

First Session Forty-second Parliament, 2015-16-17-18-19 Première session de la quarante-deuxième législature, 2015-2016-2017-2018-2019

Proceedings of the Standing Senate Committee on Délibérations du Comité sénatorial permanent des

LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Chair:

The Honourable SERGE JOYAL, P.C.

Président : L'honorable SERGE JOYAL, C.P.

Wednesday, April 10, 2019 Thursday, April 11, 2019 Le mercredi 10 avril 2019 Le jeudi 11 avril 2019

Issue No. 59

Nineteenth and twentieth (final) meetings:

Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts Fascicule nº 59

Dix-neuvième et vingtième (dernière) réunions :

Projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence

INCLUDING: THE THIRTIETH REPORT OF THE COMMITTEE (Bill C-58) Y COMPRIS : LE TRENTIÈME RAPPORT DU COMITÉ (Projet de loi C-58)

WITNESSES: (See back cover)

TÉMOINS : (Voir à l'endos)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Serge Joyal, P.C., Chair

The Honourable Pierre-Hugues Boisvenu, Deputy Chair

The Honourable Renée Dupuis, Deputy Chair

and

The Honourable Senators:

Batters McCoy Dalphond McIntyre * Day Pratte (or Mercer) Ringuette Gold Smith * Harder, P.C. * Smith (or Bellemare) (or Martin) (or Mitchell) Woo Jaffer (or Saint-Germain)

* Ex officio members

(Quorum 4)

Change in membership of the committee:

Pursuant to rule 12-5 and to the orders of the Senate of November 7, 2017 and of November 20, 2018, membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Smith replaced the Honourable Senator Carignan, P.C. (*April 8, 2019*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Président : L'honorable Serge Joyal, C.P.

Vice-président : L'honorable Pierre-Hugues Boisvenu

Vice-présidente : L'honorable Renée Dupuis

et

Les honorables sénateurs :

Batters McCoy
Dalphond McIntyre

* Day Pratte
(ou Mercer) Ringuette
Gold Smith

* Harder, C.P.
(ou Bellemare) (ou Martin)

(ou Mitchell) * Woo

Jaffer (ou Saint-Germain)

* Membres d'office

Publié par le Sénat du Canada

Disponible sur internet: http://www.parl.gc.ca

(Quorum 4)

Modification de la composition du comité :

Conformément à l'article 12-5 du Règlement et aux ordres adoptés par le Sénat le 7 novembre 2017 et le 20 novembre 2018, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Smith a remplacé l'honorable sénateur Carignan, C.P. (le 8 avril 2019).

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, April 10, 2019 (137)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 3:16 p.m., in room B30, Senate of Canada Building, the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Dalphond, Dupuis, Gold, Joyal, P.C., McCoy, McIntyre, Pratte, Ringuette and Smith (11).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, June 6, 2018, the committee continued its examination of Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts. (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 49.)

WITNESSES:

Office of the Information Commissioner of Canada:

Jacqueline Strandberg, Counsel, Legal Services.

Treasury Board of Canada Secretariat:

Ruth Naylor, Executive Director, Information and Privacy Policy Division.

Privy Council Office:

Mary Rassi, Research & Policy Analyst, Democratic Institutions.

The committee resumed clause-by-clause consideration of Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts.

The officials were called to the table from time to time to answer questions for the remainder of the meeting.

The chair asked whether clause 37 shall carry.

The committee resumed debate on the motion in amendment from the Honourable Senator McIntyre:

That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 26, by adding the following after line 37:

"74.1 Within 30 days after the end of the month in which a minister, any of his or her ministerial advisers or any member of his or her ministerial staff attends a meeting in the office of the minister and a person who is neither a public servant nor a public office holder — as those terms

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 10 avril 2019 (137)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 15 h 16, dans la pièce B30 de l'édifice du Sénat du Canada, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (président).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Dalphond, Dupuis, Gold, Joyal, C.P., McCoy, McIntyre, Pratte, Ringuette et Smith (11).

Également présents: Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 6 juin 2018, le comité poursuit son étude du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 49 des délibérations du comité.)

TÉMOINS :

Commissariat à l'information du Canada:

Jacqueline Strandberg, avocate, Services juridiques.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada:

Ruth Naylor, directrice exécutive, Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels.

Bureau du Conseil privé :

Mary Rassi, analyste de recherche et de politiques, Institutions démocratiques.

Le comité reprend l'étude article par article du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence.

Les fonctionnaires sont invités à répondre à des questions de temps à autre pendant le reste de la réunion.

Le président demande si l'article 37 est adopté.

Le comité reprend le débat sur la motion d'amendement de l'honorable sénateur McIntyre :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 26, par adjonction, après la ligne 36, de ce qui suit :

« 74.1 Dans les trente jours suivant la fin du mois au cours duquel le ministre, un de ses conseillers ministériels ou un membre de son personnel ministériel assistent, dans le bureau du ministre, à une réunion à laquelle assiste une personne qui n'est ni fonctionnaire ni titulaire de charge

are defined in subsection 2(1) of the *Conflict of Interest Act*— also attends the meeting, the minister shall cause to be published in electronic form the following information:

- (a) the names of all persons who attended the meeting;
- (b) the date of the meeting; and
- (c) the subject of the meeting.".

With leave, the amendment was withdrawn.

The Honourable Senator Boisvenu moved:

That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 27, by adding the following after line 18:

"75.3 Within 30 days after the end of the first month in which a ministerial adviser or a member of ministerial staff receives severance pay or any similar payment as a result of the end of his or her employment, the minister for whom the person was an adviser or member of ministerial staff — or, if that minister is no longer in office, the President of the Treasury Board — shall cause to be published in electronic form the following information:

- (a) the name of the person;
- **(b)** the date on which they ceased to serve as a ministerial adviser or member of ministerial staff; and
- (c) the total amount of the payment.".

After debate, the Honourable Senator Gold raised a point of order on the procedural admissibility of the amendment, on the grounds that it was outside the scope of the bill.

CHAIR'S RULING

In relation to the argument of the Honourable Senator Ringuette, I would like to refer you to a decision of the Speaker on April 4, 2019, concerning an amendment to a motion introduced by the Leader of the Opposition in the Senate. Essentially, the question was whether the amendment was within the scope of the motion and respectful of its principle. The same analysis applies in relation to an amendment introduced in relation to legislation. Is the amendment within scope and respectful of the principle of the bill?

I will read from a section of the Speaker's Ruling, which, in my opinion, applies in this circumstance:

The issue of the receivability of amendments usually arises in terms of proposed changes to bills, where issues of principle, relevancy, and scope have been examined with some regularity. As noted in a ruling of December 9, 2009:

It may generally be helpful to view the principle as the intention underlying a bill. The scope of the bill would then be related to the parameters the bill sets in reaching any goals or objectives that it contains, or the general mechanisms it

publique au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur les conflits d'intérêts*, le ministre fait publier sur support électronique les renseignements suivants :

- a) le nom de toutes les personnes qui ont assisté à la réunion;
- b) la date de la réunion;
- c) le sujet de la réunion. ».

Avec la permission du comité, l'amendement est retiré.

L'honorable sénateur Boisvenu propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 27, par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :

« 75.3 Dans les trente jours suivant la fin du premier mois au cours duquel un conseiller ministériel ou un membre du personnel ministériel reçoit une indemnité de départ ou tout paiement similaire en raison de la fin de son emploi, le ministre de qui relève cette personne — ou le président du Conseil du Trésor dans le cas où ce ministre n'est plus en poste — fait publier sur support électronique les renseignements suivants :

- a) le nom de la personne;
- b) la date à laquelle elle n'est plus conseiller ministériel ou membre du personnel ministériel;
- c) le montant total du paiement reçu. ».

Après débat, l'honorable sénateur Gold invoque le Règlement sur la recevabilité procédurale de l'amendement au motif que celui-ci dépasse la portée du projet de loi.

DÉCISION DE LA PRÉSIDENCE

En ce qui concerne l'argument de l'honorable sénatrice Ringuette, j'aimerais souligner la décision rendue par le Président le 4 avril 2019 relativement à la motion présentée par le leader de l'opposition au Sénat. Essentiellement, il s'agissait de déterminer si l'amendement cadrait avec la portée et le principe de la motion. La même analyse s'applique relativement à un amendement touchant une mesure législative. L'amendement cadre-t-il avec la portée et le principe du projet de loi?

Je vais lire la partie de la décision du Président qui, à mon avis, s'applique dans la situation :

La question de la recevabilité des amendements est souvent soulevée en ce qui concerne des changements proposés aux projets de loi. Dans ces cas, des questions de principe, de pertinence et de portée ont été examinées régulièrement. Comme il est indiqué dans une décision du 9 décembre 2009 :

En général, on considère que le principe d'un projet de loi est l'idée qui le sous-tend. La portée du projet de loi correspond aux paramètres fixés par le projet de loi pour atteindre les buts ou objectifs visés, ou aux mécanismes envisions to fulfil its intentions. Finally, relevancy takes into account how an amendment relates to the scope or principle of the bill under examination.

That is the general idea. I understand that the intention, or principle, of Bill C-86 to be to allow greater access to information from ministers and any member of their staff. What the amendment seeks to achieve, essentially, is to add additional information within that category of these individuals. So, the amendment moved by the Honourable Senator Boisvenu does not change the category. We remain within the category, therefore generally within the scope, and the principle is to add additional information. In my own interpretation of the amendment, I find that the amendment is receivable.

Debate on the motion in amendment continued.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was defeated on a tie vote, by a show of hands (Y-5, N-5, A-0).

The Honourable Senator Boisvenu moved:

That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 27, by adding the following after line 18:

"75.4 Within 30 days after the end of the month in which a ministerial adviser or any member of ministerial staff receives a payment or reimbursement for expenses related to relocation, the minister for whom that person is an adviser or a member of ministerial staff — or, if that minister is no longer in office, the President of the Treasury Board — shall cause to be published in electronic form the following information:

- (a) the name of the ministerial adviser or member of ministerial staff:
- **(b)** the date of the payment or reimbursement;
- (c) the amount of the payment or reimbursement; and
- (d) the reason for the payment or reimbursement.".

After debate, the question being put on the motion, it was defeated on a tie vote, by a show of hands (Y-5, N-5, A-0).

The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amended in clause 37 on page 28,

(a) by replacing lines 1 to 8 with the following:

"Contracts over \$10,000

77 (1) Within 30 days after the end of each of the first three quarters and within 60 days after the end of each fourth quarter, a minister shall cause to be published in electronic form the following information with respect to any contract that is entered into during the quarter in relation to the activities of the minister's office that

généraux envisagés pour parvenir aux fins voulues. Enfin, la pertinence concerne la mesure dans laquelle un amendement se rapporte à la portée ou au principe du projet de loi à l'étude.

Voilà l'idée générale. L'intention, ou le principe, du projet de loi C-86 est d'accroître l'accès à l'information concernant les ministres ou les membres de leur personnel. Essentiellement, l'amendement a pour but d'ajouter des renseignements pour cette catégorie de personnes. Donc, l'amendement du sénateur Boisvenu ne change pas la catégorie. Nous restons dans la catégorie, donc nous ne dépassons pas la portée. Pour ce qui est du principe, il s'agit d'ajouter des renseignements. Selon mon interprétation de l'amendement, celui-ci est recevable.

Le débat sur la motion d'amendement se poursuit.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée au moyen d'un vote à main levée, par une égalité des voix (POUR : 5; CONTRE : 5; ABSTENTION : 0).

L'honorable sénateur Boisvenu propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 27, par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :

- « 75.4 Dans les trente jours suivant le mois au cours duquel un conseiller ministériel ou un membre du personnel ministériel reçoit un paiement ou un remboursement pour des dépenses liées à un déménagement, le ministre de qui relève cette personne ou le président du Conseil du Trésor dans le cas où ce ministre n'est plus en poste fait publier sur support électronique les renseignements suivants :
 - a) le nom du conseiller ministériel ou du membre du personnel ministériel;
 - **b)** la date du paiement ou du remboursement;
 - c) le montant du paiement ou du remboursement;
 - d) la raison du paiement ou du remboursement. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée au moyen d'un vote à main levée, par une égalité des voix (POUR : 5; CONTRE : 5; ABSTENTION : 0).

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 37, soit modifié :

a) par substitution, aux lignes 1 à 7, page 28, de ce qui suit :

77 (1) Dans les trente jours suivant chacun des trois premiers trimestres et dans les soixante jours suivant le quatrième trimestre, le ministre fait publier sur support électronique les renseignements ci-après concernant les contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$ conclus en lien avec des activités de son bureau qui entraînent des

result in expenses being incurred by the minister or by any of his or her ministerial advisers or any member of his or her ministerial staff if the value of the contract is more than \$10,000:".

(b) by replacing line 21 with the following:

"so that its value exceeds \$10,000, or within 60 days after the end of that quarter if that quarter is the fourth quarter, the minister shall cause" and,

(c) by replacing line 27 with the following:

"that its value is increased or decreased by more than \$10,000, or within 60 days after the end of that quarter if that quarter is the fourth quarter, the minister shall".

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on a show of hands (Y-6, N-2, A-1).

The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 28 by replacing lines 30 to 34 with the following:

"Expense reports

78 A minister shall cause to be published an annual report of all expenses that were incurred by his or her office and were paid out of the Consolidated Revenue Fund.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was defeated on a show of hands (Y-4, N-5, A-1).

The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 32 by replacing line 24 with the following:

"that its value is increased or decreased by more than \$10,000, or within 60 days".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted on a show of hands (Y-5, N-3, A-0).

The Honourable Senator Pratte moved:

That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 34,

- (a) by replacing line 31 with the following:
 - **"91 (1)** Subject to subsection (1.1), the Information Commissioner shall not exercise"; and
- (b) by adding the following after line 36:
 - "(1.1) The Information Commissioner shall review annually the operation of this Part and include comments and recommendations in relation to that review in the report referred to in section 38.".

dépenses engagées par lui, un de ses conseillers ministériels ou un membre de son personnel ministériel: »

b) par substitution, à la ligne 20, page 28, de ce qui

« ter sa valeur totale à plus de 10 000 \$ — ou dans les soixante jours suivant ce trimestre, s'il s'agit du quatrième trimestre — le ministre fait pu- »

c) par substitution, aux lignes 25 et 26, page 28, de ce qui suit :

« tion de plus de 10 000 \$ de la valeur d'un contrat visé aux paragraphes (1) ou (2) a été apportée à celui-ci — ou dans les soixante jours suivant ce trimestre, s'il s'agit du quatrième trimestre —, le ministre fait publier sur ».

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée au moyen d'un vote à main levée (POUR : 6; CONTRE : 2; ABSTENTION : 1).

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 37, soit modifié par substitution, aux lignes 28 à 32, page 28, de ce qui suit :

« Rapports sur les dépenses

78 Les ministres font publier chaque année un rapport sur toutes les dépenses engagées relativement à leur bureau respectif et payées sur le Trésor. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée au moyen d'un vote à main levée (POUR : 4; CONTRE : 5, ABSTENTION : 1).

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 37, soit modifié par substitution, à la ligne 22, page 32, de ce qui suit :

« tion de plus de 10 000 \$ de la valeur d'un contrat visé aux paragraphes (1) ou ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée au moyen d'un vote à main levée (POUR : 5, CONTRE : 3, ABSTENTION : 0).

L'honorable sénateur Pratte propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 34 :

- a) par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :
 - « 91 (1) Sous réserve du paragraphe (1.1), le Commissaire à l'information ne peut exercer »;
- b) par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :
 - « (1.1) Il examine chaque année l'application de la présente partie et inclut les commentaires et recommandations concernant cet examen dans le rapport visé à l'article 38. ».

After debate, the question being put on the motion, it was adopted on a show of hands (Y-5, N-3, A-0).

The Honourable Senator Boisvenu moved:

That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 35, by adding the following after line 2:

"91.1 Information or materials published under this Part shall remain publicly available in electronic form for at least 15 years beginning on the day on which they are first published.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was defeated on a tie vote, by a show of hands (Y-5, N-5, A-0).

The Honourable Senator Pratte moved:

That Bill C-58 be amended in clause 37,

- (a) on page 35, by deleting lines 8 to 15; and
- (b) on page 37, by adding the following after line 29:

"99.1 A committee referred to in section 99 shall undertake a review of this Act within one year after the day on which this section comes into force and every five years after the review is undertaken, and shall submit a report on each review to the Senate, the House of Commons or both Houses of Parliament, as the case may be."

After debate, it was moved that the motion in amendment be further amended by deleting part (a) of the amendment.

After debate, the question being put on the subamendment, it was adopted, on division.

After debate, it was moved that the motion in amendment, as amended, be further amended by adding after the word "be" the following:

"including a statement of any changes the committee would recommend.".

The question being put on the submamendment, it was adopted.

Resuming debate on the motion in amendment, as amended:

That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 37, by adding the following after line 29:

"99.1 A committee referred to in section 99 shall undertake a review of this Act within one year after the day on which this section comes into force and every five years after the review is undertaken, and shall submit a report on each review to the Senate, the House of Commons or both Houses of Parliament, as the case may be, including a statement of any changes the committee would recommend."

Après débat, la motion, mise aux voix, est adoptée au moyen d'un vote à main levée (POUR : 5, CONTRE : 3, ABSTENTION : 0).

L'honorable sénateur Boisvenu propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 34, par adjonction, après la ligne 33, de ce qui suit :

« 91.1 Les renseignements et documents publiés au titre de la présente partie demeurent publiquement accessibles sur support électronique pour une période minimale de quinze ans à compter de la date de leur publication. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est rejetée au moyen d'un vote à main levée, par une égalité des voix (POUR : 5; CONTRE : 5; ABSTENTION : 0).

L'honorable sénateur Pratte propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37 :

- a) à la page 35, par suppression des lignes 6 à 13;
- b) à la page 37, par adjonction, après la ligne 29, de ce qui suit :

« 99.1 Le comité visé à l'article 99 entreprend un examen de la présente loi dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur du présent article et par la suite tous les cinq ans, et présente un rapport pour chaque examen au Sénat, à la Chambre des communes ou aux deux Chambres, selon le cas. ».

Après débat, il est proposé que la motion d'amendement soit modifiée par suppression de l'alinéa a) de l'amendement.

Après débat, le sous-amendement, mis aux voix, est adopté avec dissidence.

Après débat, il est proposé que la motion d'amendement modifiée soit de nouveau modifiée par adjonction, après le mot « cas », de ce qui suit :

« où seront consignées ses conclusions ainsi que ses recommandations, s'il y a lieu, quant aux modifications qui seraient souhaitables. ».

Le sous-amendement, mis aux voix, est adopté.

Le comité reprend le débat sur la motion d'amendement modifiée :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 37, par adjonction, après la ligne 29, de ce qui suit :

« 99.1 Le comité visé à l'article 99 entreprend un examen de la présente loi dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur du présent article et par la suite tous les cinq ans, et présente un rapport pour chaque examen au Sénat, à la Chambre des communes ou aux deux Chambres, selon le cas, où seront consignées ses conclusions ainsi que ses recommandations, s'il y a lieu, quant aux modifications qui seraient souhaitables. ».

After debate, the question being put on the motion in amendment, as amended, it was adopted, on division.

It was agreed that clause 37, as amended, carry, on division.

The chair asked whether clause 38 shall carry.

The Honourable Senator Dalphond moved:

That Bill C-58 be amended in clause 38,

- (a) on page 40,
 - (i) by replacing line 33 with the following:
 - "which any incidental expenditure incurred by any judge of", and
 - (ii) by replacing lines 37 and 38 with the following:
 - "(a) the total amount of the incidental expenditures reimbursed:
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;":
- (b) on page 41,
 - (i) by replacing lines 1 to 3 with the following:
 - "(c) a detailed description of each class of incidental expenditures reimbursed;
 - (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of incidental expenditures; and
 - (e) the applicable guidelines.",
 - (ii) by replacing line 5 with the following:
 - "which any travel or other expenses incurred by any judge of",
 - (iii) by replacing lines 11 to 15 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made:
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
 - (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (e) the applicable guidelines.",
 - (iv) by replacing line 18 with the following:
 - "penses incurred by any judge of the Supreme Court are re-",
 - (v) by replacing lines 22 to 26 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;

Après débat, la motion d'amendement modifiée, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 37 modifié, avec dissidence.

Le président demande si l'article 38 est adopté.

L'honorable sénateur Dalphond propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 38 :

- a) à la page 40:
 - (i) par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :
 - « duquel des faux frais engagés par tout juge de la Cour su- »,
 - (ii) par substitution, aux lignes 33 et 34, de ce qui suit :
 - « a) le montant total des faux frais remboursés;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement; »;
- b) à la page 41:
 - (i) par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :
 - « c) une description détaillée de chaque catégorie de faux frais remboursés:
 - d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de faux frais;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
 - (ii) par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :
 - « par tout juge de la Cour suprême ou son époux ou conjoint »,
 - (iii) par substitution, aux lignes 10 à 13, de ce qui suit :
 - « a) le montant total des dépenses remboursées;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - c) une description détaillée de chaque catégorie de dépenses remboursées;
 - d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
 - (iv) par substitution, à la ligne 16, de ce qui suit :
 - « frais engagés par tout juge de la Cour suprême ont été ».
 - (v) par substitution, aux lignes 21 à 24, de ce qui suit :
 - « a) le montant total des frais remboursés;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;

- (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
- (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
- (e) the applicable guidelines.",
- (vi) by replacing line 28 with the following:
 - "which any travel or other expenses incurred by any judge of", and
- (vii) by replacing lines 33 to 37 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
 - (d) a description of the meeting, conference or seminar, its date, its location and the number of judges in attendance; and
 - (e) the applicable guidelines.";
- (c) on page 45,
 - (i) by replacing line 27 with the following:
 - "which any incidental expenditures incurred by any judge of a particular court is", and
 - (ii) by replacing lines 31 to 35 with the following:
 - "(a) the name of the court;
 - **(b)** the total amount of the incidental expenditures reimbursed for that court;
 - (c) the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (d) a detailed description of each class of incidental expenditures reimbursed;
 - (e) the number of judges who received a reimbursement for each class of incidental expenditures; and
 - (d) the applicable guidelines.";
- (d) on page 46,
 - (i) by replacing line 2 with the following:
 - "which any travel or other expenses incurred by any judge or",
 - (ii) by replacing lines 7 to 11 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;

- c) une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés;
- d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
- e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
- (vi) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :
 - « tout juge de la Cour suprême ont été remboursés au titre »,
- (vii) par substitution, aux lignes 31 à 34, de ce qui suit :
 - « a) le montant total des frais remboursés;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - c) une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés;
 - **d)** une description de la réunion, de la conférence ou du colloque, la date et le lieu de l'événement et le nombre de juges qui y ont participé;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »;
- c) à la page 45:
 - (i) par substitution, à la ligne 25, de ce qui suit :
 - « duquel des faux frais engagés par tout juge d'une cour donnée ont été rem- »,
 - (ii) par substitution, aux lignes 29 à 32, de ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des faux frais remboursés pour cette cour;
 - c) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - d) une description détaillée de chaque catégorie de faux frais remboursés;
 - e) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de faux frais;
 - f) les lignes directrices qui s'appliquent. »;
- d) à la page 46:
 - (i) par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :
 - « par tout juge ou son époux ou conjoint de fait ont été rem- »,
 - (ii) par substitution, aux lignes 8 à 11, de ce qui suit :
 - « a) le montant total des dépenses remboursées;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - c) une description détaillée de chaque catégorie de dépenses remboursées;

- (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
- (e) the applicable guidelines.",
- (iii) by replacing line 14 with the following:

"curred by any judge of a particular court are reimbursed under section 34 of the".

- (iv) by replacing lines 18 to 22 with the following:
 - "(a) the name of the court;
 - **(b)** the total amount of the expenses reimbursed for that court;
 - (c) the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (d) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
 - (e) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (f) the applicable guidelines.",
- (v) by replacing line 24 with the following:

"which any travel or other expenses incurred by any judge of a particular court",

and

- (vi) by replacing lines 29 to 33 with the following:
 - "(a) the name of the court;
 - **(b)** the total amount of the expenses reimbursed for that court;
 - (c) the number of judges to whom a reimbursement was made:
 - (d) a detailed description of each class of expenses reimbursed:
 - (e) a description of the meeting, conference or seminar, its date, its location and the number of judges in attendance; and
 - (f) the applicable guidelines.", and
- (e) on page 47, by replacing lines 5 to 9 with the following:
 - **"90.22** The Registrar, the Chief Administrator or the Commissioner, as applicable, may, on an exceptional basis, decline to cause to be published information or any part of the information described in any of sections 90.03 to 90.09, 90.11 to 90.13 and 90.15 to 90.21 if they determine that the publication, even in the aggregate, could in-".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

- d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
- e) les lignes directrices s'appliquent. »,
- (iii) par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :
 - « frais engagés par tout juge d'une cour donnée ont été remboursés au titre de ».
- (iv) par substitution, aux lignes 18 à 21, de ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des frais remboursés pour cette cour:
 - c) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - d) une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés;
 - e) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
 - f) les lignes directrices s'appliquent. »,
- (v) par substitution, à la ligne 24, de ce qui suit :« tout juge d'une cour donnée ont été remboursés au titre de l'article 41 de la »,
- (vi) par substitution, aux lignes 28 à 31, de ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des frais remboursés pour cette cour;
 - c) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - d) une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés:
 - e) une description de la réunion, de la conférence ou du colloque, la date et le lieu de l'événement et le nombre de juges qui y ont participé;
 - f) les lignes directrices s'appliquent. »;
- e) à la page 47, par substitution, à la ligne 6-10, de ce qui suit :
 - « 90.22 Le registraire, l'administrateur en chef ou le commissaire, selon le cas, peut exceptionnellement refuser de faire publier tout ou une partie des renseignements visés à l'un ou l'autre des articles 90.03 à 90.09, 90.11 à 90.13 et 90.15 à 90.21 s'il conclut que leur publication, même de façon globale, pourrait porter at- ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

The Honourable Senator Dalphond moved:

That Bill C-58 be amended in clause 38,

(a) on page 38, by replacing line 21 with the following:

"to 90.24."; and

(b) on page 47, by deleting lines 30 to 34.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

The Honourable Senator Dalphond moved:

That Bill C-58 be amended in clause 38,

(a) on page 38, by replacing line 21 with the following:

"to 90.24."; and

(b) on page 47, by deleting lines 30 to 34.

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that clause 38, as amended, carry, on division.

It was agreed that clauses 39 and 40 carry, on division.

The chair asked whether clause 41 shall carry.

The Honourable Senator Pratte moved:

That Bill C-58 be amended in clause 41, on page 49, by replacing line 7 with the following:

- "(a) paragraphs 5(1)(b) and (d) and subsection 5(3);
- (a.1) section 7;".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 41, as amended, carry, on division.

It was agreed that clauses 42 to 47 carry, on division.

The chair asked whether clause 48 shall carry.

The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amended in clause 48, on page 52, by replacing lines 10 to 13 with the following:

"missioner under <u>subsection 36(1.1) or</u> section 36.2 of the *Access to Information Act.*".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that clause 48, as amended, carry, on division.

It was agreed that clauses 49 to 52 carry, on division.

The chair asked whether clause 53 shall carry.

L'honorable sénateur Dalphond propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 38 :

 a) à la page 38, par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« ticles 90.02 à 90.24. »;

b) à la page 47, par suppression des lignes 28 à 32.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

L'honorable sénateur Dalphond propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 38 :

 à la page 38, par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« ticles 90.02 à 90.24. »;

b) à la page 47, par suppression des lignes 28 à 32.

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 38 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 39 et 40, avec dissidence.

Le président demande si l'article 41 est adopté.

L'honorable sénateur Pratte propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 41, à la page 49, par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

- « a) les alinéas 5(1)b) et d) et le paragraphe 5(3);
- a.1) l'article 7; ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 41 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 42 à 47, avec dissidence.

Le président demande si l'article 48 est adopté.

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 48, soit modifié par substitution, aux lignes 9 à 13, page 52, de ce qui suit :

« tation par le Commissaire à l'information en vertu <u>du</u> paragraphe 36(1.1) ou de l'article 36.2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 48 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 49 à 52, avec dissidence.

Le président demande si l'article 53 est adopté.

The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amended in clause 53, page 54, by replacing line 3 with the following:

"tion Commissioner under <u>subsection 36(1.1) or</u> section 36.2 of the *Access to In-*".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 53, as amended, carry, on division.

It was agreed that clauses 54 to 62 carry, on division.

The chair asked whether clause 63 shall carry.

The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amended in clause 63, on page 60, by replacing lines 19 to 21 with the following:

"First anniversary of royal assent

63 Sections 36 and 38 come into force on the first anniversary of"

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 63, as amended, carry, on division.

It was agreed to resume debate on clause 13.

The Honourable Senator Dupuis moved:

That Bill C-58 be amended in clause 13, on page 5, by replacing subsection (1) (as amended by decision of the Committee on March 20, 2019) with the following:

"13 (1) Paragraphs 30(1)(b) and (c) of the Act are repealed.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 13, as amended, carry, on division.

It was agreed to resume debate on clause 16.

The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amended in clause 16, on page 8, by replacing lines 25 and 26 with the following:

on the fifth business day after the date of the report.

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed to resume debate on clause 16 at the next meeting.

At 6:23 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 53, soit modifié par substitution, à la ligne 4, page 54, de ce qui suit :

« vertu <u>du paragraphe 36(1.1) ou</u> de l'article 36.2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. »

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 53 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter les articles 54 à 62, avec dissidence.

Le président demande si l'article 63 est adopté.

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 63, soit modifié par substitution, aux lignes 18 à 20, page 60, de ce qui suit :

« Premier anniversaire de la sanction

63 Les articles 36 et 38 entrent en vigueur au premier anni- ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 63 modifié, avec dissidence.

Il est convenu de reprendre le débat sur l'article 13.

L'honorable sénatrice Dupuis propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 13, à la page 5, par substitution, au paragraphe (1) (tel que modifié par décision du Comité le 20 mars 2019), de ce qui suit :

« 13 (1) Les alinéas 30(1)b) et c) de la même loi sont abrogés. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 13 modifié, avec dissidence.

Il est convenu de reprendre le débat sur l'article 16.

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 16, soit modifié par substitution, aux lignes 26 et 27, page 8, de ce qui suit :

rendu le cinquième jour ouvrable suivant la date <u>que porte le compte rendu</u>.

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu de reprendre le débat sur l'article 16 à la prochaine séance.

À 18 h 23, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, April 11, 2019 (138)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day at 10:31 a.m., in room W120, 1 Wellington St., the chair, the Honourable Serge Joyal, P.C., presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Batters, Boisvenu, Dalphond, Dupuis, Gold, Joyal, P.C., McCoy, McIntyre, Pratte, Ringuette and Smith (11).

In attendance: Julian Walker and Maxime Charron-Tousignant, Analysts, Parliamentary Information and Research Services, Library of Parliament.

Also present: The official stenographers of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Wednesday, June 6, 2018, the committee continued its examination of Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts. (For complete text of the order of reference, see proceedings of the committee, Issue No. 49.)

The committee resumed clause-by-clause consideration of Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts.

The committee resumed consideration of clause 16.

The Honourable Senator Pratte moved:

That Bill C-58 be amended in clause 16, on page 8, by adding the following after line 26:

"(6) An order under subsection (1) that is in effect may, for the purpose of enforcement, be made an order of the Federal Court by following the usual practice and procedure or by the Information Commissioner filing a certified copy of the order in the Registry of the Court.".

After debate, the question being put on the motion in amendment, it was adopted, on a show of hands (Y-8, N-0, A-1).

The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amending in clause 16, on page 8, by replacing line 31 with the following:

"the Information Commissioner shall consult the Privacy".

The question being put on the motion in amendment, it was adopted.

It was agreed that clause 16, as amended, carry, on division.

The chair asked whether clause 17 shall carry.

OTTAWA, le jeudi 11 avril 2019 (138)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, dans la pièce W120 du 1, rue Wellington, sous la présidence de l'honorable Serge Joyal, C.P. (*président*).

Membres du comité présents: Les honorables sénateurs Batters, Boisvenu, Dalphond, Dupuis, Gold, Joyal, C.P., McCoy, McIntyre, Pratte, Ringuette et Smith (11).

Également présents: Julian Walker et Maxime Charron-Tousignant, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mercredi 6 juin 2018, le comité poursuit son étude du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence. (Le texte intégral de l'ordre de renvoi figure au fascicule nº 49 des délibérations du comité.)

Le comité reprend l'étude article par article du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence.

Le comité reprend l'étude de l'article 16.

L'honorable sénateur Pratte propose :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 16, à la page 8, par adjonction, après la ligne 27, de ce qui suit :

« (6) Aux fins d'exécution, les ordonnances rendues en vertu du paragraphe (1) qui sont en vigueur peuvent, selon la procédure habituelle ou dès que le Commissaire à l'information en dépose au greffe de la Cour fédérale une copie certifiée conforme, être assimilées aux ordonnances rendues par celle-ci. ».

Après débat, la motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée au moyen d'un vote à main levée (POUR : 8, CONTRE : 0, ABSTENTION : 1).

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 16, soit modifié par substitution, à la ligne 31, page 8, de ce qui suit :

« du paragraphe 19(1), le Commissaire à l'information doit ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée.

Il est convenu d'adopter l'article 16 modifié, avec dissidence. Le président demande si l'article 17 est adopté. The Honourable Senator Ringuette moved:

That Bill C-58 be amended in clause 17, on page 11, by adding the following after line 18:

"Deemed date of receipt

(5) For the purposes of this section, the head of the government institution is deemed to have received the report referred to in subsection (2) on the fifth business day after the date of the report."

The question being put on the motion in amendment, it was adopted, on division.

It was agreed that clause 17, as amended, carry, on division.

It was agreed that clause 21 carry, on division.

It was agreed that clause 24 carry, on division.

It was agreed that the title carry.

It was agreed that the bill, as amended, carry, on division.

It was agreed that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee.

It was agreed to consider appending draft observations in public.

At 10:45 a.m., the committee suspended.

At 10:48 a.m., the committee resumed in public, to consider appending draft observations.

After debate, it was agreed to adopt the revised draft observations, as prepared by the Library of Parliament, with some modifications.

The committee considered an additional draft observation proposed by the Honourable Senator Dupuis.

After debate, it was agreed to append the draft observation proposed by the Honourable Senator Dupuis, with modifications.

The committee considered the first draft observation, proposed by the Honourable Senator Boisvenu.

After debate, the question being put on the draft observation, it was adopted, with modifications.

The committee considered the second, third and fourth draft observations, proposed by the Honourable Senator Boisvenu.

After debate, it was agreed that these observations not be appended to the report.

The committee considered the fifth draft observation, proposed by the Honourable Senator Boisvenu.

After debate, the question being put on the motion to append this draft observation, it was negatived.

L'honorable sénatrice Ringuette propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 17, soit modifié par adjonction, après la ligne 19, page 11, de ce qui suit :

« Date réputée de réception

(5) Pour l'application du présent article, le responsable de l'institution fédérale est réputé avoir reçu le compte rendu visé au paragraphe (2) le cinquième jour ouvrable suivant la date que porte le compte rendu. ».

La motion d'amendement, mise aux voix, est adoptée avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 17 modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 21, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter l'article 24, avec dissidence.

Il est convenu d'adopter le titre.

Il est convenu d'adopter le projet de loi modifié, avec dissidence.

Il est convenu d'autoriser le légiste et conseiller parlementaire à apporter des changements typographiques, techniques et mineurs aux amendements adoptés par le comité.

Il est convenu que le comité examine, en séance publique, des ébauches d'observations à annexer.

À 10 h 45, la séance est suspendue.

À 10 h 48, la séance publique reprend afin que le comité examine des ébauches d'observations à annexer.

Après débat, il est convenu d'adopter les ébauches d'observations révisées, préparées par la Bibliothèque du Parlement, sous réserve de quelques modifications.

Le comité examine une ébauche d'observation supplémentaire proposée par l'honorable sénatrice Dupuis.

Après débat, il est convenu d'annexer l'ébauche d'observation proposée par l'honorable sénatrice Dupuis, sous réserve de modifications.

Le comité examine la première ébauche d'observation proposée par l'honorable sénateur Boisvenu.

Après débat, l'ébauche d'observation, mise aux voix, est adoptée, sous réserve de modifications.

Le comité examine les deuxième, troisième et quatrième ébauches d'observations proposées par l'honorable sénateur Boisvenu.

Après débat, il est convenu de ne pas annexer ces observations au rapport

Le comité examine la cinquième ébauche d'observation proposée par l'honorable sénateur Boisvenu.

Après débat, la motion visant à annexer ladite ébauche d'observation, mise aux voix, est rejetée.

The Honourable Senator Boisvenu moved that the committee do now adjourn.

The question being put on the motion, it was negatived.

The committee continued its consideration of the sixth draft observation, proposed by the Honourable Senator Boisvenu.

After debate, the question being put on the motion to append this draft observation, it was negatived.

The committee considered the seventh draft observation, proposed by the Honourable Senator Boisvenu.

The chair proposed a modification to the seventh draft observation.

After debate, the question being put on the motion to append this draft observation, as modified, it was adopted.

The committee considered a draft observation, proposed by the Honourable Senator Smith.

After debate, the question being put on the motion to append this draft observation, it was adopted, with modifications.

The committee considered draft observations, proposed by the Honourable Senator McCoy.

After debate, the question being put on the motion to append these draft observations, they were adopted, with modifications.

It was agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure approve the final version of the draft observations, taking into account today's discussions and modifications.

It was agreed to append the draft observations to the report.

It was agreed to append the minority observations proposed by the Honourable Senator Boisvenu, to the report.

It was agreed that the chair report the bill, with amendments and with observations and minority observations, to the Senate.

At 12:54 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

observation

ATTESTÉ :

La greffière suppléante du comité,

Shaila Anwar

Acting Clerk of the Committee

L'honorable sénateur Boisvenu propose l'ajournement de la séance.

La motion, mise aux voix, est rejetée.

Le comité poursuit son examen de la sixième ébauche d'observation proposée par l'honorable sénateur Boisvenu.

Après débat, la motion visant à annexer ladite ébauche d'observation, mise aux voix, est rejetée.

Le comité examine la septième ébauche d'observation proposée par l'honorable sénateur Boisvenu.

Le président propose une modification à la septième ébauche d'observation.

Après débat, la motion visant à annexer ladite ébauche d'observation modifiée, mise aux voix, est adoptée.

Le comité examine une ébauche d'observation proposée par l'honorable sénateur Smith.

Après débat, la motion visant à annexer ladite ébauche d'observation, mise aux voix, est adoptée, sous réserve de modifications.

Le comité examine des ébauches d'observations proposées par l'honorable sénatrice McCoy.

Après débat, la motion visant à annexer lesdites ébauches d'observation, mise aux voix, est adoptée, sous réserve de modifications.

Il est convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure approuve la version définitive des ébauches d'observations, en tenant compte des discussions d'aujourd'hui et en y apportant les modifications nécessaires.

Il est convenu d'annexer les ébauches d'observations au rapport.

Il est convenu d'annexer les observations minoritaires, proposées par l'honorable sénateur Boisvenu, au rapport.

Il est convenu que la présidence fasse rapport du projet de loi, avec amendements et observations, de même qu'avec des observations minoritaires, au Sénat.

À 12 h 54, la séance est levée jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

1 . 10 5 1

ATTEST:

Tuesday, April 30, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs has the honour to present its

THIRTIETH REPORT

Your committee, to which was referred Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts, has, in obedience to the order of reference of June 6, 2018, examined the said bill and now reports the same with the following amendments:

- 1. Delete clause 5, pages 2 and 3.
- 2. Clause 6, page 3:
 - (a) Replace lines 6 to 17 with the following:

"6 Section 6 of the English version of the Act is replaced by the following:

6 A request for access to a record under this Part shall be made in writing to the government institution that has control of the record and shall provide sufficient detail to enable an experienced employee of the institution to identify the record with a reasonable effort.

6.1 The Act is amended by adding the following after section 6:";

(b) replace lines 23 to 32 with the following:

"the request is vexatious, is made in bad faith or is";

(c) replace line 36 with the following:

"ized under subsection (1) to decline to act on a per-"; and

- (d) add the following after line 39:
 - "(1.2) If the head of a government institution communicates with the Information Commissioner to obtain his or her approval to decline to act, the 30-day period set out in section 7 and any extension to it under section 9 is suspended during the period beginning on the day on which the head of the institution communicates with the Information Commissioner and ending on the day on which he or she receives the Information Commissioner's decision in writing.
 - (1.3) The head of the institution shall give written notice to the person who made the request for access to a record under this Part of the suspension of the period, and of the reasons for the suspension, at the same time as they communicate with the Information Commissioner to obtain his or her approval to decline to act.
 - (1.4) If the Information Commissioner refuses to give his or her approval, the head of the institution shall, on receiving the Information Commissioner's decision in

Le mardi 30 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles a l'honneur de présenter son

TRENTIÈME RAPPORT

Votre comité, auquel a été renvoyé le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence, a, conformément à l'ordre de renvoi du 6 juin 2018, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport avec les modifications suivantes :

- 1. Supprimer l'article 5, pages 2 et 3.
- 2. Article 6, page 3:
 - a) Remplacer les lignes 5 à 16 par ce qui suit :
 - « 6 L'article 6 de la version anglaise de la même loi est remplacé par ce qui suit :
 - **6** A request for access to a record under this Part shall be made in writing to the government institution that has control of the record and shall provide sufficient detail to enable an experienced employee of the institution to identify the record with a reasonable effort.
 - 6.1 La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 6, de ce qui suit : »;
 - b) remplacer les lignes 21 à 32 par ce qui suit :
 - « avis, la demande est vexatoire ou entachée de mauvaise »;
 - c) remplacer la ligne 36 par ce qui suit :
 - « s'autoriser du paragraphe (1) pour ne pas donner suite à »;
 - d) ajouter, après la ligne 39, ce qui suit :
 - « (1.2) Si le responsable de l'institution fédérale communique avec le Commissaire à l'information en vue d'obtenir son autorisation de ne pas donner suite à la demande, le délai prévu à l'article 7 et, le cas échéant, prorogé en vertu de l'article 9 est suspendu à compter de la date où le responsable communique avec le Commissaire et recommence à courir le lendemain de la date à laquelle le responsable reçoit la réponse écrite du Commissaire.
 - (1.3) En même temps qu'il communique avec le Commissaire à l'information, le responsable de l'institution fédérale avise par écrit la personne qui a fait la demande de la suspension du délai et des motifs de cette suspension.
 - (1.4) Si le Commissaire à l'information refuse de donner son autorisation, le responsable de l'institution fédérale, dès la réception de la réponse écrite du Commissaire,

writing, give written notice to the person who made the request for access to a record under this Part of the refusal and of the date on which the running of the period resumes in accordance with subsection (1.2).".

3. New clause 6.2, page 4: Add the following after line 4:

"6.2 Subsection 9(2) of the Act is replaced by the following:

- (2) An extension of a time limit under paragraph (1)(a) or (b) may not be for more than 30 days except with the prior written consent of the Information Commissioner.".
- 4. Clause 7, page 4:
 - (a) Replace lines 5 and 6 with the following:
 - "7 Section 11 of the Act is replaced by the following:"; and
 - (b) replace lines 11 to 38 with the following:
 - "(2) The head of a government institution to which a request for access to a record is made under this Part may waive the requirement to pay a fee or a part of a fee under this section or may refund a fee or a part of a fee paid under this section."
- 5. Clause 13, pages 5 and 6:
 - (a) On page 5, replace lines 31 to 36 with the following:
 - "13 (1) Paragraphs 30(1)(b) and (c) of the Act are repealed."; and
 - (b) on page 6, replace line 26 with the following:
 - "Commissioner consulted him or her under subsection 36(1.1) or section".
- 6. Clause 14, page 7: Replace lines 6 to 8 with the following:
 - "Commissioner consults him or her under subsection 36(1.1) or section 36.2.".
- 7. Clause 15, page 7: Add the following after line 10:
 - "(1.1) For greater certainty, the Information Commissioner may, during the investigation of any complaint under this Part, consult the Privacy Commissioner and may, in the course of the consultation, disclose to him or her personal information.".
- 8. Clause 16, page 8:
 - (a) Replace lines 25 and 26 with the following:
 - "on the fifth business day after the date of the report.
 - (6) An order under subsection (1) that is in effect may, for the purpose of enforcement, be made an order of the Federal Court by following the usual practice and procedure or by the Information Commissioner filing a certified copy of the order in the Registry of the Court."; and

avise par écrit la personne qui a fait la demande de ce refus et de la date à laquelle le délai recommence à courir conformément au paragraphe (1.2). ».

3. Nouvel article 6.2, page 4 : Ajouter, après la ligne 4, ce qui suit :

« 6.2 Le paragraphe 9(2) de la même loi est remplacé par ce qui suit :

- (2) La prorogation du délai au titre des alinéas (1)a) ou b) ne doit pas dépasser trente jours, sauf avec l'autorisation écrite préalable du Commissaire à l'information. ».
- 4. Article 7, page 4:
 - a) Remplacer les lignes 5 et 6 par ce qui suit :
 - « 7 L'article 11 de la même loi est remplacé par ce qui suit : »;
 - b) remplacer les lignes 11 à 33 par ce qui suit :
 - « (2) Le responsable de l'institution fédérale peut dispenser en tout ou en partie la personne qui fait la demande du versement des droits ou lui rembourser tout ou partie du versement. ».
- 5. Article 13, pages 5 et 6:
 - a) À la page 5, remplacer les lignes 31 à 36 par ce qui suit :
 - $\ll 13$ (1) Les alinéas 30(1)b) et c) de la même loi sont abrogés. »;
 - b) à la page 6, remplacer les lignes 23 et 24 par ce qui suit :
 - « dans le cas où ce dernier a été consulté en vertu du paragraphe 36(1.1) ou de l'article 36.2. ».
- 6. Article 14, page 7 : Remplacer les lignes 5 à 7 par ce qui suit :
 - « dans le cas où le Commissaire à l'information le consulte en vertu du paragraphe 36(1.1) ou de l'article 36.2. ».
- 7. Article 15, page 7: Ajouter, après la ligne 9, ce qui suit :
 - « (1.1) Il est entendu que le Commissaire à l'information peut, au cours des enquêtes qu'il mène en vertu de la présente partie, consulter le Commissaire à la protection de la vie privée et peut, dans le cadre de la consultation, lui communiquer des renseignements personnels. ».
- 8. Article 16, page 8:
 - a) Remplacer les lignes 26 et 27 par ce qui suit :
 - « rendu le cinquième jour ouvrable suivant la date que porte le compte rendu.
 - (6) Aux fins d'exécution, les ordonnances rendues en vertu du paragraphe (1) qui sont en vigueur peuvent, selon la procédure habituelle ou dès que le Commissaire à l'information en dépose au greffe de la Cour fédérale une copie certifiée conforme, être assimilées aux ordonnances rendues par celle-ci. »;

(b) replace line 31 with the following:

"the Information Commissioner shall consult the Privacy".

- 9. Clause 17, pages 10 and 11:
 - (a) On page 10, replace lines 4 to 12 with the following:

"recommendations that he or she makes to

- (a) the complainant;
- **(b)** the head of the government institution;
- (c) any third party that was entitled under paragraph 35(2)(c) to make and that made representations to the Commissioner in respect of the complaint; and
- (d) the Privacy Commissioner, if he or she was entitled under paragraph 35(2)(d) to make representations and he or she made representations to the Commissioner in respect of the complaint.

However, no report is to be"; and

- (b) on page 11, add the following after line 18:
 - "(5) For the purposes of this section, the head of the government institution is deemed to have received the report referred to in subsection (2) on the fifth business day after the date of the report.".
- 10. Clause 19, page 12: Replace lines 29 and 30 with the following: "on the fifth business day after the date of the report.".
- 11. Clause 22, page 14: Replace lines 26 to 38 with the following:
 - "22 Section 46 of the Act is replaced by the following:".
- 12. New clause 30.2, page 17: Add the following after line 37:
 - "30.2 Subsection 67.1(1) of the Act is amended by adding the following after paragraph (b):
 - **(b.1)** use any code, moniker or contrived word or phrase in a record in place of the name of any person, corporation, entity, third party or organization;".
- 13. Clause 34, page 19: Replace lines 5 to 7 with the following: "11(1);".

- b) remplacer la ligne 31 par ce qui suit :
 - « du paragraphe 19(1), le Commissaire à l'information doit »
- 9. Article 17, pages 10 et 11:
 - a) À la page 10, remplacer les lignes 3 à 11 par ce qui suit :
 - « rend et de toute recommandation qu'il formule :
 - a) au plaignant;
 - b) au responsable de l'institution fédérale;
 - c) aux tiers qui pouvaient, en vertu de l'alinéa 35(2)c), lui présenter des observations et qui lui en ont présentées;
 - d) au Commissaire à la protection de la vie privée si celui-ci pouvait, en vertu de l'alinéa 35(2)d), lui présenter des observations et lui en a présentées.

Toutefois, le Commissaire à l'information ne peut »;

- b) à la page 11, ajouter, après la ligne 19, ce qui suit :
 - « (5) Pour l'application du présent article, le responsable de l'institution fédérale est réputé avoir reçu le compte rendu visé au paragraphe (2) le cinquième jour ouvrable suivant la date que porte le compte rendu. ».
- 10. Article 19, pages 12 et 13:
 - a) À la page 12, remplacer les lignes 27 et 28 par ce qui suit :
 « rendu le cinquième jour ouvrable suivant la date que porte le compte rendu. »;
 - b) à la page 13, remplacer la ligne 27 par ce qui suit :
 - « prévu à l'article 41, il signifie au responsable de l'institution ».
- 11. Article 22, page 14: Remplacer les lignes 23 à 34 par ce qui suit:
 - « 22 L'article 46 de la même loi est remplacé par ce qui suit :
- 12. Nouvel article 30.2, page 17 : Ajouter, après la ligne 36, ce qui suit :
 - « 30.2 Le paragraphe 67.1(1) de la même loi est modifié par adjonction, après l'alinéa b), de ce qui suit :
 - **b.1)** utiliser tout code, surnom ou mot ou phrase fabriqué dans un document au lieu du nom de toute personne, société, entité, tiers ou organisation; ».
- 13. Article 34, page 19: Remplacer les lignes 5 à 7 par ce qui suit : « 11(1); ».

14. Clause 36, page 25:

(a) Replace line 13 with the following:

"the publication may constitute a breach of parliament-"; and

(b) replace lines 30 to 32 with the following:

"Speaker that a publication may constitute a breach of parliamentary privilege or could compromise the security of persons, infrastructure or goods is final for the purposes of this Part, subject to the rules and orders of both Houses of Parliament.".

15. Clause 37, pages 28, 32, 34 and 37:

- (a) On page 28,
 - (i) replace lines 1 to 8 with the following:

"77 (1) Within 30 days after the end of each of the first three quarters and within 60 days after the end of each fourth quarter, a minister shall cause to be published in electronic form the following information with respect to any contract that is entered into during the quarter in relation to the activities of the minister's office that result in expenses being incurred by the minister or by any of his or her ministerial advisers or any member of his or her ministerial staff if the value of the contract is more than \$10,000:".

(ii) replace line 21 with the following:

"so that its value exceeds \$10,000, or within 60 days after the end of that quarter if that quarter is the fourth quarter, the minister shall cause", and

(iii) replace line 27 with the following:

"that its value is increased or decreased by more than \$10,000, or within 60 days after the end of that quarter if that quarter is the fourth quarter, the minister shall";

(b) on page 32, replace line 24 with the following:

"that its value is increased or decreased by more than \$10,000, or within 60 days";

- (c) on page 34,
 - (i) replace line 31 with the following:
 - **"91 (1)** Subject to subsection (1.1), the Information Commissioner shall not exercise", and
 - (ii) add the following after line 36:
 - "(1.1) The Information Commissioner shall review annually the operation of this Part and include comments and recommendations in relation to that review in the report referred to in section 38."; and

- 14. Article 36, page 25:
 - a) Remplacer la ligne 14 par ce qui suit :
 - « pourrait porter atteinte au privilège parlementaire. »;
 - b) remplacer les lignes 27 à 29 par ce qui suit :

« 71.14 Pour l'application de la présente partie, est définitive, sous réserve des règlements des deux Chambres, la décision du président du Sénat ou de la Chambre des communes — ou celle de son délégué — portant que la publication pourrait porter atteinte au privilège parlementaire ou qu'elle ».

- 15. Article 37, pages 28, 32, 34 et 37:
 - a) À la page 28 :
 - (i) remplacer les lignes 1 à 7 par ce qui suit :

« 77 (1) Dans les trente jours suivant chacun des trois premiers trimestres et dans les soixante jours suivant le quatrième trimestre, le ministre fait publier sur support électronique les renseignements ci-après concernant les contrats d'une valeur de plus de 10 000 \$ conclus en lien avec des activités de son bureau qui entraînent des dépenses engagées par lui, un de ses conseillers ministériels ou un membre de son personnel ministériel : »,

(ii) remplacer la ligne 20 par ce qui suit :

« ter sa valeur totale à plus de 10 000 \$ — ou dans les soixante jours suivant ce trimestre, s'il s'agit du quatrième trimestre —, le ministre fait pu- »,

(iii) remplacer les lignes 25 et 26 par ce qui suit :

« tion de plus de 10 000 \$ de la valeur d'un contrat visé aux paragraphes (1) ou (2) a été apportée à celui-ci—ou dans les soixante jours suivant ce trimestre, s'il s'agit du quatrième trimestre—, le ministre fait publier sur »;

b) à la page 32, remplacer la ligne 22 par ce qui suit :

« tion de plus de 10 000 \$ de la valeur d'un contrat visé aux paragraphes (1) ou »;

- c) à la page 34 :
 - (i) remplacer la ligne 23 par ce qui suit :
 - « 91 (1) Sous réserve du paragraphe (1.1), le Commissaire à l'information ne peut exercer »,
 - (ii) ajouter, après la ligne 28, ce qui suit :
 - « (1.1) Il examine chaque année l'application de la présente partie et inclut les commentaires et recommandations concernant cet examen dans le rapport visé à l'article 38. »;

- (d) on page 37, add the following after line 29:
 - "99.1 A committee referred to in section 99 shall undertake a review of this Act within one year after the day on which this section comes into force and every five years after the review is undertaken, and shall submit a report on each review to the Senate, the House of Commons or both Houses of Parliament, as the case may be, including a statement of any changes the committee would recommend."
- 16. Clause 38, pages 38, 40, 41 and 45 to 47:
 - (a) On page 38, replace line 21 with the following: "to 90.24.":
 - (b) on page 40,
 - (i) replace line 33 with the following:

"which any incidental expenditure incurred by any judge of", and

- (ii) replace lines 37 and 38 with the following:
 - "(a) the total amount of the incidental expenditures reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;";
- (c) on page 41,
 - (i) replace lines 1 to 3 with the following:
 - "(c) a detailed description of each class of incidental expenditures reimbursed;
 - (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of incidental expenditures; and
 - (e) the applicable guidelines.",
 - (ii) replace line 5 with the following:

"which any travel or other expenses incurred by any judge of",

- (iii) replace lines 11 to 15 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - (b) the number of judges to whom a reimbursement was made:
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed:
 - (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (e) the applicable guidelines.",
- (iv) replace line 18 with the following:

"penses incurred by any judge of the Supreme Court are re-",

- d) à la page 37, ajouter, après la ligne 29, ce qui suit :
 - « 99.1 Un comité visé à l'article 99 entreprend un examen de la présente loi dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur du présent article et par la suite tous les cinq ans, et présente un rapport pour chaque examen au Sénat, à la Chambre des communes ou aux deux Chambres, selon le cas, où seront consignées ses conclusions ainsi que ses recommandations s'il y a lieu, quant aux modifications qui seraient souhaitables. ».
- 16. Article 38, pages 38, 40, 41 et 45 à 47 :
 - a) À la page 38, remplacer la ligne 21 par ce qui suit :
 - « ticles 90.02 à 90.24. »;
 - b) à la page 40 :
 - (i) remplacer la ligne 29 par ce qui suit :
 - « duquel des faux frais engagés par tout juge de la Cour su- »,
 - (ii) remplacer les lignes 33 et 34 par ce qui suit :
 - « a) le montant total des faux frais remboursés;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement; »;
 - c) à la page 41 :
 - (i) remplacer les lignes 1 et 2 par ce qui suit :
 - « c) une description détaillée de chaque catégorie de faux frais remboursés:
 - d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de faux frais;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
 - (ii) remplacer la ligne 5 par ce qui suit :
 - « par tout juge de la Cour suprême ou son époux ou conjoint »,
 - (iii) remplacer les lignes 10 à 13 par ce qui suit :
 - « a) le montant total des dépenses remboursées;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - c) une description détaillée de chaque catégorie de dépenses remboursées;
 - d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
 - (iv) remplacer la ligne 16 par ce qui suit :
 - « frais engagés par tout juge de la Cour suprême ont été »,

- (v) replace lines 22 to 26 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made:
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed:
 - (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (e) the applicable guidelines.",
- (vi) replace line 28 with the following:

"which any travel or other expenses incurred by any judge of", and

- (vii) replace lines 33 to 37 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed:
 - (d) a description of the meeting, conference or seminar, its date, its location and the number of judges in attendance: and
 - (e) the applicable guidelines.";
- (d) on page 45,
 - (i) replace line 27 with the following:

"which any incidental expenditures incurred by any judge of a particular court is", and

- (ii) replace lines 31 to 35 with the following:
 - "(a) the name of the court;
 - **(b)** the total amount of the incidental expenditures reimbursed for that court;
 - (c) the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (d) a detailed description of each class of incidental expenditures reimbursed;
 - (e) the number of judges who received a reimbursement for each class of incidental expenditures; and
 - (f) the applicable guidelines.";
- (e) on page 46,
 - (i) replace line 2 with the following:

"which any travel or other expenses incurred by any judge or",

- (ii) replace lines 7 to 11 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;

- (v) remplacer les lignes 21 à 24 par ce qui suit :
 - « a) le montant total des frais remboursés;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - c) une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés:
 - d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
- (vi) remplacer la ligne 27 par ce qui suit :
 - « tout juge de la Cour suprême ont été remboursés au titre »,
- (vii) remplacer les lignes 31 à 34 par ce qui suit :
 - « a) le montant total des frais remboursés;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - c) une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés:
 - d) une description de la réunion, de la conférence ou du colloque, la date et le lieu de l'événement et le nombre de juges qui y ont participé;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »;
- d) à la page 45 :
 - (i) remplacer la ligne 25 par ce qui suit :
 - « duquel des faux frais engagés par tout juge d'une cour donnée ont été rem- »,
 - (ii) remplacer les lignes 29 à 32 par ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des faux frais remboursés pour cette cour;
 - c) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - d) une description détaillée de chaque catégorie de faux frais remboursés;
 - e) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de faux frais;
 - f) les lignes directrices qui s'appliquent. »;
- e) à la page 46 :
 - (i) remplacer la ligne 3 par ce qui suit :
 - « par tout juge ou son époux ou conjoint de fait ont été rem- »,
 - (ii) remplacer les lignes 8 à 11 par ce qui suit :
 - « a) le montant total des dépenses remboursées;

- **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made:
- (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
- (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
- (e) the applicable guidelines.",
- (iii) replace line 14 with the following:

"curred by any judge of a particular court are reimbursed under section 34 of the",

- (iv) replace lines 18 to 22 with the following:
 - "(a) the name of the court;
 - **(b)** the total amount of the expenses reimbursed for that court:
 - (c) the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (d) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
 - (e) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (f) the applicable guidelines.",
- (v) replace line 24 with the following:

"which any travel or other expenses incurred by any judge of a particular court", and

- (vi) replace lines 29 to 33 with the following:
 - "(a) the name of the court;
 - **(b)** the total amount of the expenses reimbursed for that court:
 - (c) the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (d) a detailed description of each class of expenses reimbursed:
 - (e) a description of the meeting, conference or seminar, its date, its location and the number of judges in attendance; and
 - (f) the applicable guidelines."; and
- (f) on page 47,
 - (i) replace lines 5 to 9 with the following:
 - "90.22 The Registrar, the Chief Administrator or the Commissioner, as applicable, may, on an exceptional basis, decline to cause to be published information or any part of the information described in any of sections 90.03 to 90.09, 90.11 to 90.13 and 90.15 to 90.21 if they determine that the publication, even in the aggregate, could in-", and

- b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
- c) une description détaillée de chaque catégorie de dépenses remboursées;
- d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
- e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
- (iii) remplacer la ligne 14 par ce qui suit :
 - « frais engagés par tout juge d'une cour donnée ont été remboursés au titre de »,
- (iv) remplacer les lignes 18 à 21 par ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des frais remboursés pour cette
 - c) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - **d)** une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés:
 - e) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
 - f) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
- (v) remplacer la ligne 24 par ce qui suit :
 - « tout juge d'une cour donnée ont été remboursés au titre de l'article 41 de la »,
- (vi) remplacer les lignes 28 à 31 par ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des frais remboursés pour cette cour:
 - c) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - d) une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés:
 - e) une description de la réunion, de la conférence ou du colloque, la date et le lieu de l'événement et le nombre de juges qui y ont participé;
 - f) les lignes directrices qui s'appliquent. »;
- f) à la page 47 :
 - (i) remplacer les lignes 6 à 10 par ce qui suit :
 - « 90.22 Le registraire, l'administrateur en chef ou le commissaire, selon le cas, peut exceptionnellement refuser de faire publier tout ou une partie des renseignements visés à l'un ou l'autre des articles 90.03 à 90.09, 90.11 à 90.13 et 90.15 à 90.21 s'il conclut que leur publication, même de façon globale, pourrait porter at- »,

- (ii) delete lines 30 to 34.
- 17. Clause 41, page 49: Replace line 7 with the following:
 - "(a) paragraphs 5(1)(b) and (d) and subsection 5(3); (a.1) section 7;".
- 18. Clause 48, page 52: Replace lines 10 to 13 with the following:
 - "missioner under subsection 36(1.1) or section 36.2 of the *Access to Information Act.*".
- 19. *Clause 53*, *page 54*: Replace line 3 with the following: "tion Commissioner under subsection 36(1.1) or section 36.2 of the *Access to In-*".
- 20. Clause 63, page 60: Replace lines 19 to 21 with the following:
 - "63 Sections 36 and 38 come into force on the first anniversary of".

Your committee has also made certain observations, which are appended to this report.

Respectfully submitted,

- (ii) supprimer les lignes 28 à 32.
- 17. Article 41, page 49: Remplacer à la ligne 7 par ce qui suit :
 - « a) les alinéas 5(1)b) et d) et le paragraphe 5(3);
 - a.1) l'article 7; ».
- 18. Article 48, page 52: Remplacer les lignes 9 à 13 par ce qui suit:
 - « tation par le Commissaire à l'information en vertu du paragraphe 36(1.1) ou de l'article 36.2 de la *Loi sur l'accès à l'information*. ».
- 19. Article 53, page 54: Remplacer la ligne 4 par ce qui suit:

 « vertu du paragraphe 36(1.1) ou de l'article 36.2 de la Loi sur l'accès à l'information ».
- 20. Article 63, page 60 : Remplacer les lignes 18 à 20 par ce qui suit :
 - $\ll 63$ Les articles 36 et 38 entrent en vigueur au premier anni- ».

Votre comité a aussi fait certaines observations qui sont annexées au présent rapport.

Respectueusement soumis,

Le président,

SERGE JOYAL

Chair

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, April 10, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 3:16 p.m. to give clause-by-clause consideration to the bill.

Senator Serge Joyal (Chair) in the chair.

[Translation]

The Chair: Honourable senators, welcome to the meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. We are continuing our clause-by-clause consideration of Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts.

[English]

When we left off last week, we were on clause 37 and it was an amendment proposed by the Honourable Senator McIntyre. Senator McIntyre, you have the floor in consideration of the amendment to clause 37 on page 26.

[Translation]

Senator McIntyre: I withdraw my amendment.

[English]

The Chair: Senator McIntyre is withdrawing his amendment. Do I have the concurrence of the committee to allow Senator McIntyre to withdraw the amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you, Senator McIntyre.

We will now go to the next senator on the list of amendments in relation to clause 37.

[Translation]

Senator Ringuette, as the sponsor of the bill, I would ask you to table the amendment that you want to make to clause 37 on page 28. I believe it is amendment — I will give senators the amendment number. It is amendment PR13.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 10 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 15 h 16, pour l'étude article par article de ce projet de loi.

Le sénateur Serge Joyal (président) occupe le fauteuil.

[Français]

Le président : Honorables sénateurs, bienvenue à la réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous poursuivons l'étude article par article du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence.

[Traduction]

Lorsque nous nous sommes arrêtés la semaine dernière, nous en étions à l'article 37 et à un amendement proposé par l'honorable sénateur McIntyre. Sénateur McIntyre, vous avez la parole à propos de l'amendement proposé à l'article 37, à la page 26.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Je retire mon amendement.

[Traduction]

Le président : Le sénateur McIntyre retire son amendement. Le comité est-il d'accord pour que le sénateur McIntyre retire l'amendement?

Des voix: D'accord.

Le président : D'accord. Merci, sénateur McIntyre.

Nous allons maintenant passer au sénateur suivant sur la liste des amendements liés à l'article 37.

[Français]

Sénatrice Ringuette, en tant que marraine du projet de loi, je vous demanderais de déposer l'amendement que vous souhaitez ajouter à l'article 37, à la page 28. Je crois que c'est l'amendement... Je vais me permettre de donner le numéro de l'amendement aux sénateurs : c'est le PR13.

[English]

It is PR13 in the list of amendments that have been circulated. I will repeat the number to make sure our colleagues have a copy of it. Welcome, Senator Smith, we will make sure that you have a copy of the amendments.

[Translation]

Senator Boisvenu: I would like to say that I have an amendment to clause 37 on page 27.

The Chair: Yes.

Senator Boisvenu: What document are you referring to?

Senator Ringuette: Amendment PR13.

The Chair: Senator Boisvenu, I also have an amendment to clause 37 on page 29, line 27. On what line is your amendment? Usually, we would consider it after we examine the other amendments.

Senator Boisvenu: It is at line 18.

Senator Ringuette: On what page?

Senator Boisvenu: On Page 27, line 18.

The Chair: Yes, Senator Boisvenu, the amendment that I have to that line was an amendment that followed Senator McIntyre's main amendment. There were two other amendments related to Senator McIntyre's main amendment.

I'm sorry, Senator Ringuette. I think it is amendment C-15. Do you have amendment C-15 with you, Senator Boisvenu?

Senator Dupuis: Mr. Chair, could I verify something with you before we move on to amendment C-15? I thought there was another amendment, C-13, that was distributed just today.

The Chair: Yes, that is the amendment that was withdrawn.

Senator Dupuis: That is the one that was withdrawn. Okay.

The Chair: Yes, it was withdrawn.

[English]

C-13 has been withdrawn.

Senator McCoy: Thirteen is no more?

The Chair: No more. I sought the concurrence of the committee and I received it.

[Traduction]

C'est le PR13 dans la liste d'amendements qui a été distribuée. Je vais répéter le numéro pour m'assurer que tous nos collègues en ont une copie. Bienvenue, sénateur Smith, nous allons nous assurer que vous avez une copie des amendements.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'aimerais dire que j'ai un amendement à l'article 37, à la page 27.

Le président : Oui.

Le sénateur Boisvenu : Vous êtes dans quel document?

La sénatrice Ringuette : L'amendement PR13.

Le président : J'ai également un amendement, sénateur Boisvenu, à l'article 37, à la page 29, ligne 27. À quelle ligne se trouve votre amendement? Normalement, il vient après l'examen des autres amendements.

Le sénateur Boisvenu : À la ligne 18.

La sénatrice Ringuette : De quelle page?

Le sénateur Boisvenu : Page 27, ligne 18.

Le président : Oui. L'amendement que j'ai à cette ligne, sénateur Boisvenu, c'était un amendement qui suivait l'amendement principal du sénateur McIntyre. Il y avait deux autres amendements qui étaient rattachés à l'amendement principal du sénateur McIntyre.

Alors, je m'excuse, sénatrice Ringuette, je crois que c'est l'amendement C-15. Est-ce que vous avez cet amendement C-15 avec vous, sénateur Boisvenu?

La sénatrice Dupuis : Monsieur le président, est-ce que je peux vérifier quelque chose avec vous avant d'aller à l'amendement C-15? Je croyais qu'un amendement C-13 avait été distribué aujourd'hui même.

Le président : Oui, c'est celui qui a été retiré.

La sénatrice Dupuis : C'est celui qui a été retiré. D'accord.

Le président : Oui, il a été retiré.

[Traduction]

Le C-13 a été retiré.

La sénatrice McCov: Le 13 n'est plus?

Le président : Le 13 n'est plus. J'ai demandé l'accord du comité et je l'ai obtenu.

Senator McCoy: That was C-13. Is there a C-14? We're on C-15.

The Chair: No, that's it. This number doesn't exist in the list of the amendments, senator.

All honourable senators have a copy of C-15? May I invite Senator Boisvenu to table the amendment?

[Translation]

Could you table the amendment, Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: With pleasure, Mr. Chair. It is proposed that Bill C-58 be amended in clause 37, on page 27, by adding the following after line 18:

- "75.3 Within 30 days after the end of the first month in which a ministerial adviser or a member of ministerial staff receives severance pay or any similar payment as a result of the end of his or her employment, the minister for whom the person was an adviser or member of ministerial staff or, if that minister is no longer in office, the President of the Treasury Board shall cause to be published in electronic form the following information:
 - (a) the name of the person;
 - (b) the date on which they ceased to serve as a ministerial adviser or member of ministerial staff; and
 - (c) the total amount of the payment.".

This is an amendment that pertains to the voluntary disclosure of expenditures or the payments that an employee may receive. It applies particularly to cases involving severance pay or other similar payments. That is it.

The Chair: Thank you.

Senator Boisvenu: It is not currently included in the act.

Senator Dupuis: I want to be sure I understand where all that is being inserted. Senator Boisvenu, if I understand correctly, clause 37 on page 25 of Bill C-58 states, "Sections 72 to 77 of the Act are replaced by the following", and that is followed by sections 72, 73, 74 and 75.

Senator Boisvenu: Yes, it would be part of section 75 on travel.

Senator Dupuis: Clause 75 on travel expenses. You're saying you want to add a section 75.3.

La sénatrice McCoy: Il y avait un C-13. Y a-t-il un C-14? Nous sommes rendus au C-15.

Le président : Non. Ce numéro ne figure pas sur la liste des amendements, sénatrice.

Les honorables sénateurs ont-ils tous une copie du C-15? Puis-je inviter le sénateur Boisvenu à déposer l'amendement?

[Français]

Pouvez-vous déposer l'amendement, sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Avec plaisir, monsieur le président. Donc, il est proposé que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 27, par adjonction, donc par ajout, après la ligne 18, de ce qui suit :

« 75.3 Dans les 30 jours suivant la fin du premier mois au cours duquel un conseiller ministériel ou un membre du personnel ministériel reçoit une indemnité de départ ou tout paiement similaire en raison de la fin de son emploi, le ministre de qui relève cette personne — ou le président du Conseil du Trésor dans le cas où ce ministre n'est plus en poste — fait publier sur rapport électronique les renseignements suivants :

- a) le nom de la personne;
- b) la date à laquelle elle n'est plus conseiller ministériel ou membre du personnel ministériel;
- c) le montant total du paiement reçu. ».

Donc, il s'agit d'un amendement qui porte sur la divulgation volontaire des dépenses ou des paiements qu'un employé peut recevoir. Dans ce cas-ci, cela s'applique surtout dans les cas où il y a une indemnité de départ ou un paiement similaire. Voilà.

Le président : Merci.

Le sénateur Boisvenu : Cela n'est pas dans la loi actuellement.

La sénatrice Dupuis: Je veux être certaine de bien comprendre où tout cela s'insère. Sénateur Boisvenu, si je comprends bien, dans le projet de loi C-58, à la page 25, l'article 37 nous dit : « Les articles 72 à 77 de la même loi sont remplacés par ce qui suit ». Là, il y a un article 72, un article 73, un article 74 et un article 75.

Le sénateur Boisvenu : Oui, c'est le déplacement de l'article 75.

La sénatrice Dupuis: L'article 75, sur les dépenses afférentes aux déplacements. Là, vous dites que vous voulez ajouter un article 75.3.

Senator Boisvenu: Well, it will actually end up being section 75.1, but the number is not really important at this point. The legislative drafters will put them in order.

Senator Dupuis: So it's section 75.1.

Senator Boisvenu: Because there is a section 75 but no section 75.1, 75.2 or 75.3, so 75.3 will become 75.1.

Senator Dupuis: That is what I wanted to know. That section talks about briefing materials, ministerial advisers, ministerial staff members, travel expenses, hospitality expenses and contracts.

Senator Boisvenu: There are no severance expenses. You are talking about payments.

Senator Dupuis: Yes, so you are talking here about severance pay or any other similar payments.

Senator Boisvenu: The severance pay given to senior officials gets published. This would just add to that.

The Chair: Are there any other comments before we proceed with the vote?

Senator Ringuette: Senator Boisvenu just told us that it is the same situation for senior officials.

Senator Boisvenu: When they are given severance pay.

Senator Ringuette: But where is that found in Bill C-58?

Senator Boisvenu: If a senior official leaves his or her job and is given severance pay, for example, that amount is made public.

Senator Ringuette: Where is that found in the bill?

Senator Boisvenu: Listen, I didn't go through the whole thing.

The Chair: I believe it is in section 75 at the bottom of page 26.

75 Within 30 days after the end of the month in which any travel expenses incurred by a minister, any of his or her ministerial advisers or any member of his or her ministerial staff are reimbursed, the minister shall cause to be published in electronic form the following information: . . .

Senator Ringuette: That pertains to transportation and travel expenses. None of those sections have anything to do with severance pay. Senator Boisvenu just told us that senior officials

Le sénateur Boisvenu: Eh bien dans le fond, c'est l'article 75.1 du projet de loi. Le numéro est plus ou moins important. Les légistes vont les mettre dans l'ordre.

La sénatrice Dupuis : Donc, c'est l'article 75.1.

Le sénateur Boisvenu : Parce que, habituellement, il y a un article 75, mais il n'y a pas d'article 75.1, 75.2 ou 75.3, donc cela deviendrait l'article 75.1.

La sénatrice Dupuis : C'est ce que je voulais savoir. Dans cette section, on parle de documents d'information, de conseiller ministériel, de personnel ministériel, de dépenses afférentes aux déplacements, de frais d'accueil et de contrats.

Le sénateur Boisvenu : Il n'y a pas frais de départ; vous parlez de paiements.

La sénatrice Dupuis : C'est ça, vous parlez donc ici d'indemnités de départ ou de tout paiement similaire.

Le sénateur Boisvenu : Comme les indemnités de départ des hauts fonctionnaires qui sont publiées; on ne fait que les ajouter.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires avant de passer au vote?

La sénatrice Ringuette : Le sénateur Boisvenu vient de nous dire que, pour les hauts fonctionnaires, c'est la même situation.

Le sénateur Boisvenu : Lorsqu'on donne une indemnité de départ.

La sénatrice Ringuette : Mais où cette comparaison se situe-t-elle dans le projet de loi C-58?

Le sénateur Boisvenu : Si un haut fonctionnaire quitte son emploi avec une indemnité de départ, exemple, celle-ci est de nature publique.

La sénatrice Ringuette : Où cela se situe-t-il dans le projet de loi?

Le sénateur Boisvenu : Écoutez, je ne l'ai pas feuilleté au complet.

Le président : Je crois que c'est l'article 75, au bas de la page 26 :

75 Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel des dépenses engagées par le ministre, un de ses conseillers ministériels ou un membre de son personnel ministériel dans le cadre d'un déplacement ont été remboursées, le ministre fait publier sur support électronique les renseignements suivants : [...].

La sénatrice Ringuette : C'est dans le cas des dépenses de transport et de déplacement, cela n'a rien à voir avec les indemnités de départ, toutes ces sections. Et puis, le

are required to disclose these amounts. I would like him to tell us where in Bill C-58 it talks about the disclosure of severance pay amounts on the part of senior officials.

Senator Boisvenu: Perhaps I am thinking of my former life when I worked with the provincial government. When a deputy minister left, the amount he or she was given was made public.

Senator Ringuette: That is not in Bill C-58. I think this amendment is unfounded and completely out of order.

The Chair: Does anyone else have an opinion on this?

Senator Boisvenu: I would like the senator to explain why my amendment is out of order. The bill already talks about travel and transportation. I am talking about someone leaving their job and introducing the notion of voluntary disclosure for severance pay. Take for example Mr. Trudeau's chief of staff, who left his job. We do not know whether he got any severance pay, but if he did, that amount is not subject to Bill C-58. However, if he moved to Ottawa, the cost of his move would be made public. All I'm saying is that, if we are talking about voluntary disclosure, that expense or that severance pay, which is paid for by Canadian taxpayers, should be made public.

[English]

Senator Gold: It strikes me that this is out of scope. It's a whole new category of expenses that were not contemplated in the bill. Having said that, why don't we proceed to the vote.

Senator Batters: This is the Access to Information Act. It's a complete revamp of the act brought forward by the Government of Canada. This is in the section directly dealing with amounts paid for ministerial staff and exempt staff. We were dealing with travel expenses. This is just yet another type of payment. There aren't that many types of payments that are potentially included for that type of employee, but severance pay is certainly one of them. As we've seen, when we try to get answers about these types of things from the Government Leader in the Senate, we don't get answers. Maybe the act should be amended so we can get some answers there.

sénateur Boisvenu vient de nous dire que c'est la même chose qui se produit avec les hauts fonctionnaires. J'aimerais qu'il nous indique où il a pris cette référence dans le projet de loi C-58 en ce qui a trait à la divulgation des indemnités de départ des hauts fonctionnaires.

Le sénateur Boisvenu : C'est peut-être dans mon ancienne vie, quand je travaillais au gouvernement provincial, où, lors du départ d'un sous-ministre, la prime dont il bénéficiait était connue; c'est de nature publique.

La sénatrice Ringuette: Ce n'est pas dans le projet de loi C-58, et je crois que cet amendement n'a pas de fondement et est tout à fait irrecevable.

Le président : Y a-t-il d'autres opinions autour de la table?

Le sénateur Boisvenu: J'aimerais que madame la sénatrice m'explique en quoi il est irrecevable. Déjà, dans le projet de loi, on parle d'éléments liés aux déplacements et au transport. Dans le fond, c'est quelqu'un qui quitte ses fonctions, et on dit qu'on va introduire la notion de divulgation volontaire pour une indemnité de départ. À titre d'exemple, parlons du cas du directeur de cabinet de M. Trudeau, qui a quitté son poste. On ne sait pas s'il a touché ou non une indemnité de départ, mais admettons qu'il en a reçu une, cette prime n'est pas assujettie au projet de loi C-58. Cependant, s'il est déménagé à Ottawa, ce fait sera de nature publique. Donc, tout ce que je dis, si on parle de divulgation volontaire, c'est que cette dépense, qui est une prime octroyée à même les impôts des Canadiens, devrait être de nature publique.

[Traduction]

Le sénateur Gold : J'ai l'impression que cela dépasse la portée du projet de loi. Il s'agit d'une toute nouvelle catégorie de dépenses qui ne sont pas visées par le projet de loi. Cela dit, pourquoi ne passons-nous pas au vote?

La sénatrice Batters: Il s'agit de la Loi sur l'accès à l'information. Le gouvernement du Canada revoit cette loi en profondeur. On parle de l'article qui porte expressément sur les montants payés au personnel ministériel et au personnel exempté. Nous parlions des frais de déplacement. Il s'agit simplement d'une autre catégorie de paiements. Il n'y a pas tant de catégories de paiements qui peuvent éventuellement être incluses pour ce genre d'employés, mais les indemnités de départ en sont une. Comme nous avons pu le constater, quand nous essayons d'obtenir des réponses sur ce genre de choses du leader du gouvernement au Sénat, nous n'y arrivons pas. La loi devrait peut-être être modifiée pour que nous puissions obtenir des réponses.

[Translation]

Senator McIntyre: I think that we support Senator Boisvenu's amendment. It amends the bill so that employees' severance pay must be disclosed. I think that Canadians have the right to know how much that is costing them. It is a matter of transparency.

The Chair: Does anyone else have anything to say?

[English]

In relation to the argument of Senator Ringuette, I would like to refer you to the decision of the Speaker last week in relation to the motion introduced by the Leader of the Opposition in the Senate. Senator Smith was there. I don't have the text, but I asked for the text of the ruling of the Speaker. Essentially, it was this: Was the amendment within the scope and the principle of the motion? The same principle applies in relation to an amendment introduced in relation to legislation. What is the scope and the principle of that legislation.

The scope of the legislation covers a certain amount of information. It's at the end of the Speaker's ruling.

I would read again, if you allow me, honourable senators, the section of the ruling of the Speaker in my opinion that applies in this circumstance:

The issue of the receivability of amendments usually arises in terms of proposed changes to bills, where issues of principle, relevancy, and scope have been examined with some regularity. As noted in a ruling of December 9, 2009:

It may generally be helpful to view the principle as the intention underlying a bill. The scope of the bill would then be related to the parameters the bill sets in reaching any goals or objectives that it contains, or the general mechanisms it envisions to fulfil its intentions. Finally, relevancy takes into account how an amendment relates to the scope or principle of the bill under examination.

That is the principle. I understand that the scope of the bill, of course, is to allow greater access to information for ministerial advisers or any member of his or ministerial staff. What the amendment seeks to achieve essentially is to add additional information within that category of people. So the amendment of Senator Boisvenu doesn't change the category. We remain within the category, so within the scope. And the principle is to add additional information. In my own interpretation of the amendment, the amendment is receivable.

[Français]

Le sénateur McIntyre: Je pense qu'on appuie l'amendement du sénateur Boisvenu. L'amendement modifie le projet de loi afin de faire publier les indemnités de départ des employés; je pense que les Canadiens ont le droit de savoir combien cela leur coûtera. C'est une question de transparence.

Le président : Y a-t-il d'autres opinions?

[Traduction]

En ce qui concerne l'argument de la sénatrice Ringuette, j'aimerais souligner la décision rendue par le Président la semaine dernière relativement à la motion présentée par le leader de l'opposition au Sénat. Le sénateur Smith était là. Je n'ai pas le texte de cette décision, mais je l'ai demandé. Essentiellement, il s'agissait de déterminer si l'amendement cadrait avec la portée et le principe de la motion. Le même principe s'applique relativement à un amendement touchant une mesure législative. Quel est le principe et quelle est la portée de la mesure législative?

La mesure législative englobe certains renseignements. Cela se trouve à la fin de la décision du Président.

Si vous me le permettez, honorables sénateurs, je vais relire la partie de la décision du Président qui, à mon avis, s'applique dans la situation :

La question de la recevabilité des amendements est souvent soulevée en ce qui concerne des changements proposés aux projets de loi. Dans ces cas, des questions de principe, de pertinence et de portée ont été examinées régulièrement. Comme il est indiqué dans une décision du 9 décembre 2009 :

En général, on considère que le principe d'un projet de loi est l'idée qui le sous-tend. La portée du projet de loi correspond aux paramètres fixés par le projet de loi pour atteindre les buts ou objectifs visés, ou aux mécanismes généraux envisagés pour parvenir aux fins voulues. Enfin, la pertinence concerne la mesure dans laquelle un amendement se rapporte à la portée ou au principe du projet de loi à l'étude.

Voilà quel est le principe. La portée du projet de loi est d'accroître l'accès à l'information concernant les conseillers ministériels ou les membres du personnel ministériel. Essentiellement, l'amendement a pour but d'ajouter des renseignements pour cette catégorie de personnes. Donc, l'amendement du sénateur Boisvenu ne change pas la catégorie. Nous restons dans la catégorie, donc, ne dépassons pas la portée. Pour ce qui est du principe, il s'agit d'ajouter des renseignements. Selon mon interprétation de l'amendement, celui-ci est recevable.

[Translation]

Senator Boisvenu: Amendments C-15 and C-16 are of a similar nature. Amendment C-16 has to do with reimbursements for relocation. Senators will recall that, when the Liberal government took office, Mr. Trudeau's cabinet claimed nearly \$1 million in moving expenses. It was all over the news. That's when the Prime Minister promised to be more transparent.

Amendments C-15 and C-16 are therefore similar in nature. Ministers incur expenses that are not covered by the act. If I want to know how much severance pay a chief of staff received, the law would not allow me to have access to that information. With regard to voluntary disclosure, any significant expenses incurred on behalf of the state that are paid for with taxpayers' money should not be kept secret. That information should be voluntarily disclosed. It would make the process more transparent.

Senator Gold: You gave your opinion and I agree with it. Can we proceed with the vote?

[English]

The Chair: If there is no other intervention, I will ask the question to the honourable senators. Seeing no other intervention, all those in favour of the amendment as proposed by Senator Boisvenu, please raise your hand.

All those opposed?

It's a tie, so the amendment is defeated.

[Translation]

Senator Boisvenu: Yes. In keeping with the transparent approach promised by the Liberal government, I propose that Bill C-58 be amended in clause 37, on page 27, by adding —

Senator Ringuette: We do not have the amendment.

[English]

The Chair: I'm sorry, honourable senators. I should have prevented you from speaking by asking that the amendment be circulated. It is identified by the letters and date C-16. It's being circulated.

[Translation]

Could you officially table the amendment, please, Senator Boisvenu?

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Dans le fond, les amendements C-15 et C-16 sont de même nature. L'amendement C-16 va toucher les remboursements liés aux déménagements. Vous vous rappellerez que, lorsque le gouvernement libéral est arrivé au pouvoir, il y a eu tout près de 1 million de dollars de dépenses de déménagement liées au cabinet de M. Trudeau. Cela a fait l'objet d'articles dans les médias, et c'est à ce moment-là que le premier ministre s'est engagé à être plus transparent.

Les amendements C-15 et C-16 sont donc de même nature. Cela suppose de dire que des dépenses qui ne sont pas prévues par la loi sont engagées par des ministres. Si je veux savoir quelle a été la prime de séparation de tel directeur de cabinet, la loi ne me permettra pas d'avoir accès à cette information. Quant à la divulgation volontaire, si l'on engage d'importantes dépenses au nom de l'État à même les impôts des citoyens, on ne va pas les cacher. Cette information devrait être disponible par l'intermédiaire de la divulgation volontaire. Cela fera en sorte de rendre le processus plus transparent.

Le sénateur Gold : Vous avez donné votre opinion et je l'accepte. Pouvons-nous procéder au vote?

[Traduction]

Le président : Si personne d'autre ne souhaite prendre la parole, nous allons passer au vote. Il n'y a personne d'autre. Donc, que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Boisvenu lèvent la main.

Tous ceux qui s'y opposent.

C'est l'égalité, donc l'amendement est rejeté.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Oui. Conformément à la même approche de transparence que celle à laquelle s'était engagé le gouvernement libéral, je propose que le projet de loi C-58 soit modifié à l'article 37, à la page 27, par ajout...

La sénatrice Ringuette : Nous n'avons pas l'amendement.

[Traduction]

Le président : Je regrette, honorables sénateurs, j'aurais dû vous empêcher de prendre la parole en demandant que l'amendement soit distribué. Il s'agit de l'amendement C-16. On le distribue.

[Français]

Pouvez-vous déposer l'amendement formellement, s'il vous plaît, sénateur Boisvenu?

Senator Boisvenu: That Bill C-58 be amended in clause 37, on page 27, by adding the following after line 18:

"75.4 Within 30 days after the end of the month in which a ministerial adviser or any member of ministerial staff receives a payment or reimbursement for expenses related to relocation, the minister for whom that person is an adviser or a member of ministerial staff — or, if that minister is no longer in office, the President of the Treasury Board — shall cause to be published in electronic form the following information:

- (a) the name of the ministerial adviser or member of ministerial staff;
- (b) the date of the payment or reimbursement;
- (c) the amount of the payment or reimbursement; and
- (d) the reason for the payment or reimbursement.".

The Prime Minister could have tabled this amendment because it relates to the election promise he made a few years ago to be more transparent about expenses, particularly the moving expenses of advisers. Basically, I'm here to say that this was a government promise. I know that the vote might be divided on this issue, but I am putting the ball in my independent friends' court. Will you honour the Prime Minister's promise?

[English]

Senator McCoy: I'm more favourably inclined to this amendment, Senator Boisvenu. The reason I didn't quite go to approve your previous amendment was it was a personal payment to an individual. I notice all the way through that we've been careful not to say, "We will publish my staff's paycheque." We've been keeping some personal information in check, if I can put it that way. So I think it's dealt with in the aggregate for privacy reasons. So severance packages, curious though I might be about them, I thought fell in that category. But relocation expenses are more akin to travel expenses, which we are publishing.

I'm forever being told by my colleagues that if the government promised it in an election campaign, then we must do it. Now, I don't happen to subscribe to that particular philosophy because the government throws promises that it made in the election campaign out the window and front door on a regular basis. So I don't think that's a cut-and-dried rule. That's another argument for another bill. So don't get me on that. I don't want to go on a rant.

Le sénateur Boisvenu : Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 27, par adjonction, après la ligne 18, de ce qui suit :

« 75.4 Dans les 30 jours suivant le mois au cours duquel un conseiller ministériel ou un membre du personnel ministériel reçoit un paiement ou un remboursement pour des dépenses liées à un déménagement, le ministre de qui relève cette personne, ou le président du Conseil du Trésor dans le cas où ce ministre n'est plus en poste, fait publier sur rapport électronique les renseignements suivants :

- a) le nom du conseiller ministériel ou du membre du personnel ministériel;
- b) la date du paiement ou du remboursement;
- c) le montant du paiement ou du remboursement;
- d) la raison du paiement ou du remboursement. ».

Le premier ministre aurait pu déposer cet amendement, parce que c'est une promesse électorale qui a été faite il y a plusieurs années sur le fait de rendre les dépenses transparentes, surtout celles qui sont liées au déménagement d'un conseiller. Dans le fond, je suis ici pour dire que c'était un engagement du gouvernement. Je sais que le vote risque d'être divisé sur cette proposition, mais je lance la balle à mes amis indépendants. Est-ce que vous allez honorer la promesse du premier ministre?

[Traduction]

La sénatrice McCoy: Je penche davantage en faveur de cet amendement, sénateur Boisvenu. Je n'ai pas pu approuver votre amendement précédent parce qu'il s'agissait d'un paiement personnel versé à quelqu'un. J'ai remarqué que, tout au long des discussions, nous avons fait attention de ne pas dire, « nous allons publier le montant de la paie de notre personnel ». Nous avons veillé à ne pas toucher, si on peut dire, à certains renseignements personnels. Je pense donc qu'on traite ces renseignements de façon globale pour des raisons de protection de la vie privée. Par conséquent, même si je suis peut-être curieuse d'en savoir plus à leur sujet, les indemnités de départ entrent à mon avis dans cette catégorie. Les dépenses de réinstallation, par contre, s'apparentent davantage aux frais de déplacement, qui, eux, sont publiés.

Mes collègues me disent sans arrêt que, si le gouvernement a promis quelque chose pendant la campagne électorale, nous devons veiller à ce qu'il tienne sa promesse. Il se trouve que je n'adhère pas à cette façon de voir les choses, car le gouvernement abandonne constamment des promesses faites pendant la campagne électorale. Je ne pense donc pas qu'il s'agit d'une règle stricte. C'est un autre argument pour un autre projet de loi. Il vaut mieux que je change de sujet, je ne voudrais pas me lancer dans une diatribe.

I think this one has a kinship to travel expenses, so I would vote in favour of this.

[Translation]

Senator McIntyre: I have something to add. In her 2017 recommendations on how to improve Bill C-58, the Information Commissioner said, and I quote:

The government promised the bill would ensure the Act applies to the Prime Minister's and Ministers' Offices appropriately. It does not.

End quote.

[English]

Senator Batters: On this particular one, I note that there are some provinces — I know that Saskatchewan does this — where all payments above a certain amount are published once a year so you can tell whether that payment is for severance, whether that payment is for the regular salary. If the Government of Saskatchewan pays a certain amount of money to people, the public gets to know about that by virtue of this document being published once a year. And Ontario has something they call a Sunshine List or something like that that is a similar thing where if a payment is above a certain amount, people's names are published. I think that's an important aspect of the public having this type of information.

In the matter Senator Boisvenu referred to, yes, we were dealing with for both Chief of Staff Katie Telford and for Gerry Butts, who was the principal secretary, their moving expenses were well in excess of \$100,000. These were not \$2,000 expenses. I'm not sure why anyone would be opposed to this. Again, I think these are the types of things the public deserves to know the answers to.

[Translation]

Senator Boisvenu: I don't want to start debating with Senator McCoy, but severance pay is a public expense, not a private one. I just want to remind her of that.

Senator Ringuette: First of all, Public Services and Procurement Canada has a contract for all employee relocation. If I am not mistaken, a bidding process is held every three years for federal government employee relocation.

Basically, moving expenses are not calculated by the employee but by a contractor. A little further on in the bill, it indicates that any contract over \$10,000 will be proactively published.

À mon avis, ces renseignements s'apparentent aux frais de déplacement. Je voterais donc en faveur de cet amendement.

[Français]

Le sénateur McIntyre: J'ai un petit ajout : dans ses recommandations de 2017 visant à améliorer le projet de loi C-58, madame la commissaire à l'information avait dit ceci, et je cite :

Le gouvernement a promis que le projet de loi ferait en sorte que la loi s'applique au bureau du premier ministre et au cabinet des ministres, elle ne s'y applique pas.

Fin de la citation.

[Traduction]

La sénatrice Batters: À ce sujet, dans certaines provinces—la Saskatchewan par exemple—tous les paiements qui dépassent un certain montant sont publiés une fois par année. On peut voir s'il s'agit d'une indemnité de départ ou du salaire normal. Donc, dès que le gouvernement de la Saskatchewan paie un certain montant à une personne, l'information est rendue publique grâce à ce document publié une fois l'an. En Ontario, il y a ce qu'on appelle la Sunshine List je pense, une liste sur laquelle figurent les noms des personnes qui gagnent plus d'un certain montant. Je pense que ce sont de bonnes façons de donner accès à ce genre d'information au public.

Dans le dossier auquel le sénateur Boisvenu a fait allusion, effectivement, dans les cas de la chef de cabinet Katie Telford et du secrétaire principal Gerry Butts, il s'agissait de frais de déménagement dépassant nettement les 100 000 \$. On ne parlait pas de quelque chose comme 2 000 \$. Je ne vois pas vraiment pour quelle raison une personne s'opposerait à cette mesure. Encore une fois, je pense que le public a droit à cette information.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Sans tenir de débat avec la sénatrice McCoy, une indemnité de départ est une dépense de nature publique, et non privée. Je veux juste lui rappeler cela.

La sénatrice Ringuette : D'abord, Services publics et Approvisionnement Canada a un contrat pour tous les déménagements des employés. Si je ne me trompe pas, un appel d'offres se fait aux trois ans pour le déménagement du personnel du gouvernement fédéral.

Essentiellement, les dépenses de déménagement ne sont pas effectuées par un employé, mais par un contractant. Si on va plus loin dans le projet de loi, tout contrat qui se chiffre au-delà de 10 000 \$ sera publié proactivement.

The information that Senator Boisvenu is seeking is covered under "Contracts", which will surely also pertain to the publication of information regarding the government's relocation supplier. I do not know what contractor has the contract right now, but the information is already available. I do not see why we would add this to the bill.

The Chair: Can I ask you a question? Do the relocation contracts to which you are referring pertain to public servants, that is to say members of the public service, or do they pertain to ministers' political staff? Are both groups covered by the same contract?

Senator Ringuette: As far as I know, yes. I can tell you, however, that there is a different contract for the armed forces. The armed forces hold their own bidding process and use their own moving companies.

The Chair: I ask the question because, when I was a political staffer over 40 years ago, moving contracts were covered by the minister's budget. Things may have changed since then, but at the time... I'm talking about the early 1970s —

Senator Ringuette: As far as I know, they fall under the same contract, and it is only in exceptional cases that the Public Works contractor is not —

The Chair: Is not the responsible authority.

Senator Ringuette: Yes.

[English]

Senator Batters: Just a couple of short points responding to what Senator Ringette was saying.

Actually, for moving expenses, it's not only contracts that are payable on these types of things. It's not only amounts paid to third parties, but on the Butts and Telford moving expenses, there were very significant amounts that were classified as incidental amounts payable to both of those people, and they initially received quite a significant amount for those incidentals that was in excess of \$10,000, and perhaps in excess of \$20,000 — I can't recall right now — and they voluntarily paid some of that back after there was public uproar about those amounts.

Those were amounts that, in addition to all of their other moving expenses, were paid to them personally and I guess they were meant to compensate for smaller amounts that were not otherwise covered, but they added up to a significant amount.

L'information que le sénateur Boisvenu recherche sera couverte par l'élément « contrat », et ce sera sûrement le cas également pour ce qui est des publications au sujet du fournisseur du gouvernement pour les déménagements. Je ne sais pas quel contractant a le contrat en ce moment, mais l'information est déjà disponible. Je ne vois pas pourquoi nous ferions un ajout à cet égard au projet de loi.

Le président : Est-ce que je peux vous poser une question? Est-ce que les contrats de déménagement auxquels vous faites référence sont pour les fonctionnaires comme tels, c'est-à-dire les membres de la fonction publique, ou pour ceux que l'on appelle le personnel politique des ministres? Est-ce que les deux sont couverts par le même contrat?

La sénatrice Ringuette : À ma connaissance, oui. Je peux vous dire, par contre, qu'il y a un contrat différent pour les forces armées. Les forces armées font leurs propres demandes de soumission et ont leurs propres entreprises de déménagement.

Le président : Je pose la question parce que, à mon avis, à l'époque où j'ai fait partie du personnel politique des ministres, il y a 40 ans et plus, les contrats de déménagement faisaient partie de l'enveloppe budgétaire du ministre. Cela peut avoir changé depuis ce temps, mais, à cette époque — je vous parle du début des années 1970...

La sénatrice Ringuette : À ma connaissance, cela fait partie de l'enveloppe, et c'est uniquement dans des cas exceptionnels que le contractant de Travaux publics ne sera pas...

Le président : Ne sera pas l'autorité responsable.

La sénatrice Ringuette : Oui.

[Traduction]

La sénatrice Batters : J'aimerais soulever brièvement quelques points en réponse aux commentaires de la sénatrice Ringette.

En fait, en ce qui concerne les frais de déménagement, il n'y a pas que les montants exigés par les fournisseurs de services de déménagement à prendre en compte, les montants payés à des tiers. Dans le cas des déménagements de Butts et de Telford, des montants considérables classés comme des dépenses accessoires leur ont été remboursés. Initialement, on leur a versé un montant appréciable pour ces dépenses accessoires, plus de 10 000 \$ et peut-être même plus de 20 000 \$ — je ne me rappelle pas exactement. Ils en ont remboursé volontairement une partie après une vague de protestations du public.

Il s'agit de montants qui s'ajoutaient à tous leurs autres frais de déménagement et qui leur ont été versés personnellement. J'imagine que c'était pour de petites dépenses qui n'étaient pas couvertes ailleurs, mais le total était considérable.

One other thing I wanted to bring up is that I know in Saskatchewan — I was a ministerial staffer as well, for a while there, as a chief of staff — and I recall when our government came into power in 2007, ministerial employees who had incurred relocation expenses were allowed to be disclosed under The Saskatchewan Act because there were a number of people who had to explain relocation expenses if they were above a certain amount, something that was fully disclosed to the public and to the media.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: When it comes to relocation, the government may do business with a certain company in the larger centres. However, if a person is located in Abitibi, if he or she is leaving Abitibi to come and work in Ottawa, there may not necessarily be a designated moving company. When people move — I myself had to move seven times when I was a Government of Quebec employee - there are moving and relocation expenses that they have to pay for themselves, for example, window and floor coverings. Those are added to the cost of temporary housing, which could last a week or two before the person finds an apartment. Often, the "moving" costs are just a small part of the actual cost of the relocation. For example, an article in La Presse indicated that the moving expenses for Mr. Butts and his employee came to over \$127,000 and \$80,000 respectively for a total of over \$200,000. Mr. Trudeau said in that article that he would take full responsibility for the lack of transparency. He promised that his spending would be more transparent moving forward.

I think there are expenses incurred above and beyond what is charged by the movers.

Senator Ringuette: Obviously that information is already available because our colleagues are commenting on it. We already have that information.

Senator Boisvenu: It was made available through an access to information request, not voluntary disclosure, which is not the same thing.

[English]

The Chair: All those in favour of the amendment as proposed by Senator Boisvenu, please raise your hands.

All those opposed?

It is a tie. The amendment is defeated.

Je voulais également mentionner qu'en Saskatchewan — j'ai moi aussi fait partie du personnel d'un ministre pendant un certain temps, en tant que chef de cabinet —, je me souviens quand notre gouvernement est arrivé au pouvoir en 2007, les membres du personnel du ministre qui avaient dû engager des dépenses de réinstallation pouvaient les divulguer aux termes de la Loi sur la Saskatchewan. Si ces dépenses dépassaient un certain montant, elles devaient être justifiées, et elles ont été entièrement divulguées au public et aux médias.

Le président : Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Lorsque vous devez déménager, l'État peut faire affaire avec une compagnie dans les grands centres. Par contre, lorsque vous êtes situé en Abitibi ou si vous quittez l'Abitibi pour venir travailler à Ottawa, il n'y a pas nécessairement de déménageur attitré. Lors déménagement — j'ai moi-même déménagé à sept reprises lorsque j'étais employé du gouvernement du Québec -, il y a les frais de déménagement et les frais de rétablissement que vous payez vous-même, par exemple les rideaux et les tapis. À cela s'ajoutent les frais d'hébergement temporaire, qui peut durer une semaine ou deux avant que vous trouviez un appartement. Donc, souvent, la partie « déménagement » est une infime partie du coût total de rétablissement. Par exemple,un article dans la presse rapportait que le déménagement de M. Butts et de son employée avait coûté au-delà de 127 000 \$ et de 80 000 \$ respectivement, pour une somme totale de plus de 200 000 \$, et M. Trudeau disait dans cet article qu'il prendrait toute la responsabilité relativement au manque de transparence. Il a promis que, dorénavant, ces dépenses seraient plus transparentes.

Je me dis qu'il y a des dépenses qui se font et qu'elles se font bien en dehors du déménageur.

La sénatrice Ringuette : Il est évident que l'information est déjà disponible, puisque nos collègues font des commentaires. Ce sont des éléments qui sont déjà connus.

Le sénateur Boisvenu : Cela a été demandé par l'intermédiaire de l'accès à l'information, et non par divulgation volontaire; ce n'est pas pareil.

[Traduction]

Le président : Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Boisvenu veuillent bien lever la main.

Tous ceux qui sont contre.

C'est l'égalité. L'amendement est rejeté.

[Translation]

Let's move on to amendment C-16, which would ordinarily be proposed by —

Shaila Anwar, Clerk of the Committee: I'm sorry. It's this

The Chair: We have finished with amendment C-16. Let's move on to an amendment moved by Senator Ringuette on behalf of the President of the Treasury Board. Senator Ringuette, if you would, it is amendment PR-13.

[English]

Do all honourable senators have a copy of the amendment PR13?

[Translation]

Yes. I imagine. I do not have a name. Please proceed, senator.

[English]

Senator Batters, you don't have a copy? A copy of PR13 for Senator Batters, please.

[Translation]

You can table the amendment, please, Senator Ringuette.

Senator Ringuette: The amendment reads: That Bill C-58, in clause 37, be amended by

- (a) replacing lines 1 to 8 on page 28 with the following:
 - 77 (1) Within 30 days after the end of each of the first three quarters and within 60 days after the end of each fourth quarter, a minister shall cause to be published in electronic form the following information with respect to any contract that is entered into during the quarter in relation to the activities of the minister's office that result in expenses being incurred by the minister or by any of his or her ministerial advisers or any member of his or her ministerial staff if the value of the contract is more than \$10,000:
- **(b)** replacing line 21 on page 28 with the following:

so that its value exceeds \$10,000, or within 60 days after the end of that quarter if that quarter is the fourth quarter, the minister shall cause

[Français]

Nous poursuivons avec l'amendement C-16, qui est normalement proposé par...

Shaila Anwar, greffière du comité : Je suis désolée, c'est celui-là.

Le président: Nous en avons terminé avec l'amendement C-16. Nous poursuivons donc avec un amendement présenté par la sénatrice Ringuette au nom du président du Conseil du Trésor. Madame la sénatrice Ringuette, si vous voulez bien, c'est l'amendement identifié par le numéro PR13.

[Traduction]

Les honorables sénateurs ont-ils tous une copie de l'amendement PR13?

[Français]

Oui, j'imagine, je n'ai pas de nom. Si vous voulez bien procéder, madame la sénatrice.

[Traduction]

Vous n'en avez pas de copie, sénatrice Batters? Une copie de l'amendement PR13 pour la sénatrice Batters s'il vous plaît.

[Français]

Vous pouvez déposer l'amendement, s'il vous plaît, madame la sénatrice Ringuette.

La sénatrice Ringuette : L'amendement se lit comme suit : Que le projet de loi C-58, à l'article 37, soit modifié :

- a) Par substitution, aux lignes 1 à 7, page 28, de ce qui suit :
 - 77 (1) Dans trente jours suivant <u>chacun des trois premiers</u> trimestres et dans les soixante jours suivant le quatrième trimestre, le ministre fait publier sur rapport électronique les renseignements <u>ci-après concernant les contrats</u> d'une valeur de plus de 10 000 \$ <u>conclus</u> en lien avec des activités <u>de son</u> bureau qui entraînent des dépenses engagées par lui, un de ses conseillers ministériels ou un membre de son personnel ministériel;
- **b)** par substitution, à la ligne 20, page 28, de ce qui suit :

ter sa valeur totale à plus de 10 000 \$ — <u>ou dans les soixante jours suivant ce trimestre</u>, s'il s'agit du <u>quatrième trimestre</u> —, le ministre fait pu -

(c) replacing line 27 on page 28 with the following:

that its value is increased or decreased by more than \$10,000, or within 60 days after the end of that quarter if that quar- ter is the fourth quarter, the minister shall

The Chair: Do you have an explanation?

Senator Ringuette: Yes, there is a problem with regard to year end. The time frame of 30 days is not sufficient to ensure that the end-of-year expenses are all added up, particularly with regard to contracts. For example, a contractor sends his statement of account at the end of March. The spending occurred in March, but the payment will not be made until April. We need to take that lag time into account. That is why the government is requesting this amendment.

Senator Boisvenu: Why did the government not include that in the bill? Why does it want to amend the bill now?

Senator Ringuette: At least it recognized —

Senator Boisvenu: That it made a mistake?

Senator Ringuette: Senator, please. I think that recognizing this and keeping that flexibility at the end of the fiscal year should be acceptable.

Senator Boisvenu: I understand that there was no flexibility when the bill was drafted.

[English]

Senator Batters: I am wondering why there would need to be an extra time frame at the end of a fourth quarter. It doesn't have to do with when it's paid. It looks like it's when the contract is entered into for the particular dates that are being referred to here. The fact that you happened to enter into that contract in the fourth quarter doesn't mean that it will take more time than any of the other three quarters. I could see if there is something in here about when it's paid, but I don't see anything in there indicating about when it's paid. I don't know why there would be additional time required.

The Chair: Any other comments, Senator Ringuette, to the issue raised by Senator Batters?

Senator Ringuette: Absolutely not.

The Chair: Are honourable senators ready for the question? All those in favour the amendment please raise your hand.

All those opposed? All those who abstain?

c) par substitution, aux lignes 25 et 26, page 28, de ce qui suit :

tion <u>de plus de 10 000 \$</u> de la valeur d'un contrat visé aux paragraphes (1) ou (2) a été apportée à celui-ci — <u>ou dans les soixante jours suivant ce trimestre</u>, s'il s'agit du <u>quatrième trimestre</u> —, le ministre fait publier sur

Le président : Vous avez une explication?

La sénatrice Ringuette: Effectivement, on fait face à un problème à la fin de l'année, et les délais de 30 jours ne sont pas suffisants pour s'assurer que les dépenses de fin d'année sont toutes combinées, particulièrement au niveau des contrats. Je vous donne un exemple, un contracteur envoie son état de compte à la fin mars, la dépense est pour mars, mais le paiement sera en avril. Donc, il y a un décalage dont il faudra tenir compte et c'est pour cela que le gouvernement demande cet amendement.

Le sénateur Boisvenu : Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas inclus cela dans la loi et veut-il l'amender maintenant?

La sénatrice Ringuette: Au moins, il y a cette reconnaissance...

Le sénateur Boisvenu : D'une erreur?

La sénatrice Ringuette: Permettez, je vous en prie. Je pense que le fait de reconnaître cela et de pouvoir garder cette flexibilité au moment de la fin de l'année budgétaire devrait être acceptable.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends qu'il n'y avait pas de flexibilité lorsqu'il a rédigé la loi.

[Traduction]

La sénatrice Batters: Je me demande pourquoi il faudrait prolonger le délai à la fin du quatrième trimestre. Il ne s'agit pas du moment où le paiement est fait. Il semble qu'il soit question du moment où le contrat est conclu pendant le trimestre. Le fait que le contrat soit conclu pendant le quatrième trimestre ne veut pas dire que le processus exigera plus de temps que pour les autres trimestres. Je pourrais comprendre si on faisait allusion au moment du paiement, mais je ne vois rien du genre ici. Je ne vois pas pourquoi il faudrait plus de temps.

Le président : Des commentaires, sénatrice Ringuette, à propos du point soulevé par la sénatrice Batters?

La sénatrice Ringuette : Aucun.

Le président : Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien lever la main.

Tous ceux qui sont contre. Tous ceux qui s'abstiennent.

The amendment is carried.

[Translation]

Let's move on to the next amendment, which is Senator Ringuette's amendment PR14. Senator Ringuette, please propose your amendment.

[English]

Senator Ringuette: Senator Batters, do you have it, PR14? Okay?

I move:

That Bill C-58, in Clause 37, be amended by replacing lines 30 to 34 on page 28 with the following:

Expense reports

78 A minister shall cause to be published an annual report of all expenses that were incurred by his or her office and were paid out of the Consolidated Revenue Fund.

That's in addition to the proactive disclosure.

The Chair: Questions?

Senator McCoy: The effect of your amendment is to say "annually," but that means I could wait a long time before I see a report. The way it is worded here, it's within 120 days. That's within four months. March 31 there would be a report. The other way around it says any time annually.

I really think that the disclosure of information of this kind is generally kept to the last minute. Governments are huge. This is probably the lowest task on some administrative assistant's table. I already find searching the website of the government is much more difficult to find information than it was 20 years ago. I'm inclined to keep their feet to the fire with 120 days. But you've got a good answer, I can see. You are looking at me with a smile on your face, so you go for it.

The Chair: Senator Ringette, do you want to answer the question?

Senator Ringuette: If you allow me, Chair.

The Chair: Yes. After that I have Senator McIntyre.

Senator Ringuette: The annual report here is in regard to the public accounts. The public accounts have a time frame to be tabled, but not necessarily 30 or 120 days. This is entirely

L'amendement est adopté.

[Français]

Nous poursuivons avec l'amendement suivant, qui est l'amendement de la sénatrice Ringuette, identifié par le numéro PR14. Sénatrice Ringuette, veuillez proposer votre amendement, je vous prie.

[Traduction]

La sénatrice Ringuette: Sénatrice Batters, vous avez le PR14? Oui?

Je propose:

Que le projet de loi C-58, à l'article 37, soit modifié par substitution, aux lignes 28 à 32, page 28, de ce qui suit :

Rapports sur les dépenses

78 Les ministres font publier chaque année un rapport sur toutes les dépenses engagées relativement à leur bureau respectif et payées sur le Trésor.

Cela s'ajoute à la divulgation proactive.

Le président : Des questions?

La sénatrice McCoy: Votre amendement a pour effet de dire « chaque année », mais cela veut dire qu'on pourrait attendre longtemps avant qu'un rapport soit publié. D'après le libellé actuel, cela doit être fait dans les 120 jours. C'est quatre mois. Il y aurait un rapport au 31 mars. De l'autre façon, ce serait n'importe quand chaque année.

Je pense que la divulgation de ce genre d'information se fait en général à la dernière minute. Un gouvernement est une énorme machine. Il s'agit probablement ici d'une tâche qu'on confie à un adjoint administratif et qui figure tout au bas de sa liste de choses à faire. Déjà, il est beaucoup plus difficile qu'il y a 20 ans de trouver de l'information sur le site web du gouvernement. J'aurais tendance à conserver le délai de 120 jours pour mettre un peu de pression. Je vois cependant que vous me regardez avec un sourire, alors vous avez sûrement une bonne réponse. Je vous écoute.

Le président : Sénatrice Ringuette, vous voulez répondre à la guestion?

La sénatrice Ringuette : Si vous me le permettez, monsieur le président.

Le président : Oui. Ensuite, ce sera au tour du sénateur McIntyre.

La sénatrice Ringuette: Le rapport annuel dont il est question est lié aux comptes publics. Les comptes publics doivent être présentés dans un certain délai, qui n'est pas different from the proactive disclosure continuously on the minister's website.

Senator McCoy: It so happens that I was in the public accounts last week. I did it electronically. I'm used to the old days, where we got a document delivered every year that was about six inches thick, printed on both sides, with line after line of specific expenses in it. I could find my way around there. It was all aggregated information. I could find nothing specific in the electronic version of the public accounts.

I appreciate your answer, but it still doesn't answer my query. Maybe that's just my ignorance. Maybe we should actually say, in your amendment, that it will be published in an annual report. Why don't we mention that in the public accounts?

Senator Ringuette: Senator McCoy, in regard to public accounts, it's in an aggregate format because you know the thickness of the book. You have to take into consideration that, now, with Bill C-58, there is a detailed proactive disclosure that people will have access to.

Senator McCoy: I don't want to hold up the proceedings here, but I must say —

The Chair: I want to call the attention of honourable senators to reflect upon the substance of an amendment, but I am bound to efficiency, so I recognize Senator McIntyre.

[Translation]

Senator McIntyre: If I understood correctly, senator, this amendment would replace clause 78 of the bill. I noticed that, in this amendment, you took out the words "in electronic form," but left them in for amendment P13. Why is that?

Senator Ringuette: The Public Accounts are published in book form and are also available electronically.

Senator McIntyre: So why did you take out the words "in electronic form"?

Senator Ringuette: Because the information is already available in electronic form.

[English]

The Chair: It's more a generic term than the identity of the support. that's how I understand the amendment.

nécessairement de 30 ou de 120 jours. C'est entièrement distinct de la divulgation proactive continue sur le site web du ministre.

La sénatrice McCoy: J'ai justement consulté les comptes publics la semaine dernière, la version électronique. J'ai l'habitude de l'ancienne méthode, quand on nous livrait chaque année un document d'environ six pouces d'épaisseur, imprimé des deux côtés de la page, renfermant des listes de dépenses précises. Je m'y retrouvais. Les dépenses étaient regroupées. Je n'ai rien trouvé de précis dans la version électronique des comptes publics.

Je comprends ce que vous dites, mais cela ne répond pas vraiment à ma question. C'est peut-être simplement mon ignorance. On devrait peut-être dire dans votre amendement que les dépenses seront publiées dans un rapport annuel. Pourquoi ne sont-elles pas mentionnées dans les comptes publics?

La sénatrice Ringuette: Sénatrice McCoy, en ce qui concerne les comptes publics, vous savez à quel point le document est volumineux, ce qui explique pourquoi les données sont regroupées. Il ne faut pas oublier qu'avec le projet de loi C-58, il y a à présent un processus de divulgation proactive détaillée qui permettra aux gens d'avoir accès à l'information.

La sénatrice McCoy: Je ne veux pas retarder nos délibérations, mais je dois dire...

Le président: Les honorables sénateurs doivent se pencher sur la teneur d'un amendement, mais je suis également tenu de voir à ce que les délibérations se déroulent de façon bien organisée. Je donne donc la parole au sénateur McIntyre.

[Français]

Le sénateur McIntyre: Si j'ai bien compris, sénatrice, c'est un amendement qui vient remplacer l'article 78 du projet de loi. Je note que vous retirez les termes « sur support électronique », alors que, dans l'amendement P13, on garde les mots « sur support électronique ». Pourquoi?

La sénatrice Ringuette : Les comptes publics sont publiés dans un volume, et ils sont aussi disponibles en format électronique.

Le sénateur McIntyre : Mais quelle est la raison pour laquelle vous retirez les mots « sur support électronique »?

La sénatrice Ringuette : Parce que l'information est déjà en format électronique.

[Traduction]

Le président : On parle de façon générale plutôt que de préciser la forme du support. C'est ce que je comprends de l'amendement. Senator Batters: On this particular one, what it really comes down to is previously we had a 120-day deadline. Now, with the final stages of this particular bill, the government is bringing forth an amendment that takes out all timeline on this one. I concur with what Senator McCoy was saying, namely that that annual report could be published who knows when. It could be published quite some time after the fact. I think that if the government could explain why they need a lengthier time than 120 days but still put a time frame on it, that might be acceptable. To simply take all the timeline off, and no indication on when such an annual report would be published is not acceptable.

The Chair: Senator Ringuette to conclude because I don't have any other senators on my list.

Senator Ringuette: I reiterate that there is a certain time frame for public accounts to be tabled in Parliament. Sometimes it exceeds 120 days, but it's still the reporting mechanism that Parliament requires.

The Chair: I see. I will move, then, with the question. All those in favour of the amendment, please raise your hands?

Senator Boisvenu: On division.

The Chair: All those opposed?

The amendment is defeated.

Sorry, all those who abstain? I should have asked. There is one abstention.

[Translation]

Senator Gold: Excuse me, Mr. Chair, but what were the results of the vote?

The Chair: Yeas, 4; nays, 5; abstentions, 1.

Senator Gold: I didn't see the abstention.

[English]

The Chair: I am in the hands of honourable senators, Senator Gold, as you understand.

Senator Dalphond: The result is that we will keep this clause as it was drafted by the government?

The Chair: As it is printed in the bill.

[Translation]

Let's move on to amendment PR15. Senator Ringuette, could you please propose that amendment.

Senator Ringuette: Thank you, Mr. Chair.

La sénatrice Batters: Ici, en gros, il y avait avant un délai de 120 jours. À présent, à la fin du processus d'examen de ce projet de loi, le gouvernement présente un amendement qui élimine tout délai. J'abonde dans le sens de la sénatrice McCoy: ce rapport annuel pourrait être publié on ne sait quand. Il pourrait être publié bien après les faits. Si le gouvernement pouvait justifier la nécessité d'un délai supérieur à 120 jours tout en fixant un délai, cela serait peut-être acceptable. Par contre, il n'est pas acceptable qu'on élimine simplement tout délai sans préciser d'aucune façon à quel moment ce rapport annuel serait publié.

Le président : Il n'y a plus d'autres sénateurs sur ma liste. Vous pouvez donc conclure sénatrice Ringuette.

La sénatrice Ringuette : Je répète qu'un délai est prévu pour la présentation des comptes publics au Parlement. Il dépasse parfois 120 jours, mais cela reste le mécanisme de reddition de comptes exigé par le Parlement.

Le président : Très bien. Nous allons donc passer au vote. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien lever la main.

Le sénateur Boisvenu : Avec dissidence.

Le président : Tous ceux qui s'y opposent?

L'amendement est rejeté.

Désolé, tous ceux qui s'abstiennent? J'aurais dû le demander. Il y a une abstention.

[Français]

Le sénateur Gold : Excusez-moi, monsieur le président, quel était le vote?

Le président : Nous avons eu 4 pour, 5 contre et 1 abstention.

Le sénateur Gold : Je n'avais pas vu l'abstention.

[Traduction]

Le président : C'est entre les mains des honorables sénateurs, comme vous le savez, sénateur Gold.

Le sénateur Dalphond : Nous allons donc conserver l'article tel qu'il a été rédigé par le gouvernement?

Le président : Tel qu'il figure dans le projet de loi.

[Français]

Nous poursuivons avec l'amendement PR15. Je vais demander à la sénatrice Ringuette de bien vouloir le présenter.

La sénatrice Ringuette : Merci, monsieur le président.

[English]

I move:

That Bill C-58, in Clause 37, be amended by replacing line 24 on page 32 with the following:

that its value is increased or decreased by more than \$10,000, or within 60 days.

This motion would amend subsection 86(3) to align requirements for government institutions to proactively publish contracts over \$10,000, as per the current Treasury Board policy. It's similar to the amendment for ministers' offices.

The Chair: Any questions for Senator Ringuette on this amendment? No questions. Then I will call the vote. All those in favour of the amendment, please raise your hand.

All those opposed?

Amendment carried.

[Translation]

Let's move on to Senator Pratte's amendment AP10. Do you have it, Senator Pratte? You didn't withdraw it, did you?

Senator Pratte: No, I didn't withdraw it.

[English]

The Chair: Everyone has the amendment, AP10? Senator Batters, do you want it?

[Translation]

Senator Pratte: It is proposed that Bill C-58 be amended in clause 37, on page 34,

- (a) by replacing line 31 with the following:
 - **"91 (1)** Subject to subsection (1.1), the Information Commissioner shall not exercise"; and
- (b) by adding the following after line 36:
 - " (1.1) The Information Commissioner shall review annually the operation of this Part and include comments and recommendations in relation to that review in the report referred to in section 38."

The purpose of the amendment is to ensure that the Information Commissioner can report each year on how the proactive publication and disclosure regime is working. The provisions of the bill already prevent the commissioner from

[Traduction]

Je propose:

Que le projet de loi C-58, à l'article 37, soit modifié par substitution, à la ligne 22, page 32, de ce qui suit :

tion <u>de plus de 10 000</u> \$ de la valeur d'un contrat visé aux paragraphes (1) ou

Cette motion vise à amender le paragraphe 86(3) pour harmoniser les exigences imposées aux institutions gouvernementales pour la divulgation proactive des contrats d'une valeur supérieure à 10 000 \$ selon la politique actuelle du Conseil du Trésor. C'est un cas semblable à celui de l'amendement qui s'applique aux bureaux des ministres.

Le président : Des questions pour la sénatrice Ringuette à propos de cet amendement? Pas de questions. Nous allons donc passer au vote. Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien lever la main.

Tous ceux qui sont contre?

L'amendement est adopté.

[Français]

Donc, nous poursuivons avec l'amendement de l'honorable sénateur Pratte, l'amendement AP10. Vous l'avez, sénateur Pratte? À moins que vous l'ayez retiré?

Le sénateur Pratte : Non, je ne l'ai pas retiré.

[Traduction]

Le président : Tout le monde a l'amendement AP10? Sénatrice Batters, le voulez-vous?

[Français]

Le sénateur Pratte : Il est proposé que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 34 :

- a) par substitution, à la ligne 23, de ce qui suit :
 - « 91 (1) sous réserve du paragraphe (1.1), le Commissaire à l'information ne peut exercer » ;
- b) par adjonction, après la ligne 28, de ce qui suit :
 - « (1.1) Il examine chaque année l'application de la présente partie et inclut les commentaires et recommandations concernant cet examen dans le rapport visé à l'article 38. ».

Le but de cet amendement est de faire en sorte que la commissaire à l'information puisse faire rapport chaque année du fonctionnement du régime de publication et de divulgation proactive. Donc, il est déjà prévu dans le projet de loi que la

intervening and responding to complaints. However, the objective is to enable the commissioner to review the system and determine whether the institutions are performing their role and whether the system is working properly.

We asked the commissioner and she was receptive to this idea.

The Chair: Are there any comments? Senator Ringuette?

[English]

Senator Ringuette: The Information Commissioner should not be given oversight over proactive publication by institutions supporting Parliament or the courts, due to potential infringement of parliamentary privilege and judicial independence. The Information Commissioner has indicated that her office would require additional resources again if it were to take on responsibility in relation to proactive publication. She is not advocating this and I have her testimony that dates October 17, 2018.

I will also add that now with mandated proactive disclosure, not only do we have one person overseeing the disclosure, but we have all the national media and also all the public that expressed some interest on this. So there are millions of people, hopefully, that are paying attention to what is proactively disclosed.

I see no purpose at all for this amendment and I also find with this additional burden on the commissioner, with all the new burdens that were added by a certain amendment that was passed by this committee, I don't think that we can impose this and we have no evidence that this additional task is necessary with all Canadians having the ability to view and question the disclosures.

[Translation]

Senator Dalphond: My question is for Senator Pratte. Senator Ringuette expressed some concerns on behalf of the government because this amendment would create a position that would oversee the government's activities. However, from what I understood from the amendment, that person would provide an outside look at how the section on proactive communication is actually being applied in the departments without actually investigating any departments.

The Chair: I also have my own interpretation of the proposed amendment. Senator Pratte is asking the Information Commissioner to examine the application of "this Part," but what does that refer to? Unless I'm mistaken, I believe it refers to the part that applies to the federal institutions identified on page 29. I'm not trying to defend your amendment, Senator Pratte. I'm

commissaire ne peut pas intervenir et répondre à des plaintes, notamment, mais l'objectif, c'est qu'elle puisse être en mesure de faire un examen du système pour savoir si, effectivement, les institutions s'acquittent de leur rôle et si le système fonctionne hien

On avait posé la question à la commissaire, et elle s'était montrée favorable à cette idée.

Le président : Y a-t-il des commentaires? Sénatrice Ringuette?

[Traduction]

La sénatrice Ringuette: Le commissaire à l'information ne devrait pas se voir attribuer un pouvoir de surveillance des activités de publication proactive des institutions qui appuient le Parlement ou les tribunaux en raison du risque d'atteinte au privilège parlementaire et à l'indépendance judiciaire. La commissaire a indiqué que son bureau aurait de nouveau besoin de ressources supplémentaires si on lui donnait la responsabilité de surveiller la publication proactive. Elle ne préconise pas cette mesure. J'ai son témoignage en date du 17 octobre 2018.

J'ajouterai en outre qu'avec la divulgation proactive obligatoire, en plus d'avoir une personne qui surveille la divulgation, il y a aussi tous les médias nationaux et tous les membres du public qui ont manifesté de l'intérêt à cet égard. Ce sont donc des millions de gens, nous l'espérons, qui s'intéressent à l'information faisant l'objet de divulgation proactive.

Je ne vois aucunement l'utilité de cet amendement et, à mon avis, nous ne pouvons pas imposer ce fardeau de plus au commissaire, en plus de tous les fardeaux qui se sont ajoutés à sa tâche avec un certain amendement qui a été adopté par ce comité. En outre, rien n'indique que cette nouvelle responsabilité soit nécessaire étant donné que les Canadiens pourront consulter et examiner l'information divulguée.

[Français]

Le sénateur Dalphond: Ma question s'adresse au sénateur Pratte. La sénatrice Ringuette nous dit qu'elle a des réticences au nom du gouvernement, parce qu'on est en train de créer un poste pour quelqu'un qui superviserait les activités du gouvernement, alors que ma compréhension de l'amendement était plutôt que quelqu'un examinerait de l'extérieur comment la section sur la communication proactive est, dans les faits, appliquée dans les ministères, sans aller pour autant faire enquête dans les ministères.

Le président : J'ai aussi mon interprétation de la proposition. Le sénateur Pratte demande que le commissaire à l'information examine l'application de la présente partie. Alors, quelle est la présente partie? C'est celle qui s'applique aux institutions fédérales identifiées à la page 29, à moins que je ne me trompe. Enfin, je n'essaie pas de défendre votre amendement,

trying to understand it. I believe "this Part" refers to the part about federal institutions, which are clearly identified and defined as senior officers or employees, government entities, et cetera. It seems to me that this amendment applies only to these institutions.

Am I reading your amendment wrong?

Senator Dalphond: My question is about the nature of the amendment. I understand that we are talking about departments, agencies and individuals. In fact, Senator Ringuette mentioned a kind of quasi-judicial power to review and interfere with the system. I just want to understand the nature of the amendment.

Senator Pratte: First, the part the amendment refers to is Part 2 on the proactive publication of information. We are talking about Part 2 of the bill, which is begins on page 19. Second, with regard to the amendment to subsection 91(1), it is very clear that the Information Commissioner cannot exercise any powers in relation to proactive publication under this part, meaning that the commissioner cannot respond to complaints. However, what the amendment will change is that it will enable the Information Commissioner to keep an eye on the overall system. The idea behind the amendment is that proactive disclosure is a significant step forward, but it is not the same as access to information. It is very different. I believe, as do others, that it is an excellent idea to have an outside party oversee the proactive publication regime to determine whether it is working or not.

Senator Ringuette: Mr. Chair?

The Chair: Yes?

Senator Ringuette: Perhaps to clarify the comments Ms. Maynard made in answer to Senator Pratte's question, I will quote what she said on October 17, 2018:

[English]

As I mentioned, the bill does not currently provide for that. To demonstrate that oversight is warranted, I plan to track how many times people submit access to information complaints in the course of the next year. An authority such as an auditor comes to mind, a bit like the Auditor General who audits institutions, which are required to meet certain financial obligations. A mechanism like that might be an option. If I were given additional powers, I would need the resources commensurate with those powers.

sénateur Pratte, j'essaie de le comprendre. La présente partie, c'est la partie qui a trait aux institutions fédérales, lesquelles sont bien identifiées, et on les définit ainsi : dirigeants ou employés, entités fédérales, responsables de l'entité fédérale, et cetera. Donc, il me semble que l'amendement est circonscrit uniquement à ces institutions.

Est-ce que je lis mal votre amendement?

Le sénateur Dalphond: Ma question porte sur la nature de l'amendement. Je comprends qu'il s'agit des agences, des ministères et des personnes. En effet, on a parlé, dans les commentaires de la sénatrice Ringuette, d'une espèce de pouvoir quasi judiciaire d'examiner et d'interférer avec l'opération. Je veux juste comprendre la nature de l'amendement.

Le sénateur Pratte: D'une part, la partie dont il est question, c'est la partie 2, sur la publication proactive de renseignements. C'est la partie 2 du projet de loi, à la page 19. Maintenant, en ce qui a trait au paragraphe 91(1) qui serait modifié par cet amendement, il est très clair que le commissaire à l'information ne peut exercer aucune attribution en ce qui a trait à la publication proactive, au titre de la présente partie, c'est-à-dire qu'il ne peut pas répondre à des plaintes. Cependant, ce qu'on vient modifier, c'est qu'on dit qu'il peut jeter un œil sur l'ensemble du système. L'idée derrière cela, c'est que la divulgation proactive est une avancée significative, mais ça n'est pas l'équivalent de l'accès à l'information. C'est très différent. J'estime, avec d'autres, que le fait qu'il y ait un regard externe qui sera porté sur le régime de publication proactive est une excellente idée, pour voir si ce régime fonctionne bien ou non.

La sénatrice Ringuette : Monsieur le président?

Le président : Oui?

La sénatrice Ringuette : Peut-être pour clarifier la situation par rapport aux commentaires de Mme Maynard, à la question que lui a posée le sénateur Pratte, je citerais la réponse qu'elle a donnée le 17 octobre 2018 :

[Traduction]

Actuellement, comme je le disais, le projet de loi ne le prévoit pas. Pour démontrer qu'il s'agit d'un besoin, j'envisage, dans la prochaine année, de comptabiliser le nombre de fois où les gens se plaignent des demandes d'accès. Je pense à l'autorité d'un vérificateur, un peu comme le vérificateur général qui mène des audits où les institutions doivent respecter leurs obligations en ce qui a trait à certaines responsabilités financières. Des processus semblables seraient envisageables. Si vous me donnez d'autres pouvoirs, il faudra veiller à ce que j'aie les ressources pour envisager une telle fonction.

[Translation]

In other words, the commissioner said that she is going to keep track of the complaints her office receives in that regard over the next year. As you know, a review will be conducted in a year. So, one year from now, Ms. Maynard will be able to provide us with more information and tell us whether this section is particularly problematic based on whether she received any complaints.

The Chair: I understand. I have a number of senators on my list.

Senator Dupuis: If we look at subsection 91(1), which is found on page 34 of the current version of Bill C-58, it reads, and I quote:

The Information Commissioner shall not exercise any powers or perform any duties or functions ...

[English]

. . . any powers or perform any duties or functions.

[Translation]

That means there are no powers, duties or functions in relation to the proactive publication under this part, which, as Senator Pratte noted, begins on page 19. That applies to the Senate, the House of Commons, parliamentary entities, government institutions, ministers and so on. The commissioner cannot exercise any powers or perform any duties or functions, and what's being added here is that the commissioner is being given the power to exercise powers with respect to evidence. I feel that contradicts what's in subclause 91(1). If the commissioner cannot intervene, the bill states the following in English:

[English]

Exercise any powers or perform any duties or functions.

[Translation]

In that regard, "including" includes receiving, which means receiving complaints and investigations, and it's much broader than that. To me, this part completely contradicts that clause; it doesn't modify it.

Senator Gold: I certainly understand the idea, and I support it in principle, but, for reasons Senator Ringuette mentioned, I'm thinking of the commissioner, who, if I understand correctly, says there will have to be additional resources. Given that we have already decided to keep the watching brief, and given all the innovative changes in the bill, I think the next step may be to

[Français]

En d'autres mots, ce que disait la commissaire sur cet élément était que, au cours de la prochaine année, elle va tenir compte des plaintes reçues à son bureau en ce qui a trait à cette section. Comme vous le savez, il y aura une révision dans un an. Donc, dans un an, Mme Maynard pourra nous fournir plus de détails et dire si cette section est particulièrement problématique, c'est-à-dire si elle a reçu des plaintes.

Le président : Je comprends. J'ai plusieurs sénateurs sur ma liste.

La sénatrice Dupuis: Si on va à la page 34, au paragraphe 91(1) du projet de loi C-58 actuel, on dit bien que, et je cite:

Le Commissaire à l'information ne peut exercer aucune attribution [...]

[Traduction]

[...] aucune attribution.

[Français]

Donc, il n'y a aucune attribution en rapport avec la publication proactive au titre de la présente partie et, comme le sénateur Pratte l'a dit, c'est à partir de la page 19. On parle donc du Sénat, de la Chambre des communes, des entités parlementaires, des institutions fédérales, des ministres et autres. Donc, le commissaire ne peut exercer aucune attribution, et ce qu'on vient ajouter ici, c'est qu'on lui donne le pouvoir de faire une attribution quelconque. On vient lui donner une attribution par rapport à l'application de la preuve. À mon avis, cela vient contredire ce qu'on trouve dans le texte du paragraphe 91(1). S'il n'y a aucune possibilité que le commissaire intervienne, en anglais, on dit:

[Traduction]

« exercise any powers or perform any duties or functions ».

[Français]

Relativement à cela, « *including* », cela signifie notamment la réception. Donc, cela comprend la réception de plaintes et d'enquêtes, et c'est beaucoup plus large que cela. J'ai donc l'impression que cette proposition vient contredire complètement cet article, et non le modifier.

Le sénateur Gold: Je comprends très bien l'idée et je l'appuie en principe, mais je pense, pour les raisons que la sénatrice Ringuette a mentionnées, à la situation du commissaire, si j'ai bien compris, qui dit qu'il faudra des ressources supplémentaires. Compte tenu du fait que nous avons déjà décidé de maintenir un « watching brief », si vous me permettez les

wait for the annual review, when we'll be in a better position to determine whether the amendment is well founded.

[English]

The Chair: Are senators ready for the question? All those in favour of the amendment as proposed by Senator Pratte, please raise your hand.

All those opposed? Did you raise your hand to vote against your amendment now, senator?

All those who want to abstain?

The amendment is carried. Yes, 5; nays, 3; abstentions, 0.

[Translation]

Let's move on to amendment C-18. We'll make sure the amendment is distributed.

Senator Boisvenu: I move that Bill C-58 be amended in clause 37 on page 35 by adding the following after line 2:

"91.1 Information and documents published under this part shall remain publicly available in an electronic format for at least 15 years from the date of publication.".

The Chair: Explanation?

Senator Boisvenu: There is currently no obligation to archive or retain these documents, but I think it makes sense to retain them for a certain period of time so they can be consulted.

The Chair: Questions or comments?

Senator Ringuette: Please give me a moment to reread it.

The Chair: Certainly. I see your hand, senator, go ahead.

Senator Dupuis: I need some clarification.

The Chair: Okay, one question before I give Senator Ringuette the floor. Senator Dupuis.

Senator Dupuis: Thank you. Senator Boisvenu, are you saying that all information published by senators, government institutions, the Senate and the House of Commons will have to

termes anglais, et compte tenu de tous les changements novateurs contenus dans le projet de loi, je crois que la deuxième étape serait peut-être d'attendre plutôt la révision annuelle. Nous serions mieux placés pour juger du bien-fondé de cet amendement.

[Traduction]

Le président : Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer? Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Pratte veuillent bien lever la main.

Tous ceux qui s'y opposent? Avez-vous levé la main pour voter contre votre amendement, sénateur?

Tous ceux qui s'abstiennent?

L'amendement est adopté. Pour, 5; contre, 3; abstention, 0.

[Français]

Nous poursuivons donc avec l'amendement identifié par le numéro C-18. Nous allons nous assurer que l'amendement est distribué.

Le sénateur Boisvenu : Je propose que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37, à la page 34, par adjonction, après la ligne 33, de ce qui suit :

« 91.1 Les renseignements et documents publiés au titre de la présente partie demeurent publiquement accessibles sur support électronique pour une période minimale de quinze ans à compter de la date de leur publication. ».

Le président : Une explication?

Le sénateur Boisvenu: Actuellement, il n'y a pas d'obligation d'archiver et conserver ces documents. Je crois pourtant qu'il est tout à fait normal d'avoir une date d'archivage pour pouvoir les conserver, pour que ces documents puissent être consultés.

Le président : Des questions? Des commentaires?

La sénatrice Ringuette : Si vous voulez bien m'accorder un instant pour que je puisse en refaire la lecture.

Le président : Oui, bien sûr. Vous levez la main, sénatrice, et je vous reconnais.

La sénatrice Dupuis : J'aurais une question de précision.

Le président : Oui, une précision avant que je reconnaisse la sénatrice Ringuette. Sénatrice Dupuis.

La sénatrice Dupuis : Merci. Sénateur Boisvenu, est-ce que vous dites que tous les renseignements publiés, que ce soit par des sénateurs, des institutions fédérales, le Sénat ou la Chambre

be retained in electronic form for at least 15 years from the date of publication? Is that it?

Senator Boisvenu: Yes, those are the documents subject to proactive publication.

Senator Dupuis: What I want to know is whether there are rules that govern the retention of Senate documents.

Senator Boisvenu: I'm talking about documents related to proactive publication.

Senator Dupuis: Yes, but there are rules about proactive publication of Senate and House of Commons documents. I don't know, but why would we talk about 15 years here when there are rules that are —

Senator Boisvenu: Because it's not in the act.

Senator Dupuis: The Senate has rules about the mandatory retention of documents.

Senator Boisvenu: We looked into that for proactive publication, and there won't be. There are rules for documents related to studies we carry out and to bills. At the administrative level, there are records retention requirements for those documents. According to my information, however, there are no archiving dates for proactively published documents, such as ministers' expenses and everything we mentioned earlier. That's my understanding, anyway. Maybe Senator Ringuette has information about that? Are there archiving dates for documents related to proactive publication?

Senator Ringuette: I have to admit I don't know.

Senator Boisvenu: We didn't find any in the act.

Senator Dupuis: Not in this rule. I mean Senate rules about document retention, including documents subject to proactive publication. We could end up—

Senator Dalphond: What document are you talking about? Something in the *Rules of the Senate* or —

Senator Dupuis: Documents covered by the act. I don't know which Senate rule that would be. I checked with the Senate archives. I imagine they steered me straight, and that's what they told me. That's why I'm saying this amendment to the bill would make it 15 years. Why 15 years if it's seven years in the Senate for other things?

des communes, devraient être conservés sur support électronique pour une période minimale de 15 ans à compter de la date de leur publication? Est-ce cela?

Le sénateur Boisvenu : Oui, ce sont les documents assujettis à la divulgation volontaire.

La sénatrice Dupuis: Ce que j'essaie de voir avec vous, c'est s'il y a des règles de conservation des documents au Sénat.

Le sénateur Boisvenu : Je vous parle des documents qui sont liés à la divulgation volontaire.

La sénatrice Dupuis: Oui, mais il y a des règles en ce qui a trait à la divulgation proactive pour les documents du Sénat et de la Chambre des communes... Je ne sais pas, mais pourquoi est-ce qu'on parlerait ici de 15 ans, alors qu'il y a des règles qui sont...

Le sénateur Boisvenu : Parce que ce n'est pas dans la loi.

La sénatrice Dupuis : Il y a des dispositions dans les règles du Sénat sur la conservation obligatoire des documents.

Le sénateur Boisvenu: Ce que nous avons vérifié par rapport aux divulgations proactives, c'est qu'il n'y en aurait pas. Il y en a par rapport aux documents relatifs à une étude que nous menons et aux documents qui ont trait aux projets de loi. Sur le plan administratif surtout, il y a des règles d'archivage pour ces documents. Cependant, l'information dont je dispose est que, en ce qui a trait aux documents liés aux divulgations proactives, comme les dépenses des ministres et tout ce que nous avons énuméré plus tôt, il n'y aurait pas de date d'archivage. Je parle au conditionnel. À moins que la sénatrice Ringuette n'ait de l'information à ce sujet? Est-ce qu'il y a des dates d'archivage par rapport aux documents touchés par la divulgation volontaire?

La sénatrice Ringuette : Je dois vous avouer que je ne le sais pas.

Le sénateur Boisvenu : Nous n'en avons pas trouvé dans la loi

La sénatrice Dupuis : Pas dans ce règlement-ci, je parle des règlements du Sénat qui portent sur la conservation des documents, y compris les documents qui sont assujettis à la divulgation proactive. Parce qu'on risque...

Le sénateur Dalphond : À quel document faites-vous référence? L'article du Règlement ou...

La sénatrice Dupuis: Ceux qui sont couverts par la loi. L'article du Règlement, je ne le connais pas. J'ai vérifié avec le service des archives du Sénat. J'imagine qu'il m'ont donné une information valable, et c'est ce qu'on me confirme. C'est pour cette raison que je dis qu'on vient de distribuer un texte qui mentionne qu'on veut inclure 15 ans dans le projet de loi. Pourquoi 15 ans, si c'est 7 ans au Sénat pour autre chose?

Senator Boisvenu: I understand. Thank you. However, proactive publication mostly has to do with office expenditures. For example, if we do a study in the Senate, no matter what it's about, proactive publication doesn't cover that. Proactive publication mostly has to do with political staff.

Senator Pratte: Can we ask a departmental official to confirm that?

The Chair: Senator Ringuette, you've suggested inviting a Treasury Board official, right?

Senator Ringuette: Yes.

[English]

The Chair: Ms. Ruth Naylor, would you please come to the table?

[Translation]

I'm told we also have —

[English]

Ms. Jacqueline Strandberg, Counsel, Legal Services, from the Office of the Information Commissioner of Canada. Would you come to the table, please?

Ms. Naylor, you heard the question from Senator Dupuis. Essentially, the questions that have been raised around the table are about the protection and accessibility of documents for a period of time.

Ruth Naylor, Executive Director, Information and Privacy Policy Division, Treasury Board of Canada Secretariat: My understanding is the members are interested, Mr. Chair, in understanding whether the proactive publication requirements here would in any way displace the records retention requirements that otherwise would apply to those records that are being proactively published. The rules that are in place would continue. For government institutions' records, for example, proactive publication would not in any way change what they are required to do in terms of preserving information that's of business value or being able to respond to an Access to Information request with those same documents.

In fact, the intent of the bill for the government institution records is that, despite proactive publication, an institution would still be required to respond to an Access to Information request that applies to those same records.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends. Merci. Cependant, les divulgations proactives concernent principalement les dépenses des cabinets. Par exemple, si on fait une étude au Sénat, peu importe à quel sujet, on n'est pas dans une démarche de divulgation proactive. La divulgation proactive touche surtout le personnel politique.

Le sénateur Pratte : Est-ce qu'on ne pourrait pas demander si un représentant d'un ministère peut confirmer cette affirmation?

Le président : Oui, je voulais reconnaître la sénatrice Ringuette. Vous suggérez d'inviter un représentant du Conseil du Trésor, n'est-ce pas?

La sénatrice Ringuette : Oui.

[Traduction]

Le président : Madame Ruth Naylor, pourriez-vous venir à la table?

[Français]

On me mentionne également que nous avons dans la salle —

[Traduction]

Madame Jacqueline Strandberg, avocate, Services juridiques du Commissariat à l'information du Canada, pourriez-vous venir à la table, s'il vous plaît?

Madame Naylor, vous avez entendu la question de la sénatrice Dupuis. Essentiellement, les sénateurs ont soulevé des questions à propos de la protection et de l'accessibilité des documents pendant une certaine période.

Ruth Naylor, directrice exécutive, Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels, Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada: Si je comprends bien, monsieur le président, les membres du comité veulent savoir si les exigences en matière de publication proactive viendraient en quoi que ce soit remplacer les exigences de conservation des documents qui s'appliqueraient autrement aux documents faisant l'objet de la publication proactive. Les règles en vigueur seraient maintenues. Dans le cas des documents des institutions fédérales, par exemple, la publication proactive ne changerait en rien les exigences à respecter en matière de conservation des renseignements ayant une valeur opérationnelle ou de réponse à une demande d'accès à l'information avec les documents en question.

D'ailleurs, pour ce qui est des documents des institutions fédérales, selon l'objet du projet de loi, malgré la publication proactive, une institution serait toujours tenue de répondre à une demande d'accès à l'information touchant ces mêmes documents.

The Chair: Anything to add, Ms. Strandberg?

Jacqueline Strandberg, Counsel, Legal Services, Office of the Information Commissioner of Canada: No, I support absolutely what Ms. Naylor says.

Senator Pratte: In brief, information that would be divulged through proactive disclosure, such as expenses by ministerial staff, what is the requirement for this information to be available?

Ms. Naylor: I'm less familiar with the rules for ministerial staff. I can speak very clearly to the rules for government institutions, which I'm more familiar with.

Senator Pratte: Okay.

Ms. Naylor: For government institutions, there's a series of requirements, depending on the nature of the record. Anything that is of business value has to be retained. Personal information, though, has to be destroyed within two years. It can't be retained beyond a two-year period following its last administrative use.

Senator Ringuette: With regard to expenses, that's the issue that we're looking at here.

Ms. Naylor: Yes, for senior officials and so on, those would be retained for whatever the rules are that currently exist so that someone could continue to request them under the Access to Information Act. For the exact period of time, I'm not as familiar with exactly what the retention schedule is, but there are retention schedules in place and currently there doesn't seem to be a concern around the availability of those records. They're frequently requested right now under the Access to Information Act.

Ms. Strandberg: I should clarify that ministers' offices aren't currently subject to the Access to Information Act, so you wouldn't be able to make an access request for that information anyway. You wouldn't be able to receive it. Although it is being proactively disclosed under part 2 of the act, you wouldn't be able to make a subsequent Access to Information request under part 1 as it's being amended.

[Translation]

Senator Boisvenu: I proposed the amendment because of the Cinar case in Quebec. Here is what Monique Dumont, an access

Le président : Souhaitez-vous ajouter quelque chose, madame Strandberg?

Jacqueline Strandberg, avocate, Services juridiques, Commissariat à l'information du Canada: Non, je suis complètement d'accord avec Mme Naylor.

Le sénateur Pratte: Brièvement, en ce qui concerne les renseignements qui seraient divulgués dans le cadre de la publication proactive, comme les dépenses du personnel des ministres, quelles sont les exigences touchant leur accessibilité?

Mme Naylor: Je connais moins bien les règles qui s'appliquent au personnel des ministres. Je peux parler en détail des règles touchant les institutions fédérales, que je connais mieux.

Le sénateur Pratte : D'accord.

Mme Naylor: Les institutions fédérales doivent respecter diverses exigences selon la nature du document. Tout ce qui a une valeur opérationnelle doit être conservé. Les renseignements personnels, par contre, doivent être détruits dans un délai de deux ans. Ils ne peuvent être conservés plus de deux ans après leur dernière utilisation à des fins administratives.

La sénatrice Ringuette : Les dépenses, c'est de cette question qu'il s'agit ici.

Mme Naylor: Oui, pour les hauts responsables et ainsi de suite, l'information serait conservée pendant la période prévue par les règles actuelles; il serait donc encore possible d'en demander la communication aux termes de la Loi sur l'accès à l'information. Je ne saurais dire pendant combien de temps les documents doivent être conservés au juste, car je ne connais pas le calendrier de conservation, mais de tels calendriers sont prévus et l'accessibilité de ces documents ne semble pas soulever de préoccupations à l'heure actuelle. Il arrive souvent qu'on en demande la communication aux termes de la Loi sur l'accès à l'information.

Mme Strandberg: Je tiens à préciser qu'à l'heure actuelle, les bureaux des ministres ne sont pas visés par la Loi sur l'accès à l'information. Il ne serait donc pas possible de présenter une demande de communication pour ces renseignements de toute façon. On ne pourrait pas vous les communiquer. Même si on en fait la publication proactive aux termes de la partie 2 de la loi, il ne serait pas possible de présenter ensuite une demande de communication de l'information aux termes de la partie 1 de la Loi sur l'accès à l'information selon les modifications apportées.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai proposé cet amendement à partir d'un dossier québécois, le dossier Cinar. Je vais vous citer une to information expert consultant with the Quebec Federation of Professional Journalists, said:

I have been working with federal and provincial access to information legislation since the 1990s. I started with the Cinar case. I collaborated with the RCMP and other federal departments. People can't do the same thing now. For one thing, documents would have been destroyed because there are no longer any requirements for the retention and production of documents. Today, governments can make decisions without retaining any documents that explain why the decisions were made. When our members make access to information requests, they are told there are no documents.

[English]

Senator Gold: I just want to clarify my understanding of your testimony, Ms. Naylor. There will be documents where the rules particular to those documents, or that class of documents, may require balancing whatever the considerations were during a period of time perhaps considerably less than the 15 years. What I understand, then, is that this amendment would, with one stroke of a pen, have the effect of changing whatever particular rules have already been put into place for the retention of different categories of documents.

Ms. Naylor: Yes, that's correct. Without having an opportunity to look at it in detail, the issue that would come to mind for me in particular would be records that involve personal information, where there are some strict rules in place and they are there to protect the privacy of Canadians.

Senator Gold: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: I'm just trying to understand your comment, Ms. Naylor. You say there are rules, especially for government institution records, but you don't know if that is also the case for the retention of political records. Is that correct?

[English]

Ms. Naylor: Yes, that's correct. For political records held in a minister's office, for example, I think it's correct to say that there's a separate set of rules concerning the retention of those.

[Translation]

Senator Boisvenu: Do you know if there are rules for retention?

déclaration de Mme Monique Dumont, consultante experte en accès à l'information auprès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec :

Je fréquente les lois sur l'accès à l'information fédérales et provinciales depuis les années 1990. J'ai commencé avec le dossier Cinar. J'ai collaboré avec la GRC et d'autres ministères fédéraux. Aujourd'hui, on ne pourrait pas faire la même démarche. Tout d'abord, les documents auraient été détruits, parce qu'il n'y a plus maintenant aucune balise pour la conservation ou la production des documents. Aujourd'hui, on peut prendre des décisions gouvernementales sans conserver aucun historique ni aucun document qui explique les raisons d'une telle décision. Quand ils font des demandes à l'accès à l'information, nos membres se font répondre qu'il n'y a aucun document.

[Traduction]

Le sénateur Gold: J'aimerais m'assurer que je comprends bien votre témoignage, madame Naylor. Dans certains cas, les règles qui s'appliquent à des documents ou à une catégorie de documents exigeront que l'on concilie les facteurs, quels qu'ils aient été, sur une période qui pourrait être de beaucoup inférieure à 15 ans. Donc, si je comprends bien, avec cet amendement, d'un seul trait de plume, on changerait les règles qui ont été établies en ce qui concerne la conservation de différentes catégories de documents.

Mme Naylor : Oui, c'est exact. Sans avoir eu l'occasion de prendre connaissance des détails, je dirai que, selon moi, le problème toucherait en particulier les dossiers contenant des renseignements personnels, qui font l'objet de règles strictes visant à protéger la vie privée des Canadiens.

Le sénateur Gold : Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Je veux juste comprendre votre commentaire, madame Naylor. Vous dites qu'il y a des normes, surtout quand on parle de dossiers dits administratifs, mais vous ne savez pas si c'est également le cas en ce qui concerne la conservation de documents dits politiques. Est-ce que je vous comprends bien?

[Traduction]

Mme Naylor : Oui, c'est exact. Par exemple, je crois qu'il est juste d'affirmer qu'il existe un ensemble distinct de règles concernant la conservation des documents politiques gardés dans un cabinet de ministre.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Savez-vous s'il y a des règles par rapport à la conservation?

[English]

Ms. Naylor: I can offer that there are rules set out in policies for ministers' offices which are established separately from rules for government institutions, for example, given that there are particular considerations to protect the political process and confidential discussions that might occur there. There are particular rules around the conservation of records for ministers' offices, and that includes what kinds of records should be provided to Library and Archives Canada and in what circumstances.

[Translation]

Senator Boisvenu: Do you know for sure what that retention schedule is?

[English]

Ms. Naylor: Not without further research.

The Chair: I have no more senators on my list, so I will call the vote. All those in favour of the amendment as introduced by Senator Boisvenu, please raise your hands.

All those opposed?

Abstentions?

It's a tie, so the amendment is defeated.

[Translation]

We'll move on to the following amendment by Senator Pratte, amendment AP11.

[English]

That is AP11. I invite honourable senators to take the amendment and I will ask Senator Pratte to introduce the amendment.

[Translation]

Senator Pratte: Let me just check what that one is.

The Chair: You haven't done your homework, Senator Pratte.

Senator Pratte: I believe the objective is —

The Chair: It's an amendment to clause 37 on page 35, so go to the next page, clause 37, pages 35 and 37. You want to delete lines 7 to 15 on page 35 and add a new paragraph after line 29 on page 37.

[Traduction]

Mme Naylor: Je peux affirmer que les politiques prévoient des règles s'appliquant aux cabinets des ministres, qui sont distinctes de celles s'appliquant aux institutions gouvernementales, par exemple, en raison de considérations particulières dont il faut tenir compte pour protéger le processus politique et les discussions confidentielles qui peuvent avoir lieu. Il existe des règles propres à la conservation des documents pour les cabinets des ministres, qui précisent, entre autres, le genre de documents qui devraient être acheminés à Bibliothèque et Archives Canada et dans quelles circonstances.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce que vous pouvez me dire avec certitude quel est ce délai de conservation?

[Traduction]

Mme Naylor : Je ne pourrai pas vous répondre sans faire de recherches.

Le président : Je n'ai plus de sénateurs sur ma liste. Je vais donc demander le vote. Que ceux qui appuient l'amendement proposé par le sénateur Boisvenu veuillent bien lever la main.

Tous ceux qui sont contre?

Des abstentions?

Il y a égalité. L'amendement est donc rejeté.

[Français]

Nous poursuivons avec l'amendement suivant. C'est un amendement présenté par le sénateur Pratte. Il est identifié par le numéro AP11.

[Traduction]

Il s'agit de l'amendement AP11. J'invite les honorables sénateurs à prendre ce document et je demande au sénateur Pratte de bien vouloir le présenter.

[Français]

Le sénateur Pratte : Il faudrait que je me souvienne de quoi il s'agit.

Le président : Vous venez à l'école sans avoir fait vos devoirs, sénateur Pratte.

Le sénateur Pratte : L'objectif, je crois, est...

Le président : C'est un amendement à l'article 37, à la page 35. Donc, si vous voulez prendre la page suivante, à l'article 37, aux pages 35 et 37... Cela modifiait la page 35, où vous supprimiez en premier lieu les lignes 6 à 13, et ensuite,

Senator Pratte: Right. Very good.

The Chair: Does that help you get situated?

Senator Pratte: This is Bill C-58?

The Chair: Yes. I'm still talking about Bill C-58, anyway.

Senator Dupuis: It's 2019, and we're in the Senate of Canada.

Senator Pratte: The purpose of the amendment is to ensure that reviews conducted at the one-year and five-year marks are not departmental reviews but are conducted by the parliamentary committee responsible for this file under section 99. It would be a parliamentary committee review rather than a departmental review.

Senator McIntyre: If I understand correctly, Senator Pratte, the amendment says the five-year review of the act should be carried out by Parliament, not the designated minister. Is that right?

Senator Pratte: Exactly.

Senator McIntyre: Your amendment would ensure that the review of the act would be parliamentary, not departmental. I believe Senator McCoy raised this issue in October, if I'm not mistaken.

[English]

The Chair: I will stop the honourable senators, because the amendment is not on the table. It has not been read formally by Senator Pratte.

I'm sorry to interrupt you, Senator McIntyre. I will give you additional time to think about your argument while Senator Pratte is introducing the amendment.

[Translation]

Senator Pratte: It is moved that Bill C-58 be amended in clause 37 as follows:

- (a) on page 35, by deleting lines 7 to 15;
- (b) on page 37 by adding the following after line 29:
 - " 99.1 The committee referred to in section 99 shall review this act in the year after the date on which this section comes into force and every five years thereafter

vous ajoutiez à la page 37, après la ligne 29, un nouveau paragraphe.

Le sénateur Pratte : C'est bien cela. C'est très bien.

Le président : Est-ce que cela vous aide à vous retrouver?

Le sénateur Pratte : C'est bien le projet de loi C-58?

Le président : Oui. Personnellement, je parle toujours du projet de loi C-58.

La sénatrice Dupuis : Nous sommes en 2019, au Sénat du Canada.

Le sénateur Pratte: L'objectif de l'amendement est que les examens qui se feraient après un an et cinq ans ne soient pas des examens ministériels, mais qu'ils soient menés par le comité parlementaire chargé de suivre ce dossier en vertu de l'article 99. Donc, ce serait un examen d'un comité parlementaire plutôt qu'un examen ministériel.

Le sénateur McIntyre: Si j'ai bien compris, sénateur Pratte, l'amendement vient dire que l'examen quinquennal de la loi devrait être effectué par le Parlement, et non par le ministre désigné. C'est bien cela?

Le sénateur Pratte : Exactement.

Le sénateur McIntyre: Votre amendement garantit que la révision de cette loi n'est pas uniquement ministérielle, mais plutôt de nature parlementaire. Je pense que la sénatrice McCoy avait soulevé la question en octobre, si je ne m'abuse.

[Traduction]

Le président : Je vais arrêter les honorables sénateurs, parce que l'amendement n'est pas sur le bureau et il n'a pas été lu officiellement par le sénateur Pratte.

Je suis désolé de vous interrompre, sénateur McIntyre. Je vais vous donner plus de temps pour réfléchir à votre argument pendant que le sénateur Pratte présente son amendement.

[Français]

Le sénateur Pratte : Il est proposé que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 37 :

- a) à la page 35, par suppression des lignes 6 à 13;
- b) à la page 37, par adjonction, après la ligne 29, de ce qui suit :
 - « 99.1 Le comité visé à l'article 99 entreprend un examen de la présente loi dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur du présent article et par la suite tous les cinq ans,

and shall report on its review to the Senate, the House of Commons, or both houses, as the case may be.".

Senator McIntyre: So the purpose of the amendment is to ensure that the review of the act will be not just departmental but parliamentary. Okay, but unless I'm mistaken, Senator McCoy raised this on October 17, 2018, and a number of times since.

[English]

I think you raised this issue before, Senator McCoy.

Senator McCoy: Yes, and I am waiting to see where you will all sit. I will get on the speakers list after — Senator Ringuette hasn't had a chance. She should have a chance to speak.

Senator Ringuette: First, I would say that, as far as I can recollect, this would be the first act that requires committees to review the legislation. For instance, the Bank Act has a five-year review mechanism by the department, and the department tables in both Houses of Parliament the review for their consideration.

What we have, essentially, are three reviews — one by the minister and his department of the modernization or required changes to the act. That report is tabled in both houses and both houses entertain each of them, and also a review. Right now, the process is that you have three reviews.

I don't see how, first of all, this is directing a committee of the Senate and of the House of Commons. I don't think we can, in legislation, direct committees of either house. This is the mechanism that would be put in place. We can't direct, within legislation, committees. We can say, for instance, as in the Bank Act, that the committee may review the report, or shall review the report.

I strongly believe that, in doing this, we are removing the department that has the day-to-day knowledge of the operation of a said act and its implication.

For instance, do we really think that all the review that was done by Treasury Board and the different institutions of Parliament in regard to this bill, that a Senate committee could have taken the Access to Information Act, reviewed it, and provided all that we have in Bill C-58? I don't think so.

Ms. Naylor, maybe you want to add something to my comments. Essentially, what we would be doing is removing a critical part of the review mechanism. The part that deals on a daily basis with an act, we would be removing that. I don't think

et présente un rapport pour chaque examen au Sénat, à la Chambre des communes ou aux deux chambres, selon le cas. ».

Le sénateur McIntyre: Donc, l'amendement vise à garantir que la révision de cette loi n'est pas uniquement ministérielle, mais plutôt de nature parlementaire. C'est bien cela. Cela dit, si je ne m'abuse, ce sujet a été soulevé par la sénatrice McCoy, le 17 octobre 2018, et plusieurs fois par la suite.

[Traduction]

Je crois que vous avez soulevé cette question auparavant, sénatrice McCoy.

La sénatrice McCoy: Oui, et j'attends de voir quelle position vous allez tous prendre. Je m'inscrirai à la liste des intervenants après — la sénatrice Ringuette n'a pas eu l'occasion de parler. Elle devrait pouvoir intervenir.

La sénatrice Ringuette: Tout d'abord, je dirai qu'à ma connaissance, il s'agirait de la première loi qui obligerait un comité à mener un examen législatif. Par exemple, la Loi sur les banques prévoit un mécanisme quinquennal exécuté par le ministère, lequel dépose un rapport aux deux chambres du Parlement aux fins d'étude.

Essentiellement, nous avons trois examens — l'un mené par le ministre et son ministère sur la modernisation ou les changements nécessaires à la loi. Le rapport est déposé dans les deux chambres et chacune d'elle le prend en considération, en plus d'un examen. À l'heure actuelle, le processus prévoit trois examens.

Je ne vois pas comment — premièrement, il s'agit de charger un comité du Sénat et de la Chambre des communes. Je doute que nous puissions, dans la loi, charger d'une tâche un comité d'une des deux chambres. C'est le mécanisme qui serait mis en place. Il n'est pas possible de prévoir une loi qui permet de diriger les travaux d'un comité. On peut dire, comme dans l'exemple de la Loi sur les banques, qu'un comité peut ou doit examiner le rapport.

J'ai l'intime conviction que, ce faisant, nous écartons du processus le ministère, lequel possède des connaissances courantes du fonctionnement de la loi et de ses répercussions.

Pensons par exemple à tous les examens que le Conseil du Trésor et les diverses institutions du Parlement ont menés sur le projet de loi. Croyons-nous vraiment qu'un comité du Sénat aurait été en mesure d'examiner la Loi sur l'accès à l'information et de proposer tout ce que contient le projet de loi C-58? J'en doute.

Madame Naylor, peut-être voudrez-vous ajouter quelque chose. Essentiellement, ce que nous envisageons revient à supprimer une partie cruciale du mécanisme d'examen. L'élément qui travaille avec la loi au jour le jour serait écarté du

that a Senate committee — even the prestigious and professional Legal and Constitutional Affairs Committee of the Senate — could have reviewed the current act and provided such modernization in a very comprehensive way, as Bill C-58 is doing.

The Chair: Senator McCoy, I think you wanted to add to that?

Senator McCoy: Yes, I would be delighted to address this question. I don't quite know where to start. There were one or two witnesses, not from the government, who had one or two kind things to say about this bill, but those kind comments were diplomatic and few and far between.

I would say that if you were to talk to the knowledge holders on this bill, including Suzanne Legault, the former Information Commissioner, the efforts of the minister in deconstructing Bill C-58 were severely criticized. My difficulty is that Parliament has established an arm's-length officer or agent of Parliament in the Information Commissioner. The purpose of having officers of Parliament is to help the House of Commons and the Senate to take on their traditional and constitutional roles, which is to keep an eye on the government and make sure it is doing the right thing at all times. That's what we are doing. That's what our job is.

Suddenly, now you've put, more or less, the cat among the pigeons, because you say, "Let's get the minister, the government, to go and review this in a year's time."

Look what happened this time around. We left it in three ministers' hands: the President of the Treasury Board, the Minister of Justice, and what was the third? PCO? Or maybe that is the same minister. Look what happened.

They did not consult with the Information Commissioner. She put out a report in 2015, after much consultation on her part, travelling across the country, speaking to knowledge holders. From an evidence-based point of view, she brought forward suggestions. Working hand in hand with her colleague, another officer of Parliament, the Privacy Commissioner, she came up with I think 85 recommendations as to how to modernize the Access to Information Act of Canada, and they were practically all ignored.

Now you say, "Let's have a review by the very people who ignored the knowledge holders the first time around." So I am saying that this process of access to information is a regime that is meant to have an arm's-length, neutral agency make sure the public has access and that that access is not barred by the very people to whom access is required. It is quasi-judicial.

processus. Je doute qu'un comité du Sénat — même le prestigieux et compétent Comité sénatorial des affaires juridiques et constitutionnelles — soit en mesure d'examiner la loi actuelle et de suggérer une modernisation aussi approfondie que celle proposée dans le projet de loi C-58.

Le président : Sénatrice McCoy, vous vouliez ajouter quelque chose?

La sénatrice McCoy: Oui, je serais ravie d'aborder cette question. Je ne sais trop par où commencer. Nous avons entendu un ou deux témoins qui ne sont pas du gouvernement dire un ou deux commentaires favorables au sujet du projet de loi, mais ce genre de bons mots étaient diplomatiques de nature et plutôt rares

Selon moi, si vous vous adressiez à des gens bien informés au sujet du projet de loi, dont l'ancienne commissaire à l'information Suzanne Legault, vous constateriez que les efforts du ministre pour déconstruire le projet de loi C-58 ont été vertement critiqués. Le problème, à mon avis, est que le Parlement a établi le poste de commissaire à l'information, qui est une fonction indépendante. Les mandataires du Parlement ont pour tâche d'aider la Chambre des communes et le Sénat dans l'exercice de leurs rôles traditionnels et constitutionnels, c'est-à-dire surveiller le gouvernement et veiller à ce qu'il agisse correctement en tout temps. C'est ce que nous faisons. C'est notre rôle.

Et voilà qu'on laisse entrer le loup dans la bergerie, pour ainsi dire, en proposant de confier au ministre et au gouvernement la tâche de mener un examen après un an.

Voyez ce qui est arrivé cette fois-ci. Nous avions laissé le dossier entre les mains de trois ministres : le président du Conseil du Trésor, le ministre de la Justice et... quel était le troisième? Le Bureau du Conseil privé? Peut-être, s'agit-il du même ministre? Voyez ce qui s'est produit.

Ils n'ont pas consulté la commissaire à l'information, laquelle avait publié un rapport en 2015, après avoir mené de vastes consultations partout au pays auprès de personnes averties. Elle avait présenté des suggestions fondées sur des faits. En étroite collaboration avec un autre mandataire du Parlement, le commissaire à la protection de la vie privée, elle avait formulé 85 recommandations, je crois, sur la façon de moderniser la Loi sur l'accès à l'information du Canada et elles ont pratiquement toutes été ignorées.

Et voilà qu'on propose de faire mener les examens par les personnes qui ont ignoré initialement les détenteurs de savoir. Je soutiens que le régime d'accès à l'information est censé opérer de manière neutre et indépendante, assurer l'accès au public et faire en sorte que l'accès n'est pas entravé par les personnes auprès de qui il est nécessaire d'obtenir l'accès. C'est quasi judiciaire.

Bev McLachlin, the former Chief Justice of the Supreme Court of Canada, has said that without this act, democracy won't work. We need neutral oversight, not the very person who is in the government who is being overseen.

I'm supportive of this particular amendment, and I think we should definitely put it forward to the government and hope the government accepts it. From what the sponsor says, I don't know if there is any appetite for her to sell this amendment to the government. But I must say that, if not she, then one of us should go and speak to the incumbent ministers and bring to them the reasoning.

Of course, we have done similar work in the past, and of course, we can do it again. I'm perfectly confident of our skills and ability to take this thing forward.

Although it has taken us so long to get the amendments we have put forward so far, my view is that they are a mere bandaid. We are merely keeping this act barely afloat in the 21st century by the lengthy amendments we've brought forward. We need a far more systemic overview — a look that it has not received from this government or the civil servants. I don't know why they would suddenly be trusted to do it in the next year when they've had four years to do it and failed.

[Translation]

Senator Ringuette: Would you please call Ms. Naylor?

[English]

The Chair: Ms. Naylor, please come to the table to comment on the point that has been raised. Have you understood the question or the issue being debated by the senators?

Ms. Naylor: Yes, I think senators are seeking to ensure a very effective review of the Access to Information Act.

The Chair: That's the objective of Senator Pratte's amendment.

Ms. Naylor: It might be helpful if I speak to the intention of the proposal that is in Bill C-58. I will step back to note for senators' information that Bill C-58 retains the existing power in the Access to Information Act now. Parliamentary committees, both in the House of Commons and in the Senate, have a power for permanent review of the act. This committee and the House of Commons committee can already review the act at any time it

L'ancienne juge en chef de la Cour suprême du Canada, Beverley McLachlin, a déclaré que, sans cette loi, la démocratie ne peut pas fonctionner. Il nous faut une surveillance neutre et exercée par une personne autre que celle qui fait l'objet de la surveillance au sein du gouvernement.

J'appuie l'amendement en question. Selon moi, nous devrions assurément le présenter au gouvernement, dans l'espoir qu'il l'accepte. D'après les propos de la marraine, je ne sais pas si elle souhaite faire valoir l'amendement auprès du gouvernement, mais je dois dire que, si elle refuse de le faire, l'un d'entre nous devrait aller s'entretenir avec les ministres compétents afin de présenter notre raisonnement.

Évidemment, nous avons accompli des tâches semblables par le passé et, bien sûr, nous sommes en mesure de le refaire. Je suis persuadée que nous sommes capables d'obtenir gain de cause.

Certes, il nous aura fallu beaucoup de temps pour arriver aux amendements que nous avons présentés jusqu'à maintenant, mais, selon moi, il ne s'agit que d'un cataplasme. Les longs amendements proposés vont à peine permettre à la loi de survivre au XXI^e siècle. Il nous faut un examen beaucoup plus systématique et ce n'est pas ce qu'ont fait le gouvernement ou les fonctionnaires. Je ne vois pas pourquoi on leur ferait soudainement confiance dans la prochaine année, alors qu'ils ont eu quatre ans pour s'acquitter de leur tâche et qu'ils ont échoué.

[Français]

La sénatrice Ringuette : Pourriez-vous inviter Mme Naylor, s'il vous plaît?

[Traduction]

Le président : Madame Naylor, venez à la table afin de commenter le point qui vient d'être soulevé. Avez-vous compris la question ou le problème dont les sénateurs débattent?

Mme Naylor : Oui, je crois que les sénateurs cherchent à assurer un examen très efficace de la Loi sur l'accès à l'information.

Le président : C'est l'objectif de l'amendement proposé par le sénateur Pratte.

Mme Naylor: Il serait peut-être utile de parler de l'intention du projet de loi C-58. Je signale aux sénateurs que le projet de loi C-58 conserve les pouvoirs que confère actuellement la Loi sur l'accès à l'information. Les comités parlementaires de la Chambre des communes et du Sénat ont le pouvoir de mener un examen permanent de la loi. Le présent comité et le comité de la Chambre des communes peuvent déjà examiner la loi quand bon

wishes. That appears on page 37 of Bill C-58. It is brought forward from current subsection 75(1) in the Access to Information Act. It says:

The administration of this Act shall be reviewed on a permanent basis by any committee of the House of Commons, of the Senate or of both Houses of Parliament that may be designated or established by Parliament for that purpose.

Therefore the intent of adding a provision to require the minister to also undertake a review was in order to add additional — let's call it — effort that would have to be undertaken on the part of the minister. Presently, there is no requirement for the minister to make that effort. That was the intent of this provision. It was in no way to displace the very important role that's been played over time by the parliamentary committees. The parliamentary committees, of course, would then have the benefit of work done by the minister on this issue such that they could then take their approach and follow their processes to further review and report back to the minister. The intent was to strengthen those obligations.

The Chair: Thank you, Madam Naylor.

Senator Gold: I won't repeat the point that Ms. Naylor made, but that's something that came to mind.

I want to make a comment on Senator McCoy's comment. To be sure, the Information Commissioner is and should be arm's length from Parliament, but that's a separate and distinct question about within whose responsibility lies the legislative framework within which he or she works. That's for both government to bring forward and we, as parliamentarians, to ultimately pass and review.

So it seems to me that, not only does the Senate committee and its equivalent in the other place, retain — and I hope — take up its responsibility to review the administration of the act, but nothing would stop this or the Senate from mandating this or another committee to do a more in-depth study that goes beyond simply the administration of the act within the four corners of the act but that would take a proper look — which we ought to do in the next Parliament — on how we can take access to information much further than Bill C-58 does, even as amended.

For that reason, I'm not sure I can support the amendment.

[Translation]

Senator Dupuis: I understand what you're saying, Ms. Naylor, that section 99 of Bill C-58 incorporates subsection 75(1) from the current legislation. I see that it already exists in the current legislation and it is being repeated. What I do not see in Bill C-58 is subsection 75(2), entitled "Report to Parliament." This committee is tasked with doing a

leur semble, comme il est indiqué à la page 37 du projet de loi C-58. Cela est tiré du paragraphe 75(1) de la Loi sur l'accès à l'information, qui stipule :

Le Parlement désigne ou constitue un comité, soit de la Chambre des communes, soit du Sénat, soit mixte, chargé spécialement de l'examen permanent de l'application de la présente loi.

La disposition obligeant le ministre à mener lui aussi un examen vise à faire en sorte qu'un effort supplémentaire, pour ainsi dire, soit déployé de la part du ministre. À l'heure actuelle, rien n'oblige le ministre à faire cet effort. Voilà l'intention de la disposition. Elle ne vise nullement à retirer aux comités parlementaires le rôle important qu'ils ont joué jusqu'à présent. Évidemment, les comités parlementaires pourraient faire fond sur le travail accompli par le ministre et poursuivre l'examen de la question selon leur propre méthode et processus, pour en faire rapport au ministre. L'intention était de renforcer ces obligations.

Le président : Merci, Madame Naylor.

Le sénateur Gold: Je ne répéterai pas ce qu'a dit Mme Naylor, mais c'est certainement quelque chose qui m'est venu à l'esprit.

Je voudrais revenir sur les observations de la sénatrice McCoy. Il est évident que le rôle de commissaire à l'information doit être indépendant du Parlement, comme il l'est en ce moment. Il s'agit toutefois d'une question distincte à propos de qui relève le cadre législatif du mandat du commissaire. Il revient au gouvernement et à nous, en tant que parlementaires, de proposer, d'examiner et d'approuver des mesures législatives.

Donc, le comité du Sénat et son équivalent de l'autre endroit conservent et — je l'espère — assument la responsabilité d'étudier l'application de la loi, mais ce n'est pas tout. Rien n'empêche le Sénat de demander à ce comité ou à un autre comité de faire un examen en profondeur au-delà de la simple application de la loi pour étudier comme il se doit — ce que nous devrions faire à la prochaine législature — les façons de pousser encore plus loin l'accès à l'information, bien au-delà du cadre du projet de loi C-58, même dans sa version amendée.

Pour cette raison, je doute de pouvoir appuyer l'amendement.

[Français]

La sénatrice Dupuis: Je comprends de vos explications, madame Naylor, c'est que l'article 99 du projet de loi C-58 reprend — et je le vois dans la loi actuelle — le paragraphe 75(1). C'est déjà prévu dans la loi actuelle et on le reprend. Ce que je ne vois pas dans le projet de loi C-58, c'est le paragraphe 75(2), intitulé « Rapport au Parlement ». Ce comité

comprehensive review of the provisions of the legislation and the consequences of its enforcement within one year from the start of the review.

An entire process has been laid out. Would the amendment we're talking about contradict what would remain in the current legislation? I understand from the amendment that we are talking about a permanent review of the act. I wonder if we want to provide for a review after one year and then every five years and if we want to include these words instead of replacing the word "permanent" with the phrases that are here, which would correspond much better to what is in the current legislation anyway.

[English]

Ms. Naylor: Interesting. I think the question was around the intent behind eliminating subsection 75(2). That was eliminated simply because it was an artefact of the original bill passed in 1983. It was meant to trigger that first review that would have been undertaken by parliamentary committees at that point.

Essentially, it created, at that time, an authority for permanent review. More specifically, there must be a review in a certain time frame. That was the original intent. This was eliminated only because it refers to something that needed to occur in 1986 and was no longer therefore required.

[Translation]

Senator Dupuis: I am also aware of the fact that there are five-year departmental reviews required under certain acts that are never conducted, yet they are provided for under legislation. If we want to guard against that and ensure that Parliament has a House of Commons committee or a joint committee to do this review, we propose deleting subsection 93(1) of Bill C-58 and replacing it with, "transfer the authority to conduct a review in the hands of a committee of Parliament."

[English]

The Chair: Of course, I cannot resist drawing the attention of honourable senators to the fact that subsection 75(2) of the original act was defective because it recognized only the responsibility of the House of Commons. In 1983, as you know, there was some kind of a — and I will say this tongue in cheek — the Privy Council didn't consider that the Senate was part of Parliament.

[Translation]

Senator Dupuis: If you look at subsection 75(1) — I just want to make sure we are talking about the same thing. Parliament designates a committee of the House of Commons, of

doit faire un examen approfondi des dispositions de la loi et des conséquences de son application dans un délai d'un an à compter du début de l'examen.

Il y a toute une procédure qui est prévue. Est-ce que l'amendement dont nous parlons viendrait contredire ce qui resterait dans la loi actuelle? Je comprends de l'amendement qu'on parle d'un examen permanent de l'application de la loi. Je me demande si on veut prévoir un examen après un an et ensuite aux cinq ans, et si on veut inclure ces mots au lieu de remplacer le mot « permanent » par les bouts de phrase qui sont ici, ce qui correspondrait beaucoup mieux à ce qui se trouve dans la loi actuelle de toute façon.

[Traduction]

Mme Naylor: C'est intéressant. Je crois que la question portait sur l'intention derrière l'abrogation du paragraphe 75(2). Il a été supprimé tout simplement parce qu'il remontait au projet de loi initial, adopté en 1983. Il prévoyait la conduite du premier examen qui devait être effectué par les comités parlementaires à l'époque.

En gros, le paragraphe a créé, à ce moment, un pouvoir pour mener un examen permanent. Plus précisément, il devait y avoir un examen dans une période donnée. C'était là l'intention initiale. Le paragraphe a été éliminé simplement parce qu'il portait sur quelque chose qui devait se faire en 1986. Il n'était donc plus nécessaire.

[Français]

La sénatrice Dupuis: Je suis aussi consciente du fait qu'il y a des examens ministériels après cinq ans qui sont prévus par certaines lois mais qui ne sont jamais menés. Ils sont pourtant prévus dans la loi. Alors, si on veut se prémunir contre cela et s'assurer qu'il y aura au Parlement un comité de la Chambre des communes ou un comité mixte qui fera cette révision, on propose d'enlever le paragraphe 93(1) du projet de loi C-58 et de le remplacer par : « de déplacer l'autorité de faire la révision dans les mains d'un comité du Parlement ».

[Traduction]

Le président : Bien sûr, je ne peux pas m'empêcher de souligner aux honorables sénateurs le fait que le paragraphe 75(2) de la loi initiale était déficient parce qu'il ne reconnaissait que la responsabilité de la Chambre des communes. En 1983, comme vous le savez, le Conseil privé — je le dis non sans ironie — ne considérait pas que le Sénat faisait partie du Parlement.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Si vous regardez le paragraphe 75(1)... Je veux seulement m'assurer qu'on parle de la même chose. Le Parlement désigne soit un comité de la Chambre des communes,

the Senate or of both Houses of Parliament. The committee we are talking about in subsection 75(1) undertakes —

The Chair: I was referring to subsection 75(2).

Senator Dupuis: Yes.

The Chair: And by the House of Commons. The timeframe is authorized by the House of Commons.

[English]

In one it referred to the Senate, but in two, no.

[Translation]

Senator Dupuis: So any chance of extending the deadline rests with the House of Commons.

The Chair: Exactly.

[English]

There were two different treatments of both houses. At that time, I could remember some of the legislation where the Senate was not mentioned in review of legislation, while, in fact, in my humble opinion, the Senate was better positioned to do that kind of work, but that's my personal appraisal of the situation. I've always stood for that position, as you know, honourable senators.

I think the argument is well positioned. If I may offer Senator Pratte a comment to his amendment, the first part of the amendment, on page 35, which aims to delete section line 215 would, in fact, remove the ministerial responsibility of reviewing. I'm not sure that I am spontaneously in favour of that, because if Parliament really wants to be effective, to rely on the report of a minister who reviewed the act is certainly helpful. I would say "de-balancing" the ministerial review with the parliamentary review, personally I won't be involved in the review but I would certainly want to rely on the ministerial review that would be undertaken by Treasury Board and Privy Council and the other agencies of government involved.

I don't want to take a stand, but inasmuch as I understand proposed section 99.1, which you want to add, the first part of your amendments might be more problematic, especially if what you aim for is what Senator McCoy has stated that in fact we should do as much as we can to be sure that Parliament is in a position to be best equipped and with the capacity as directed by the statute, to initiate the review as per what you state in the second part of your amendments.

I don't know if I have helped or if I have been unhelpful.

soit un comité du Sénat, soit un comité mixte. Le comité dont on parle au paragraphe 75(1) entreprend...

Le président : Je faisais référence au paragraphe 75(2).

La sénatrice Dupuis : Oui.

Le président : Et par la Chambre des communes. Le délai est autorisé par la Chambre des communes.

[Traduction]

On faisait référence au Sénat dans le paragraphe (1), mais ce n'était pas le cas dans le paragraphe (2).

[Français]

La sénatrice Dupuis : Donc, la possibilité d'allonger les délais est réservée à la Chambre des communes.

Le président : Exactement.

[Traduction]

On réservait un traitement différent aux deux chambres. À l'époque, je me souviens qu'une partie de la loi ne prévoyait pas un examen par le Sénat. Or, à mon humble avis, le Sénat était mieux en mesure de faire ce type de travail, même si c'est mon évaluation personnelle de la situation. J'ai toujours défendu cette opinion, comme vous le savez, honorables sénateurs.

Je crois que l'argumentaire est clair. En ce qui concerne l'amendement proposé par le sénateur Pratte, la première partie, qui vise à supprimer les lignes 6 à 13 à la page 35, reviendrait à retirer la responsabilité ministérielle à l'égard de l'examen. Je ne suis pas convaincu d'être spontanément en faveur de cette mesure. Pour que le Parlement soit efficace, il est certainement utile qu'un ministre publie un rapport après avoir fait un examen de la loi. Je dirais qu'on introduit un « déséquilibre » entre l'examen ministériel et l'examen parlementaire. Je ne participerai pas personnellement à l'examen, mais si c'était le cas, je voudrais très certainement pouvoir compter sur l'examen ministériel qui aurait été mené par le Conseil du Trésor, le Conseil privé et les autres organismes gouvernementaux concernés.

Je ne veux pas prendre position. Cela dit, d'après ce que je comprends de l'article 99.1 que vous proposez d'ajouter, la première partie pourrait être plus problématique. C'est particulièrement vrai si votre objectif correspond à ce que vient d'expliquer la sénatrice McCoy, c'est-à-dire que nous devrions tout faire pour que le Parlement dispose des meilleurs outils et de la capacité, comme le prévoit la loi, pour lancer un examen conformément à ce que vous dites dans la deuxième partie de l'amendement.

J'espère que mes propos ont été utiles.

[Translation]

Senator Pratte: Yes. I have no objection to withdrawing the first part.

The Chair: The first part?

Senator Pratte: I find the second part is still relevant, however. Although we say a parliamentary committee is tasked with the permanent review, we know the workload of parliamentary committees. Even if we spell out that the review has to be done after a year or every five years, there is a good chance it will not be done. I would keep subclause (b), but I am prepared to get rid of subclause (a) so that the minister is also required to conduct a review.

[English]

Senator McCoy: If I may add, I think Senator Dupuis has started us on a track here. Ms. Naylor has pointed out what was done in 1983 when we first passed this bill, and that was to require a report back from committee — at this time it would be plural, Senate and the House of Commons — in three years. And I'm happy to accept the help of the minister, but I have to say again, it's not the ministers that I have found the most helpful. It's the officer of Parliament in this case that I have found most helpful. In any event, maybe what we could do is keep the parallel to section 75 in the current act and substitute in the second subsection of 75, subsection (2), new dates, and, of course, reference to a Senate committee that reports back in an expeditious way in I would say two years, but that would then possibly also act as a spur, if you will, to the minister's office.

Please don't misunderstand me. Ministers have tremendously busy schedules. They do turn this thing over to civil servants because they simply can't do everything themselves. So what we're really talking about is the people who are subject to answering the requests for information are put in charge of writing how they will be done. So you are putting the fox amongst the chickens and they, as we all know, are underresourced and in many cases, through no fault of their own, because in years when there were budget cuts one of the first things that went were the ATIP sections.

It is with understanding and respect for the civil servants, who have had to struggle with the implementation of that act, who have lost much in their departments and to reach out and get the knowledge holders active on it so that we do get a neutral and knowledgeable, evidence-based review.

I come back to my suggestion then. In clause 99, if we adopt the first part of clause 99 as subsection 1, and then adopt subsection 2 with new dates and a reference to both Houses of [Français]

Le sénateur Pratte : Oui. Je n'aurais pas d'objection à ce qu'on retire la première partie.

Le président : La première partie?

Le sénateur Pratte : Je trouve que la deuxième partie demeure pertinente, par contre. Bien qu'on dise qu'un comité parlementaire est chargé de l'examen permanent, on connaît la charge de travail des comités parlementaires et, même si on ne précise pas si l'examen doit se faire après un an ou tous les cinq ans, il y a de bonnes chances que cela ne se fera pas. Je garderais l'alinéa b), mais je suis prêt à retirer l'alinéa a), pour que le ministre soit aussi tenu de faire une révision.

[Traduction]

La sénatrice McCoy: Je voudrais ajouter quelque chose. Je crois que la sénatrice Dupuis a soulevé une piste intéressante ici. Mme Naylor a décrit ce qui a été fait en 1983, au moment où nous avons adopté la loi initiale. Il était prévu que le comité cette fois-ci, on parlerait de comités au pluriel, du Sénat et de la Chambre des communes — soumette un rapport dans un délai de trois ans. Je me ferais un plaisir d'accepter l'aide du ministre. Cela dit, je dois répéter que les ministres ne m'ont pas offert l'aide la plus précieuse. Dans ce cas, c'est le travail de la mandataire du Parlement qui a été le plus utile à mes yeux. Quoi qu'il en soit, ce que nous pourrions peut-être faire, c'est de conserver le texte qui reprend l'article 75 de la loi actuelle et d'insérer dans le paragraphe 75(2) de nouvelles dates et, bien sûr, un renvoi à un comité sénatorial qui ferait rapport promptement, je dirais après deux ans. Cela pourrait avoir un effet d'entraînement, si on peut dire, sur le bureau du ministre.

Comprenez-moi bien. Je suis consciente que les ministres ont un horaire extrêmement chargé. Ils délèguent cette tâche aux fonctionnaires parce qu'ils ne peuvent tout simplement pas tout faire eux-mêmes. C'est donc de quoi il s'agit vraiment ici : les personnes qui doivent répondre aux demandes d'information sont responsables de rédiger la procédure à suivre. C'est un peu comme laisser entrer le loup dans la bergerie. Comme nous le savons tous, les fonctionnaires disposent de ressources insuffisantes, très souvent pour des raisons indépendantes de leur volonté. En effet, à l'époque où il y a eu des compressions budgétaires, on a commencé par sabrer les services d'accès à l'information.

Il faut comprendre et respecter les fonctionnaires, qui ont été aux prises avec la mise en œuvre de la loi et qui ont perdu tant de ressources au sein de leur ministère. Il faut faire appel aux détenteurs du savoir pour obtenir un examen neutre et éclairé, qui est fondé sur des données probantes.

Je reviens donc à ma suggestion. Si nous adoptons la première partie de l'article 99 comme le paragraphe 1 et que nous adoptons le paragraphe 2 avec de nouvelles dates et une Parliament, so it just mirrors the section 75 that was in the original act, I would go along with that. I would suggest a two-year reporting date, and then I'm more or less in your hands. I'm loathe to leave this ministerial review at one year, but I'm in your hands on that because I think there would still be enough impetuous behind it. And I'm interested in getting a systemic review of our access to information system in Canada.

[Translation]

Senator Dupuis: Along the same lines, the idea of the second part of the amendment where it proposes adding an item — Section 99.1 could become section 99.2. Keep section 99 on page 37, but copy exactly what is there: "The committee referred to...shall undertake a review... and shall submit a report... or both Houses of Parliament," as the case may be, but I would add what is currently in section 75 because we are talking about a report that would include the findings and recommendations of the committee, as the case may be, and any changes that would be recommended.

We will be losing something if we remove section 75 as it now stands. We will not know whether everything is going well or not. However, we could also incorporate, into this type of report, not only findings but also recommendations on changes that should be made. I don't think it would be a bad thing to include that wording.

Senator Pratte: We could propose an amendment to the amendment.

The Chair: Yes, we could propose an amendment to the amendment because I have to proceed in the right order anyway when it comes to the first part of Senator Pratte's amendment, and then the amendment to the amendment proposed by Senator Dupuis, and then finally the suggestion that was made by Senator Dupuis.

[English]

So I will seek the concurrence of honourable senators to allow Senator Pratte to remove sub (a) of his amendment. Do honourable senators agree with that? Agreed.

So Senator Pratte, your amendment, as it stands, is with the new paragraph 99.1, and we have subamendments proposed by Senator Dupuis, which is essentially to keep from the original 75.2 the following words, to be added at the end, and I will read them in English:

... shall submit a report on each review to the Senate, the House of Commons or both Houses of Parliament, as the case may be; a report to Parliament thereon, including a statement of any changes the committee would recommend.

référence aux deux chambres, de façon à conserver l'article 75 de la loi initiale, je serais d'accord. Je proposerais un délai de deux ans pour la production du rapport. Ensuite, je m'en remets à vous, en quelque sorte. Il me coûte de laisser le délai pour l'examen ministériel à un an, mais je m'en remets à vous parce que je crois qu'il y aurait suffisamment de volonté pour le faire. J'aimerais que le système d'accès à l'information fasse l'objet d'un examen systémique au Canada.

[Français]

La sénatrice Dupuis: Pour aller dans le même sens, l'idée de la deuxième partie de l'amendement, où on propose d'ajouter un élément... L'article 99.1 pourrait devenir l'article 99.2. Gardez l'article 99 à la page 37, mais reprenez exactement ce qui est là : « [...] le comité visé par [...] entreprend un examen [...] et présente un rapport [...] ou aux deux chambres », selon le cas, mais j'ajouterais ce qui est dans l'article 75 à l'heure actuelle, parce qu'on parle d'un rapport où seraient consignées les conclusions et les recommandations du comité, s'il y a lieu, quant aux modifications qui seraient souhaitables.

Donc, on perd quelque chose en enlevant l'article 75 actuel, c'est-à-dire qu'on ne saura pas seulement si tout se passe bien ou non, mais on pourra aussi intégrer, dans ce genre de rapport, non seulement des conclusions, mais aussi des recommandations sur des modifications qui seraient souhaitables. Je pense que ça ne serait pas malvenu d'intégrer ce langage.

Le sénateur Pratte : On pourrait faire un sous-amendement à l'amendement.

Le président: Oui, on pourrait en faire un sous-amendement, parce que, de mon côté, je dois procéder en ordre en ce qui a trait à la première partie de l'amendement du sénateur Pratte, et ensuite le sous-amendement proposé par la sénatrice Dupuis, et enfin la suggestion qui a été faite par la sénatrice Dupuis.

[Traduction]

Je demande donc le consentement des honorables sénateurs pour permettre au sénateur Pratte de supprimer le paragraphe a) de son amendement. Est-ce d'accord, honorables sénateurs? D'accord.

Sénateur Pratte, votre amendement porte sur l'ajout du paragraphe 99.1. Nous avons aussi le sous-amendement proposé par la sénatrice Dupuis, qui consiste essentiellement à conserver les mots ci-dessous du paragraphe 75(2) de la loi actuelle, et à les ajouter à la fin de l'amendement. Voici le sous-amendement :

[...] présente un rapport pour chaque examen au Sénat, à la Chambre des communes ou aux deux chambres, selon le cas; un rapport au Parlement où seront consignées ses conclusions ainsi que ses recommandations, s'il y a lieu, quant aux modifications qui seraient souhaitables.

Senator McCoy: That's not what I understood we were talking about.

The Chair: We have the proposal of Senator Dupuis.

[Translation]

After the words "as the case may be," add "a report to Parliament thereon including a statement of any changes the committee would recommend." Is that is, Senator Dupuis?

Senator Dupuis: In other words, section 99.1 in Senator Pratte's amendment copies part of the current subsection 75(2) regarding the report to Parliament. The dates are different and it says the review shall be undertaken immediately within the year following implementation and then every five years, and a report shall be submitted. That is already stated in subsection 75(2). The last lines of that subsection are added and copied in the amendment. I propose an amendment to the amendment, the second part of Senator Pratte's amendment, where in reference to the report that would be submitted we would add, "thereon including its findings — the findings of the report — and a statement of any changes that would be recommended."

The idea is to uphold the spirit of the current legislation which the authorities have been used to operating with since 1983, but clarify the timeframe we might want, after a year initially and then every five years.

We will maintain what is in the current legislation, the possibility of including not only findings, but also changes that might be recommended.

[English]

The Chair: Everyone understands the scope of the subamendment?

Senator Ringuette: I would want for us to get back to some realism. Maybe, Mr. Chair, because I think that you're one of the senior senators around this table, you could maybe recall that it says: Review and report and that we have the opportunity to permanently review the legislation.

I can't recall when any committee of the Senate did a review of the access to information, except if it had a bill in front of them or if they were looking at a report from the commissioner.

The Chair: I will answer your question —

Senator Ringuette: Please.

The Chair: — specifically in relation to this act.

La sénatrice McCoy: Ce n'était pas ce que j'avais compris.

Le président : La sénatrice Dupuis a fait une suggestion.

[Français]

En français, d'ajouter, après les mots « selon le cas », « un rapport au Parlement où seront consignées ses conclusions ainsi que ses recommandations s'il y a lieu quant aux modifications qui seraient souhaitables ». C'est bien cela, sénatrice Dupuis?

La sénatrice Dupuis: Autrement dit, l'article 99.1 dans l'amendement du sénateur Pratte reprend en partie ce qui est le paragraphe 75(2) actuel en ce qui a trait au rapport au Parlement. On change les dates, on dit que l'on l'entreprend l'examen, à partir de maintenant, dans l'année qui suit la date de mise en œuvre et, ensuite, tous les cinq ans, et on présente un rapport. C'est déjà dans le paragraphe 75(2). On ajoute les dernières lignes de ce paragraphe qu'on reproduit ici dans l'amendement. Je propose donc un sous-amendement, la deuxième partie de l'amendement du sénateur Pratte, où on ajouterait, en parlant du rapport qui serait soumis, « [...] où seront consignées ses conclusions — donc les conclusions du rapport — ainsi que ses recommandations, s'il y a lieu, quant aux modifications qui seraient souhaitables. ».

Donc, l'idée est de maintenir l'esprit de la loi actuelle, avec laquelle les autorités ont été habituées de fonctionner depuis 1983, quand même, mais de préciser le type de délai que l'on souhaite, soit un an d'abord, puis aux cinq ans.

On reprend ce qui est dans la loi actuelle, soit la possibilité d'inclure non seulement des conclusions, mais aussi des recommandations sur les modifications qui seraient souhaitables.

[Traduction]

Le président : Tout le monde comprend la portée du sous-amendement?

La sénatrice Ringuette: J'aimerais que nous fassions preuve d'un peu de réalisme. Monsieur le président, je crois que vous faites partie des sénateurs les plus expérimentés ici. Vous vous souvenez peut-être qu'on prévoit déjà un examen et un rapport : nous avons la possibilité d'effectuer un examen permanent de la loi.

Je ne me souviens pas de la dernière fois qu'un comité du Sénat a fait un examen de la Loi sur l'accès à l'information, sauf dans les cas où il était saisi d'un projet de loi ou d'un rapport du commissaire.

Le président : Je vais répondre à votre question...

La sénatrice Ringuette : S'il vous plaît.

Le président : ... à propos de cette loi en particulier.

Senator Ringuette: Okay.

The Chair: I read from the information that is provided in relation to the Access to Information Act, that the Information Act was reviewed in 1986: Committee undertaking a review must submit a report within one year as starting a review or such further time authorized by the House of Commons. It is the House of Commons only, as I stated earlier.

There has been no review since that time.

Senator Ringuette: Exactly.

The Chair: In The Access to Information Act: First Steps Towards Renewal, a report tabled in June 2009 and retabled in March 2010, the House of Commons Standing Committee on Access to Information, Privacy and Ethics recommended that the act be amended to require parliamentary review every five years.

Senator Ringuette: Yes.

The Chair: So, in other words, there was a recommendation by the House of Commons committee to do a review every five years. The facts speak for themselves. But on the other hand, it's not because it is provided by the act and it has not been done that we should remove it from the act. Those are two separate issues.

Senator Ringuette: And I don't disagree with you, chair, and I don't want us to pass the rest of the day on this issue, but I think that we have to be realistic. Most of the time, a review is triggered when a report is tabled. Many reports were tabled in the Senate in regard to access to information but at least now we have the one-year review. We know the process now. The minister will review, will table the report, the report will be tabled in both Houses of Parliament and referred to the committee to look at the report and the review.

The Chair: I will add that information for the enlightenment of senators in this debate.

The Legal and Constitutional Affairs Committee has undertaken two statutory reviews, that I am aware of, in the last 12 years, the DNA Identification Act — and I wonder if there are senators around the table who remember that — and section 46 of the Criminal Code in relation to sexual offence proceedings.

I see some assistants being mindful of the review we did. So, in other words, it's rather rare. Let's put it in those terms. It's rather rare. I will repeat my point. It's not because it's done rarely that we should remove the obligation. That's another

La sénatrice Ringuette : D'accord.

Le président: Selon la documentation fournie à propos de la Loi sur l'accès à l'information, cette loi a fait l'objet d'un examen en 1986: le comité devait entreprendre un examen en vue de la présentation d'un rapport dans un délai d'un an à compter du début de l'examen ou tel délai plus long autorisé par la Chambre des communes. Comme je l'ai dit plus tôt, on ne parlait que de la Chambre des communes.

Il n'y a eu aucun examen depuis ce temps.

La sénatrice Ringuette : Exactement.

Le président : Dans le rapport intitulé La Loi sur l'accès à l'information : Premiers pas vers un renouvellement, qui a été déposé en juin 2009 et en mars 2010, le Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique de la Chambre des communes a recommandé que la loi soit modifiée de manière à obliger un examen parlementaire tous les cinq ans.

La sénatrice Ringuette : Oui.

Le président: Ainsi, en d'autres mots, le comité de la Chambre des communes a recommandé de mener un examen tous les cinq ans. Les faits sont éloquents. Toutefois, ce n'est pas parce qu'un examen prévu par la loi n'a pas été fait que nous devrions le retirer de la loi. Ce sont deux questions bien distinctes.

La sénatrice Ringuette: Je ne remets pas en question ce que vous dites, monsieur le président, et je ne veux pas que nous passions le reste de la journée à en discuter, mais je pense que nous devons être réalistes. La plupart du temps, un examen est lancé lorsqu'un rapport est présenté. De nombreux rapports ont été soumis au Sénat à propos de l'accès à l'information. Au moins, nous avons maintenant un examen dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur. Nous connaissons le processus. Le ministre effectuera un examen, puis présentera un rapport, qui sera remis aux deux chambres et renvoyé au comité. Le comité se penchera sur le rapport et l'examen.

Le président : J'ai quelques renseignements à soumettre aux sénateurs pour éclairer le débat.

Le Comité des affaires juridiques et constitutionnelles a mené deux examens obligatoires, à ce que je sache, au cours des 12 dernières années. Ils portaient sur la Loi sur l'identification par les empreintes génétiques — je me demande si certains sénateurs ici s'en souviennent — et l'article 46 du Code criminel en ce qui concerne les cas d'infraction d'ordre sexuel.

Je vois quelques adjoints qui sont au courant du travail que nous avons fait. En d'autres mots, c'est plutôt rare. Disons-le ainsi : c'est plutôt rare. Je reviens à ce que j'ai dit plus tôt : ce n'est pas parce que ce type d'examen est rare qu'il faut aspect. It depends on the importance we put in the legislation in relation to that issue.

Senator McCoy, quickly, because I look at the clock and we have still some other amendments.

Senator McCoy: What I'm concerned about is that we don't have a drop-dead date included in this subamendment. Because it has been oral, I haven't heard it. So if we're going back to having the minister do a one-year review and include that, where's the drop-dead date that was in 75(2) of the existing act?

The Chair: Well, it is in the proposal of Senator Pratte. It's what I read in Senator Pratte's amendment, because in section 99 there was no date. But in Senator Pratte's amendment, there is a specific obligation to undertake a review within one year. After that, every five years later. So Senator Pratte's amendment reinstates some deadlines, and Senator Dupuis has added some specific elements that were in the original 75(2).

Senator McCoy: So if I saw this in writing, you'd probably tell me I'd like it? And you'd like it. In that case, this is maybe a very technical thing, but I think you will want to put an "s" on the word committee in Senator Pratte's proposed 99.1. It says: "the committee referred to in section 99." You're going to want to say "the committees."

Senator Dupuis: It's one committee.

The Chair: The committee is referred to in section 99. One understands that it could be a committee of the House of Commons, the Senate or a joint committee, depending of the decision of each chamber. So it's "the committee" that would be established or designated according to section 99. I think it's clear, in my humble opinion, to the honourable senators.

Senator McCoy: If we use the word "the" in English, it designates one, if you use the word "a" committee in English, it means you can have more than one; "a committee" could be —

The Chair: The one referred to —

Senator McCoy: — designated or created. Any committee?

Senator Dupuis: By any committee.

Senator McCoy: It's a technical point that we could leave with you.

The Chair: Can I —

Senator McCov: Yes.

supprimer de telles obligations. C'est un autre débat. Tout dépend de l'importance que nous accordons à cette question dans la loi

Sénatrice McCoy, je vous demande d'être brève parce que je vois le temps filer et que nous avons d'autres amendements à étudier

La sénatrice McCoy: Ce qui m'inquiète, c'est que le sous-amendement n'inclut aucune échéance précise. Il a été présenté à l'oral, et je ne l'ai peut-être pas bien entendu. Si nous revenons à un examen ministériel dans l'année suivant la date d'entrée en vigueur, pourquoi n'y a-t-il pas de date précise comme le paragraphe 75(2) de la loi actuelle le prévoyait?

Le président: Bien, c'est dans la proposition du sénateur Pratte, que j'ai lue un peu plus tôt. L'article 99 n'inclut aucune date. Toutefois, dans l'amendement, il est précisé qu'un examen doit être entrepris dans l'année qui suit la date d'entrée en vigueur et, par la suite, tous les cinq ans. L'amendement du sénateur Pratte rétablit donc certaines échéances, et la sénatrice Dupuis a ajouté des éléments précis qui se trouvaient dans le paragraphe 75(2) de la loi actuelle.

La sénatrice McCoy: Voulez-vous dire que si je voyais la proposition par écrit, elle me plairait? Elle vous plairait à vous aussi. Dans ce cas, j'aimerais parler d'une question de forme. Je pense qu'il faudrait ajouter un « s » au mot « comité » à l'article 99.1 proposé par le sénateur Pratte. On peut y lire ceci : « Le comité visé à l'article 99 ». Il faudrait plutôt parler des comités.

La sénatrice Dupuis : C'est un comité.

Le président : On parle du comité visé à l'article 99. Ce peut être un comité de la Chambre des communes ou du Sénat, ou encore un comité mixte, selon la décision prise par chacune des chambres. C'est donc « le comité » qui serait désigné ou constitué conformément à l'article 99. À mon humble avis, cette formulation est claire pour les honorables sénateurs.

La sénatrice McCoy: Si on utilise le mot « the » dans la version anglaise, on parle d'un seul comité. Si on utilise plutôt « a », il est possible qu'il y en ait plus d'un : « a committee » pourrait être...

Le président : Le comité dont il est question...

La sénatrice McCoy: ... désigné ou constitué. Tout comité?

La sénatrice Dupuis : Par tout comité.

La sénatrice McCoy: C'est une question de forme que nous pourrions vous laisser trancher.

Le président : Puis-je...

La sénatrice McCoy: Oui.

The Chair: — propose to the honourable senators so we can move forward that we authorize steering to review with the legal adviser to make sure that the wording reflects the intention that "the committee" that has been mentioned in Senator Pratte's amendment is any of the committees in 99 above, which I think meets your preoccupation.

We will adopt this wording, "any committee," and again we'll check —

Senator McCoy: So "any committee" will work.

Senator Batters: Wouldn't "a committee" be better than "any committee"?

The Chair: I would prefer a committee. We will test that with the law clerk. So is the subamendment proposed by Senator Dupuis carried?

Senator Pratte: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division. Thank you.

Is the amendment, as amended, proposed by Senator Pratte carried?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 37, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Thank you, honourable senators.

We move to clause 38, page 38. I have the amendment PJD4. I understand it's an amendment proposed by the Honourable Senator Dalphond. Do you want to take the bill at page 38? If you want to take a copy. Do honourable senators have a copy of amendment PJD4? I feel like a bingo caller.

Senator McIntyre, I was a favourite visitor in the bingo hall in my riding when I was an MP. That's why I have the impression of doing that.

Senator Dalphond, could you introduce the amendment, please?

Le président : ... proposer aux honorables sénateurs, afin que nous puissions continuer, d'autoriser le comité directeur à consulter le conseiller juridique pour garantir que le libellé respecte l'intention de l'amendement du sénateur Pratte, c'est-à-dire que « le comité » est tout comité prévu à l'article 99 précédent? Je crois que nous répondons ainsi à votre inquiétude.

Nous allons adopter la formule « any committee » et nous vérifierons auprès...

La sénatrice McCoy: La formule « any committee » fonctionnerait.

La sénatrice Batters: Ne serait-il pas préférable d'utiliser « a committee » au lieu de « any committee »?

Le président : Je préférerais « a committee ». Nous allons soumettre la question au légiste. Le sous-amendement proposé par la sénatrice Dupuis est-il adopté?

Le sénateur Pratte : D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Merci.

L'amendement modifié, proposé par le sénateur Pratte, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 37 modifié est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Merci, honorables sénateurs.

Nous passons à l'article 38, à la page 38. J'ai entre les mains l'amendement PJD4. Il est proposé par l'honorable sénateur Dalphond. Êtes-vous à la page 38 du projet de loi? Je vous invite à consulter un exemplaire. Les honorables sénateurs ont-ils une copie de l'amendement PJD4? J'ai l'impression d'animer une soirée de bingo.

Sénateur McIntyre, je visitais régulièrement la salle de bingo de ma circonscription lorsque j'étais député. C'est pourquoi j'ai cette impression.

Sénateur Dalphond, pourriez-vous présenter l'amendement?

[Translation]

Senator Dalphond: With leave of the committee, could I begin a general presentation for about five or six minutes to explain the nature of the amendments before talking about each clause? There are nine that are quite similar.

The Chair: Go ahead.

[English]

Senator Dalphond: As you know, the Judges Act allows federally appointed judges to be reimbursed for four categories of expenses. The first is expenses incurred to sit at a place other than their usual place of residence, which is section 34 of the Judges Act. It covers hotels, meals and travel expenses, like air or train fare or car-related costs. The commissioner said that these expenses amount to about \$11 million per year.

The second group of expenses include those to attend training or activities related to the proper administration of justice. It refers to section 41 of the Judges Act. It covers travel expenses, registration fees, meals, hotels and communications expenses. The commissioner said that these expenses amount to close to \$17 million per year.

The third group is incidental expenses to judicial functions and they are provided at section 27(1) of the Judges Act. This section covers court attire such as gowns, subscriptions to legal reviews and updating of codes and other legal books, a laptop computer when not provided by the province and home security systems, et cetera. Each judge is entitled to claim up to \$5,000 per year. The commissioner said that these expenses amount to about \$5 million for the 1,200 federally appointed judges.

Finally, section 27(6) of the Judges Act allows for reimbursement to a limited number of judges of what is called representational expenses. Those who are entitled to claim up to a maximum per year ranging from \$5,000 to \$12,500 per year are the nine justices of the Supreme Court of Canada, the 38 chief justices and associate chief justices of the Superior and Federal Courts, and the eight regional justices of the Ontario Superior Court.

This covers hospitality expenses, for example, to welcome a foreign visitor or to participate in a social event organized by the local bar or the provincial bar. The commissioner said that these expenses amount to \$430,000 per year.

[Français]

Le sénateur Dalphond: Avec la permission du comité, estce que je pourrais commencer avec une présentation globale d'environ cinq ou six minutes pour vous expliquer la nature des amendements avant de parler de chacun des articles? Il y en a neuf qui sont assez semblables.

Le président : Allez-y.

[Traduction]

Le sénateur Dalphond: Comme vous le savez, la Loi sur les juges permet aux juges nommés par le gouvernement fédéral de réclamer des indemnités pour quatre catégories de dépenses. La première catégorie vise les dépenses lorsqu'ils doivent siéger en dehors de leur lieu habituel de résidence, ce qui est prévu à l'article 34 de la Loi sur les juges. Elle couvre les frais d'hébergement, de restauration et de déplacement, comme les billets d'avion ou de train, ou encore les coûts associés à l'utilisation d'un véhicule. Selon le commissaire, ces dépenses s'élèvent à environ 11 millions de dollars par année.

La deuxième catégorie inclut les dépenses entraînées par la participation à des formations ou à d'autres activités liées à la bonne administration de la justice. Il s'agit de l'article 41 de la Loi sur les juges. La catégorie couvre les frais de déplacement, d'inscription, de restauration, d'hébergement et de communication. Selon le commissaire, ces dépenses s'élèvent à près de 17 millions de dollars par année.

La troisième catégorie englobe les faux frais associés aux fonctions judiciaires, comme il est défini au paragraphe 27(1) de la Loi sur les juges. Elle couvre les tenues de rigueur à la cour, comme les toges, l'inscription à des examens juridiques et la mise à jour des codes et d'autres livres juridiques, les ordinateurs, lorsqu'ils ne sont pas fournis par la province, les systèmes de sécurité à domicile, et cetera. Chaque juge peut réclamer jusqu'à 5 000 \$ par année. Selon le commissaire, ces dépenses s'élèvent à environ 5 millions de dollars pour les 1 200 juges nommés par le gouvernement fédéral.

Enfin, le paragraphe 27(6) de la Loi sur les juges permet à un certain nombre de juges de réclamer une indemnité pour ce qui est appelé des frais de représentation. Les personnes qui ont droit à un montant maximal de 5 000 à 12 500 \$ par année sont les 9 juges de la Cour suprême du Canada, les 38 juges en chef et juges en chef adjoints des cours fédérales et supérieures et les 8 juges régionaux de la Cour supérieure de l'Ontario.

Cette catégorie couvre les dépenses pour, par exemple, accueillir un visiteur étranger ou participer à une activité sociale organisée par un barreau régional ou provincial. Selon le commissaire, ces dépenses s'élèvent à 430 000 \$ par année.

Bill C-58 deals with these four classes of expenses in four different sections. Moreover, because these four categories of expenses are managed by the Registrar of the Supreme Court for the judges of the Supreme Court, and by the commissioner for judicial affairs for the other courts, you find eight sections.

For these eight clauses, I propose presenting the information collectively in categories basically by court instead of presenting personal and individual information. This is my proposed response to the government's very laudable objective of ensuring maximum transparency with respect to the use of public funds while avoiding three possible negative effects obviously not perceived by the drafter of the bill, who may be less familiar with the functioning of the judicial system than those witnesses we have heard here. Those include representatives from the Canadian Bar Association, the Canadian Judicial Council, and the Canadian Superior Courts Judges Association.

The first possible negative effect was described as a disincentive for judges to sit outside the usual place of residence in order to avoid having to report these expenses and being subject to criticism in comparison of one judge to another. Some judges have to travel across the country, such as Federal Court judges or the Tax Court judges. Others have to travel across the province to provide bilingual services in places like Northern Ontario or New Brunswick, or to provide judicial services in remote communities and First Nations.

The second type of negative effect perceived by the witnesses was the chilling effect that it will have on judges participating in conferences at a time when we are encouraging judges to participate more in conferences about discrimination, family violence, social realities and sexual offences, et cetera. We have a bill before this committee that was proposed by the Honourable Rona Ambrose dealing with this issue of judicial training. As an example of the potential negative impact, will a judge from Halifax accept an invitation to a conference in Vancouver knowing that his expenses would be very high, when a judge from Vancouver would only have to drive there? Some judges would be reluctant to attend these conferences in order to avoid being subject to criticism because they incurred \$5,000 or \$6,000 to travel.

And finally, the impact on the individual independence of judges was mentioned by the witnesses. For example, identifying every incidental expense, like a home alarm system, with the name of the judge concerned will only provide information that could be abused by ill-intentioned persons. On a similar note, some witnesses have referred to the rise of cyber bullying of judges.

Le projet de loi C-58 porte sur ces quatre catégories de dépenses dans quatre différents articles. De plus, étant donné que ces catégories sont gérées par le registraire de la Cour suprême, pour les juges de la Cour suprême, et par le commissaire à la magistrature fédérale, pour les autres tribunaux, il y a huit articles touchés.

Pour ces huit articles, je propose que l'information soit regroupée par catégorie. En gros, les renseignements seraient présentés par cour afin de ne pas révéler des renseignements personnels et individuels. C'est la solution que je propose pour respecter l'objectif très louable du gouvernement d'assurer le maximum de transparence en ce qui a trait à l'utilisation des fonds publics, tout en évitant trois effets négatifs possibles. De toute évidence, ces effets n'ont pas été relevés par le rédacteur du projet de loi, qui connaît peut-être moins bien le fonctionnement du système judiciaire que les témoins que nous avons entendus, notamment des représentants de l'Association du Barreau canadien, du Conseil canadien de la magistrature et de l'Association canadienne des juges des cours supérieures.

Passons au premier effet négatif possible. Le projet de loi pourrait décourager les juges de siéger à l'extérieur de leur lieu de résidence habituel. Ils pourraient préférer éviter d'avoir à déclarer ces dépenses, craignant de faire l'objet de critiques par comparaison avec leurs collègues. Certains juges doivent voyager partout au pays, comme ceux siégeant à la Cour fédérale ou à la Cour canadienne de l'impôt. D'autres doivent se déplacer aux quatre coins d'une province pour offrir des services bilingues, comme dans le Nord de l'Ontario ou au Nouveau-Brunswick, ou des services judiciaires dans des localités éloignées ou des collectivités des Premières Nations.

J'en viens au deuxième effet négatif qui a été relevé par les témoins. Le projet de loi pourrait dissuader les juges de participer à des conférences, au moment même où nous les encourageons à assister à plus de formations sur la discrimination, la violence familiale, les réalités sociales, les infractions sexuelles, et cetera. Le comité est d'ailleurs saisi d'un projet de loi portant sur la formation des juges, qui a été proposé par l'honorable Rona Ambrose. Je vous donne un exemple d'un effet négatif potentiel. Un juge d'Halifax accepterait-il une invitation à une conférence à Vancouver en sachant que ses dépenses seraient très élevées en comparaison avec celles d'un collègue de Vancouver qui pourrait simplement prendre sa voiture? Des juges hésiteraient à participer à certaines conférences parce qu'ils ne voudraient pas essuyer les critiques à propos de leur déplacement au coût de 5 000 \$ ou 6 000 \$.

Enfin, les témoins ont souligné les répercussions sur l'indépendance individuelle des juges. Par exemple, le fait de détailler chacun des faux frais, comme pour l'achat d'un système d'alarme à domicile, en indiquant le nom du juge en question, révèlerait de l'information qui pourrait servir à des gens mal intentionnés. Dans le même ordre d'idées, des témoins ont parlé de la montée de la cyberintimidation envers les juges.

In conclusion, my proposals will see expenses broken down by court and by category. Not only will all the information provided for in the bill be published, but more will also be provided. For example, the applicable guideline for each class of expense will be disclosed, which is not the case now. Moreover, the power proposed to be granted to the Commissioner for Judicial Affairs to provide exemptions will be strictly limited because providing information in the aggregate will remove most cases where the commissioner might have to rely on the exclusion provision.

Finally, the provisions that exempted from disclosure the expenses incurred by the Canadian Judicial Council will be removed, so more information will be provided.

Unless there are questions, Mr. Chair, I propose that maybe we deal with each of the sections, which is going to be more technical, but this is the overall framework of the amendments that I propose. Thank you.

The Chair: Before we open the discussion, I have, of course, the responsibility to ask Senator Dalphond to formally move the amendment.

Senator Dalphond: Can I do it section by section? Should I do four pages right away?

The Chair: I will invite you to first move the amendments that appear on the page identified PJD4.

Senator Dalphond: I think this is coming as a result of the other amendments.

The Chair: Yes, but I have to deal with them the way that the bill is drafted.

Senator Dalphond: Okay. So then the first will be —

[Translation]

Motion:

That the bill in clause 38, page 40 —

[English]

PJD4 will commonly add conclusions if we have this other amendment.

The Chair: Well, then I will invite you to move the amendment identified by PJD-3.1, but I will have to ask the honourable senators if they have that amendment, to be sure that they are done sequentially. I know it's complex in terms of spreading the amendments on that section, but I have to be consequential in terms of calling the amendment.

En conclusion, je propose de ventiler les dépenses par cour et par catégorie. Non seulement toute l'information prévue dans le projet de loi serait accessible, mais d'autres renseignements seraient également publiés. Par exemple, les lignes directrices s'appliquant à chacune des catégories de dépenses seraient rendues publiques, ce qui n'est pas le cas aux termes du projet de loi actuel. De plus, le pouvoir donné au commissaire à la magistrature fédérale lui permettant d'accorder des exemptions serait strictement limité. En effet, la présentation de renseignements agrégés éliminerait la plupart des cas où le commissaire aurait dû avoir recours à la disposition d'exclusion.

Enfin, les dispositions d'exemption visant les dépenses encourues par le Conseil canadien de la magistrature seraient supprimées. Plus d'information serait donc disponible.

À moins qu'il y ait des questions, monsieur le président, je propose de passer à l'étude de chacun des articles, qui sera plutôt technique. Je voulais toutefois vous présenter le cadre général des amendements que je propose. Merci.

Le président : Avant de lancer les discussions, je dois bien sûr demander au sénateur Dalphond de présenter officiellement l'amendement.

Le sénateur Dalphond : Puis-je le faire article par article? Devrais-je lire les quatre pages tout de suite?

Le président : Je vous invite à d'abord présenter l'amendement à la page PJD4.

Le sénateur Dalphond : Je crois qu'il découle de l'autre amendement.

Le président : D'accord, mais je dois suivre le libellé du projet de loi.

Le sénateur Dalphond : D'accord. Donc, le premier sera...

[Français]

Je le dis en français:

Que le projet de loi, à l'article 38, page 40...

[Traduction]

L'amendement PJD4 complètera l'autre amendement.

Le président: Je vous invite alors à présenter l'amendement PJD-3.1. Je vais toutefois devoir demander aux honorables sénateurs s'ils ont cet amendement pour qu'ils puissent bien suivre. Je sais que cette approche est complexe étant donné la portée de l'amendement, mais je dois suivre un ordre logique.

[Translation]

Senator Dupuis: I just want to make sure we have the right amendment. Is it PJD-3.1 revised?

The Chair: Yes. Exactly.

Senator Dupuis: Perfect.

The Chair: It is the document named, "Dalphond 2019-04-03." Is that the one you have, Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes, Mr. Chair.

[English]

The Chair: Again, I ask honourable senators: Do you have those amendments identified PJD-3.1 revised? Senator McIntyre, do you have the text?

[Translation]

Senator McIntyre: Are we talking about clause 38, pages 40 and 41 and 45 to 47, is that it?

The Chair: That's right.

Senator Dalphond: Unfortunately, the amendment has 10 clauses. It makes the drafting a bit tough. I propose that Bill C-58 be amended in clause 38, on page 40.

- (a) on page 40,
 - (i) by replacing line 33 with the following:
 - "which any incidental expenditure incurred by any judge of", and
 - (ii) by replacing lines 37 and 38 with the following:
 - "(a) the total amount of the incidental expenditures reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;"
- (b) on page 41,
 - (i) by replacing lines 1 to 3 with the following:
 - "(c) a detailed description of each class of incidental expenditures reimbursed;
 - (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of incidental expenditures; and
 - (e) the applicable guidelines.",

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je veux juste m'assurer que nous avons le bon amendement. Est-ce bien le PJD-3.1 révisé?

Le président : Oui. Exactement.

La sénatrice Dupuis : Parfait.

Le président : C'est le document identifié « Dalphond 2019-04-03 ». C'est bien celui-là que vous avez, sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui, monsieur le président.

[Traduction]

Le président : Pour la deuxième fois, honorables sénateurs, avez-vous en main l'amendement intitulé PJD-3.1 révisé? Avez-vous le document, sénateur McIntyre?

[Français]

Le sénateur McIntyre: Est-ce qu'on parle de l'article 38, aux pages 40 et 41 et 45 à 47, c'est ça?

Le président : C'est ça.

- Le sénateur Dalphond : Malheureusement, l'amendement compte 10 articles. C'est ce qui complique un peu la rédaction. Je propose que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 38, à la page 40.
 - a) à la page 40:
 - (i) par substitution, à la ligne 29, de ce qui suit :
 - « duquel des faux frais engagés par tout juge de la Cour su- »,
 - ii) par substitution, aux lignes 33 et 34, de ce qui suit :
 - « a) le montant total des faux frais remboursés;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement.»
 - b) à la page 41 :
 - (i) par substitution, aux lignes 1 et 2, de ce qui suit :
 - « c) une description détaillée de chaque catégorie de faux frais remboursés;
 - d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de faux frais;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,

The Chair: Are you going to continue?

Senator Dalphond: I will leave it at that, if the committee agrees, because that covers section 90.06 and section 90.07 will be covered by the same exercise.

The Chair: I prefer that you table all the amendments. That would make it easier to discuss it afterward.

[English]

Could you read the other amendments, please?

[Translation]

Senator Dalphond: Do you want me to read the eight clauses in one shot?

The Chair: Sorry, legally if you want the report to reflect the amendments I have to have them on the table in due form.

Senator Dalphond: That's okay. I will read the rest another time. However, if you want—

The Chair: I think it's better to present all the amendments because the same principle applies according to the different categories that you identified earlier in your presentation. Please, continue.

Senator Dalphond: Okay. I covered what are called incidental expenditures and I will now move on what are called representational allowances.

(ii) by replacing line 5 with the following:

"which any travel or other expenses incurred by any judge of",

- (iii) by replacing lines 11 to 15 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
 - (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (e) the applicable guidelines.",

The Chair: Then?

Le président : Et ensuite, vous poursuivez?

Le sénateur Dalphond : J'arrêterais ici, si le comité est d'accord, parce que cela couvre l'article 90.06 et ensuite, l'article 90.07 sera couvert par le même exercice.

Le président : Je préfère que vous déposiez tous les amendements sur la table. Ce sera plus simple pour avoir une discussion générale ensuite.

[Traduction]

Pourrais-je vous demander de lire les autres amendements?

[Français]

Le sénateur Dalphond : Vous voulez que je lise les huit articles d'un coup?

Le président : Je m'excuse, mais légalement, si vous voulez que le rapport reflète les amendements, je dois les avoir sur la table en bonne et due forme.

Le sénateur Dalphond : Ça va, mais j'allais lire les autres en temps et lieu. Par contre, si vous souhaitez...

Le président : Je crois qu'il est préférable de présenter l'ensemble des amendements, parce que c'est le même principe qui s'applique selon les différentes catégories que vous avez identifiées plus tôt dans votre présentation. Si vous voulez poursuivre, s'il vous plaît.

Le sénateur Dalphond : Bien. J'ai couvert ce qu'on appelle les faux frais et je passe maintenant à ce qui s'appelle les frais de représentation.

- (ii) par substitution, à la ligne 5, de ce qui suit :
 - « Par tout juge de la Cour suprême ou son époux ou conjoint »,
- (iii) par substitution aux lignes 10 à 13, de ce qui suit :
 - « a) Le montant total des dépenses remboursées;
 - b) Le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - c) Une description détaillée de chaque catégorie de dépenses remboursées;
 - d) Le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépense;
 - e) Les lignes directrices qui s'appliquent. »,

Le président : Ensuite?

Senator Dalphond: (iv) by replacing line 18 with the following:

"penses incurred by any judge of the Supreme Court are re-",

- (v) by replacing lines 22 to 26 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
- (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (e) the applicable guidelines.",
- (vi) by replacing line 28 with the following:

"which any travel or other expenses incurred by any judge of", and

- (vii) by replacing lines 33 to 37 with the following:
 - "(a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made:
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
 - (d) a description of the meeting, conference or seminar, its date, its location and the number of judges in attendance; and
 - (e) the applicable guidelines.";
- (c) on page 45,
 - (i) by replacing line 27 with the following:

"which any incidental expenditures incurred by any judge of a particular court is", and

- (ii) by replacing lines 31 to 35 with the following:
 - "(a) the name of the court;
 - **(b)** the total amount of the incidental expenditures reimbursed for that court;
 - (c) the number of judges to whom a reimbursement was made;
 - (d) a detailed description of each class of incidental expenditures reimbursed;

Le sénateur Dalphond : (iv) par substitution, à la ligne 16, de ce qui suit :

- « Frais engagés par tout juge de la Cour suprême ont été ».
- (v) par substitution, aux lignes 21 à 24, de ce qui suit :
 - « a) Le montant total des frais remboursés:
 - **b)** Le nombre de juges qui ont sur un remboursement;
 - c) Une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés;
- d) Le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépense;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
- (vi) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :
 - « tout juge de la Cour suprême ont été remboursé au titre »,
- (vii) par substitution, aux lignes 31 à 34, de ce qui suit :
 - « a) le montant total des dépenses remboursées.
 - **b)** le nombre de juges qui ont sur un remboursement;
 - c) une description détaillée de chaque catégorie de frais remboursés;
 - d) Une description de la réunion, de la conférence ou du colloque, la date et le lieu de l'événement et le nombre de juges qui y ont participé;
 - e) Les lignes directrices qui s'appliquent. »;
- c) à la page 45:
 - (i) par substitution, à la ligne 25, de ce qui suit :
 - « duquel des faux frais engagés par tout juge d'une cour donné ont été rem- »,
 - (ii) par substitution, aux lignes 29 à 32, de ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des faux frais remboursés pour cette cour;
 - c) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - d) une description détaillée de chaque catégorie de faux frais remboursés;

- (e) the number of judges who receive a reimbursement for each class of incidental expenditures; and
- (f) the applicable guidelines.";
- (d) on page 46;
 - (i) by replacing line 2 with the following:
 - "which any travel or other expenses incurred by any judge or",
 - (ii) by replacing lines 7 to 11 with the following:
 - (a) the total amount of the expenses reimbursed;
 - **(b)** the number of judges to whom a reimbursement was made:
 - (c) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
 - (d) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (e) the applicable guidelines",
 - (iii) by replacing line 14 with the following:
 - "curred by any judge of a particular court are reimbursed under section 34 of the",
- (iv) by replacing lines 18 to 22 with the following:
 - (a) the name of the court;
 - **(b)** the total amount of the expenses reimbursed for that court:
 - (c) the number of judges to whom a reimbursement was made:
 - (d) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
 - (e) the number of judges who received a reimbursement for each class of expenses; and
 - (f)the applicable guidelines.",
 - (v) by replacing line 24 with the following:
 - "which any travel or other expenses incurred by any judge of a particular court", and
 - (vi) by replacing lines 29 to 33 with the following:
 - (a) the name of the court;
 - (b)the total amount of the expenses reimbursed for that court;

- e) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de faux frais;
- f) les lignes directrices qui s'appliquent. »;
- d) à la page 46:
 - (i) par substitution, à la ligne 3, de ce qui suit :
 - « par tout juge ou son époux ou conjoint de fait ont été rem- »,
 - (ii) par substitution, aux lignes 8 à 11, de ce qui suit :
 - « a) le montant total des dépenses remboursées;
 - b) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
 - c) une description détaillée de chaque catégorie des dépenses remboursées;
 - d) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépenses;
 - e) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
 - (iii) par substitution, à la ligne 14, de ce qui suit :
 - « frais engagés par tout juge d'une cour donnée ont été remboursés au titre de »,
- (iv) par substitution, aux lignes 18 à 21, de ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des frais remboursés pour cette cour;
 - c) le nombre de juges qui ont reçu le remboursement;
 - d) une description détaillée de chaque catégorie des frais remboursés;
 - e) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement pour chaque catégorie de dépense;
 - f) les lignes directrices qui s'appliquent. »,
 - (v) par substitution, à la ligne 24, de ce qui suit :
 - « tout juge d'une cour donnée ont été remboursé au titre de l'article 41 de la »,
 - (vi) par substitution, aux lignes 28 à 31, de ce qui suit :
 - « a) le nom de la cour;
 - b) le montant total des frais remboursés pour cette cour;

- (c) the number of judges to whom a reimbursement was made;
- (d) a detailed description of each class of expenses reimbursed;
- (e) a description of the meeting, conference or seminar, its date, its location and the number of judges in attendance: and
- (f) the applicable guidelines.", and
- (e) on page 47, by replacing lines 5 to 9 with the following:

"90.22 The Registrar, the Chief Administrator or the Commissioner, as applicable, may, on an exceptional basis, decline to cause to be published information or any part of the information described in any of sections 90.03 to 90.09, 90.11 to 90.13 and 90.15 to 90.21 if they determine that the publication, even in the aggregate, could in-"

I am really sorry to have imposed this torture on you, but the text has been read.

The Chair: Thank you, the amendment is now well tabled.

Senator Ringuette: I want to congratulate Senator Dalphond. Obviously, this was a long undertaking for him, and not only the reading of it.

The Chair: And the reading, yes.

Senator Ringuette: In addition to having read, at least twice, the testimony the committee received last fall.

As for the provisions in question, I believe Senator Dalphond has managed to bring both transparency and security of the person into the text, in the person of the judges. We have to make sure that the administration of justice remains independent. For the reasons I have just indicated, I am going to support the amendment submitted by Senator Dalphond.

The Chair: Thank you. Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: In clause 90.22, you write "may on an exceptional basis, decline to cause to be published information or any part of the information." Can you explain to me what that means, and under which circumstances they could refuse?

Senator Dalphond: You will recall that witnesses commented on clause 90.22. First, the Canadian Association of Provincial Court Judges and the Canadian Judicial Council were concerned that the authority to exempt applying the law to protect judiciary independence was being entrusted to the Commissioner for Judicial Affairs rather than to judges. I took

- c) le nombre de juges qui ont reçu un remboursement;
- d) une description détaillée de chaque catégorie remboursée;
- e) une description de la réunion, de la conférence ou du colloque, la date et le lieu de l'événement et le nombre de juges qui y ont participé;
- f) les lignes directrices qui s'appliquent. »;
- e) à la page 47, par substitution, à la ligne 6-10, de ce qui suit :

« 90.22 Le registraire, l'administrateur en chef ou le commissaire selon le cas, peut exceptionnellement — le mot « exceptionnellement » est nouveau — refuser de faire publier tout ou une partie des renseignements visés à l'un ou l'autre des articles 90.03 à 90.09, 90.11 à 90.13 et 90.15 à 90.21, s'ils concluent que leur publication, même de façon globale pourrait porter at-».

Je suis désolé de vous avoir imposé ce supplice, mais le texte a été lu

Le président : Merci, l'amendement est maintenant bien déposé.

La sénatrice Ringuette : Je tiens à féliciter le sénateur Dalphond. Évidemment, ce fut un travail de longue haleine pour lui, et pas uniquement à la lecture.

Le président : À la lecture, oui.

La sénatrice Ringuette : En plus d'avoir lu à au moins deux reprises les témoignages que le comité a reçus l'automne dernier.

En ce qui a trait aux articles en question, je crois que le sénateur Dalphond a réussi à la fois à apporter de la transparence et à maintenir la sécurité de la personne — dans la personne des juges. Il faut s'assurer qu'il y ait une indépendance dans l'administration de la justice. Pour les raisons que je viens de vous indiquer, je vais appuyer l'amendement proposé par le sénateur Dalphond.

Le président : Merci. Sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : À l'article 90.22, vous écrivez « peut exceptionnellement refuser ou faire publier tout ou en partie des renseignements ». Pouvez-vous m'expliquer ce que cela signifie ou dans quelles circonstances il pourrait refuser?

Le sénateur Dalphond: Vous vous souviendrez que l'article 90.22 a fait l'objet de commentaires de la part de témoins. D'abord, l'Association canadienne des juges des cours provinciales et le Conseil de la magistrature s'inquiétaient du fait que l'on confiait l'autorité d'exempter l'application de la loi relativement aux fins de l'indépendance judiciaire au

that concern into account, but I think it is becoming much less important now that we will be publishing aggregate information, by court, rather than individual data for every judge, which means that the exemption requests should be exceptional. The purpose here is to keep provision 90.22, but I add the words "on an exceptional basis" and also after publication "in the aggregate," in order to show clearly that those powers continue to exist in exceptional circumstances. I don't foresee any for the time being, but if exceptional circumstances were to arise, the valve would be there. However, it should not be used too often, which should align with the judges' concerns, and with that of the government also, as it wanted maximum uniformity. So I think this would attain those two objectives.

The Chair: Senator Boisvenu, if I remember the examples that were given correctly, there was the case of Prince Edward Island, where the judges are so few in number that people could identify the judge or judges. That example was mentioned, as you will recall, Senator Dalphond. It may be a situation that should be re-examined. I'm not saying that we can't publish the information. I am saying that there should perhaps be an evaluation of the impact of publishing in circumstances where the judge could be identified by name and picked out.

As I was saying earlier, the objective is not to prevent publication. I think the amendment's purpose is the publication of expenses. However, the amendment does deal with the concern about the identification of persons. I think that is the objective you are pursuing by adding "on an exceptional basis" to provision 90.22, if I remember the discussions that took place. In fact, I think you were present when this was raised around the table.

Senator Boisvenu: I simply wanted to raise...

Senator Dalphond: You wanted to mention a brief clarification on that point raised by the chair. The conversations I had with the Commissioner for Judicial Affairs led me to conclude that we must take cases like that into account when a court only has two or three judges, as is the case sometimes in the Canadian North or on Prince Edward Island, where there are only four judges on the Supreme Court, Trial Division and three or four on the Court of Appeal, depending on whether there are supernumerary judges or not. It could happen that in certain cases, the expenses identify the judge even if that is not necessarily obvious. If that happens, the commissioner could publish the information every six months instead of every three months. He could provide the information when there is enough of it to ensure that the expenses do not clearly identify one person.

commissaire à la magistrature plutôt qu'à des juges. Cette inquiétude, je l'ai entendue, mais je pense qu'elle devient beaucoup moins importante à partir du moment où on publie les renseignements de facon globale par cour, qu'individuellement par juge, ce qui fait que les demandes d'exemption devaient être exceptionnelles. Le but, ici, c'est de faire en sorte que l'article 90.22 demeure, mais j'ajoute les mots « exceptionnellement » et aussi « après publication » dans "in the aggregate" pour bien montrer que ce pouvoir continue d'exister dans des circonstances exceptionnelles. Je n'en vois pas pour l'instant, mais, si des circonstances exceptionnelles se présentaient, la soupape serait là. Par contre, elle ne devrait pas être utilisée très souvent, ce qui devrait répondre aux préoccupations des juges, qui s'inquiétaient de cela et à l'inquiétude du gouvernement, qui voulait un maximum d'uniformité. Ainsi, je pense que cela permettrait d'atteindre les deux objectifs.

Le président: Sénateur Boisvenu, si je me souviens bien des exemples qui ont été donnés, il y avait le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, où le nombre de juges est tellement limité qu'on en venait à identifier le juge ou les juges en question. Cet exemple avait été mentionné, vous vous en souviendrez, sénateur Dalphond. C'est peut-être une situation qui mériterait d'être réexaminée. Je ne dis pas qu'on ne peut pas publier les informations. Je dis qu'il y aurait une évaluation à faire de l'impact de la publication dans des circonstances où le juge pourrait être nommément identifié et singularisé.

Comme je vous le disais plus tôt, l'objectif n'est pas d'empêcher la publication. Je crois que l'amendement vise la publication des dépenses. Cependant, l'amendement répond à des préoccupations relativement à l'identification des personnes. Je crois que c'est l'objectif que vous poursuivez en ajoutant « exceptionnellement » à l'article 90.22, si je me souviens des discussions qui ont eu lieu. D'ailleurs, je crois que vous étiez présent au moment où cet élément a été évoqué autour de la table.

Le sénateur Boisvenu : Je voulais seulement soulever...

Le sénateur Dalphond: Vous vouliez soulever une petite précision sur ce point que fait valoir le président. Les conversations que j'ai eues avec le commissaire à la magistrature m'ont amené à conclure qu'il fallait tenir compte de cas comme celui-là, d'une cour où il y a deux ou trois juges, comme c'est le cas parfois dans le Nord canadien ou à l'Île-du-Prince-Édouard, où il n'y a que quatre juges à la Cour suprême de première instance de la province, et trois ou quatre à la cour d'appel, selon qu'il y a des surnuméraires ou pas. Il se pourrait que, dans certains cas, la dépense identifie le juge, même si cela n'est pas nécessairement évident. Dans le cas où ça se présenterait, le commissaire pourrait publier les informations, non pas tous les trois mois, mais tous les six mois. Il pourrait remettre l'information quand il y en aurait suffisamment pour faire en sorte que les dépenses ne soient plus identifiées à une personne.

The Chair: Because the time period remains. The publication time frame has not changed, as Senator Dalphond said, or at least that is what I understand. There is nothing in the amendments that affects the publication timeline, which advances the bill's transparency objective. It is really in circumstances where the publication of the information could allow people to identify individuals that we must assess the impact of publication, as compared to the bill's objective. I think that is the biggest concern.

Senator Boisvenu: I'd like to go back to the comments the senator made on transparency. It would have been interesting to raise that matter in the context of the voluntary disclosures and the senator's work on that.

The Chair: Thank you. I understood the argument, Senator.

Senator Dalphond: I don't know if that question is for me, but I want to say that I supported Senator Boisvenu's amendment earlier, but it was defeated.

Senator McIntyre: Senator Dalphond, you have certainly done painstaking work here. I congratulate you on this excellent work. I was wondering if you were inspired by the model proposed by the Canadian Judicial Council and the Canadian Superior Courts Judges Association.

Senator Dalphond: That was the starting point, but as you can see, if you have the brief in front of you, the end point was different. It is much more detailed and more complete. They did not talk about guidelines in their proposal, for instance, which addressed global reports. However, as for the representational allowances of the chief justices, there are 38 chief justices I referred to who are in positions of authority, that is to say the chief justices, the associate chief justices, and the assistant chief justices, depending on courts involved.

Some of the courts are not very big and do not have two judges in positions of authority. In fact, 18 courts only have one chief judge. As for the representational allowances of justices of the Supreme Court, the expenses of the nine justices are compiled and the registrar reports them, and for the 38 others, the report will be done for all of Canada, and not by court. If this were done by court, there are 18 courts where we would automatically know the name of the judge. That is the only amendment that discusses the allowances for all of the chief justices, all 38 of them.

The Chair: That is the same point I was discussing earlier. That means that someone will be appointed, and this will open the debate on the assessment of judges' performances as compared to the expenses incurred. That is what we want to avoid in the amendment proposed by Senator Dalphond.

Le président: Parce que la période de temps demeure. Le délai des publications n'a pas changé, comme le dit le sénateur Dalphond, du moins c'est ce que je comprends. Il n'y a rien dans les amendements qui touche le délai des publications, qui sert l'objectif de la transparence, que le projet de loi propose de respecter. C'est vraiment dans des circonstances où la publication de l'information pourrait permettre d'identifier des individus que nous devons évaluer l'impact de la publication par rapport à ce que le projet de loi cherche à réaliser. Je crois que c'est la plus grande préoccupation.

Le sénateur Boisvenu : Je voulais revenir sur le commentaire que la sénatrice a fait sur la transparence. Il aurait été intéressant que cette question soit soulevée dans le cadre du travail du sénateur pour ce qui est des divulgations volontaires.

Le président : Merci. J'ai compris l'argument, sénateur.

Le sénateur Dalphond: Je ne sais pas si c'est une question qui m'est destinée, mais je tiens à dire que j'ai appuyé l'amendement du sénateur Boisvenu plus tôt, mais il n'a pas été retenu.

Le sénateur McIntyre: Sénateur Dalphond, décidément, c'est un travail de moine que vous avez fait. Je vous félicite pour cet excellent travail. Je me demandais si vous avez été inspiré par le modèle proposé par le Conseil canadien de la magistrature et l'Association canadienne des juges des cours supérieures.

Le sénateur Dalphond: Cela a été le point de départ, mais comme vous pouvez le constater — si vous avez devant vous le mémoire —, mais le point d'arrivée est différent. Il est beaucoup plus détaillé et plus complet. Par exemple, ils ne parlaient pas des lignes directrices dans leur proposition, qui parlait plutôt de rapports globaux. Cependant, quand on parle des frais de représentation des juges en chef, il y a 38 juges en chef dont j'ai parlé qui sont en position d'autorité, soit les juges en chef, les juges en chef associés et les juges en chef adjoints, selon les cours.

Certaines cours ne sont pas très grandes et n'ont pas deux juges en position d'autorité. En fait, 18 cours n'ont qu'un seul juge en chef. Pour les frais de représentation des juges de la Cour suprême, les dépenses des 9 juges sont compilées ensemble et le registraire fait rapport et, pour les 38 autres, le rapport se fera pour l'ensemble du Canada, et non par cour. Si on le faisait par cour, il y a 18 cours où on connaîtrait automatiquement le nom du juge. C'est le seul amendement qui traite des frais de représentation pour l'ensemble des juges en chef, pour les 38 juges.

Le président : C'est encore le même point dont je discutais plus tôt. Cela signifie que l'on nomme une personne pour ouvrir le débat sur l'évaluation de la performance des juges par rapport aux dépenses encourues. C'est ce que l'on veut éviter dans l'amendement proposé par le sénateur Dalphond.

You will agree, Senator McIntyre, that Senator Dalphond's amendment generally aligns with the objectives and even goes beyond what was presented by the two organizations we heard. In my opinion, this is also part of the review of the bill. If, after a certain time, we can assess how this information is received, processed and so forth, the committee will be tasked with evaluating the act and reviewing the impact these publications have had. We will then be able to make improvements to it. I think that is an important step toward transparency, in keeping with the bill's objective.

Senator McIntyre: Let's say that the two meet. Both organizations were proposing a model according to which the expenditures of each court would be published quarterly, correct?

Senator Dalphond: That is correct. They did not realize that that would create a problem for the chief justices. I think they had not thought of that.

Later, I will submit a clause on eliminating the exemption for reports by the Canadian Judicial Council. There would be more transparency, because the bill as it was originally conceived meant that we had the judges' individual expenses and not those of the Canadian Judicial Council. There was a black hole that will now disappear. The expenses chief justices will incur to take part in the meetings of the Canadian Judicial Council will be part of their travel expenses. This will appear in the expenses of their court.

[English]

The Chair: I think, senator, there is an important distinction to be made. This amendment is different in nature than the one that was introduced in the House of Commons and was refused by the government. You will remember that.

So I think this amendment, in my opinion, achieves a fair balance from what we heard from the witnesses and experts who were called at the table to testify and the overall objectives that the government wanted to satisfy, which we heard from the Minister of Justice when he did appear. So this, in my opinion, is a fair role of this chamber, in revision of legislation, to come forward with a balanced solution to this issue.

[Translation]

Senator Dalphond: I would add that when the minister testified, I asked him what would be acceptable and he simply answered that the ball was in our court and that he would

Vous conviendrez, sénateur McIntyre, que l'amendement du sénateur Dalphond, dans une certaine mesure, répond globalement aux objectifs et va même au-delà de ce que présentaient les deux organismes que nous avons entendus. À mon avis, cela fait aussi partie de la révision du projet de loi. Si, après un certain temps, on en arrive à une évaluation de la manière dont ces informations sont reçues, traitées et ainsi de suite, le comité sera chargé d'évaluer la loi et de réviser l'impact qu'auront eu ces publications. On sera alors en mesure d'y apporter des améliorations. Je crois que c'est un pas important en matière de transparence, comme le projet de loi se propose de le faire.

Le sénateur McIntyre: Disons que cela se rejoint. Les deux organismes proposaient un modèle dans lequel les dépenses de chaque tribunal étaient publiées sur une base trimestrielle, c'est ca?

Le sénateur Dalphond : C'est exact. Ils ne se sont pas rendu compte que cela créerait une difficulté pour les juges en chef. Je pense qu'ils n'avaient pas pensé à cela.

D'autre part, je proposerai plus tard un article qui traite de l'exemption prévue pour le Conseil canadien de la magistrature de faire rapport, afin que cette exemption-là disparaisse. Il y aurait davantage de transparence parce que le projet de loi, tel qu'il était conçu, faisait en sorte qu'on avait les dépenses individuelles des juges, et non celles du Conseil canadien de la magistrature. Il y avait un trou noir quelque part qui disparaît désormais. Les dépenses que les juges en chef vont encourir pour participer aux réunions du Conseil de la magistrature feront partie de leurs frais de déplacement. Cela apparaîtra dans les frais de leur cour.

[Traduction]

Le président : Je pense qu'il y a une distinction importante à faire, sénateur. L'amendement en question est de nature bien différente de celui qui avait été présenté à la Chambre des communes et rejeté par le gouvernement. Vous vous en souvenez sûrement.

Je suis donc d'avis que l'amendement constitue un bon équilibre entre les arguments qu'ont fait valoir les témoins et les experts qui ont comparu devant nous et les objectifs généraux que le gouvernement souhaite atteindre et que le ministre de la Justice nous a décrits lors de son passage devant le comité. Mon opinion est donc que le Sénat s'acquitte plutôt bien de son rôle lorsqu'il propose des solutions équilibrées à des problèmes dans le cadre de ses examens législatifs.

[Français]

Le sénateur Dalphond : J'ajouterais que, quand le ministre a témoigné, je lui ai demandé ce qui serait acceptable et il a simplement répondu que la balle était dans notre camp et qu'il consider everything we would propose. And so I drafted some amendments, and I'd like to thank all of the members of the committee who made comments to me and suggested things.

We added, for instance, that a detailed description of every expense was required, and the word "detailed" did not appear in the bill. So we are more specific than the bill. The guidelines were not there either. Thank you very much, because the version you have is the fifth or sixth version from the first one. It is thanks to your co-operation and to the comments I received from those who had testified that I was able to do something better.

[English]

Senator McCoy: I'm going to support Senator Dalphond's amendments and realize that they are necessary in the circumstances. But I also want to point out that the former Infromation Commissioner, on pages 10 to 17 of her 2017 report, pointed out that the proactive disclosure provisions in Bill C-58 are a regression, not a move forward, and it is not what she intended at all. She had expected to have access to information requests made, for example, of our Senate administration, not out of your and my office expenses. That has not been touched at all. It is those kinds of significant differences that were not based on the knowledge holders and recommendations that have led me to take an interest in having a proper, systemic review of this decision.

In truth, I think Senator Dalphond has improved the situation but — and my own background being legal — I'm sorry that the judges have been drawn into this in any way shape or form. We've grown up with a system where more or less — at home in Alberta, anyway — when a person was appointed to the bench, it was like they were put in some kind of nunnery or monastery. And they held themselves separate. That was part of their independence.

And now we are trying to bring them out into the public eye and almost commodify what they do for us which is beyond price. So as a matter of principle, I want to be on the record to say I do not support proactive disclosure for the judiciary, but in the circumstances in which we find ourselves, this is yet another Band-Aid and I will accept that Senator Dalphond has done his best to make it as painless as possible.

The Chair: Thank you, senators. Having no other senators on my list, I will call the vote on the amendment as tabled by Senator Dalphond.

All those in favour of the amendment, please raise your hand.

allait prendre en considération tout ce que nous allions proposer. J'ai donc rédigé des amendements et j'aimerais remercier tous les membres du comité qui m'ont fait des commentaires et suggéré des choses.

Par exemple, on a ajouté qu'il fallait une « description détaillée de chaque dépense », et le mot « détaillée » n'apparaissait pas au projet de loi. Donc, nous sommes plus spécifiques que le projet de loi. Les directives n'y apparaissaient donc pas. Je vous remercie beaucoup, parce que la version que vous avez est la cinquième ou sixième version par rapport à celle du début. C'est grâce à votre collaboration et aux commentaires que j'ai reçus des gens qui avaient témoigné que j'ai pu faire quelque chose de mieux.

[Traduction]

La sénatrice McCoy: Je compte appuyer les amendements du sénateur Dalphond et reconnais leur nécessité dans les circonstances. Cela dit, j'aimerais également signaler que l'ancienne commissaire à l'information a signalé, aux pages 10 à 17 de son rapport de 2017, que les dispositions du projet de loi C-58 sur la divulgation proactive constituent une régression plutôt qu'un pas en avant et qu'elles ne sont pas du tout ce qu'elle avait en tête. Elle s'attendait à avoir accès aux demandes d'information soumises à l'administration du Sénat, pas aux dépenses de bureau individuelles des sénateurs. Rien n'a changé à cet égard. C'est bien à cause de ce genre d'écart important qui ne tient pas compte des recommandations des personnes qui connaissent le milieu que j'en suis venue à vouloir soumettre la décision à un examen approfondi et systémique.

Le fait est que je pense que le sénateur Dalphond a amélioré la situation, mais comme j'ai moi-même une formation juridique, je dois avouer regretter que les juges aient été entraînés de quelque façon que ce soit dans cette question. Du moins en Alberta, nous avons grandi dans un milieu où, dans une certaine mesure, l'accession à la magistrature revenait à se retirer dans un couvent ou un monastère. Les juges se tenaient à l'écart. C'était un élément de leur indépendance.

Voilà qu'on cherche maintenant à les traîner sur la place publique et à quantifier tout ce qu'ils font pour nous, alors que ça n'a pas de prix. Par principe, je me dois donc d'affirmer mon opposition aux mesures de divulgation proactive visant la magistrature, mais dans les circonstances actuelles, face encore une fois à une solution de fortune, je reconnais que le sénateur Dalphond a fait de son mieux pour améliorer le plus possible la situation.

Le président : Merci, sénateurs. Comme plus aucun sénateur ne souhaite prendre la parole, je demande que l'amendement présenté par le sénateur Dalphond soit mis aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien lever la main. Senator Boisvenu: On division.

The Chair: Thank you, honourable senators. On division.

I have another amendment in the package in relation to that section of the act which is the one identified —

[Translation]

Senator Dalphond: Just to lighten things up, I'd like to say that we are going to improve our average a great deal by adopting four pages in just a few minutes. Thank you very much.

[English]

The Chair: I will make comments at the end of the exercise, on the whole of the operation. I won't singularize one amendment in lieu of another. But, Senator Dalphond, if you want to move the amendment PJD4 to complete that set of amendments in relation to clause 38.

[Translation]

Senator Dalphond: I move that Bill C-58 be amended in clause 38:

(a) on page 38, by replacing line 21 with the following:

"to 90.02 to 90.24"; and

(b) on page 47, by deleting lines 30 to 34.

[English]

The Chair: Do all honourable senators have the amendment? PJD4.

Senator Dalphond: I move that Bill C-58 be amended in clause 38,

(a) on page 38, by replacing line 21 with the following:

"to 90.24."; and

(b) on page 47, by deleting lines 30 to 34.

By deleting the exemptions for the Canadian Judicial Council on page 47 and on page 38, it does change from 90.25 now to 90.24, if we delete 90.25.

The Chair: So it is a consequential amendment. Senators are ready for the question? All senators who want to support the amendment, would you raise your hand?

Le sénateur Boisvenu : Avec dissidence.

Le président : Merci, honorables sénateurs. Avec dissidence.

Il y a un autre amendement visant l'article en question qui est intitulé...

[Français]

Le sénateur Dalphond: Pour détendre l'atmosphère, je voudrais dire que nous avons amélioré de beaucoup notre moyenne en adoptant quatre pages en quelques minutes. Merci beaucoup.

[Traduction]

Le président: Je ferai des observations à la fin du processus, lorsque tous les amendements auront été traités. Je ne me prononcerai pas sur chacun d'entre eux. Cela dit, sénateur Dalphond, je vous demanderais de bien vouloir proposer l'amendement qui figure sous la rubrique PJD4 afin de compléter la série d'amendements visant l'article 38.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Je propose que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 38 :

a) à la page 38, par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« ticles 90.02 à 90.24. »;

b) à la page 47, par suppression des lignes 28 à 32.

[Traduction]

Le président : Tous les honorables sénateurs ont-ils l'amendement? C'est le PJD4.

Le sénateur Dalphond : Je propose donc que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 38 :

a) à la page 38, par substitution, à la ligne 21, de ce qui suit :

« ticles 90.02 à 90.24. »;

b) à la page 47, par suppression des lignes 28 à 32.

En éliminant les exemptions visant le Conseil canadien de la magistrature figurant à la page 47 ainsi qu'à la page 38, l'article 90.25 devient l'article 90.24, si l'on supprime l'article 90.25.

Le président : Il s'agit donc d'un amendement corrélatif. Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer? Je demanderais aux sénateurs qui souhaitent appuyer l'amendement de bien vouloir lever la main.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 38, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division. Thank you.

We then move on to clauses 39 to 40. We have no notice of any amendments. So shall clauses 39 to 40 carry?

Some Hon. Senators: On division.

Some Hon. Senators: Carried.

The Chair: On division, thank you. And I have, on clause 41, from Senator Pratte an amendment identified as AP13.

I understand it a consequential amendment that we adopted previously.

Senator Pratte: It is a renumbering of paragraphs.

The Chair: It is renumbering, but we have to do it to be sure that the bill remains coherent.

[Translation]

Senator Pratte: I move that Bill C-58 be amended in clause 41, on page 49, by replacing line 7 with the following:

"(a) paragraphs 5(1)(b) and (d) and subsection 5(3);

(a.1) section 7;".

[English]

The Chair: Any questions? I see no objections. All those in favour of the amendment as proposed by Senator Pratte? Agreed?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Is clause 41, as amended, carried?

On division, thank you.

Then we move on to clauses 42 to 47, the clerk has received no proposal of amendment, so shall clauses 42 to 47 carry?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 38 modifié est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence; merci.

Passons maintenant aux articles 39 et 40. Nous n'avons reçu aucun avis d'amendement. Les articles 39 et 40 sont-ils donc adoptés?

Des voix : Avec dissidence.

Des voix: D'accord.

Le président : Avec dissidence; merci. L'article 41, lui, fait l'objet d'une proposition d'amendement du sénateur Pratte, qui figure sous la rubrique AP13.

Je crois comprendre qu'il s'agit d'un amendement corrélatif à un amendement adopté plus tôt.

Le sénateur Pratte : On y change la désignation numérique des paragraphes.

Le président : On change la désignation numérique; c'est nécessaire pour s'assurer que le projet de loi demeure cohérent.

[Français]

Le sénateur Pratte : Il est proposé que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 41, à la page 49, par substitution, à la ligne 7, de ce qui suit :

- « a) les alinéas 5(1) b) et d) et le paragraphe 5)3;
- a.1) l'article 7; ».

[Traduction]

Le président : Y a-t-il des questions? Il ne semble pas y avoir d'objection. Les sénateurs sont-ils en faveur de l'amendement proposé par le sénateur Pratte? Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 41 modifié est-il adopté?

Avec dissidence; merci.

Nous passons maintenant aux articles 42 à 47, qui seront mis aux voix sur-le-champ étant donné que la greffière n'a reçu aucune proposition d'amendement. Les articles 42 à 47 sont-ils adoptés?

Some Hon. Senators: Carried.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division, thank you.

We move to clause 48. I have an amendment by Senator Ringuette which appears to be consequential.

Senator Ringuette: That Bill C-58 has —

The Chair: Sorry to interrupt you, I want to be sure everybody has PR16.

Senator Ringuette: I'm happy that we are moving.

The Chair: Please go ahead, Senator Ringuette?

Senator Ringuette: I move:

That Bill C-58, in Clause 48, be amended by replacing lines 10 to 13 on page 52 with the following:

missioner under <u>subsection 36(1.1)</u> or section 36.2 of the *Access to Information Act*.

As you said earlier, this is consequential to the consultation process that the Information Commissioner and the Privacy Commissioner want in the bill.

The Chair: Any questions before I call the vote on this? Are honourable senators agreeing with the proposed amendment introduced by Senator Ringuette?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 48, as amended, carry? On division.

The clerk hasn't received amendments in relation to clauses 49 to 52. Shall clauses 49 to 52 carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division. Thank you.

We move now to clause 53. The Chair received an amendment PR17 from Senator Ringuette. Senator Ringuette, do you want to proceed with the amendment?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence; merci.

Passons maintenant à l'article 48. La sénatrice Ringuette propose un amendement qui semble être corrélatif.

La sénatrice Ringuette : Que le projet de loi C-58...

Le président : Désolé de vous interrompre, mais je veux m'assurer que tout le monde a l'amendement PR16.

La sénatrice Ringuette : Je suis heureuse que les choses avancent.

Le président : Allez-y, sénatrice Ringuette.

La sénatrice Ringuette : Je propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 48, soit modifié par substitution, aux lignes 9 à 13, page 52, de ce qui suit :

tation par le Commissaire à l'information en vertu <u>du</u> <u>paragraphe 36(1.1) ou</u> de l'article 36.2 de la *Loi sur l'accès* à l'information.

Comme vous l'avez dit plus tôt, cela a rapport au processus de consultation que les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée nous demandent d'inclure dans le projet de loi.

Le président : Y a-t-il des questions avant de passer aux voix? Les honorables sénateurs conviennent-ils sur l'amendement proposé par la sénatrice Ringuette?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 48 modifié est-il adopté? Avec dissidence.

La greffière n'a reçu aucune proposition d'amendement visant les articles 49 à 52. Les articles 49 à 52 sont-ils adoptés?

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence; merci.

Nous passons maintenant à l'article 53. La présidence est saisie d'une proposition d'amendement de la sénatrice Ringuette intitulée PR17. Sénatrice Ringuette, voulez-vous en faire la lecture?

Senator Ringuette: Thank you, chair. I move:

That Bill C-58, in Clause 53, be amended by replacing line 3 on page 54 with the following:

tion Commissioner under <u>subsection 36(1.1) or</u> section 36.2 of the *Access to In*—

And again, this is a consequential amendment. It is a welcoming agreement with the relationship of the Privacy Commissioner and the Information Commissioner.

The Chair: Are honourable senators ready for the question?

Shall the amendment as introduced by Senator Ringuette carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 53, as amended, carry? On division.

The chair and the clerk have received no amendments in relation to clauses 54 to 62. Shall clauses 54 to 62 carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

On clause 63, the clerk received an amendment by Senator Ringuette. Would you like to introduce the amendment identified as PR18?

Senator Ringuette: Yes, I move:

That Bill C-58, in Clause 63, be amended by replacing lines 19 to 21 on page 60 with the following:

First anniversary of royal assent

63 Sections 36 and 38 come into force on the first anniversary of

The Chair: I understand this is a consequential amendment with amendment PR11 that you introduced?

Senator Ringuette: Exactly. It is a consequential amendment.

The Chair: And it was adopted by the committee.

Senator McCoy: For clarification, only sections 36, 38 and 60, I suppose — can you refresh me on what those three sections are? It will be 36, 38 and 60?

La sénatrice Ringuette : Merci, monsieur le président. Je propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 53, soit modifié par substitution, à la ligne 4, page 54, de ce qui suit :

vertu <u>du paragraphe 36(1.1) ou</u> de l'article 36.2 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Je répète qu'il s'agit d'un amendement corrélatif. I'l s'agit d'harmoniser la relation entre le commissaire à la vie privée et le commissaire à l'information.

Le président : Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

L'amendement présenté par la sénatrice Ringuette est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 53 modifié est-il adopté? Avec dissidence.

Ni la présidence ni la greffière n'a reçu de proposition d'amendement à l'égard des articles 54 à 62. Les articles 54 à 62 sont-ils adoptés?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

La greffière a reçu la proposition d'amendement de la sénatrice Ringuette visant l'article 63. Auriez-vous l'obligeance de proposer l'amendement intitulé PR18?

La sénatrice Ringuette : D'accord. Je propose :

Que le projet de loi C-58, à l'article 63, soit modifié par substitution, aux lignes 18 à 20, page 60, de ce qui suit :

Premier anniversaire de la sanction

63 Les articles 36 et 38 entrent en vigueur au premier anni-

Le président : Si j'ai bien compris, il s'agit d'un amendement corrélatif à l'amendement PR11 que vous avez présenté.

La sénatrice Ringuette : Exact. C'est un amendement corrélatif.

Le président : Un amendement qui a été adopté par le comité.

La sénatrice McCoy: Aux fins de précision, seuls les articles 36, 38 et 60, je suppose — pourriez-vous me rappeler que disent ces trois articles? Il s'agit bien des articles 36, 38 et 60, c'est ça?

Senator Ringuette: Yes, it is the order-making power of the commissioner. You will recall that originally the bill wanted to have the order-making power a year after Royal Assent to give the commissioner's office the time to address the new process but the bill has been in the Senate for year and a half, so the commissioner is ready to move forward on Royal Assent.

Senator McCoy: But sections 36 and 38 will not come into force? You are leaving them not in force for a year? They come into force on the first anniversary, it says. I'm trying to remember, if you don't mind, what sections 36 and 38 say, without going back and crawling through this bill.

Could somebody give me the answer?

The Chair: Section 38 is the amendment we just accepted in relation to Senator Dalphond. It deals with the Office of the Registrar of the Supreme Court of Canada, Courts Administrative Service and Office of the Commissioner of Federal and Judicial Affairs. That is the section that will come into force. Section 36 is about proactive publication of information dealing with the Senate, House of Commons and parliamentary entities.

Senator McCoy: You are saying that the proactive disclosure for senators, ministers, MPs and judges is not coming into force for a year?

The Chair: That's it, on the first anniversary, to allow the system to put into place the mechanisms to be able to provide for that information.

Senator McCoy: Thank you for that. I'm sorry to hold this up, but I was a bit cross-eyed trying to remember what these sections and so forth are.

Senator Batters: I wanted to make a quick point on that. Currently, we do have proactive disclosure that has been posted for quite some time on the Senate website. There are some small differences, some things that we are frankly doing better than this particular government bill provides for. There will need to be a bit of time for us to adjust and conform to this bill, but there are many times that we've been doing. To a great extent, the Senate has already been proactively disclosing all of those types of things for the most part.

The Chair: That will remain, of course, during the next year.

La sénatrice Ringuette: Oui, il s'agit du pouvoir de rendre des ordonnances du commissaire. Vous vous souviendrez que le projet de loi, à l'origine, voulait que le pouvoir entre en vigueur un an après la sanction royale afin de donner au commissaire le temps de s'adapter au nouveau processus. Cependant, étant donné que le Sénat est maintenant saisi du projet de loi depuis un an et demi, le commissaire est prêt à se mettre au travail dès la sanction royale.

La sénatrice McCoy: Pourtant, les articles 36 et 38 n'entreront pas en vigueur, n'est-ce pas? Vous voulez qu'ils ne soient pas en vigueur pendant un an? Le projet de loi dit qu'ils entreront en vigueur au premier anniversaire. Si ça ne vous dérange pas, j'aimerais savoir que disent les articles 36 et 38 sans avoir à fouiller dans le projet de loi.

Quelqu'un pourrait-il éclairer ma lanterne?

Le président: L'article 38 est celui que le sénateur Dalphond a modifié et que nous venons d'adopter. Il porte sur le Bureau du registraire de la Cour suprême du Canada, le Service administratif des tribunaux judiciaires et le Bureau du commissaire à la magistrature fédérale. C'est l'article qui entrera en vigueur. L'article 36, lui, s'intéresse à la publication proactive de renseignements concernant le Sénat, la Chambre des communes et les entités parlementaires.

La sénatrice McCoy: Donc, si j'ai bien compris, les dispositions relatives à la divulgation proactive de renseignements concernant les sénateurs, les ministres, les députés et les juges n'entreront pas en vigueur pendant un an. C'est bien ça?

Le président : Oui, au premier anniversaire, afin que les parties aient le temps d'adopter les mécanismes nécessaires à la production de l'information en question.

La sénatrice McCoy: Merci pour la précision. Je suis désolée de vous retarder, mais j'avais un peu de mal à m'y retrouver dans toutes les dispositions.

La sénatrice Batters: J'ai quelque chose à ajouter. Cela fait déjà un certain temps que des renseignements sont divulgués proactivement sur le site du Sénat. Il y a quelques légères différences; bien franchement, nous en faisons déjà plus à certains égards que ce que nous demande ce projet de loi ministériel. Il va y avoir une certaine période d'adaptation avant qu'on puisse se conformer à toutes les dispositions du projet de loi, mais bien des renseignements sont déjà divulgués. Une bonne partie des renseignements concernant le Sénat font déjà l'objet de divulgation proactive.

Le président : Et, bien évidemment, ils le seront encore durant l'année en cours.

Senator Batters: Yes, but there is some need, especially with the electronic nature of it, to ensure everything is properly in place to conform with the bill.

The Chair: Well done, senator. I know that the Senate has been publishing more information than there is in this bill for at least five years, if I remember well.

[Translation]

Senator Boisvenu: Perhaps I was distracted. If we make this information public, why would we wait a year to do so?

Senator Ringuette: We are standardizing the system. We want to make sure that all of the institutions, and Parliament, abide by the same system. I think this will make things easier for citizens who are looking for information. The system will be essentially the same.

Senator Boisvenu: I want to understand your notion of standardization. With whom and among whom?

Senator Ringuette: Pursuant to the bill we are about to adopt.

Senator Boisvenu: I understand that this is for voluntary disclosure?

Senator Ringuette: Yes.

Senator Boisvenu: The Senate is already doing this. Why wait a year? Your answer is that we need some type of standardization.

Senator Ringuette: Yes, but the Senate produces certain documents. The House of Commons produces certain documents. Certain institutions and ministers' offices produce documents. What Bill C-58 will prescribe is the manner in which the entire electronic system will work.

The Chair: This does not prevent publications from continuing.

Senator Boisvenu: That was my next question. If this clause did not come into effect immediately, what would be the result?

Senator Ringuette: I am not an electronics technician, but perhaps we could ask Ms. Naylor. Perhaps Ms. Naylor could provide some clarifications on this?

La sénatrice Batters: Oui, mais il demeure, surtout étant donné que tout se fait électroniquement, qu'il faut s'assurer que tous les systèmes soient en place pour se conformer aux dispositions du projet de loi.

Le président: Bien dit, madame la sénatrice. Si je ne m'abuse, le Sénat publie déjà plus d'information que ce que prévoit le projet de loi, et ce, depuis au moins cinq ans.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai peut-être été distrait. Si on rend ces informations publiques, pour quelle raison attendra-t-on un an pour le faire?

La sénatrice Ringuette : On établit une standardisation dans le système. On veut s'assurer que toutes les institutions et le Parlement se conforment au même système. Je pense que cela facilitera la vie des citoyens qui chercheront des informations. Le système sera sensiblement le même.

Le sénateur Boisvenu : Je veux comprendre votre notion de standardisation. Toutefois, c'est avec qui et entre qui?

La sénatrice Ringuette : Conformément au projet de loi que l'on s'apprête à adopter.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends que c'est pour la divulgation volontaire?

La sénatrice Ringuette : Oui.

Le sénateur Boisvenu : Le Sénat le fait déjà. Pourquoi attendre un an? Vous me répondez qu'il faut une forme de standardisation.

La sénatrice Ringuette: Oui, mais le Sénat produit certains documents. La Chambre des communes produit certains documents. Certaines institutions et les bureaux ministériels produisent certains documents. Ce qui figure à l'intérieur du projet de loi C-58, c'est la manière dont fonctionnera l'ensemble du système électronique.

Le président : Cela n'empêche pas que les publications continuent d'être publiées.

Le sénateur Boisvenu : C'était ma prochaine question. Si cet article-là n'entrait pas en vigueur immédiatement, quelles en seraient les contraintes?

La sénatrice Ringuette : Je ne suis pas une technicienne en électronique, mais peut-être qu'on pourrait demander à Mme Naylor. Peut-être Mme Naylor pourrait-elle nous apporter des précisions à ce sujet?

[English]

The Chair: Madam Naylor, will you come to the table to answer the questions of Senator Boisvenu in relation to the deferral of the coming into force of section 36, whereby the points raised by Senator Boisvenu are to the effect that the Senate already publishes the information that is contained in section 36.

Ms. Naylor: Yes, thank you, Mr. Chair. The one year deferral doesn't replace the current requirements as the committee has recognized. It is to allow time for any changes to those requirements or any new requirements brought into place by Bill C-58, for the business processes, let us call it, to be put into place by the House of Commons and the Senate, in order to ensure that the requirements of the bill will be met. My colleague from Privy Council Office may be able to add a bit more detail.

Mary Rassi, Research & Policy Analyst, Democratic Institutions, Privy Council Office: There are also new requirements in the bill as it relates to the institutions that support Parliament. That includes the Library of Parliament and the Senate Ethics Officer. Some of these requirements for proactive disclosure are new for them as well. While senators and members of Parliament have been proactively disclosing for some time, not all agents or institutions of Parliament have been doing so. This one-year period will allow time for those institutions to be ready.

The Chair: Thank you.

Are honourable senators ready for the question?

Some Hon. Senators: Question.

The Chair: Is the amendment proposed by Senator Ringuette carried?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 63, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Thank you.

Honourable senators, that, of course, completes the overall list of clauses in the bill, but there are consequential amendments that we have stood in the first part of our work, you will remember. I have one in relation to clause 13, an amendment that has not yet been distributed. I will ask the clerk to distribute the amendment, which is introduced by Senator Dupuis.

Senator Dupuis, could you introduce the amendment, please?

[Traduction]

Le président: Madame Naylor, je vous invite à nous rejoindre autour de la table pour répondre aux questions du sénateur Boisvenu par rapport à la disposition reportant l'entrée en vigueur de l'article 36; essentiellement, le sénateur Boisvenu fait remarquer que le Sénat publie déjà les renseignements visés à l'article 36.

Mme Naylor : Oui, merci, monsieur le président. Le délai de un an ne touchera pas les exigences déjà en vigueur, comme les membres du comité l'ont fait remarquer. Il permettra simplement au Sénat et à la Chambre des communes d'avoir le temps de mettre au point les processus opérationnels nécessaires pour s'adapter aux nouvelles exigences imposées aux termes du projet de loi C-58 et y répondre. Peut-être que ma collègue du Bureau du Conseil privé serait en mesure d'apporter quelques précisions.

Mary Rassi, analyste de recherche et de politiques, Institutions démocratiques, Bureau du Conseil privé: Il y a également de nouvelles exigences aux termes du projet de loi visant les institutions qui assistent le Parlement, dont notamment la Bibliothèque du Parlement et le conseiller sénatorial en éthique. Il y a aussi de nouvelles exigences relatives à la divulgation proactive les concernant. Si les sénateurs et les députés procèdent déjà à la divulgation proactive depuis un certain temps, ce n'est pas le cas pour tous les mandataires et institutions du Parlement. La période de un an permettra aux institutions en question de se préparer.

Le président : Merci.

Les honorables sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président : L'amendement proposé par la sénatrice Ringuette est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 63 modifié est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Merci.

Honorables sénateurs, ceci complète la liste des articles du projet de loi, mais vous vous souviendrez que des amendements corrélatifs avaient été suspendus pendant la première partie de nos travaux. Il y en a un qui porte sur l'article 13 et qui n'a pas encore été distribué. Je vais demander à la greffière de distribuer l'amendement, qui est proposé par la sénatrice Dupuis.

Sénatrice Dupuis, pouvez-vous présenter l'amendement?

[Translation]

Senator Dupuis: I am going to read the proposed amendment to clause 13, on page 5 of the bill, and I want to specify that this is a consequential amendment suggested by those who help us to analyze the impacts or effects of the amendments, and require that they be phrased as follows:

That Bill C-58 be amended in clause 13, on page 5, by replacing subsection 1, (as amended by decision of the committee on March 20, 2019), with the following:

13 (1) Paragraphs 30(1)(b) and (c) of the act are repealed.".

The Chair: Could you name the line? There is no line in the amendment?

Ms. Anwar: No, because this amendment amends an amendment that was already adopted.

The Chair: This changes an amendment that we already adopted; very well.

Ms. Anwar: This will change the numbering of the lines in the initial version, but I have the amendment that was adopted.

[English]

The Chair: We want to be sure that our minutes properly reflect that section.

Senator McCoy: Am I understanding this correctly, Senator Dupuis? This arises from fees. Subsection 30(1)(b) in the act refers to people who have been required to pay an amount in excess of \$5, I presume. Subsection 30(1)(c) is talking about time limits that have been extended, where the person considers the extension unreasonable. That has also been deleted.

In effect, in the act now — this is consequential, is it: Subject to this act, the Information Commissioner shall receive and investigate complaints but not for fees in excess of \$5 and not for unreasonable extensions of time?

The Chair: I understand that it's following an amendment originally introduced by Senator Carignan.

[Translation]

You had proposed a subamendment to this clause, and this is to ensure that the title of the clause also reflects the existence of the subamendment that became paragraph (c).

[Français]

La sénatrice Dupuis : Je vais lire l'amendement proposé à l'article 13, à la page 5 du projet de loi, et je précise qu'il s'agit d'un amendement corrélatif qui a été identifié par ceux qui nous aident à analyser les impacts ou les effets des amendements, et qui exige que l'on dise ce qui suit :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 13, à la page 5, par substitution au paragraphe 1, tel que modifié par décision du comité le 20 mars 2019, de ce qui suit :

« 13 (1) Les alinéas 30(1)b) et c) de la même loi sont abrogés. ».

Le président : Pouvons-nous identifier la ligne? Il n'y a pas de ligne dans cet amendement?

Mme Anwar: Non. Parce que cet amendement modifie un amendement qui a déjà été adopté.

Le président : Cela modifie un amendement qui a déjà été adopté; d'accord.

Mme Anwar : Cela va changer le numéro des lignes dans la version initiale, mais j'ai l'amendement qui a été adopté.

[Traduction]

Le président : Nous devons nous assurer que le compte rendu reflète bien cet article.

La sénatrice McCoy: Est-ce que je comprends bien, sénatrice Dupuis? Cela concerne les montants d'argent. L'alinéa 30(1)b) de la loi s'applique aux personnes qui doivent payer une somme qui dépasse 5 \$, je présume. L'alinéa 30(1)c) parle des délais qui ont été prorogés et des personnes qui considèrent que la prorogation est abusive. Cet alinéa aussi est supprimé.

Donc, cet article de la loi deviendrait donc : « Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, le commissaire à l'information reçoit les plaintes et fait enquête sur les plaintes », mais pas lorsque les montants dépassent 5 \$ et pas lorsque les délais sont prorogés au-delà du raisonnable?

Le président : Je crois que cela découle d'un amendement proposé au départ par le sénateur Carignan.

[Français]

Vous aviez proposé un sous-amendement à cet article, et c'est pour s'assurer que le titre de l'article reflète également l'existence d'un sous-amendement qui est devenu l'alinéa c). **Senator Dupuis:** We wanted to change Bill C-58 so that this would now read as follows:

"13 (1) Paragraphs 30(1)(b) and (c) of the act are repealed.".

We had already repealed paragraphs 30(1)(b) and 30(1)(e).

The Chair: That is correct.

[English]

Any questions in relation to that? As I mentioned, it's essentially to give effect to an amendment by Senator Carignan.

[Translation]

Senator Boisvenu: Can you tell me which of Senator Carignan's amendments this is?

Ms. Anwar: It is amendment C-8, moved by Senator Carignan. Afterwards, in committee, a subamendment was proposed by Senator Dupuis. This was done at the meeting and there is no paper version. We will have to wait for the report to be prepared but I can read the text, if you wish.

[English]

The Chair: We could find the amendment of Senator Carignan, C-8.

Senator McCoy: C-8 only dealt with the extension. It's an amendment saying that no extension will be longer than 30 days.

[Translation]

The Chair: Exactly. And we added this:

"sauf avec l'autorisation du Commissaire de l'information".

And in English, we added this:

[English]

except with the prior written consent of the Information Commissioner.

Senator McCoy: That's 30(1)(c); I agree. 30(1)(b) I think has to do with Senator Pratte's amendment, which had to do with feet

The Chair: Let me check that.

Senator McCoy: It's a precise act and I want to make sure we are being precise.

La sénatrice Dupuis : Nous voulons modifier le projet de loi C-58 afin qu'il se lise désormais comme suit :

« 13 (1) Les alinéas 30(1)b) et c) de la même loi sont abrogés. ».

Nous avions déjà abrogé les alinéas 30(1)b) et 30(1)e).

Le président : C'est exact.

[Traduction]

Y a-t-il d'autres questions à ce sujet? Comme je l'ai dit, cet amendement a essentiellement pour but de mettre en œuvre un amendement proposé au départ par le sénateur Carignan.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Pouvez-vous me dire de quel amendement du sénateur Carignan il s'agit?

Mme Anwar: C'est l'amendement C-8, proposé par le sénateur Carignan. Par la suite, au comité, un sous-amendement a été proposé par la sénatrice Dupuis. Cela s'est fait lors de la réunion et il n'y a pas de version papier. Il faudra attendre que le rapport soit préparé, mais je peux vous lire le texte, si vous voulez.

[Traduction]

Le président : Nous pouvons trouver l'amendement du sénateur Carignan, le C-8.

La sénatrice McCoy: L'amendement C-8 ne portait que sur les délais prorogés. Il prévoit qu'aucune prorogation ne dépasse 30 jours.

[Français]

Le président : Exactement. Et nous avons ajouté ceci :

« except with the prior written consent of the Information Commissioner ».

Et en anglais, nous avons ajouté ceci :

[Traduction]

sauf avec l'autorisation du Commissaire à l'information.

La sénatrice McCoy: C'est l'alinéa 30(1)c); je suis d'accord. Je pense que l'alinéa 30(1)b), c'est plutôt l'amendement du sénateur Pratte, qui concerne les montants.

Le président : Je vais vérifier.

La sénatrice McCoy: Il s'agit d'une loi précise, et nous devons être précis nous aussi.

[Translation]

Senator Dupuis: We had already repealed paragraphs 30(1) (b) and 30(1)(e). That was done at the previous meeting. Senator Carignan's March 25 amendment, in addition to my subamendment, makes it necessary to delete paragraph 30(1)(c).

Ms. Anwar: This began with amendment PR1, to which we added clause 6.1.

The Chair: Yes, precisely.

[English]

There was an original amendment of Senator Ringuette. We have subdivided the amendment of Senator Ringuette.

I don't know if you remember, Senator Ringuette. It was PR-1, an amendment to section 6. We have divided the amendment proposed by Senator Ringuette into two parts. There is one part, if I remember well, that was set aside; and the other part of the amendment was adopted. The (c) of that amendment was:

The Act is amended by adding the following after section 6:

[Translation]

Ms. Anwar: Afterwards, Senator Carignan's amendment C-8 added clause 6.2, and Senator Dupuis' subamendment added some additional text.

Senator Dupuis: The subamendment, yes.

Ms. Anwar: By adding this text, you now need this one, consequentially. This was done at the first meeting as well as the second, and now, today, at the sixth meeting.

[English]

Senator McCoy: Which amendment was it that spoke to section 11 of the act? I don't have it right to my fingertips here. It had to do with the question of fees.

Senator Dupuis: 8 to 12 inclusive were adopted on division with no discussion, no amendments.

Ms. Anwar: I don't know if you're talking about the act or the bill, but the amendments are relating to the bill.

Senator McCoy: It says here: Paragraph 30(1)(b) and (c) of the act are repealed. So 30(1)(b) of the act —

[Français]

La sénatrice Dupuis: Nous avions déjà abrogé les alinéas 30(1)b) et 30(1)e). Cela s'est fait à la réunion précédente. L'amendement du 25 mars du sénateur Carignan — en plus de mon sous-amendement — rend nécessaire le retrait de l'alinéa 30(1)c).

Mme Anwar: Cela a commencé avec l'amendement PR1, dans lequel nous avions ajouté l'article 6.1.

Le président : Oui, exactement.

[Traduction]

La sénatrice Ringuette avait proposé un amendement, que nous avions subdivisé.

Je ne sais pas si vous vous en souvenez, sénatrice Ringuette. C'était l'amendement PR-1 qui concernait l'article 6. Nous avions divisé l'amendement de la sénatrice Ringuette en deux parties. L'une de ces parties avait été mise de côté, si ma mémoire est bonne, et l'autre partie avait été adoptée. Le c) de cet amendement stipulait :

La même loi est modifiée par adjonction, après l'article 6, de ce qui suit :

[Français]

Mme Anwar : Par la suite, l'amendement C-8 du sénateur Carignan ajoutait l'article 6.2 et le sous-amendement de la sénatrice Dupuis ajoutait du texte supplémentaire.

La sénatrice Dupuis : Le sous-amendement, oui.

Mme Anwar: En ajoutant ce texte, il vous faut maintenant faire celui-là en conséquence. Cela s'est fait à la première réunion ainsi qu'à la deuxième, et maintenant aujourd'hui, à la sixième réunion.

[Traduction]

La sénatrice McCoy: Quel amendement concernait l'article 11 de la loi? Je ne l'ai pas sous la main. Il portait sur la question des montants.

La sénatrice Dupuis : Les articles 8 à 12 inclusivement ont été adoptés avec dissidence sans discussion ni proposition d'amendement.

Mme Anwar : Je ne sais pas si vous parlez de la loi ou du projet de loi, mais les amendements portent sur le projet de loi.

La sénatrice McCoy: Il est écrit ici: « Les alinéas 30(1)b) et c) de la même loi sont abrogés. », donc, l'alinéa 30(1)b) de la loi...

The Chair: Could you tell us the page, senator, you're referring to?

Senator McCoy: Where am I? I'm in the Access to Information Act. I am looking at 30 —

Ms. Anwar: It should be page 27, is it under the complaints section?

Senator McCoy: I'm looking at 30(1)(b) and it's on page 26 of the act. It's under the "complaints" section. And 30(1) says:

Subject to this Act, the Information Commissioner shall receive and investigate complaints . . . from persons who have been required to pay an amount under section 11 that they consider unreasonable . . .

That's what 30(1)(b) says. Now I think you're quite right that it's consequential, because I think we removed any excess payment. That was the amendment that went to fees that I thought was Senator Pratte's.

Ms. Anwar: I think that these amendments, according to the bill, are dealing with section 5 of the act and section 6 of the act.

Senator McCoy: That's not what 30(1)(b) says, so you might want to check your consequential amendment.

[Translation]

Senator Dupuis: This is paragraph 30(1)(b), and I quote:

(b) from persons who have been required to pay an amount under subsection 11(2), that they consider unreasonable; [...]

[English]

Senator McCoy: When you look at section 11, of course, that is in the act and section 11 in the act talks about, starting on page 7:

Subject to this section, a person who makes a request for access to a record under this Act may be required to pay ... at the time the request is made, such application fee, not exceeding twenty-five dollars . . . before any copies are made, such fee as may be prescribed by regulation . . . before the record is converted . . . such fee as may be prescribed by regulation . . .

I thought we had eliminated all of that.

Le président : Pouvez-vous nous dire à quelle page vous êtes, sénatrice?

La sénatrice McCoy: Quelle page? Je suis dans la Loi sur l'accès à l'information, à l'article 30...

Mme Anwar : Ce devrait être à la page 27. C'est bien dans la section qui porte sur les plaintes?

La sénatrice McCoy: J'ai l'alinéa 30(1)b) sous les yeux, à la page 26 de la loi, sous la rubrique « Plaintes ». On y lit à l'article 30(1):

Sous réserve des autres dispositions de la présente loi, le commissaire à l'information reçoit les plaintes et fait enquête sur les plaintes [...] déposées par des personnes qui considèrent comme excessif le montant réclamé en vertu de l'article 11 [...]

C'est ce que dit l'alinéa 30(1)b). Je crois que vous avez raison de dire que c'est corrélatif, car nous avons enlevé les montants excessifs. C'était l'amendement qui concernait les montants que j'avais attribués au sénateur Pratte.

Mme Anwar: Selon le projet de loi, je pense que ces amendements concernent les articles 5 et 6 de la loi.

La sénatrice McCoy: Ce n'est pas ce qu'on lit à l'alinéa 30(1)b). Vous devriez vérifier votre amendement corrélatif.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Il est dit ce qui suit à l'alinéa 30(1)b) et je cite :

b) déposées par des personnes qui considèrent comme excessive la somme exigée en vertu du paragraphe 11(2); [...]

[Traduction]

La sénatrice McCoy: L'article 11, qui commence à la page 7 — je parle de l'article 11 de la loi, évidemment — se lit ainsi:

Sous réserve des autres dispositions du présent article, il peut être exigé que la personne qui fait la demande [de communication d'un document] acquitte [...] un versement initial accompagnant la demande [...] d'un maximum de vingt-cinq dollars [...] un versement prévu par règlement et exigible avant la préparation de copies [...] un versement prévu par règlement, exigible avant le transfert [...]

Je croyais que nous avions éliminé tout cela.

Senator Pratte: Which is why we deleted 30(1)(b), because there couldn't be any complaints about excessive fees because the fees cannot go over \$25.

Senator McCoy: I was just trying to remember where we did that. We did do that, though, didn't we?

The Chair: Senator, in my notes when the debate took place, I added, by hand, on my copy paragraph 30(1)(b) and (c) because we have deleted the fees, as you will remember. That's why it's essentially a consequential amendment to the amendments that we adopted in relation to that section.

Senator McCoy: Okay. All right. Thank you for helping me track it back.

The Chair: Is the amendment proposed by Senator Dupuis carried?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Shall clause 13 carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Thank you. We have Senator Ringuette's amendment to clause 16, page 8, lines 23 to 26. It's identified on your sets of amendments as PR5.

Senator Ringuette: Yes. This was moved in error, if my memory is correct. In 31 — just a second.

The Chair: I'm reminded by the clerk that the original amendment was not properly drafted and you committed to go back to the department to have better phrasing of the amendment, if I remember well.

Senator Ringuette: I'm proposing the following, with your permission.

The Chair: Thank you. Could you move the amendment, senator?

Senator Ringuette: Yes.

The Chair: It's PR5.

Senator Ringuette: The amendment reads:

That Bill C-58, in Clause 16 be amended by replacing line 31 —

The Chair: It's not by replacing, it's by deleting.

Le sénateur Pratte: C'est pour cela que nous avons supprimé l'alinéa 30(1)b), étant donné qu'il n'y aura aucune plainte pour somme excessive puisque le versement ne pourra pas dépasser 25 \$.

La sénatrice McCoy: J'essayais seulement de me rappeler de quelle façon nous l'avions fait. Nous l'avons bien fait, n'est-ce pas?

Le président : Sénatrice, lorsque le débat à ce sujet a eu lieu, j'ai inscrit à la main dans mes notes « alinéas 30(1)b) et c) » parce que nous avons supprimé les montants à payer, comme vous vous en souviendrez. C'est pourquoi il s'agit essentiellement d'un amendement corrélatif aux amendements que nous avons déjà apportés à cet article.

La sénatrice McCoy: Très bien. Merci de m'avoir aidée à m'y retrouver.

Le président : L'amendement proposé par la sénatrice Dupuis est-il adopté?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président : L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Merci. Nous passons maintenant à l'amendement de la sénatrice Ringuette concernant l'article 16, page 8, lignes 24 à 27. C'est l'amendement PR5 dans la liste.

La sénatrice Ringuette : Oui. Cet amendement a été proposé par erreur, si je ne m'abuse. C'est 31... un instant.

Le président : La greffière me rappelle que l'amendement original n'avait pas été correctement rédigé et que vous vous étiez engagée à le retourner au ministère pour que le libellé soit amélioré, si je me souviens bien.

La sénatrice Ringuette : Je propose ce qui suit, avec votre permission.

Le président : Merci. Pouvez-vous proposer l'amendement, sénatrice?

La sénatrice Ringuette : Oui.

Le président : C'est le PR5.

La sénatrice Ringuette : L'amendement se lit comme suit :

Que le projet de loi C-58, à l'article 16, soit modifié par substitution, à la ligne 31...

Le président : Pas par substitution, par suppression.

Senator Ringuette: Let me start again, please.

The Chair: Senator Pratte, you had a question.

Senator Pratte: No. So, Senator Ringuette, you're moving another amendment, or a new version of this amendment?

Senator Ringuette: Yes.

The Chair: It's a new version of an amendment that was stood because the phrasing of the amendment was not — I was to use a word that —

Senator Ringuette: It could have been better.

The Chair: That's putting it diplomatically.

[Translation]

Senator Boisvenu: Is the amendment clear or do we require verification? I thought you needed external verification.

Senator Ringuette: No.

[English]

The Chair: Could you move the amendment, senator?

Senator Ringuette: The amendment reads:

That Bill C-58, in Clause 16, be amended by replacing lines 25 and 26 on page 8 with the following:

on the fifth business day after the date of the report.

The Chair: I'm sorry. The new text of the amendment is PR 5.1. The other one was the defective one. We removed PR5, to be replaced by PR 5.1.

Senator Ringuette: Exactly.

The Chair: Could you move the amendment, senator, please?

Senator Ringuette: Yes, I just did.

The Chair: Well, I want you to re-read it because there was confusion.

[Translation]

Senator Ringuette: Fine.

La sénatrice Ringuette : Laissez-moi recommencer, s'il vous plaît.

Le président : Sénateur Pratte, vous avez une question?

Le sénateur Pratte : Non. Alors, sénatrice Ringuette, c'est un nouvel amendement que vous proposez, ou une nouvelle version de cet amendement-ci?

La sénatrice Ringuette : Oui.

Le président : C'est une nouvelle version d'un amendement qui avait été suspendu parce que son libellé n'était pas — j'allais utiliser un terme qui...

La sénatrice Ringuette : Il laissait quelque peu à désirer.

Le président : C'est une façon polie de le dire.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Est-ce que son amendement est clair ou s'il demande une vérification? Je pensais que vous aviez besoin d'une vérification externe.

La sénatrice Ringuette: Non.

[Traduction]

Le **président**: Pouvez-vous proposer l'amendement, sénatrice?

La sénatrice Ringuette : L'amendement se lit comme suit :

Que le projet de loi C-58, à l'article 16, soit modifié par substitution, aux lignes 26 et 27, page 8, de ce qui suit :

le cinquième jour ouvrable suivant la date <u>que porte le</u> compte rendu.

Le président : Je suis désolé. Le nouvel amendement porte le numéro PR 5.1. L'autre était celui qui ne fonctionnait pas. Nous avons donc remplacé le PR5 par le PR 5.1.

La sénatrice Ringuette : C'est exact.

Le président : Pouvez-vous proposer l'amendement, sénatrice?

La sénatrice Ringuette : Je viens de le faire.

Le président : J'aimerais que vous le fassiez de nouveau, puisqu'il y avait de la confusion.

[Français]

La sénatrice Ringuette : D'accord.

I move the following amendment:

That Bill C-58, in clause 16, be amended by replacing lines 25 and 26, on page 8, with the following:

on the fifth business day, after the date of the report.

[English]

The Chair: Any questions?

It's the word, "report" instead of the word, "order." Yes. It was to make sure that the language was the same in the article.

Any questions in relation to that amendment? Shall the amendment carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Senator Boisvenu has brought it to my attention that the hour has lapsed. In relation to that clause, we still have an amendment from Senator Pratte, AP5, and we have an amendment of Senator Ringuette, PR6, and C-9 also stands alone.

AP5 and C-9 are to the same effect, so could I invite the senators who are the sponsors of those amendments to caucus in order to see if there's not a possibility to have one text? Could you allow me to distribute C-9, senator?

[Translation]

Senator Boisvenu: We will have to talk about it with Senator Carignan, because he is the one responsible.

[English]

The Chair: That being the case, I see that the hour is gone and it's been called to my attention that we have completed our work for the time that is allocated to us.

Honourable senators, maybe you want to know how many more amendments there are. There are a few of them, and I would hope we could be here at 10:30 sharp tomorrow morning so that we could complete the clause-by-clause consideration tomorrow morning, if possible.

[Translation]

Senator Dupuis: Since the notion of "few" is relative, can you give us some idea of the number? You say there are few amendments; may we know how many there are?

Ms. Anwar: At least four, five or six amendments.

Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-58, à l'article 16, soit modifié par substitution, aux lignes 26 et 27, page 8, de ce qui suit :

le cinquième jour ouvrable suivant la date <u>que porte le</u> compte rendu.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il des questions?

On remplace « ordonnance » par « compte rendu », oui, pour que le libellé de l'article soit cohérent.

Y a-t-il des questions sur l'amendement? L'amendement est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Le sénateur Boisvenu m'indique que notre temps est écoulé. Relativement à cet article, il reste un amendement du sénateur Pratte, AP5, et un autre de la sénatrice Ringuette, PR6, et il y a aussi le C-9.

Les amendements AP5 et C-9 apportent le même changement. J'inviterais donc leurs auteurs à discuter pour voir s'il serait possible d'avoir un seul texte. Me permettez-vous de distribuer le C-9, sénateur?

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Il faudra en parler avec le sénateur Carignan, car c'est lui qui en est responsable.

[Traduction]

Le président : Par conséquent, je vois que notre temps est écoulé et on me signale que nous avons terminé nos travaux pour le temps qui nous était alloué.

Honorables sénateurs, vous aimeriez peut-être savoir combien d'amendements il reste. Il en reste quelque peu, alors j'espère que nous serons de retour ici à 10 h 30 pile, demain matin pour que nous puissions terminer l'étude article par article dès demain matin, si possible.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Comme la notion de « peu » est relative; est-ce que vous avez une idée d'un chiffre? Vous dites qu'il y a peu d'amendements; est-ce qu'on peut savoir combien il y en a?

Mme Anwar: Au moins quatre, cinq ou six amendements.

[English]

The Chair: I have three amendments in relation to section 16 and two of them could be merged. Then there is one amendment from the government in relation to clause 17. And I have one amendment on clause 21 by Senator Pratte and then another amendment on clause 24 by Senator Pratte. Of course, the report has been circulated. As you know, the draft report has already been circulated, and we have invited honourable senators to transfer to us their comments. So we have a draft that has been aired, if I can use that word. I would expect that it would be rather expeditious to adopt the report.

The report is essentially, as you know, the recital of the witnesses that we have heard and the course of study that the committee has been following. So there are no contentious observations as far as I can tell. So I hope that we would be able to complete tomorrow morning if possible. Of course, I'm always in the hands of the honourable senators, as you know.

Senator Gold: It's my hope as well that we will finish.

May I ask a question of the clerk? Have you received written comments from senators on the report, such that they might be incorporated in and we can obviate the need to spend a lot of time on the report?

The Chair: Yes, senator, I could say — without disclosing any confidential information — that Senator Dupuis has provided observations in relation to the Aboriginal people's right to have access to information in relation to their objectives. That has been circulated. I have also received notes from Senator McCoy today in relation to the report that —

Senator McCoy: I'm happy to have you circulate those to all members of the committee. The clerk was very helpful in assisting me in getting them translated so we could actually share them with all members of the committee. So by all means, you could fire those out. It's in an email form. It's fairly short.

The Chair: It's point form. It's not a formal text, but it's point form. Those are the only two kinds of input in the report that the clerk has received and that I have reviewed, of course, considering the importance of the issue and the time we have spent on that bill.

Does that enlighten you, senator?

Senator Gold: It does. I just want to confirm that the comments from my office — and they were very modest — about alluding to the suspension of our study for a period of time were received by the clerk.

Ms. Anwar: Did you send them recently? Okay.

The Chair: We are aware now.

[Traduction]

Le président: J'ai trois amendements qui portent sur l'article 16, dont deux pourraient être fusionnés. Il y a aussi un amendement du gouvernement concernant l'article 17. Puis il y a deux amendements du sénateur Pratte, un sur l'article 21 et l'autre sur l'article 24. Vous avez reçu l'ébauche du rapport et nous vous avons invités à nous faire part de vos commentaires. L'ébauche a donc été diffusée, si je peux m'exprimer ainsi. Je m'attends à ce que l'adoption du rapport se fasse rapidement.

Le rapport porte essentiellement, comme vous le savez, sur les témoignages que nous avons entendus et sur l'étude que le comité a faite. Il ne contient donc rien de controversé, à ce que je sache. J'espère donc que nous pourrons terminer nos travaux demain matin, si possible. Évidemment, cela repose entre vos mains, honorables sénateurs, comme vous le savez.

Le sénateur Gold : Je souhaite aussi que nous terminions demain.

Puis-je poser une question à la greffière? Avez-vous reçu des commentaires écrits de sénateurs au sujet du rapport? Dans l'affirmative, pourraient-ils être inclus afin que nous évitions de consacrer trop de temps au rapport?

Le président : Oui, sénateur. Je peux dire, sans divulguer de renseignement confidentiel, que la sénatrice Dupuis a présenté des observations concernant le droit des peuples autochtones d'avoir accès à l'information concernant leurs objectifs. Ces observations ont été diffusées. J'ai aussi reçu aujourd'hui des notes de la sénatrice McCoy en lien avec le rapport, qui...

La sénatrice McCoy: Je suis heureuse de voir que vous les avez fait circuler à tous les membres du comité. La greffière m'a beaucoup aidée à les faire traduire pour que tous les membres du comité puissent les avoir. Vous pouvez donc les diffuser. Elles sont sous forme de courriel et sont assez courtes.

Le président : C'est une énumération d'idées. Ce n'est pas un texte suivi. Ce sont les deux seules observations que la greffière a reçues et que j'ai examinées, bien entendu, compte tenu de l'importance du sujet et du temps que nous avons consacré à ce projet de loi.

Est-ce que cela répond à votre question, sénateur?

Le sénateur Gold: Oui. Je voulais simplement confirmer que les très brèves observations envoyées par mon bureau concernant la suspension de notre étude pendant un certain temps ont bien été reçues par la greffière.

Mme Anwar: Les avez-vous envoyées récemment? D'accord.

Le président : Nous sommes au courant maintenant.

Senator Gold: Thank you.

The Chair: We'll make sure they're taken into consideration.

[Translation]

Senator Dalphond: Will the next meeting be held here or in the usual place?

Ms. Anwar: It will be at the Wellington Building.

[English]

The Chair: I thought it would be proper to sit in this room because we are closer to the Senate if they have a vote. Tomorrow morning the Senate doesn't sit, so we could be far from the fire.

Senator McCoy: So we are going back to Wellington?

The Chair: We are going back to Wellington tomorrow morning.

Thank you, honourable senators, for your cooperation. We appreciate very much your contribution to the debate.

(The committee adjourned.)

Le sénateur Gold : Merci.

Le président : Je suis sûr qu'on en tiendra compte.

[Français]

Le sénateur Dalphond : La prochaine réunion se tiendra-t-elle ici ou à l'endroit habituel?

Mme Anwar: Ce sera à l'édifice Wellington.

[Traduction]

Le président : J'ai cru bon de tenir notre réunion d'aujourd'hui dans cette salle-ci puisque nous sommes plus près du Sénat s'il devait y avoir un vote. Demain matin, le Sénat ne siège pas, alors nous pouvons nous éloigner un peu du feu de l'action.

La sénatrice McCoy: Nous retournons donc à l'édifice Wellington?

Le président : Oui, nous retournons à l'édifice Wellington demain matin.

Honorables sénateurs, merci de votre collaboration. Nous apprécions énormément votre contribution au débat.

(La séance est levée.)

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, April 11, 2019

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts, met this day at 10:31 a.m. to give clause-by-clause consideration to Bill C-58; and for the consideration of a draft report.

Senator Serge Joyal (Chair) in the chair.

[English]

The Chair: Honourable senators, welcome to our morning session. We will be resuming clause-by-clause consideration of Bill C-58, An Act to amend the Access to Information Act and the Privacy Act and to make consequential amendments to other Acts.

We are in the process of completing our clause-byclause consideration. Last night, when we adjourned, we were on clause 16.

[Translation]

We have an amendment to clause 16, bearing the name of Senator André Pratte. I am going to identify the amendment so that everyone has the right copy in their hands. This is amendment AP5. Could you please introduce the amendment, Senator Pratte?

Senator Pratte: It is moved:

That Bill C-58 be amended in clause 16, on page 8, by adding the following after line 26:

"(6) An order under subsection (1) that is in effect may, for the purpose of enforcement, be made an order of the Federal Court by following the usual practice and procedure or by the Information Commissioner filing a certified copy of the order in the Registry of the Court."

This simply allows the Information Commissioner to have her orders certified by the Federal Court. You will recall that, when the commissioner testified, she twice raised the problem of an institution simply ignoring an order. They do not appeal the order, they do not comply with it, they do nothing. Currently, the commissioner really has no power. This would allow her to have orders certified by the Federal Court. Consequently, they would become court orders, and institutions choosing to do nothing would be liable to be convicted for contempt of court.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 11 avril 2019

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence, se réunit aujourd'hui, à 10 h 31, pour procéder à l'étude article par article du projet de loi C-58 et pour étudier un projet de rapport.

Le sénateur Serge Joyal (président) occupe le fauteuil.

[Traduction]

Le président : Honorables sénateurs, soyez les bienvenus à notre séance du matin. Nous allons reprendre l'étude article par article du projet de loi C-58, Loi modifiant la Loi sur l'accès à l'information, la Loi sur la protection des renseignements personnels et d'autres lois en conséquence.

Nous sommes en voie de terminer cette étude article par article. Quand la séance a été levée hier soir, nous examinions l'article 16.

[Français]

Il y a un amendement à l'article 16 qui est identifié au nom du sénateur André Pratte. Je vais identifier l'amendement pour que tout le monde ait la bonne copie entre les mains. Il s'agit de l'amendement AP5. Vous voulez bien déposer l'amendement, sénateur Pratte?

Le sénateur Pratte : Il est proposé :

Que le projet de loi C-58 soit modifié, à l'article 16, à la page 8, par adjonction, après la ligne 27, de ce qui suit :

« (6) aux fins d'exécution les ordonnances rendues en vertu du paragraphe (1) en vigueur qui sont en vigueur peuvent, selon la procédure habituelle ou dès que la commission à l'information dépose au greffe de la Cour fédérale une copie certifiée conforme, être assimilées aux ordonnances rendues par celle-ci. ».

Il s'agit simplement de permettre à la commissaire à l'information de faire certifier ces ordonnances par la Cour fédérale. On se rappellera que, lorsque la commissaire a témoigné, elle a soulevé les deux fois le problème qui se produit quand une institution ignore tout simplement l'ordonnance, c'est-à-dire ne la porte pas en appel, ne satisfait pas à l'ordonnance et ne fait rien. Actuellement, la commissaire n'a pas vraiment de pouvoir. Cela lui permettrait de faire certifier l'ordre par la Cour fédérale. Par conséquent, cela deviendrait une ordonnance de la cour, et l'institution qui négligerait de faire quoi que ce soit serait susceptible d'être condamnée pour outrage au tribunal.

This is a power that the commissioner has been requesting for several years. Even if we have rejected the idea of a *de novo* procedure, the two things are separate. We can still allow the commissioner to have her orders certified, which would give her more weight and more strength.

The Chair: Any comments or questions for Senator Pratte?

Senator McIntyre: I concur with Senator Pratte. Let's not forget that the commissioner has asked to be able to certify her orders on four occasions. She did so in her letter to the President of the Treasury Board on March 22, 2018, and when she appeared before our committee on October 17, 2018. If I am not mistaken, she repeated it and explained it extensively in her letter of November 1, 2018, in which she provided us with a table comparing the certification procedure and the application for mandamus. Then she repeated it in her recent testimony on April 3.

I think we can all agree that it is one of the most significant requests she made.

Senator Ringuette: As I understand the amendment that Senator Pratte wishes to make, it's just a possibility for all those orders, not a requirement.

Senator Pratte: Yes.

Senator Ringuette: If we look at the statistics for the last five years, we are talking about eight court cases that could result in one or two orders per year, although the order process is much more rigid and compulsory under the law.

Personally, I see no major objection. This would be a possibility in the hands of the commissioner.

Senator Pratte: Exactly.

[English]

The Chair: Are there any other comments before I call the question? I will then call the question.

All the senators in favour of the motion please raise your hands.

All those opposed?

Abstentions.

The amendment is carried.

[Translation]

Let's continue with Senator Ringuette's amendment, identified as PR6.

C'est un pouvoir que la commissaire réclame depuis plusieurs années. Même si on a rejeté l'idée de la procédure *de novo*, ce sont deux choses séparées. On peut quand même permettre à la commissaire de faire certifier ces ordonnances, ce qui leur donnerait plus de poids et de force.

Le président : Avez-vous des commentaires ou des questions pour le sénateur Pratte?

Le sénateur McIntyre: J'abonde dans le même sens que le sénateur Pratte. On se rappellera que la certification des ordonnances a été réclamée par la commissaire à quatre reprises. Elle l'a réclamée dans sa lettre adressée au président du Conseil du Trésor le 22 mars 2018 et lors de sa comparution devant notre comité, le 17 octobre 2018. Si je ne m'abuse, elle l'a réitéré et expliqué de long en large dans sa lettre du 1^{er} novembre 2018, avec laquelle elle nous a fourni un tableau comparatif entre la procédure de certification et la demande *de mandamus*, puis elle l'a répété lors de son récent témoignage, le 3 avril dernier.

Vous conviendrez avec moi que c'est l'une des plus importantes demandes qu'elle ait faites.

La sénatrice Ringuette : Si je comprends bien, l'amendement que désire faire le sénateur Pratte, c'est seulement la possibilité et non l'obligation de toutes ces ordonnances.

Le sénateur Pratte: Oui.

La sénatrice Ringuette : Si on regarde les statistiques des cinq dernières années, on parle de huit processus de cour qui pourraient se traduire à une ou deux ordonnances par année, même si le processus d'ordonnance est beaucoup plus rigide et obligatoire conformément à la loi.

Personnellement, je n'y vois pas de contrainte majeure. C'est une possibilité qui sera entre les mains du commissaire.

Le sénateur Pratte : Exactement.

[Traduction]

Le président : Quelqu'un d'autre souhaite-t-il formuler des observations avant que je mette la motion aux voix? Je vais donc la mettre aux voix.

Tous les sénateurs qui sont pour la motion sont priés de lever la main.

Tous ceux qui sont contre?

Y a-t-il des abstentions?

L'amendement est adopté.

[Français]

Nous poursuivons avec l'amendement de la sénatrice Ringuette, qui est identifié par le numéro PR6.

[English]

We are still on clause 16 of the bill.

[Translation]

Senator Ringuette: The amendment reads as follows:

That Bill C-58, in clause 16, be amended by replacing line 31 on page 8 with the following:

"the Information Commissioner shall consult the Privacy".

This is an amendment that has been requested in terms of the relationship between the Information Commissioner and the Privacy Commissioner.

[English]

The Chair: Are there any questions? It's a consequence of an amendment that we had already adopted earlier on.

Any questions or comments in relation to that amendment?

Is it agreed, honourable senators, that the amendment proposed by Senator Ringuette be adopted?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Thank you.

We move then on clause 16. Shall clause 16, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: We move then to clause 17. I have an amendment by Senator Ringuette. I think it's a consequential amendment also. It's identified as PR8.1.

[Translation]

Senator Ringuette: I move that Bill C-58, in clause 17, be amended by adding after line 18 on page 11 the following:

"Deemed date of receipt

(5) For the purposes of this section, the head of the government institution is deemed to have received the report referred to in subsection (2) on the fifth business day after the date of the report."

This is a consequential amendment, because we added "report" rather than —

[Traduction]

Nous étudions toujours l'article 16 du projet de loi.

[Français]

La sénatrice Ringuette : L'amendement se lit comme suit :

Que le projet de loi C-58, à l'article 16, soit modifié par substitution, à la ligne 31, page 8, de ce qui suit :

« du paragraphe 19(1), le Commissaire à l'information doit ».

Il s'agit d'un amendement qui a été demandé relativement aux relations entre la commissaire à l'information et le commissaire à la vie privée.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il des questions? Il découle d'un amendement que nous avons adopté plus tôt.

Y a-t-il des questions ou des commentaires au sujet de cet amendement?

Honorables sénateurs, est-il convenu d'adopter l'amendement proposé par la sénatrice Ringuette?

Des voix: Oui.

Le président : D'accord. Merci.

Nous passons maintenant à l'article 16. L'article 16 modifié est-il adopté?

Des voix: Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Nous poursuivons donc avec l'article 17. Un amendement est proposé par la sénatrice Ringuette. Je crois qu'il s'agit d'un autre amendement corrélatif, qui est appelé PR8.1.

[Français]

La sénatrice Ringuette : Je propose que le projet de loi C-58, à l'article 17, soit modifié par adjonction, après la ligne 19, page 11, de ce qui suit :

« Date réputée de réception

(5) pour l'application du présent article, le responsable de l'institution fédérale est réputé avoir reçu le compte rendu visé au paragraphe (2) le cinquième jour ouvrable suivant la date que porte le compte rendu. ».

C'est un amendement corrélatif qu'on avait ajouté, « rapport, compte rendu », plutôt que...

The Chair: The amendments previously carried were PR5 and PR9.

[English]

Any questions in relation to that amendment?

Senator McCoy: I'm just checking Bill C-58. I didn't hear Senator Ringuette read out the title or this deemed date of receipt. Did we want to have that heading also included in the amendment?

Senator Ringuette: Which I did.

Senator McCoy: I'm sorry. I apologize; I didn't hear it.

Senator Ringuette: Yes.

Senator McCov: Okay.

The Chair: Are senators ready for the question?

Is the amendment introduced by Senator Ringuette carried?

Some Hon. Senators: Agreed.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Shall clause 17, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Then we move to clause 21, an amendment that should be introduced by Senator Pratte.

It's the amendment identified as AP7.

[Translation]

Senator Pratte, would you please introduce the amendment?

Senator Pratte: This amendment should be withdrawn, because it deals with the procedure that would have been established if we had passed a *de novo* amendment.

The Chair: So you are withdrawing it. As it has not been introduced, you can just withdraw it anyway.

[English]

Shall clause 21 carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Le président : C'étaient les amendements PR5 et PR9, qui ont été adoptés précédemment.

[Traduction]

Y a-t-il des questions au sujet de cet amendement?

La sénatrice McCoy: Je vérifie seulement le projet de loi C-58. Je n'ai pas entendu la sénatrice Ringuette lire le titre ou mentionner cette date réputée de réception. Souhaitions-nous que l'en-tête fasse aussi partie de l'amendement?

La sénatrice Ringuette : Je l'ai fait.

La sénatrice McCoy: Pardon. Je ne vous ai pas entendue. Désolée.

La sénatrice Ringuette : Oui.

La sénatrice McCoy: D'accord.

Le président : Les sénateurs sont-ils prêts à voter?

L'amendement proposé par la sénatrice Ringuette est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

L'article 17 modifié est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Nous poursuivons donc avec l'article 21. Un amendement devrait être présenté par le sénateur Pratte.

Il s'agit de l'amendement AP7.

[Français]

Sénateur Pratte, si vous voulez bien déposer l'amendement.

Le sénateur Pratte : Cet amendement devrait être retiré, puisqu'il s'agit de la procédure qui aurait été établie si nous avions adopté un amendement *de novo*.

Le président : Donc, vous le retirez. Comme il n'a pas été déposé, vous pouvez le retirer spontanément.

[Traduction]

L'article 21 est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

[Translation]

So we are continuing with clause 24, and another amendment introduced by Senator Pratte. I gather the explanation is the same.

Senator Pratte: Right. It is number AP8.

The Chair: AP8 was an amendment that came out of the main amendment on the *de novo* procedure.

Senator Pratte: Right. So I am withdrawing the amendment.

The Chair: Of course.

[English]

The Chair: Shall clause 24, as amended, carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Senator Batters: On division.

The Chair: On division.

Honourable senators, that completes the study of the clauseby-clause consideration.

Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you. Shall the bill, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Is it agreed, honourable senators, that the Law Clerk and Parliamentary Counsel be authorized to make technical and typographical changes and adjustments to the amendments adopted by the committee?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: It's what we have called a toileting of the bill, which allows us to make sure that we will have a bill that is complete in the intention as expressed by the honourable senators in relation to all the amendments, of course, that we have adopted.

Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report?

[Français]

Nous poursuivons donc avec l'article 24, qui est un autre amendement déposé par le sénateur Pratte. Je crois comprendre que c'est le même élément d'explication.

Le sénateur Pratte : Voilà. C'est le numéro AP8.

Le président : L'amendement AP8, c'était un amendement qui découlait de l'amendement principal de la procédure de novo.

Le sénateur Pratte : Voilà. Je retire donc cet amendement.

Le président : Bien sûr.

[Traduction]

Le président : L'article 24 modifié est-il adopté?

Des voix: Oui.

La sénatrice Batters: Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Honorables sénateurs, cela met fin à notre étude article par article.

Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui.

Le président : Merci. Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Honorables sénateurs, est-il convenu d'autoriser le légiste et conseiller parlementaire à apporter des changements typographiques, techniques et mineurs aux amendements adoptés par le comité ?

Des voix : Oui.

Le président: Nous avons fait ce que nous avons appelé la toilette du projet de loi, ce qui nous a permis de nous assurer que l'intention du projet de loi était complète, tel que les honorables sénateurs l'ont exprimé relativement à tous les amendements que nous avons, bien entendu, adoptés.

D'accord?

Des voix: D'accord.

Le président : Le comité souhaite-t-il que le rapport soit accompagné d'observations?

Before I call that item, I want to draw the attention of the committee whether the committee wants to proceed in camera or to discuss the text of observations in public.

Senator Batters: I think, particularly for this act, the Access to Information Act, which is so concerned with transparency and openness, we absolutely should continue in public. I think that it's important for Canadians who have now watched this particular bill being studied by this committee for months. This is now our sixth clause-by-clause meeting. I think it's important that the public and media who are interested be able to see our deliberations on that.

The Chair: Thank you.

Senator Gold: Uncharacteristically, I do agree with Senator Batters on this point, but I do want us to stay focused on the report and not use these occasions to indulge in partisan rhetoric around the bill or this government, which I think detracts from the good work we've done on this bill.

[Translation]

Senator Boisvenu: I do not want to correct Senator Gold, but I feel that comment could have been avoided.

Thank you.

The Chair: Let us say how pleased we are at having completed the clause-by-clause consideration of the bill in an atmosphere of cooperation all around the table. As you know, a lot of amendments were submitted. I feel that the debate proceeded in a very senatorial way and I thank senators for that debate. Let us continue in the same vein as we study our draft report. I believe everyone has a copy of the texts.

[English]

You will notice that the proposed changes to the text that has been circulated in the previous days are identified with yellow marks, so you know exactly where the changes to the draft that has been circulated are being made.

I will call the pages one by one. If any senators or the representatives of the Library of Parliament — who have been helping us to draft the report — wish to add some changes, then, of course, we will invite them with your authorization to contribute to the discussion

Avant de mettre cette question aux voix, je tiens à attirer l'attention des membres du comité sur la question de savoir s'ils souhaitent poursuivre la séance à huis clos ou discuter de la teneur des observations en public.

La sénatrice Batters: Je pense qu'en particulier, dans le cas de la Loi sur l'accès à l'information, une loi qui est tellement liée à la transparence et à l'ouverture, nous devons absolument poursuivre la séance en public. Je crois que cela revêt une grande importance pour les Canadiens qui observent le comité depuis des mois pendant qu'il étudie ce projet de loi particulier. La séance d'aujourd'hui est la sixième pendant laquelle nous avons procédé à l'étude article par article du projet de loi. J'estime qu'il est important que le public et les médias qui s'intéressent à ce projet de loi soient en mesure d'observer nos délibérations à cet égard.

Le président : Merci.

Le sénateur Gold: Contrairement à mon habitude, je partage l'avis de la sénatrice Batters à ce sujet, mais je tiens à ce que nous continuions de mettre l'accent sur le rapport, plutôt que de profiter de ces occasions pour prononcer des discours partisans à propos du projet de loi ou du gouvernement, ce qui, à mon avis, nuirait à l'excellent travail que nous avons accompli en étudiant le projet de loi.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je ne veux pas corriger le sénateur Gold, mais je pense que c'est un commentaire qui aurait pu être évité.

Merci.

Le président: Exprimons notre satisfaction d'avoir complété l'étude article par article du projet de loi dans une ambiance de coopération de part et d'autre de la table. Comme vous le savez, il y a une abondance d'amendements qui ont été présentés. Je crois que le débat s'est déroulé de façon très « sénatoriale » et je remercie les sénateurs de ce débat. Nous poursuivrons dans la même veine pour l'étude de l'ébauche de rapport. Je crois que tout le monde a une copie des textes.

[Traduction]

Vous remarquerez que les changements que nous proposons d'apporter au texte, que nous avons fait circuler au cours des jours précédents, sont surlignés en jaune. Par conséquent, vous savez exactement où des modifications sont apportées à l'ébauche que vous avez reçue.

Je vais énumérer les pages une par une. Si des sénateurs ou des représentants de la Bibliothèque du Parlement — qui nous ont aidés à rédiger le rapport — souhaitent ajouter certains changements, nous les inviterons, avec votre permission, à participer à la discussion.

You have the report in both official languages and you also have possible changes to the report that have been prepared by the Library of Parliament analyst. Those changes essentially reflect the Information Commissioner's testimony on the *de novo* review that we had the opportunity to hear, so the report has to reflect that.

I understand honourable senators are ready to proceed. Shall page 1 be adopted?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

I want to point out to the honourable senators that at line 10, we will have the list of the amendments that have been adopted, so you know where the amendments are going to figure in the report.

Senator Gold: I was too quick to reject the version offered to me

The Chair: You should never refuse an honest offer, senator.

Senator Gold: You're quite right, chair. I'm still learning.

I just want to ensure that the report — and this is around line 27 — highlights the fact that we did interrupt our study for a period, if my memory serves me correctly, to take up another bill. I just don't want the record to suggest misleadingly that we just —

The Chair: You're so right that we have already prepared a proposed change that you have on this page. I hope you didn't refuse that page, because it will be helpful to you.

Senator Gold: Thank you very much.

The Chair: We propose, on page 1, as possible changes, as brought to our attention by the analysts of the Library of Parliament, the third bullet had that the committee consider Bill C-76 — you remember it's the electoral act — and Bill C-86, the budget bill, between November 17 and December 5, 2018. So that will be added.

You have to keep this page with you, because as much as I will call the pages, I will draw your attention to those changes so you know they are being made.

Is page 1 adopted? Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

Vous avez en main des copies du rapport dans les deux langues officielles, et vous disposez aussi des changements mis au point par l'analyste de la Bibliothèque du Parlement qui pourraient être apportés au rapport. Ces changements rendent essentiellement compte du témoignage que la commissaire à l'information a apporté au sujet de la révision *de novo*, un témoignage que nous avons eu l'occasion d'entendre. Le rapport doit donc rendre compte de ces renseignements.

Je crois comprendre que les honorables sénateurs sont prêts à aller de l'avant. La page 1 est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Le président : D'accord.

Je tiens à signaler aux honorables sénateurs que la liste des amendements que nous avons adoptés figurera à la ligne 10. Vous savez donc maintenant où les amendements seront présentés dans le rapport.

Le sénateur Gold : J'ai refusé trop rapidement la version qui m'avait été offerte.

Le président : Vous ne devriez jamais refuser une offre sincère, monsieur le sénateur.

Le sénateur Gold : Vous avez tout à fait raison, monsieur le président. J'ai encore bien des choses à apprendre.

Je tiens simplement à m'assurer que le rapport — et cette information se trouve près de la ligne 27 — souligne le fait que, si ma mémoire est bonne, nous avons interrompu notre étude pour examiner un autre projet de loi. Je ne veux pas que le compte rendu laisse entendre trompeusement que nous avons simplement...

Le président : Vous avez tellement raison que nous avons déjà proposé un changement que vous pouvez apercevoir sur cette page. J'espère que vous n'avez pas refusé cette page, car elle vous sera utile.

Le sénateur Gold : Merci beaucoup.

Le président : À la page 1, nous proposons d'apporter des modifications potentielles qui nous ont été signalées par les analystes de la Bibliothèque du Parlement. La troisième puce indique que le comité a étudié le projet de loi C-76 — il s'agit de la Loi électorale, si vous vous en souvenez — et le projet de loi C-86, c'est-à-dire le projet de loi d'exécution du budget, du 17 novembre au 5 décembre 2018. Ce sera donc ajouté.

Vous devez garder cette page, car, même si j'énumère les pages, j'attirerai votre attention sur ces modifications de manière à ce que vous sachiez qu'elles seront apportées.

La page 1 est-elle adoptée? Êtes-vous d'accord?

Des voix: D'accord.

The Chair: Page 2.

Senator McCoy: Thank you. I have what I suppose are overarching comments to make about the report, which I could get down to in some detail. I think you have a copy of a few bullets I've put together.

First of all, I will ask a question of you, chair. Is it essential that we have this long recital of what she said and what he said throughout the report? Is that an essential factor?

The Chair: That's what we did in previous reports we have been tabling or adding to bills. In other words, it's an opportunity for anyone interested in that bill to read through the evolution of the discussions, and how the debate and study was structured. It's factual. It's essentially a capacity for somebody to learn the process the committee followed in its study of that bill.

It is not on policy issues or on observations, generally, of what should be done after. That will come at the end of the report, with observations that honourable senators might want to add.

The report is more a recital of what we have heard as testimony, and the testimony highlights honourable senators feel are important. Some of those testimonies and preoccupations of senators have given way to amendments.

That's essentially the gist of the report — the way the report has been structured and the substance of it.

Senator McCoy: Can I continue, then, with my comments?

On page 2, I find that the key topics addressed by witnesses — an overview of the key topics — does not, to my way of thinking, present them in a way that a reader unfamiliar with the subject would find useful in pointing out the significance.

That's an overarching comment.

In paragraph 3, on page 2, for example, at the end of line 9 and 10, it says:

... the introduction of this bill followed a special report tabled by former Information Commissioner Suzanne Legault in 2015 that included 85 recommendations for modernizing the ATIA...

Le président : Page 2.

La sénatrice McCoy: Merci. J'ai ce que je suppose être des observations générales à formuler au sujet du rapport, des observations que je pourrais décrire en détail. Je pense que vous avez reçu une copie des quelques points que j'ai rédigés.

Tout d'abord, je vais vous poser une question, monsieur le président. Est-il essentiel d'ajouter partout dans le rapport ces longues énumérations de ce qu'elle a dit et de ce qu'il a dit? Est-ce un élément essentiel?

Le président: C'est ce que nous avons fait dans les rapports précédents que nous avons déposés ou annexés à des projets de loi. Autrement dit, c'est une occasion pour tous les gens qui s'intéressent au projet de loi de passer en revue l'évolution des discussions et la manière dont nous avons structuré les débats et l'étude. Ce compte rendu est factuel. C'est essentiellement un moyen pour quelqu'un de comprendre le processus que le comité a suivi pour étudier le projet de loi.

Cette partie ne porte pas sur les questions liées aux politiques ou sur les observations, en général, qui concernent les mesures qui devraient être prises par la suite. Ces éléments seront insérés à la fin du rapport, et ils seront accompagnés des observations que les honorables sénateurs pourraient souhaiter formuler.

Le rapport est surtout une description des témoignages que nous avons entendus et de leurs points saillants, selon le point de vue des sénateurs. Certains de ces témoignages et des préoccupations des sénateurs ont donné lieu à des amendements.

C'est essentiellement le cœur du rapport — la teneur du rapport et la façon dont il a été structuré.

La sénatrice McCoy: Dans ce cas, puis-je poursuivre mes observations?

À la page 2, je trouve que les principaux sujets abordés par les témoins — l'aperçu des principaux sujets — ne sont pas, à mon sens, présentés d'une façon qu'un lecteur qui ne connaît pas très bien le sujet trouverait utile pour souligner leur importance.

Il s'agit là d'un commentaire général.

Dans le 3^e paragraphe de la page 2, par exemple, le rapport indique à la fin des lignes 12 et 13 que le projet de loi :

... a été présenté à la suite... d'un rapport spécial déposé en 2015 par l'ancienne commissaire à l'information, Suzanne Legault, qui renfermait 85 recommandations sur la modernisation de la LAI... The difficulty I find with that is that Bill C-58 did not follow that report whatsoever — little, if at all. It's not until you get way down to the end of page 16, line 10:

The Information Commissioner underscored this review is one of the most —

- the one-year review and the five-year review
 - is one of the most important elements of the bill because stakeholders will have an opportunity to take a closer look to improve the many other areas of the act that are untouched but are greatly in need of updating.

The sense of the evidence that we received is, in my view, presented in a way that is distorted, if I can say that. The essential point is not highlighted.

Also, on page 2, if I can continue, that's sort of a common overall. When I started reviewing it and trying to reorganize the reports, it sort of flowed from highest point of view, such as that comment by the Information Commissioner, to the lesser important pieces of evidence that we heard, if can I put it that way. In other words, I tried to organize it according to the most significant to lesser significant.

I find myself out of time. Without having to take the time of the committee, I thought, is it possible for us just to make the overarching observations rather than having to recite this evidence? But if we do have to recite the evidence, I would put in a request to have it reordered so that some significance could come out of it.

In that case, I would also point out the footnote no. 8, which is the last paragraph on page 2. That's a more technical point, so I can pause, if you like, following my overarching comments, and then I'll come back to a technical point.

The Chair: Do you have a precise suggestion or a qualification to propose at line 9 when the report refers to the special report tabled by the former Information Commissioner? This is a fact, as a matter of fact. The bill came after that. I might agree with you that the bill is not an answer to the 85 recommendations of the Information Commissioner, but the fact is that there was a report by the Information Commissioner in 2015 with 85 recommendations.

Ce qui me semble problématique dans cet énoncé, c'est que le projet de loi C-58 n'a pas suivi du tout — ou très peu, le cas échéant — ce rapport. Ce n'est qu'à la ligne 11 de la page 17 qu'il est indiqué que :

[l]a commissaire à l'information a souligné que cet examen

— l'examen annuel et l'examen quinquennal —

... est l'un des éléments les plus importants du projet de loi... [parce qu'il permettra] aux divers intervenants d'examiner plus en profondeur la loi et de formuler des recommandations supplémentaires pour les autres aspects de la loi qui ne sont pas visés par le projet de loi, mais qui se doivent d'être mis à jour.

La signification des témoignages que nous avons entendus est, selon moi, présentée d'une façon déformée, si je peux m'exprimer ainsi. Leurs éléments clés ne sont pas mis en relief.

De plus, si je peux me permettre de poursuivre, il y a, à la page 2, un genre de vue d'ensemble. Lorsque j'ai commencé à examiner le rapport et à m'efforcer de le réorganiser, le résultat partait du point de vue le plus général, comme le commentaire de la commissaire à l'information, et progressait jusqu'aux éléments les moins importants des témoignages que nous avons entendus, si je peux m'exprimer ainsi. En d'autres termes, j'ai tenté d'organiser l'information par ordre d'importance en commençant par les renseignements les plus importants.

Je constate que je vais manquer de temps. Sans vouloir accaparer le temps du comité, je me suis demandé s'il était possible de simplement formuler des observations générales plutôt que d'avoir à répertorier les témoignages. Toutefois, si nous devons les répertorier, je demanderais qu'ils soient réorganisés afin de les rendre plus significatifs.

Dans ce cas, je signalerais également la note en bas de page nº 8 qui figure dans l'avant-dernier paragraphe de la page 2. Ce point est plus technique. Je peux faire une pause, si vous voulez, à la suite de mes observations générales, et revenir plus tard sur ce point technique.

Le président: Avez-vous une suggestion précise à nous faire ou une précision à nous proposer pour la ligne 12 du rapport, qui mentionne le rapport spécial qui a été déposé par l'ancienne commissaire à l'information? Il s'agit, en fait, d'un fait. Le projet de loi a été présenté après le dépôt de ce rapport. Je pourrais convenir avec vous que le projet de loi n'est pas une réponse aux 85 recommandations de la commissaire à l'information, mais il n'en reste pas moins que la commissaire à l'information a produit un rapport en 2015 qui comptait 85 recommandations.

Senator McCoy: I agree it's a fact, but the context in which that fact is presented, I think, would lead a reader to imagine that Bill C-58 took those 85 recommendations and produced Bill C-58. That's not the case. If anything, you have to take that out of that sentence.

I didn't go and look up the date of that report, but I think it was pre-election.

The Chair: It was 2015.

Senator McCoy: I think it was pre-election, but I don't know if it was pre-election campaign. I don't know if the red book predated her report. I don't know if whether it was September or May 2015.

The Chair: I think it's 2015. The platform is also 2015, as note 4 at the bottom of the page mentions.

Senator McCoy: I know, but again I didn't know which one. I didn't know whether the campaign promise preceded her report. I didn't delve into it that far.

In any event, presented in the way it is here, where it says that Bill C-58 follows the special report, really does leave the impression —

The Chair: If we say its introduction came after, it's a reference to the date. If you say follow, a person might be induced to think it is essentially the embodiment of the 85 recommendations. If we say it came after, it is essentially a factual date in terms of time. That's why I suggest that to better reflect your preoccupation.

Senator McCoy: I might take that whole clause and put it as the introductory sentence of this paragraph and say in 2015 the Information Commissioner published a report containing 85 recommendations.

The Chair: I think we understand your point, senator. I think the analyst got it. The way I have expressed it is essentially a reference in terms of factual date rather than the perception that it is the embodiment of the 85 recommendations.

Senator McCoy: On line 11 it says a government consultation conducted in 2016 fails to make note of the fact, which is in evidence, by the current Information Commissioner that neither she nor her predecessor were consulted.

La sénatrice McCoy: Je conviens que c'est un fait, mais le contexte dans lequel ce fait est présenté amènerait, selon moi, un lecteur à penser que les responsables du projet de loi C-58 ont utilisé ces 85 recommandations pour concevoir le projet de loi C-58, ce qui n'est pas le cas. Je dirais même que vous devriez supprimer cette phrase.

Je n'ai pas fait des recherches pour trouver la date du rapport, mais je crois qu'il a été publié avant les élections.

Le président : Il a été publié en 2015.

La sénatrice McCoy: Je pense qu'il a été publié avant les élections, mais j'ignore s'il a été publié avant la campagne électorale. Je ne sais pas si le livre rouge a été produit avant la publication du rapport de la commissaire à l'information. Je ne sais pas si cela a eu lieu en septembre ou en mai 2015.

Le président : Je pense qu'il a été publié en 2015. La plate-forme date aussi de 2015, comme la note en bas de page n° 4 l'indique.

La sénatrice McCoy: Je sais, mais je précise encore une fois que j'ignorais lequel avait été publié en premier. Je ne savais pas si la promesse électorale avait précédé son rapport. Je n'ai pas approfondi la question à ce point.

De toute manière, la façon dont le fait est présenté dans le rapport, qui indique que le projet de loi C-58 a suivi le rapport spécial, donne vraiment l'impression...

Le président: Si nous disons que le projet de loi a été présenté après la publication du rapport, cela fait allusion à leur chronologie. Si vous dîtes « à la suite », une personne pourrait être portée à croire que le projet de loi est essentiellement la concrétisation des 85 recommandations. Si nous disons « après », il s'agit essentiellement d'une allusion à une date factuelle. Voilà pourquoi je suggère cette formulation pour mieux tenir compte de votre préoccupation.

La sénatrice McCoy: Je prendrais peut-être cette phrase en entier, et je la placerais au début du paragraphe, comme phrase d'introduction, en disant qu'en 2015, la commissaire à l'information a publié un rapport comportant 85 recommandations.

Le président : Je pense que nous saisissons votre argument, madame la sénatrice. Je crois que l'analyste l'a compris. J'ai exprimé la phrase de façon à ce qu'elle renvoie essentiellement à une date factuelle au lieu de donner l'impression que le projet de loi est la concrétisation des 85 recommandations.

La sénatrice McCoy: À la ligne 14, le rapport indique qu'une consultation a été menée par le gouvernement en 2016, mais il omet de mentionner le fait, que la commissaire à l'information a mentionné dans son témoignage, à savoir que ni elle ni sa prédécesseure n'a été consultée.

Again, you're looking at people who are going to read this report who don't know the subject and who would never imagine that a government or the civil service would prepare an amending act having 85 recommendations in front of them from the preeminent knowledge holder and not consult her. It has led to, as I pointed out yesterday, for example, her recommendation was having access to information of administrators of justice, administrators of the Senate, administrators of the House of Commons not to the judiciary, senators and MPs and ministers.

I find that it doesn't do justice, if I can put it that way, to what has occurred in the development of this act. I don't want to see the wrong impression, and I don't want to see the Senate being in a position to give rise to the wrong impression.

The Chair: I understand that. Senator Batters.

Senator Batters: I just wanted to make a quick general point here that, further to what Senator McCoy was saying at the start of her discussion, I certainly have seen a lot of legal reports over the last six years and I did find this one in particular was a little bit back and forth as far as quotes from different people. From my point of view, it seemed like it was a little bit heavily weighted toward quotes from the ministers, given that it only comprised three or four hours of our discussion and other witnesses were substantially more. Not like I can point to many to take out, but one in particular that I noticed was going to be just a little bit self-serving in that respect was on page 7, line 5:

In response, the Minister of Justice stated that in his view the bill meets the Supreme Court's criteria.

I should hope so, because if the Minister of Justice does not believe it does then he shouldn't bring the bill forward or be here to defend it.

The Chair: When we are on page 7 if honourable senators want to make a suggestion, I will receive it gladly.

Senator Ringuette: I have heard the different comments and if you want to go down history lane on the Access to Information Act, we can go quite a long way. I am a little bit surprised that we are mentioning Ms. Legault's recommendation, because they were never reviewed by the Senate, per se, and just like the yearly reports coming from her office were never reviewed by the Senate.

It is okay that her report is mentioned there, but to further emphasize that report in our Senate report, I believe that it's going in the wrong direction. I have extensively studied her 85 recommendations and I certainly don't agree with a good portion of them. I restate that this committee has not reviewed

Je précise encore une fois que les gens qui vont lire ce rapport et qui ne connaissent pas très bien le sujet n'imagineraient jamais qu'un gouvernement ou la fonction publique rédigerait une loi modificative sans consulter la détentrice des connaissances et l'éminent auteur des 85 recommandations dont il dispose. Comme je l'ai indiqué hier, cela l'a poussé, par exemple, à recommander d'avoir accès à l'information dont disposent les administrateurs de la justice, les administrateurs du Sénat et les administrateurs de la Chambre des communes, mais pas la magistrature, les sénateurs, les députés et les ministres.

Je trouve que le rapport ne rend pas justice à ce qui s'est produit au cours de l'élaboration de cette loi. Je ne veux pas donner une fausse impression, et je ne veux pas que le Sénat puisse être responsable d'une fausse impression.

Le président : Je comprends cela. Sénatrice Batters, la parole est à vous.

La sénatrice Batters: Je voulais simplement formuler une brève remarque d'ordre général: pour faire suite à ce que la sénatrice McCoy a dit au début de son intervention, j'ai certainement vu beaucoup de rapports juridiques au cours des six dernières années et j'ai trouvé que celui-ci en particulier s'appuie beaucoup sur les citations de différentes personnes pour faire avancer son propos. Il m'a semblé que c'était un peu trop axé sur les citations des ministres, surtout si l'on considère que cela ne concerne que de trois ou quatre heures de notre discussion alors que les autres témoins étaient beaucoup plus nombreux. Ce n'est pas comme si je pouvais en citer beaucoup de passages, mais s'il y en a un qui m'a semblé un tantinet intéressé à cet égard, c'est celui qui figure à la ligne 14 de la page 7:

En réponse, le ministre de la Justice a affirmé qu'à son avis, le projet de loi satisfait les critères établis par la Cour suprême du Canada.

Je l'espère bien, parce que si le ministre de la Justice ne croit pas que c'est le cas, il ne devrait pas présenter le projet de loi ou se présenter ici pour le défendre.

Le président : Quand nous serons à la page 7, si les sénateurs veulent faire une proposition, je la recevrai avec plaisir.

La sénatrice Ringuette: J'ai écouté les différentes observations qui ont été formulées. Si nous voulons refaire l'historique de la Loi sur l'accès à l'information, nous en avons pour un bon moment. Je suis un peu surprise que nous mentionnions la recommandation de Mme Legault, parce qu'elle n'a jamais vraiment été examinée par le Sénat, comme cela a été le cas des rapports annuels que produisait son bureau.

C'est bien que son rapport soit mentionné, mais je crois que nous ferions fausse route en cherchant à le mettre davantage en évidence dans notre rapport à nous. J'ai examiné de très près ses 85 recommandations et je ne suis certainement pas d'accord avec une bonne partie d'entre elles. Je répète que le comité n'a pas

that report, those 85 recommendations, so why should we emphasize it in our report? What our mandate is and what we are asked to report on is Bill C-58.

The Chair: Can you make a specific recommendation?

Senator Ringuette: In order to accommodate Senator McCoy's concern, and maybe because I'm francophone and I am reading the English version of it, but I think it would be in order on line 11, that says, for modernizing the Access to Information Act, I would put a period there.

[Translation]

The Chair: I was going to suggest adding a semicolon to each occurrence to indicate the fact that —

[English]

Senator Ringuette: It would highlight the sequence.

[Translation]

The Chair: As I was listening to Senator McCoy and yourself, I was wondering how to structure the sentence so that we do not create the impression that everything came directly before the committee. I think the analysts have a note of that. Are there any other comments on page 2?

Senator Dalphond: I was going to suggest that, if you put in the semicolons and everyone agrees, it's fine. Otherwise, I would agree with taking out the paragraph about mandate letters entirely, because I really do not need that information. We could start with the following paragraph.

The Chair: At line 20.

Senator Dalphond: At line 20, which indicates that the act was passed on such and such a date, then describes the objectives of the bill. I defer to the wisdom of the group.

Senator Dupuis: I feel that, in order to keep to the same lines as what has been done — I understand that we are not required to do exactly the same thing from one report to the next, but we had decided in the past to provide background information when we wanted to submit a factual report. That is what we want to do here. So personally, I would not take them out because I think the semicolons resolve the matter.

The Chair: Afterwards, as I suggested earlier.

examiné ce rapport, ces 85 recommandations. Alors, pourquoi devrions-nous le souligner ici? Notre mandat est de faire rapport sur le projet de loi C-58 : c'est l'objet du rapport que l'on attend de nous.

Le président : Pouvez-vous faire une recommandation précise?

La sénatrice Ringuette: Pour répondre aux préoccupations de la sénatrice McCoy — et c'est peut-être parce que je suis francophone et que je lis la version anglaise —, je pense qu'il serait indiqué, à la ligne 11, de mettre un point après « for modernizing the ATIA ».

[Français]

Le président : J'allais suggérer l'insertion d'un point-virgule après chaque mention pour bien indiquer le fait que...

[Traduction]

La sénatrice Ringuette : Cela mettrait la séquence en évidence.

[Français]

Le président : Pendant que j'écoutais la sénatrice McCoy et vous-même, je me demandais comment structurer la phrase de façon à ce qu'on ne crée pas l'impression que tout cela est venu directement devant le comité. Je pense que les analystes en prennent note. Y a-t-il d'autres commentaires au sujet de la page 2?

Le sénateur Dalphond: J'allais suggérer que, si vous mettez des points-virgules et que tout le monde est d'accord, ça va; sinon, je serais d'accord pour qu'on enlève le paragraphe au complet au sujet des lettres de mandat, car je n'ai pas vraiment besoin de cette information. On peut commencer au paragraphe suivant.

Le président : À la ligne 20.

Le sénateur Dalphond : À la ligne 20, qui indique que la loi a été adoptée à telle date, puis on décrit les objectifs du projet de loi. Je m'en remets à la sagesse du groupe.

La sénatrice Dupuis: Je pense que, pour rester dans la même ligne par rapport à ce qu'on avait fait... Je comprends que nous ne sommes pas obligés de faire exactement la même chose d'un rapport à l'autre, mais nous avions décidé par le passé de donner des éléments de contexte lorsque nous voulions présenter un rapport factuel. C'est ce que nous voulons faire ici. Donc, pour ma part, je ne les enlèverais pas, car je crois que le point-virgule règle la question.

Le président : Après, comme je l'ai suggéré plus tôt.

[English]

Senator McCoy, you had your hand raised before I called for concurrence on page 2.

Senator McCoy: Yes, and I don't — do you want to do it paragraph by paragraph?

The Chair: No, I think that you made the comments where you think that it works because I won't call all the lines of 18 pages. It's not a bill, it's essentially a recital.

Senator McCoy: May I comment on paragraph 2 then? Paragraph 2, line 20, footnote 8. It refers to the quasi-constitutional right of access. And so then I read footnote 8 as you might imagine, and the comment there is that a quasi-constitutional right implements the constitutional right, in this case the right to freedom of expression under section 2(b) of the Canadian Charter of Rights and Freedoms.

That is not what Justice LeBel said and it is not what a quasi-constitutional status is.

The Chair: I understand.

Senator McCoy: I think, though, it's a very important point and it's one that the justices, when they are giving speeches on this topic, quote. So I went to the decision itself, and I would recommend including a little bit more of paragraphs 79 and 80 of Justice LeBel's decision.

The Chair: I would suggest in the footnote the specific paragraph of the decision, and from those two paragraphs, the essential lines that define the quasi-constitutional right of access to information.

Senator McCoy: If we want to be of assistance to readers of this report, the Access to Information Act is not an act that people rush to embrace. It's not a huggable act. Most people have no cause to use it and it's very precise and complex. So why make all this fuss over it? It's well explained in clause 80 of Justice LeBel's decision, and this is the key point Chief Justice McLachlin has repeated so often:

Before the advent of modern government, the mechanisms that embodied these values were subsumed in the doctrine of ministerial responsibility, according to which Ministers were accountable to Parliament for their actions. The sovereign Parliament, and only Parliament, was responsible . . .

Those values she references are transparency, accountability and governance.

[Traduction]

Sénatrice McCoy, vous avez levé la main avant que je demande si nous étions d'accord pour la page 2.

La sénatrice McCoy: Oui, et je ne veux pas... Voulez-vous procéder paragraphe par paragraphe?

Le président: Non, je pense que vous avez formulé des observations sur les passages où vous pensez que cela fonctionne. Je ne vais pas repasser toutes les lignes de ces 18 pages. Ce n'est pas un projet de loi, c'est un préambule, essentiellement.

La sénatrice McCoy: Dans ce cas, puis-je commenter le paragraphe 2? Paragraphe 2, ligne 20, note 8. On y évoque le droit d'accès quasi constitutionnel. Alors, comme vous pouvez l'imaginer, j'ai lu la note 8. On y affirme qu'un droit quasi constitutionnel met en œuvre un droit constitutionnel, en l'occurrence le droit à la liberté d'expression prévu à l'alinéa 2b) de la Charte canadienne des droits et libertés.

Ce n'est pas ce que le juge LeBel a dit, et ce n'est pas ce qu'est un statut quasi constitutionnel.

Le président : Je comprends.

La sénatrice McCoy: Je pense cependant que c'est un élément très important, et quelque chose que les juges citent lorsqu'ils font des discours à ce sujet. Je suis donc allée voir la décision elle-même, et je recommanderais d'inclure une plus grande partie des paragraphes 79 et 80 de la décision du juge LeBel.

Le président : Je proposerais que la note de bas de page renvoie aux paragraphes particuliers de la décision et isole, à partir de ces deux paragraphes, les lignes essentielles qui définissent le droit quasi constitutionnel d'accès à l'information.

La sénatrice McCoy: Si nous voulons que notre rapport soit utile pour ses lecteurs, il faut garder à l'esprit que la Loi sur l'accès à l'information n'est pas quelque chose que les gens lisent avec plaisir. Ce n'est pas une loi particulièrement sympathique. La plupart des gens n'ont aucune raison de l'utiliser. Elle est très pointue et très complexe. Alors, pourquoi en faire tout un plat? C'est bien expliqué au paragraphe 80 de la décision du juge LeBel, et c'est le point clé que la juge en chef McLachlin a répété si souvent:

Avant l'avènement de l'État moderne, les mécanismes qui incarnaient ces valeurs étaient subordonnés au principe de la responsabilité ministérielle, selon lequel les ministres devaient rendre compte de leurs actes devant le Parlement. Seul le Parlement souverain pouvait demander des comptes aux gouvernements.

Les valeurs auxquelles elle fait référence sont la transparence, la responsabilité et la gouvernance. And then she goes on in paragraph 81 to talk about the proliferation of agencies and departments.

The Chair: I think my suggestion meets your concern. If we refer specifically to paragraphs 79 and 80 and take the one sentence of paragraph 80 that is to the core point of the definition of a quasi-constitutional right, I think we have met your objective. I think the analysts have taken note of that and I think there is agreement around the table with respect to that.

Senator McCoy: Whatever the committee agrees to.

[Translation]

Senator Dupuis: Would we remove the current sentence, which is in note 8?

The Chair: Yes, of course.

[English]

I think there is agreement. I will remind honourable senators that we will do the review of the draft and then it will be shared between the members of steering committee, as you know, for the last concurrence on it before it is added. There will be an opportunity to make sure that those comments that are being taken note of by the Library of Parliament will be given effect in the review that we are going to make.

[Translation]

Senator Smith: When we had discussions about the amendments, specifically about the Prime Minister's letters to the minister —

[English]

I refer to Senator Boisvenu, who put forward a couple of amendments. In business, people like to understand, when people leave, what type of severance arrangements exist. And in cases of moving, they would also like to know what is going on, so this can be part of something that you maybe revise as you go forward and you review periods. Severance and moving costs are the key types of things that everybody in Canada can understand.

In accessing this type of piece of legislation, one of the things I noticed, because I haven't been involved very long in this but I asked for some summaries, is that in the summary page I received from our staff, the issue of trying to get information is difficult most of the time, but when we look at mandate letters from our Prime Minister to ministers, I think it's important for us to be able to identify a couple of key areas that we are actually going to put in which will give an added value that may not exist today. That's all.

Puis, au paragraphe 81, elle parle de la prolifération des organismes et des ministères.

Le président: Je pense que ma proposition répond à vos préoccupations. En nous référant spécifiquement aux paragraphes 79 et 80 et en prenant la phrase du paragraphe 80 qui est au cœur de la définition d'un droit quasi constitutionnel, je crois que nous allons concrétiser votre objectif. Je pense que les analystes en ont pris note et qu'il y a consensus autour de la table à cet égard.

La sénatrice McCoy: J'irai avec ce que le comité conviendra de faire.

[Français]

La sénatrice Dupuis : On supprimerait la phrase actuelle, qui est dans la note 8?

Le président : Oui, bien sûr.

[Traduction]

Je pense que nous sommes d'accord. Je rappelle aux sénateurs que nous ferons l'examen de l'ébauche et que tout cela sera ensuite renvoyé aux membres du comité directeur, comme vous le savez, pour une dernière adoption avant l'intégration. Nous aurons donc l'occasion de nous assurer que nos observations — dont prend note la Bibliothèque du Parlement — seront prises en compte dans l'examen que nous allons faire.

[Français]

Le sénateur Smith: Quand nous avons eu des discussions sur les amendements, spécifiquement sur les lettres du premier ministre au ministre —

[Traduction]

Je parle du sénateur Boisvenu, qui a proposé quelques amendements. Dans le monde des affaires, quand les gens partent, ils aiment bien comprendre quels types d'indemnités de départ existent. Et dans le cas d'un déménagement, ils aimeraient aussi savoir ce qui se passe. Cela pourrait donc faire partie des choses que vous pourriez passer en revue à mesure que vous avancez et que vous révisez les périodes. Les indemnités de départ et les frais de déménagement sont des choses que tout le monde au Canada peut comprendre.

En accédant à ce type de document législatif, l'une des choses que j'ai remarquées — je n'y participe pas depuis très longtemps, mais j'ai demandé des résumés —, c'est qu'il est difficile, la plupart du temps, d'obtenir des renseignements. C'est ce que j'ai retenu de la page de résumé que j'ai reçue de notre personnel. Or, en regardant les lettres de mandat que le premier ministre a adressées aux ministres, je crois qu'il serait important pour nous de cerner quelques domaines clés que nous allons effectivement inclure, des domaines susceptibles d'ajouter

I just mention that point, not because it was refused by a vote but, from a practical perspective. If there is information that needs to be put in, especially for ministerial changes, whether they stay or go or their key staff stay or go, severance is always there and moving people around the country is always the second point. I just think it's an important point to bring up. Maybe as you are deliberately moving forward through a review process it will fall into place.

The Chair: That's what I was going to suggest. Senator McCoy circulated a letter of concern in the observations, and other senators too, and I think in the forthcoming year's review, we could identify subjects where we want that review to concentrate on. It mentions the concern and reflects concerns expressed through the amendments but have not been resolved.

Senator Smith: I understand that.

The Chair: That would be possible in the observations.

Senator Smith: We're in a fluid situation, and I respect that.

The Chair: Is it agreed, honourable senators, that page 2 is adopted with, of course, the suggestions made around the table and have been noted? Agreed.

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Page 3. Any comments?

Senator McCoy: I'm looking at lines 6 and 7, the sentence that starts: Bill C-58 was presented as the first significant legislative attempt to modernize the ATIA —

The Chair: Which line?

Senator McCoy: Lines 6 and 7 and footnote 11. When you look at footnote 11, you realize it's the ministers that are making this statement. And you realize that this is — how shall I say this — the position of the government in putting the best foot forward regarding their bill. So I would prefer that sentence to read, "the government presented Bill C-58," so at least people know. Lots of people don't bother to read the footnote.

une certaine valeur qui n'est peut-être pas là à l'heure actuelle. C'est tout.

Je mentionne simplement ce point, non pas parce qu'il a été refusé par un vote, mais d'un point de vue pratique. S'il y a de l'information qu'il convient de fournir, surtout en ce qui concerne les changements ministériels — qu'ils restent ou s'en aillent ou que leur personnel clé reste ou s'en aille —, il y a toujours cette question des indemnités de départ et, en deuxième lieu, le déplacement des gens partout au pays. Je pense juste que c'est quelque chose d'important à soulever. Peut-être qu'au moment de l'examen systématique, les choses vont tomber en place.

Le président: C'est ce que j'allais proposer. La sénatrice McCoy a fait circuler une lettre pour faire part de ses préoccupations au sujet des observations — à l'instar d'autres sénateurs —, et je pense que dans l'examen de l'année à venir, nous pourrions cerner les sujets sur lesquels nous voulons que cet examen se focalise. La lettre fait état des préoccupations exprimées par l'intermédiaire des amendements, mais qui n'ont pas été résolues.

Le sénateur Smith: Je comprends cela.

Le président : C'est quelque chose qu'il serait possible de faire dans les observations.

Le sénateur Smith: Nous sommes dans une situation qui est en évolution, et j'en tiens compte.

Le président : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la page 2 avec, bien sûr, les propositions qui ont été faites autour de la table et qui ont été prises en note? Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

Le président : Passons maintenant à la page 3. Y a-t-il des commentaires?

La sénatrice McCoy: Je regarde les lignes 14 et 15, c'est-à-dire cette phrase: « Le projet de loi C-58 a été présenté comme étant la première mesure législative d'importance en 35 ans à tenter de moderniser la LAI. »

Le président : Quelle ligne?

La sénatrice McCoy: Les lignes 14 et 15, et la note 11. Quand on regarde la note 11, on se rend compte que ce sont les ministres qui font cette déclaration. Et vous vous rendez compte que c'est, comment dire, la position qu'a pris le gouvernement pour faire valoir que son projet de loi est le meilleur choix. Je préférerais donc que cette phrase se lise comme suit : « le gouvernement a présenté le projet de loi C-58 », afin qu'au moins, les gens en soient informés. Beaucoup de gens ne se donneront pas la peine de lire la note de bas de page.

The Chair: We understand that. I think there is agreement around the table in relation to that. You have taken note. Thank you.

Senator McCoy: In starting to look for comments from the 12 and 13, I would ask that the analysts go back and check the testimony from the Indigenous panel and other Indigenous representatives, because they made comments on many sections beyond the fact that their records are held in what we used to call INAC, and that's a conflict of interest. I know the comment and I'm pretty sure in footnote 13 that one or more of those First Nation witnesses should be included in the footnote. I put that forward for two reasons. One is because they did, I'm pretty sure, though I may be wrong. It also shows a lack of respect if we don't begin to quote them every bit as frequently as we quote non-Indigenous witnesses.

The Chair: I agree with that. I want to remind honourable senators that Senator Dupuis has a proposal of observation in relation to that, which is rather complete. I think your concern is certainly met by the initiative of Senator Dupuis. We could certainly add the testimony and that note there. Agreed?

[Translation]

Senator Boisvenu: I do not know how we can do this, but when Ms. Maynard testified, she surprised me by stating that neither she nor her predecessor, nor the Information Commissioner or Mr. Therrien's information advisor had been consulted before the bill was introduced here.

During her testimony, she said that she had a lot of data, research and media material that she could have submitted to us when we studied the bill. I don't know if we can indicate that after the third line on page 3, perhaps after "rapid evolution of technology."

[English]

The Chair: It was mentioned. I remember it well myself.

[Translation]

Senator Boisvenu: Yes, everyone was surprised that she had not been consulted.

Senator Dupuis: Senator Boisvenu, can you just tell me where you are on page 3?

Senator Boisvenu: I am at "Access to Information."

The Chair: I assume you are in the middle, line 16 or 17?

Senator Boisvenu: After line 15.

Le président : Nous comprenons cela. Je pense qu'il y a consensus autour de la table à ce sujet. En avez-vous pris note? Je vous remercie.

La sénatrice McCoy: Avant de passer aux observations sur les notes 12 et 13, je demanderais aux analystes d'aller vérifier le témoignage du comité autochtone et d'autres représentants autochtones, parce qu'ils ont fait des observations sur de nombreux articles relativement au fait que leurs dossiers sont gardés par ce que nous appelions AINC et que cela constitue un conflit d'intérêts. Je sais de quelle observation il s'agit et je suis à peu près certaine qu'un ou plusieurs de ces témoins des Premières Nations devraient figurer dans la note 13. Je propose cela pour deux raisons. D'abord parce qu'ils l'ont fait, j'en suis presque sûre, bien qu'il se pourrait que je me trompe. C'est aussi un manque de respect si nous nous mettons à ne pas les citer aussi souvent que nous citons des témoins non autochtones.

Le président : Je suis d'accord. Je tiens à rappeler aux sénateurs que la sénatrice Dupuis a une proposition d'observation à faire à ce sujet, qui est assez complète. Je pense que l'initiative de la sénatrice Dupuis répond certainement à vos préoccupations. Nous pourrions certainement ajouter ces témoignages et cette note. Êtes-vous d'accord?

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Je ne sais pas comment on peut le faire, mais Mme Maynard, lors de son témoignage, m'a surpris lorsqu'elle a affirmé que ni elle, ni sa prédécesseure, ni le commissaire ou le conseiller à l'information de M. Therrien n'ont été consultés avant que le projet de loi soit déposé ici.

Ce qu'elle a dit dans son témoignage, c'est qu'elle avait beaucoup de données, de recherche et de revues de presse qu'elle aurait pu nous soumettre quand nous avons étudié le projet de loi. Je ne sais pas si on peut l'indiquer après la troisième ligne, peut-être après « évolution rapide des technologies », à la page 3.

[Traduction]

Le président : Cela a été mentionné. Je m'en souviens très bien.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Oui, tout le monde a été surpris qu'elle n'ait pas été consultée.

La sénatrice Dupuis : Sénateur Boisvenu, pouvez-vous juste me dire où vous êtes à la page 3?

Le sénateur Boisvenu : Je suis à « Accès à l'information ».

Le président : J'imagine que vous êtes au milieu de la ligne 16 ou 17?

Le sénateur Boisvenu : Après la ligne 15.

Senator Dupuis: I am not sure if this is somewhere else in the report, but I was wondering if we could not also include the information that the two commissioners, the Information Commissioner and the Privacy Commissioner, sent a joint letter to the government. What I mean is that it is one thing to mention that the two commissioners were not consulted before the bill was introduced, it's quite another thing to say that they held a discussion on the proposals they provided in a joint letter.

The Chair: This is on page 14. If you want, we can come back to this when we go back to page 14: "Privacy Commissioner, related issues" on page 14 in the French version. We will make a note and we will come back to it when we get to page 14.

[English]

I think that the suggestion made by Senator Boisvenu does meet the concern of senators around the table. Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

[Translation]

The Chair: Thank you.

Shall page 3 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried.

We are now on page 4.

[English]

Are there any comments on page 4?

Senator McCoy: Again, footnote 20. Please double-check to see if the Indigenous representatives had a comment and if so who commented?

The Chair: I think that has been noted.

[Translation]

Senator Boisvenu: We heard some important evidence from Stéphane Giroux of the Fédération professionnelle des journalistes du Québec, when he talked about abusive redacting. We know that the bill will not impose excessive sanctions when redaction is used to the point where scarcely a quarter of the documents released are usable and three quarters are not usable because they have been too heavily redacted. For journalists, that is very detrimental and it also adds to the delays. I am not sure whether we can add some information to the report on this

La sénatrice Dupuis: Je me demandais si on ne pourrait pas aussi inclure l'information, et je ne sais pas si ça se retrouve ailleurs dans le rapport, selon laquelle les deux commissaires, le commissaire à l'information et le commissaire à la vie privée, ont envoyé une lettre commune au gouvernement. Ce que je veux dire, c'est que c'est une chose de mentionner que les deux commissaires n'ont pas été consultés avant le dépôt du projet de loi C-58, mais c'en est une autre de dire qu'ils ont tenu une discussion à partir des propositions qu'ils ont fournies dans une lettre conjointe.

Le président : C'est à la page 14. Si vous voulez, nous allons revenir sur ce point quand nous reviendrons à la page 14, « Commissaire à la protection de la vie privée, questions connexes », à la page 14 dans la version française. Nous en prenons note et nous y reviendrons quand nous serons à la page 14.

[Traduction]

Je pense que la proposition du sénateur Boisvenu répond aux préoccupations des sénateurs autour de la table. Êtes-vous d'accord?

Des voix : Oui.

[Français]

Le président : Merci.

La page 3 est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

Le président : Adoptée.

Nous sommes maintenant à la page 4.

[Traduction]

Y a-t-il des observations au sujet de la page 4?

La sénatrice McCoy: Encore une fois, cela concerne la note 20. Veuillez revérifier si les représentants autochtones ont formulé des observations et, dans l'affirmative, qui l'a fait.

Le président : Je pense que cela a été noté.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Il y a un témoignage important, celui de Stéphane Giroux, de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, qui a parlé du caviardage abusif. On sait que le projet de loi n'imposera pas de sanctions outre mesure lorsqu'on a recours au caviardage au point où à peine le quart des documents remis est utilisable. Les trois quarts ne sont pas utilisables, parce qu'ils ont été trop caviardés. Pour les journalistes, c'est quelque chose de très nuisible, et cela augmente aussi les délais. Je ne sais pas si on peut ajouter une

abusive redacting that the journalists told us about during the committee hearings.

The Chair: Certainly, after the footnote on page 20, at line 13 in the French version, we can add a sentence referring to the concerns that the committee heard about the redaction of documents.

Senator Boisvenu: Exactly.

The Chair: And refer to the evidence from the journalists.

On page 5, Senator Boisvenu, line 24:

A number of witnesses said that federal institution abuse the exceptions provided for in the Access to Information Act in order to refuse access to information requests. They pointed to the need to increase transparency around the use of exceptions.

We could add it there, if you want.

Senator Boisvenu: Yes, that's great.

The Chair: Are there any other comments about page 4 before I get your agreement?

Senator Dupuis: Can I ask you to repeat the comment that was added on page 4?

The Chair: That's essentially the reference Senator Boisvenu mentioned about the Fédération professionnelle des journalistes.

Senator Dupuis: Before that, did we adopt something at the top of page 4?

The Chair: In note 20. Would you like to repeat it, Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: It was about Indigenous people. It was Senator McCoy.

The Chair: It is Senator McCoy. Is that okay with you?

Senator Dupuis: Yes, thank you. I am sorry.

The Chair: Shall page 4 carry?

Hon. Senators: Yes.

The Chair: Carried.

On page 5, we have the suggestion from Senator Boisvenu. Are there any other suggestions on page 5? Adopted? Okay, carried with Senator Boisvenu's suggested amendment.

We continue with page 6. Are there any comments?

information dans le rapport sur cet abus de caviardage dont les journalistes nous ont parlé lors des audiences du comité.

Le président : On peut certainement, à la ligne 13 en français, après la note en bas de page 20, ajouter une phrase pour faire référence aux préoccupations que le comité a entendues au sujet du caviardage des documents.

Le sénateur Boisvenu : Exactement.

Le président : Et faire référence aux témoignages des journalistes.

À la page 5, sénateur Boisvenu, à la ligne 24 :

Plusieurs témoins ont dit que les institutions fédérales abusent des exceptions prévues par la LAI afin de décliner les demandes d'accès à l'information. Ils ont mis en évidence la nécessité d'accroître la transparence concernant l'utilisation des exceptions.

On pourrait l'ajouter à cet endroit, si vous voulez.

Le sénateur Boisvenu : Oui, c'est parfait.

Le président : Y a-t-il d'autres commentaires au sujet de la page 4 avant que j'obtienne votre accord?

La sénatrice Dupuis : Est-ce que je peux vous demander de répéter le commentaire qu'on a ajouté à la page 4?

Le président : C'est essentiellement la référence que le sénateur Boisvenu a mentionnée au sujet de la Fédération professionnelle des journalistes.

La sénatrice Dupuis : Avant ça, on avait adopté quelque chose en haut de la page 4?

Le président : À la note 20. Voulez-vous la répéter, sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu : Cela concernait les Autochtones. C'était la sénatrice McCoy.

Le président : C'est la sénatrice McCoy. Ça va?

La sénatrice Dupuis : Oui, merci, excusez-moi.

Le président : La page 4 est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Le président : Adoptée.

À la page 5, il y a la suggestion que le sénateur Boisvenu a faite. Est-ce qu'il y a d'autres suggestions à la page 5? Adopté? D'accord, avec la suggestion de modification du sénateur Boisvenu.

Nous poursuivons avec la page 6. Y a-t-il des commentaires?

[English]

Senator McCoy: I have two comments, and one is very nitpicky but it's one of my nits. I think in my former life I was an editor, I'm afraid. And I'm blessed or cursed, depending on you view it, with an editorial eye. On line 21 it says "e.g." and there should be a comma after that. That is with the English; I am not sure about the French.

Then I have one other comment.

I'm glad this is on the public record. I'm going to frame that

The Chair: It is important. We have to respect the nature of each official language.

Senator McCoy: I have one other comment and it is on footnote 34.

First of all, it's a footnote that former Minister Brison did not appear to see the necessity of amending new section 6.1. I feel it's odd to call him "former minister," we used to say "then minister" but that's another point. He says he doesn't see the necessity and then in footnote 4, we are saying it all over again. I think that is putting too much emphasis on the point.

I'm happy to see the footnote identifying where he spoke, but I don't see why we should be beating it on the head, so I would take out the sentence "he added that the concerns"

The Chair: Raised by the Information Commissioner?

Senator McCoy: Yes.

[Translation]

The Chair: We are at reference 34, at the bottom of page 6, in the English version.

[English]

Then President of Treasury Board or former President of Treasury Board. "Then" is okay. Any other comments on page 6?

Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We will move on to page 7.

[Traduction]

La sénatrice McCoy: J'ai deux observations à formuler. La première est très pointilleuse, mais c'est l'une des choses sur lesquelles j'accroche. J'ai dû être rédactrice en chef dans mon ancienne vie, j'en ai bien peur. Selon le point de vue où l'on se place, cette bosse pour l'édition est une bénédiction ou une tare. À la ligne 21 du texte anglais, le « e.g. » devrait être suivi d'une virgule. Je ne suis pas certaine de ce qui doit être fait du côté de la version française.

J'ai une autre observation à formuler.

Je suis heureuse que cela soit dans la sphère publique. C'en est un que je vais faire encadrer.

Le président : C'est important. Il faut respecter la nature de chaque langue officielle.

La sénatrice McCoy: J'ai encore une observation, et elle concerne la note 34.

Tout d'abord, il s'agit d'une note de bas de page où l'on indique que l'ancien ministre Brison ne semblait pas voir la nécessité d'amender le nouvel article 6.1. Je trouve étrange que l'on parle de « l'ancien ministre ». Nous avions l'habitude de dire le « ministre de l'époque », mais ça, c'est une autre histoire. On dit qu'il n'en voit pas la nécessité et, dans la note de bas de page, on reprend la même information. Je pense qu'en faisant cela, on insiste trop sur ce point.

Je suis heureuse de voir que la note de bas de page précise l'endroit où il a émis cette opinion, mais je ne vois pas pourquoi nous devrions insister sur sa prise de position. Alors j'enlèverais la phrase « Il a précisé que les préoccupations... ».

Le président : ... soulevées par le commissaire à l'information, et cetera. Tout cela donc?

La sénatrice McCoy: Oui.

[Français]

Le président : Nous sommes à la référence 34, au bas de la page 6, dans la version anglaise.

[Traduction]

Qui était alors président du Conseil du Trésor ou ancien président du Conseil du Trésor. « Qui était alors », c'est bon? Y a-t-il d'autres commentaires pour la page 6?

Sommes-nous d'accord?

Des voix: Oui.

Le président : Passons à la page 7.

Senator Batters: I'm not really sure what to suggest about that particular sentence on line 5 about the Minister of Justice saying that the bill meets the Supreme Court criteria and that it is legal. I should hope the Minister of Justice would think that so I'm not sure why we need that. You could perhaps shorten it; it's just very self-serving.

The Chair: I totally agree with you, especially since we adopted the previous legislation in relation to the obligation of the Minister of Justice to certify that an act meets the obligation of the Charter, as you know. But I'm open to suggestions.

Senator Gold: I take the point, but wouldn't it be appropriate, though, since we allude to a number of witnesses saying it doesn't meet the test that somewhere there should be an acknowledgment that the issue was put to the minister and he disagreed. It could be in a footnote. You could take that last sentence and bump it up before we describe what the court said. I do not have a specific exception. I feel to take to out, self-serving though it may be, gives an incomplete picture of what we heard on the subject.

Senator Batters: Perhaps a footnote would be better and just indicating the Minister of Justice disagreed.

[Translation]

Senator Dupuis: In a short report, we should give readers an idea of what happened, what we heard, because they are not on our committee.

We do not have to do what some groups do, which is to hide the real arguments in the footnotes. That is what we heard from the minister. It's a fact.

[English]

The Chair: Eventually, we'll see if the court maintains the opinion of the Minister of Justice. As you know, this committee expressed concerns about the constitutionality of the interpretation. When the court pronounces on this, we can draw a conclusion.

Senator Batters, I understand your preoccupation which seems to be stating the obvious. On the other hand, if there is an argument about the constitutionality of an opinion, to mention that this is the position the minister took eventually might be challenged. It doesn't mean because the minister stated it that it's

La sénatrice Batters: Je ne sais pas trop quoi proposer au sujet de la phrase de la ligne 14 où le ministre de la Justice dit que le projet de loi satisfait les critères de la Cour suprême et qu'il est légal. J'espère que c'est effectivement ce que pense le ministre de la Justice, alors je ne sais pas pourquoi nous avons besoin de le dire. Vous pourriez peut-être raccourcir la phrase. Disons tout simplement qu'il s'agit d'une précision très intéressée.

Le président : Je suis tout à fait d'accord avec vous, d'autant plus que nous avons adopté l'ancienne loi concernant l'obligation du ministre de la Justice de certifier qu'une loi respecte les obligations de la Charte. Je suis ouvert aux suggestions.

Le sénateur Gold: J'en conviens, mais étant donné que l'on fait allusion à un certain nombre de témoins qui ont soutenu que le projet de loi ne répondait pas aux critères de la Charte, ne serait-il pas approprié de mentionner quelque part que la question a été soumise au ministre et qu'il n'était pas d'accord? Cela pourrait être expliqué dans une note de bas de page. Vous pourriez prendre cette dernière phrase et la reformuler avant de décrire ce que le tribunal a dit. Je n'essaie pas de défendre une position particulière. Aussi intéressé que cela puisse paraître, j'ai l'impression sans cette explication, nous donnons une image incomplète de ce que nous avons entendu à ce sujet.

La sénatrice Batters: Une note de bas de page serait peutêtre mieux indiquée. Elle pourrait simplement dire que le ministre de la Justice n'était pas d'accord.

[Français]

La sénatrice Dupuis: Dans un court rapport, il faudrait donner au lecteur — qui ne siège pas à notre comité — une idée de ce qui s'est passé, de ce qu'on a entendu.

On n'a pas à faire ce que certains milieux font, c'est-à-dire cacher les vrais arguments dans les notes en bas de page. C'est ce qu'on a entendu de la part du ministre. C'est un fait.

[Traduction]

Le président : Éventuellement, nous verrons si le tribunal maintient l'opinion du ministre de la Justice. Comme vous le savez, le comité a exprimé des réserves quant à la constitutionnalité de cette interprétation. Lorsque la Cour se prononcera à ce sujet, nous saurons à quoi nous en tenir.

Madame Batters, je comprends votre préoccupation et vous soulignez ce qui semble être une évidence. Par contre, s'il y a une controverse sur la constitutionnalité d'une opinion, le fait de mentionner que c'est la position adoptée par le ministre pourrait éventuellement être contesté. Cela ne veut pas dire que le

the final word on it. Of course, the legislation stands for its presumption of constitutionality. A further challenge of it might arrive to a different conclusion, as you know.

We can take it as you said, as we say in French, *une tautologie*, which is to express the obvious. On the other hand, in the context of a conflict, it states the position of the government in relation to the legislation.

Senator Batters: I certainly understand. I guess I just go back to the comment I made earlier. That was the sentence that I thought was most obviously self-evident, namely, the minister saying what is self-evident. As I said before, there are so many occasions in this report where it seems to give a much larger amount of weight to the few hours of testimony of government ministers compared to the substantial number of hours that others testified about. I note that there are some occasions where what ministers testified about is not included in here, including the part where Minister Gould testified and she clearly didn't have a clue what the differences were between the Senate and the House of Commons. That didn't make it into the report.

The Chair: Of course. However, as I stated, I think the point is important to mention the position of the Minister of Justice, which is the government, essentially, in support of an interpretation of the act. In any challenge of the act, a party would certainly take note of the position of the government. The government will restate its arguments in a court of law.

Senator Batters: I guess I would say in that respect —

The Chair: No, I totally understood.

Senator Batters: — that obviously the Minister of Justice is always going to stand up for the act.

The Chair: Of course. Although he thinks differently, he has no choice but to stand by the legality of the legislation.

Senator Batters: Yes. I just wanted to make the point — if it stays in, that's fine.

The Chair: Is page 7 agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: We move to page 8. Any comments?

ministre a déclaré que l'affaire était classée. Évidemment, le projet de loi est fondé sur la présomption de constitutionnalité. Comme vous le savez, une autre contestation pourrait aboutir à un différent résultat.

On peut le prendre comme vous l'avez dit. En bon français, cette expression de l'évidence est ce que l'on appelle une tautologie. En revanche, dans le contexte d'une contestation, cette précision a l'avantage d'énoncer la position du gouvernement en la matière.

La sénatrice Batters: Je comprends tout à fait. Je suppose que je reviens à ce que j'ai dit tout à l'heure. C'était la phrase qui me semblait la plus évidente, à savoir que le ministre disait ce qui va de soi. Comme je l'ai déjà dit, il y a tellement de passages dans ce rapport où on semble accorder beaucoup plus de poids aux quelques heures de témoignage des ministres du gouvernement qu'au nombre important d'heures de témoignage d'autres intervenants. Je remarque qu'il y a des cas où les témoignages des ministres ne sont pas inclus ici, y compris celui de la ministre Gould où l'on a pu voir qu'elle n'avait manifestement aucune idée des différences entre le Sénat et la Chambre des communes. Ce n'est pas dans le rapport.

Le président: Bien sûr. Toutefois, comme je l'ai dit, je crois qu'il est important de mentionner la position du ministre de la Justice — qui est essentiellement celle du gouvernement — à l'appui d'une interprétation de la loi. Dans toute contestation de la loi, une partie devra nécessairement tenir compte de la position du gouvernement, et ce sera au gouvernement de réitérer ses arguments devant un tribunal.

La sénatrice Batters : À cet égard, je suppose que je dirais...

Le président : Non, j'ai tout à fait compris.

La sénatrice Batters : ... qu'évidemment, le ministre de la Justice défendra toujours la loi.

Le président : Bien entendu. Même s'il voit les choses différemment, il n'a pas d'autre choix que de brandir la légalité de la loi.

La sénatrice Batters: Oui. C'est quelque chose que je tenais à souligner, c'est tout. Si ce passage reste dans le rapport, je ne m'en formaliserai pas.

Le président : Honorables sénateurs, sommes-nous d'accord en ce qui concerne la page 7?

Des voix: Oui.

Le président : Passons maintenant à la page 8. Y a-t-il des commentaires?

Senator McCoy: Regarding the sentence that starts on line 9, "The Minister of Justice emphasized that these amendments are reasonable. . ." which amendments? The amendments that we put forward to aggregate?

The Chair: I think it's in reference to Bill C-58 generally, not to the amendments that were introduced by Senator Dalphond. He is referring to the bill as it stood before this committee decided to amend it.

Senator McCoy: In that case, I would like to see the words "in his opinion" added.

The Chair: No problem. I think that's fair.

Senator McCoy: Then in a footnote —

Senator Gold: To avoid confusion, instead "of these amendments," the "provisions of Bill C-58."

The Chair: These provisions.

Senator Gold: It's clear he's talking about the bill.

The Chair: Yes, the word "amendments" is confusing. Agreed.

We'll put "provisions" instead.

Senator McCoy: In footnote 42, I'm not used to using the phrase "national courts" but we are listing the Federal Court, the Federal Court of Appeal and the tax court as national courts. I would have thought the Supreme Court of Canada would be a national court.

The Chair: Of course.

Senator McCoy: So it's not in the list. Perhaps we better add it.

The Chair: Yes, of course. The only notes the analysts bring to my attention is that the Supreme Court is not a travelling court while all the other ones mentioned are travelling courts. That's the distinction that is referred to in there.

We could say "our travelling national courts." The word "travelling" is important to understand.

Senator Gold: Or, "who are serving on those national courts were required to travel extensively."

The Chair: Yes. We could rephrase the same idea differently. I agree. We'll take note of that. Thank you.

La sénatrice McCoy: En ce qui concerne la phrase qui commence à la ligne 17, « Le ministre de la Justice a souligné que ces modifications sont raisonnables... ». De quelles modifications parle-t-on? S'agit-il des modifications que nous proposons de regrouper?

Le président : Je pense que c'est en référence au projet de loi C-58 en général, et non aux amendements qui ont été présentés par le sénateur Dalphond. Il parle du projet de loi tel qu'il était avant que le comité décide de l'amender.

La sénatrice McCoy: Dans ce cas, j'aimerais que les mots « à son avis » soient ajoutés.

Le président : Je n'y vois pas d'objection. Je pense que c'est justifié.

La sénatrice McCoy: Ensuite, dans une note de bas de page...

Le sénateur Gold : Pour éviter toute confusion, au lieu de dire « ces modifications », on pourrait dire « les dispositions du projet de loi C-58 ».

Le président : Ces dispositions.

Le sénateur Gold : Il est évident qu'il parle du projet de loi.

Le président : Oui, le mot « modifications » prête à confusion. Je suis d'accord.

Nous allons mettre « dispositions » à la place.

La sénatrice McCoy: À la note 42, je n'ai pas l'habitude d'utiliser l'expression « tribunaux nationaux », mais nous énumérons à ce titre la Cour fédérale, la Cour d'appel fédérale et la Cour canadienne de l'impôt. J'aurais cru que la Cour suprême du Canada eut été considérée comme un tribunal national.

Le président : Bien sûr que oui.

La sénatrice McCoy: Et pourtant, elle n'est pas dans la liste. Nous devrions peut-être l'y inclure.

Le président : Oui, bien sûr. La seule chose que les analystes me signalent, c'est que la Cour suprême n'est pas un tribunal itinérant alors que tous les autres tribunaux mentionnés le sont. C'est ce qu'il faut comprendre ici.

Nous pourrions dire « nos tribunaux nationaux itinérants ». Dans ce contexte, il est important de comprendre le mot « itinérants ».

Le sénateur Gold : Ou, « qui siègent à ces tribunaux nationaux ont été obligés de voyager beaucoup ».

Le président : Oui. Nous pourrions reformuler la même idée différemment. Je suis d'accord. Nous en prenons note. Je vous remercie.

Are there any other comments?

Is page 8 carried?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Page 9.

Senator Batters: On page 9, the paragraph that starts at line 22 about the "proactive publication of information, parliamentary privilege and scope," was obviously a portion of this bill that had I considerable interest in resulting after the testimony of the Minister of Democratic Institutions, Karina Gould's appearance, where, as I just expressed, underpinning this particular part of the bill there seemed to be a fundamental misunderstanding of the differences between the Senate and the House of Commons. Those were, thankfully — six months later — rectified by a government amendment which was further amended here. It seems to me this paragraph, which continues on to the next page, doesn't really address what came out of this committee dealing with that.

On line 27, it says, "That determination would be final (proposed new s71.14)," but there's nothing said there about leading from that to how we got to the amendment part of it. I don't have any wording as to a particular one sentence that would encompass that, but it feels like it's not sufficiently expressed there. What we have instead is just saying that the determination would be final, even though then we decided that's not appropriate wording to adequately deal with the difference of the Senate Speaker. Then it quotes from Minister Brison and from the Acting Deputy Law Clerk at the time, who later went to the House of Commons, his opinion. They both basically had the same opinion about that.

I don't think it adequately expresses the other side of that. It was a considerable part of the discussion at this committee. There was one meeting. Basically, the entire meeting was all about this. I thought the portion dealing with the Deputy Law Clerk's opinion, given the discussion involved, gave too much weight to that opinion. Those of us who agree —

The Chair: Yes, and not enough about the concern that was raised with the labelling of the bill.

Senator Batters: Yes.

The Chair: You remember, I had the same preoccupation you had in relation to that.

Senator Batters: Of course; absolutely.

One quick typo on page 10. "Counsel" is spelled wrong on page 10, line 2.

Y a-t-il d'autres observations?

La page 8 est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Le président : Passons à la page 9.

La sénatrice Batters: Ce que je veux souligner apparaît en fait à la page 10 de la version française — quoiqu'à la page 9 de la version anglaise —, au paragraphe titré « Publication proactive de renseignements, privilège parlementaire et portée ». C'est bien sûr une partie du projet de loi qui m'avait grandement interpellée après le passage ici de la ministre des Institutions démocratiques, Karina Gould, passage durant lequel, comme je viens de le dire, nous avons pu constater qu'il semblait y avoir une profonde incompréhension des différences qui existent entre le Sénat et la Chambre des communes. Heureusement, six mois plus tard, cette situation a été corrigée par un amendement du gouvernement, amendement qui a été modifié à nouveau par notre comité. Or, il me semble que ce paragraphe ne rend pas vraiment compte de ce que notre comité a tiré de cet épisode.

À la ligne 10, on peut lire « une décision qui serait définitive (nouvel art. 71.14) », mais rien n'indique comment nous sommes arrivés à la partie de l'amendement. Je n'ai pas de libellé pour une phrase particulière qui rendrait compte de cela, mais j'ai l'impression que cela n'est pas suffisamment appuyé. Au lieu de cela, nous disons simplement que la décision serait définitive, même si nous avons décidé que ce n'était pas le libellé approprié pour expliquer adéquatement le caractère propre du Président du Sénat. Un peu plus loin, on relaie l'opinion du ministre Brison et du légiste et conseiller parlementaire intérimaire de l'époque, qui est ensuite allé à la Chambre des communes. Les deux avaient essentiellement la même opinion à ce sujet.

Je ne pense pas que cela brosse un portrait fidèle de l'autre côté de la médaille. C'est une question qui a mobilisé une bonne partie de nos discussions. Je me souviens d'une séance en particulier où nous n'avons discuté que de cela, essentiellement. Je trouve que la partie portant sur l'opinion du légiste adjoint donne trop d'importance à cette opinion, compte tenu de la discussion où elle s'inscrivait. Ceux d'entre nous qui sont d'accord...

Le président : Oui, et on ne parle pas assez des préoccupations soulevées par le libellé du projet de loi.

La sénatrice Batters : Oui.

Le président : Vous vous souvenez, j'avais la même préoccupation que vous à ce sujet.

La sénatrice Batters: Bien sûr, absolument.

Une petite coquille. À la page 10 de la version anglaise, ligne 2, le mot « counsel » est mal écrit.

The Chair: Yes, of course. I have many senators.

Senator Pratte: On page 9?

The Chair: We are all on page 9.

Senator Pratte: On page 9, and in the spirit of what Senator Batters mentioned earlier about the minister's quotes, as a former editor, I just think that the quotes on this page are much too long. They get into the small details of this issue, which is important, but half the page is the minister's quotes. I think we should shorten that considerably, without losing the meaning of his point of view, because we get into the nitty-gritty of this issue.

The Chair: I think it's been taken note of by the analysts.

Senator Gold: Going back to Senator Batter's comments, with which I agree, I wonder if we could delegate. I do not have any language to fix this, but just to insert a sentence or two that alludes to the different ways we in the Senate deal with privileges, and some think that this led to considerable discussion and resulted in amendments.

The Chair: I think we will come to a proposal that we will share with steering. As I say, I was certainly one of those expressing that concern. We'll make sure that those two sentences take into account the views of senators in relation to that

Senator Batters: I agree. I think that's the way to handle it. I think if we don't have that then we kind of miss the opportunity that we have to educate the public, and frankly some ministers, about how the Senate works.

The Chair: I think there should be a sentence that explains that the Senate in relation to that is of different status than the House of Commons.

[Translation]

Senator Dupuis: In the same vein, I think on page 9, line 29, in English — it's on page 10 in French — In French, the word "inquiétudes" is used and in English, the word is "concerns."

[English]

Concerns have been raised that these provisions may limit the exercise of certain rights and privileges.

Le président : Oui, bien sûr. J'ai beaucoup de sénateurs.

Le sénateur Pratte : Vous êtes à la page 9?

Le président : Nous sommes tous à la page 9.

Le sénateur Pratte : À la page 9, et dans l'esprit de ce que la sénatrice Batters a dit plus tôt au sujet des citations du ministre, en tant qu'ancien rédacteur en chef, je pense simplement que les citations sur cette page sont beaucoup trop longues. Elles entrent dans les petits détails de cette question, ce qui est important, mais la moitié de la page est consacrée à ces citations. Sans perdre le sens de son point de vue, il faudrait raccourcir considérablement cette partie parce qu'elle va vraiment trop dans les détails.

Le président : Je pense que les analystes en ont pris note.

Le sénateur Gold: Pour en revenir aux commentaires de la sénatrice Batters, avec lesquels je suis d'accord, je me demande si nous pouvons déléguer. Je n'ai pas de formule précise pour régler cette question, mais je crois qu'il serait important d'ajouter une phrase ou deux pour évoquer les différentes façons dont le Sénat traite des privilèges et le fait que certains pensent que cela a donné lieu à d'importantes discussions et à des amendements.

Le président : Je crois que nous aboutirons à une proposition que nous communiquerons au comité de direction. Comme je le dis, je faisais certainement partie de ceux qui ont exprimé cette préoccupation. Nous veillerons à ce que ces deux phrases tiennent compte des opinions exprimées à ce sujet par les sénateurs.

La sénatrice Batters: Je suis d'accord. Je pense que c'est la bonne façon de faire. Sinon, nous ratons en quelque sorte la chance d'instruire le public et, il faut le dire, certains ministres, sur le mode de fonctionnement du Sénat.

Le président : Je pense qu'une phrase devrait expliquer que le Sénat, sous ce rapport, se trouve dans une situation différente de celle de la Chambre des communes.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Dans le même sens, je pense que, à la page 9, à la ligne 29, en anglais — c'est à la page 10 en français... En français, on utilise le mot « inquiétudes » et, en anglais, il s'agit du mot « concerns ».

[Traduction]

Des inquiétudes ont été soulevées à l'effet que ces dispositions pourraient limiter l'exercice de certains droits et privilèges.

[Translation]

I think we could make a greater effort to better reflect the concerns of the committee members, since we have seen some confusion between the status of the Speakers of the House of Commons and of the Senate, and what you just added.

We are not worried about that, but we had some concerns about it. I think it needs to be made clearer.

[English]

The Chair: I think the bill displayed an ignorance of the statut de la loi.

It was as simple, as Senator Batters mentioned, it was an ignorance of the different legal positions in relation to the House of Commons and the Senate.

[Translation]

Senator Dupuis: For me, the question, my concern, is that — You may tell me that it is opportunistic, but some Senate committees are also useful for something, including getting people to think about certain realities. At least we know the reality of the Senate. We were presented with a bill that did not consider the reality of the *Rules of the Senate* at all. Is that from ignorance or from something else? We do not know the motivation, but I think we have to state it clearly.

Senator Ringuette: Personally, I think we're starting to complicate things here. The reality is that the Parliament of Canada Act is clear on the issue of the privileges of the Speakers of both houses. They are on an equal footing as guardians of privilege.

When we criticize some people for not knowing all the ins and outs of the *Rules of the Senate*, I think we are going a little too far, especially in terms of documents like these.

The Chair: I think you know about the elements of the existing act. We have debated them, as Senator Batters mentioned.

[English]

We have almost had one complete session of this committee on this. I think it is important we stand for the privileges of the Senate, which is our role individually and collectively as an institution

I think we could reflect it, as you say, without attacking, but I think that we have to state it nevertheless. It is, as somebody said around the table, an opportunity to draw the attention that we are —

[Français]

Je crois qu'on pourrait faire un effort afin de mieux traduire les préoccupations des membres du comité, puisqu'on a constaté qu'il y avait une confusion entre le statut du Président de la Chambre des communes et celui du Sénat, et ce que vous venez d'ajouter.

On ne s'inquiète pas de cela, mais on était très préoccupé par cela. Je pense qu'il faut que cela ressorte plus clairement.

[Traduction]

Le président : Je pense que le projet de loi a révélé une ignorance du statut de la loi.

C'était aussi simple que ça, comme la sénatrice Batters l'a dit. C'était une ignorance des différentes positions juridiques concernant la Chambre des communes et le Sénat.

[Français]

La sénatrice Dupuis: La question, pour moi, ma préoccupation, c'est que... Vous me direz que c'est opportuniste, mais il y a des comités du Sénat qui servent à quelque chose aussi, y compris amener les gens à réfléchir sur certaines réalités. Au moins, la réalité du Sénat, on la connaît. On nous a présenté un projet de loi qui ne tenait pas du tout compte de la réalité du *Règlement du Sénat*. Est-ce par ignorance ou pour autre chose? On ne connaît pas la motivation, mais je crois qu'il faut le dire clairement.

La sénatrice Ringuette: Personnellement, je crois qu'on commence à trébucher dans les fleurs du tapis ici. La réalité, c'est que la Loi sur le Parlement du Canada est claire en ce qui concerne la question des privilèges des Présidents des deux Chambres. Ils sont sur un pied d'égalité en tant que gardiens des privilèges.

Quand on reproche à certaines personnes de ne pas connaître tous les tenants et aboutissants du *Règlement du Sénat*, je crois qu'on pousse un peu la note, surtout pour de tels documents.

Le président : Je crois qu'il y a des éléments de la loi qui existent et vous les connaissez. Nous les avons débattus, comme la sénatrice Batters l'a mentionné.

[Traduction]

Notre comité a consacré presque une session complète à cette question. Je pense qu'il importe que nous nous portions à la défense des privilèges du Sénat, ce qui est notre rôle individuel et le rôle collectif de notre institution.

Je pense que nous pourrions faire part de nos réflexions, comme vous dites, sans agressivité, mais je pense que nous devons néanmoins le dire. C'est, comme quelqu'un, ici, l'a dit, une occasion pour faire remarquer que nous sommes...

Senator Ringuette: I would certainly go into the frame of mind that even though the act of Parliament provides that the Speakers are the legal guardians of parliamentary privilege, each chamber has its own rules to deal with parliamentary privilege.

Senator Batters: I think the language that we were just speaking about across the table didn't sound in any way attacking, but these were not just small points. When the minister appeared in October in front of this committee, both she and the senior official from the Privy Council, I asked them: Both the Senate Speaker and the House of Commons Speaker are being treated the same here, why is that? Because there are actually some big differences. I pointed out the one. I asked, why are you providing the final decision to the Speakers and not making a distinction about the Senate? The answer that came back was that it is because the Speakers have the final decision to make. So they didn't know that in the Senate there is the ability to appeal to the whole Senate.

Then they gave me another answer, that it is because the Speaker of both places is the administrative head. I said no, that's not actually the case for the Senate. So they didn't know. They weren't tiny differences, they were fairly fundamental. Certainly, we don't intend to use this as an attack, but I think there's an opportunity to provide some education about pretty major differences.

The Chair: I think we all share the concern. Senator McCoy, if you want to conclude, because I am looking at the clock and we have had that discussion at length around the table.

Senator McCoy: — I have some other comments on page 9.

The Chair: I didn't get you. You were speaking —

Senator McCoy: I'm just pointing out there is no reason for them to have known, as I do not know the rules of the House of Commons in the civil service or the government — not the Senate. There's no reason for them to know. So there's no reason to attack them.

The Chair: I think we all understand the spirit in which we want to have the report reflecting that concern. Thank you, honourable senators —

Senator McCoy: I have a couple of other comments.

The Chair: Quickly.

Senator McCoy: Other than that I agree with what's been agreed to so far.

La sénatrice Ringuette : Je me mettrais certainement dans la disposition d'esprit selon laquelle, même si la Loi sur le Parlement du Canada affirme que les Présidents du Sénat et de la Chambre des communes sont les gardiens légaux du privilège parlementaire, chaque chambre soumet le privilège parlementaire à ses propres règles.

La sénatrice Batters: Je ne crois pas qu'il y ait eu de signes d'agressivité dans la discussion que nous venons d'avoir, mais ce n'était pas seulement des remarques anodines. À la comparution de la ministre entourée de hauts fonctionnaires du Conseil privé, en octobre dernier, devant notre comité, j'ai demandé au groupe pourquoi on traitait ici le Président du Sénat et celui de la Chambre des communes sur un pied d'égalité. Parce que, en fait, les différences sont importantes. J'ai mentionné la principale. J'ai demandé pourquoi ils accordaient la décision finale aux Présidents sans faire de distinction en ce qui concerne celui du Sénat? Ils ont répondu que c'était parce que cette décision était de leur ressort. Ils ignoraient donc que, au Sénat, on peut en appeler à toute l'assemblée.

Puis ils m'ont communiqué une autre réponse : c'est parce que, dans les deux chambres, le Président est l'administrateur en chef. J'ai dit que, au Sénat, c'était faux. Ils ne le savaient donc pas. Les différences n'étaient pas minimes; elles étaient assez fondamentales. Loin de nous l'idée de nous en servir pour les attaquer, mais je pense que nous avons là l'occasion de révéler l'existence de différences assez importantes.

Le président : Je pense que nous partageons tous la même préoccupation. Sénatrice McCoy, si vous voulez conclure, parce que je vois le temps qui fuit et nous avons longuement discuté de ce sujet.

La sénatrice McCoy: ... j'ai d'autres observations, pour la page 9.

Le président : Je ne saisis pas. Vous disiez...

La sénatrice McCoy: Je faisais remarquer qu'il n'y avait aucune raison pour eux de le savoir, tout comme je ne connais pas les règles de la Chambre des communes dans la fonction publique ou au gouvernement — mais je connais bien celles du Sénat. Il n'y avait pas lieu pour eux de le savoir. Ce n'est donc pas un motif pour les attaquer.

Le président : Je pense que nous comprenons tous l'esprit dans lequel nous voulons que le rapport fasse part de cette préoccupation. Merci, chers collègues...

La sénatrice McCoy: J'ai quelques autres observations.

Le président : Rapidement.

La sénatrice McCoy: En dehors de ça, je suis d'accord avec ce qui a été convenu jusqu'ici.

First, the substantive comment. I think that, again, in the interests of educating people, we should make a comment somewhere, as appropriate, of what the difference is between access to information and proactive disclosure. They are fundamentally different. What we have put in place in this bill, as the Parliament of Canada is about to put in place in this bill in terms of proactive disclosure, has nothing to do with access to information in terms that practitioners would understand. That is on the record somewhere, I believe. I think we need to make the point.

For anybody to get up and boast that yes, we've opened up transparency because we've put in proactive disclosure, I'm sorry, that's really — the English have an expression, they call it "egging the custard." That means putting too many eggs in the custard making it too rich. So it's overstating the case.

The Chair: I think we could have a sentence making the clear distinction between the two.

Senator McCoy: Here's two picky editorial comments — but it was in French —

The Chair: Do you have another comment?

Senator McCoy: Line 32, I think the word "house" should be capitalized. Footnote 49.

The Chair: Yes, the house. It should be.

Senator McCoy: Footnote 49, the first letter "I" should be capitalized. And then it should be i period, e period, comma. I would appreciate the proofreader of the document going through the entire document for every e period, g period and for i period, e period.

The Chair: We'll make sure that change is made all through the document. Yes.

Is page 9 agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Page 10. Are there any comments on page 10? Again, I'm looking at the clock. We hope to finish at 12:30, if possible, and there are the observations to discuss.

I'm sorry, senator, if you want to speak —

Senator Dalphond: I'm sure these small points can be referred to the steering committee without the committee being present, because we can go page by page on the footnote.

D'abord, le commentaire relatif au fond. Je pense que, encore une fois, dans un but pédagogique, nous devrions insérer une observation, quelque part, s'il y a lieu, sur la différence entre l'accès à l'information et la divulgation proactive. Les deux sont fondamentalement différents. Ce que nous avons mis dans ce projet de loi, comme ce que le Parlement du Canada est sur le point de mettre en place dans ce projet de loi en ce qui concerne la divulgation proactive, ça n'a rien à voir avec l'accès à l'information comme l'entendent les praticiens du domaine. C'est dans le compte rendu, quelque part, je crois. Je pense que nous devons le faire remarquer.

Désolée, mais il ne faut pas se réjouir trop vite d'une transparence acquise du fait d'avoir prévu la divulgation proactive. C'est exagéré.

Le président : Je pense que nous pourrions insérer une phrase dans laquelle nous distinguerions les deux.

La sénatrice McCoy: Voici deux observations pointilleuses de rédacteurs, mais c'était en français...

Le président : Avez-vous une autre observation?

La sénatrice McCoy: À la ligne 32 de la version anglaise, je pense qu'il faudrait la majuscule initiale au mot *house*. Dans la note 49...

Le président : Oui, en effet.

La sénatrice McCoy: Dans la note 49 de la version anglaise, le premier « i » devrait être en majuscule, puis l'abréviation corrigée. « I.e. » devrait être suivi d'une virgule. Je serais reconnaissante aux correcteurs d'épreuves de vérifier toutes les abréviations « e.g. » et « i.e. » du document.

Le président : Nous y veillerons.

Chers collègues, la page 9 est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

Le président: Nous sommes à la page 10. Y a-t-il des observations? Encore une fois, le temps fuit. Nous espérons terminer à 12 h 30, si c'est possible, et il y a des observations à discutter.

Je suis désolé, cher collègue, si vous voulez prendre la parole...

Le sénateur Dalphond : Je suis sûr que ces petits détails peuvent être confiés au comité de direction sans que tous les membres soient présents, parce que nous pouvons y aller page par page et note par note. **The Chair:** That's why the analysts are here and very attentive to what is suggested.

Are there any comments on page 10?

Senator McCoy: On page 10, lines 1 and 2, I'm not comfortable saying that we had a lengthy discussion of these matters with the acting deputy law clerk. I prefer saying that we also heard testimony from that person.

The Chair: I agree. We can rephrase that.

Senator McCoy: And then on line 12, I think I got a bit confused over the use of the words, "information obligation." In compliance with the new proactive publication, in part 2, or something. I thought —

The Chair: To refer to part 2 of the bill. Yes.

Senator McCoy: Then I had a number of comments on the paragraph that is in lines 14 to 21. This is where we come back. This is why it gets confusing, this bill. We come back to a point that we made at the beginning of the report and it seems like we're going in circles. In any event, we come back to the quasi-judicial constitutional right of access.

What I'm trying to put across here in my own mind, and I didn't finish drafting this point, but, first of all, the primary obligation of this act rests on the departments and agencies, not on the Information Commissioner. The Information Commissioner is the neutral, arm's length officer of Parliament to make sure that the obligation, which is on the agencies and departments, to give access to government information, is carried out as intended.

Her primary role is not to assist complainants. Her primary role is to ensure that the departments are, in fact —

The Chair: Fulfilling their obligation?

Senator McCoy: That's right.

The Chair: Of disclosing information.

Senator McCoy: In the old act, it's true, she had the right to initiate proceedings in the Federal Court, and she often did that on behalf of complainants, as we heard in particular First Nations, and so that turned out to be pragmatic, but that's not her primary role.

Le président : Ça explique la présence de nos analystes, qui sont très attentifs aux interventions.

Y a-t-il des observations sur la page 10?

La sénatrice McCoy: Relativement aux lignes 1 et 2, je ne suis pas à l'aise d'affirmer que nous avons longuement discuté de ces questions avec le légiste adjoint par intérim. Je préfère qu'on écrive que nous avons aussi entendu son témoignage.

Le président : Je suis d'accord. Nous pouvons reformuler ce passage.

La sénatrice McCoy: Puis, à la ligne 12, je pense que l'expression « *information obligation* » m'a embrouillée. Ça concerne la conformité à la nouvelle obligation de publication proactive des renseignements. C'est dans le passage Conformément à la nouvelle publication proactive, dans la partie 2, ou quelque chose. J'ai pensé...

Le président : Faire un renvoi à la partie 2 du projet de loi. Oui.

La sénatrice McCoy: Puis j'avais un certain nombre d'observations sur l'alinéa des lignes 14 à 21. Voilà où nous revenons. Voilà pourquoi le projet de loi s'embrouille. Nous revenons à une observation faite au début du rapport, et c'est comme si nous tournions en rond. De toute manière, nous revenons au droit d'accès quasi constitutionnel.

J'essaie de m'expliquer à moi-même, et il me reste à terminer la rédaction, que, tout d'abord, la principale obligation d'appliquer la loi repose sur les ministères et les organismes et non sur le commissaire à l'information. Le commissaire est le haut fonctionnaire du Parlement, neutre et agissant sans lien de dépendance, qui s'assure que les organismes et les ministères tenus de donner accès à l'information de l'État agissent conformément à la loi.

Son rôle principal n'est pas d'aider les plaignants. C'est d'assurer que les ministères, en fait, sont...

Le président : Qu'ils s'acquittent de leur obligation?

La sénatrice McCoy: Exactement.

Le président : De divulguer l'information.

La sénatrice McCoy: Dans l'ancienne loi, c'est vrai, le commissaire avait le droit d'entamer des procédures à la Cour fédérale, et, souvent, il l'a fait pour le compte de plaignants, comme nous l'avons entendu notamment au sujet des Premières Nations, ce qui s'est révélé pragmatique, mais non conforme à son rôle principal.

I think the wording of this paragraph needs to be worked on a bit. I think you're quite familiar with this act, and I think you could just leave it to you to come up with a more accurate description of it.

The Chair: It has been noted by the analysts. I've made notes myself. We will review this at steering.

Shall page 10 then be agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Page 11.

On page 11, there are suggestions to be added by the analysts in reference to the testimony of the Information Commissioner. I invite you to take that into account in your comments.

If you turn the page, you will see in yellow on the back what the suggestions are to be added.

Are there any comments, honourable senators, in relation to those suggestions and, of course, the rest of page 11?

Senator McCoy: Again, I just find that the counterarguments, which have been put forward by the Department of Justice, are overstressed. I am pleased that the changes on this piece of paper have been recommended by the analysts. In the second change, she hopes — this is after footnote 64, I guess — that further discussion on her recommendations will take place when the act is reviewed in accordance with new section 93.

Could we at least identify what "new section 93" means? Do you remember what that is? You've been working with this bill for weeks and months. If our purpose is to actually —

The Chair: We could add that without any problem.

Are there any other suggestions in relation to those changes?

Shall page 11 be agreed?

The Chair: Agreed.

We will turn to page 12. Are there any comments on page 12?

Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Page 13. Are there any comments on page 13?

Shall page 13 be agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Page 14.

Senator McCoy: — commissioner —

Je pense que le libellé du paragraphe doit être peaufiné un peu. Je pense que vous connaissez très bien la loi et que vous pourriez simplement vous charger de le décrire plus précisément.

Le président : Les analystes en ont pris note. Moi aussi. Nous nous en occuperons au comité de direction.

Chers collègues, la page 10 est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Le président : Page 11.

Des ajouts sont proposés aux analystes relativement au témoignage de la commissaire à l'information. Je vous invite à en tenir compte dans vos remarques.

Au verso de la page, vous verrez, surlignés en jaune, les ajouts proposés.

Y a-t-il des observations, chers collègues, sur ces projets d'ajout et, bien sûr, sur le reste de la page 11?

La sénatrice McCoy: Encore une fois, les contre-arguments du ministère de la Justice me semblent trop appuyés. Je suis heureuse que les analystes aient recommandé des modifications à ce passage. Dans la deuxième modification, elle espère — c'est après la note 64, je suppose — qu'une discussion approfondie de ses recommandations aura lieu quand la loi sera réexaminée conformément au nouvel article 93.

Pourrions-nous au moins savoir ce que signifie le « nouvel article 93 »? Vous rappelez-vous ce que c'est? Ça fait des semaines et des mois que vous travaillez sur ce projet de loi. Si notre objectif est bien de...

Le président : Nous pourrions l'ajouter sans difficultés.

Y a-t-il d'autres interventions sur ces modifications?

La page 11 est-elle adoptée?

Le président : Adoptée.

Nous passons à la page 12. Y a-t-il des observations?

Chers collègues, est-elle adoptée?

Des voix : Oui.

Le président : Page 13. Y a-t-il des observations?

La page 13 est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Le président : Adoptée. Page 14.

La sénatrice McCoy: ... commissaire...

The Chair: I'm sorry, senator, could you raise your point with me so that I could share it with all the honourable senators?

Senator McCoy: Sorry. I neglected to get my hand up high enough. I do beg your pardon.

Did we say earlier that Senator Boisvenu's comments were to be fit into this page somehow?

The Chair: Yes. Senator Boisvenu, I turn back to you as we had agreed to do so in relation to the point that you had made earlier.

[Translation]

Senator Boisvenu: Are we not going to just add them to the observations?

The Chair: Do you prefer to add them to the observations? Very well. Perfect.

[English]

Okay, is page 14 agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Page 15?

Hon. Senators: Agreed.

C

The Chair: Page 15 is agreed.

Page 16? Before we discuss the observations, of course.

Senator McCoy: One of the things that we talked about when we talk about reconciliation — and trust me, this is not my field and I'm not learned in this subject, but I've heard you and others speak eloquently on this issue — about reconciliation with Indigenous peoples, their concerns always come last; they almost always fall off the edge of the table.

I wonder whether it wouldn't be a gesture, especially given the very good observations that Senator Dupuis has made regarding Indigenous issues, that we put this section — issues affecting Indigenous peoples — higher up in the order.

The Chair: The suggestion made by Senator Dupuis that, in fact, follows the testimony we heard from the representative of the Aboriginal people and from Senator Dupuis herself when she testified, considering her past involvement in those issues, and is more or less a road map for the committee, which will have the responsibility to review the legislation.

Senator McCoy: I agree with you completely on that. But if you look at the list of witnesses that we had, in fact, the Indigenous panel and the senator herself were heard

Le président : Je suis désolé, chère collègue, mais pourriezvous vous adresser à moi pour que je puisse en informer nos collègues?

La sénatrice McCoy: Pardon. Je n'ai pas levé la main assez haut. Pardon encore une fois.

N'a-t-il pas été dit, plus tôt, que les observations du sénateur Boisvenu devaient s'insérer dans cette page?

Le président : Oui. Comme convenu, je me tourne vers le sénateur Boisvenu concernant sa remarque de tout à l'heure.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : On ne va pas seulement les ajouter dans les observations?

Le président : Vous préférez les ajouter dans les observations? Très bien. Parfait.

[Traduction]

D'accord. Chers collègues, la page 14 est-elle adoptée?

Des voix: Oui.

Le président : La page 15 l'est-elle?

Des voix: Oui.

Le président : La page 15 est adoptée.

La page 16? Avant, bien sûr, que nous ne discutions des observations.

La sénatrice McCoy: Concernant la réconciliation avec les peuples autochtones, qui, croyez-moi, n'est pas mon domaine, et je n'y suis pas savante, mais je vous ai entendus, vous et d'autres, en parler éloquemment, les intérêts de ces peuples passent toujours en dernier; presque toujours, on les sacrifie.

Je me demande si nous ne pourrions pas poser un geste, particulièrement vu les excellentes observations de la sénatrice Dupuis sur les questions concernant les peuples autochtones, c'est-à-dire rapprocher cette rubrique du début du rapport.

Le président: La proposition de la sénatrice Dupuis, qui suit le témoignage, devant nous, de la porte-parole des peuples autochtones et celui de la sénatrice elle-même, compte tenu de son engagement antérieur dans ces questions, est plus ou moins un plan sur la marche à suivre ensuite par notre comité, qui sera chargé d'examiner la loi.

La sénatrice McCoy: Je suis tout à fait d'accord avec vous là-dessus. Or, si vous regardez notre liste de témoins, vous constaterez qu'en réalité, les témoins autochtones et la sénatrice

approximately in the middle of our study. Even if you were following testimony in the chronological order, the Indigenous issues would have come up much earlier.

Let me leave the suggestion with you and put it in the form of a question. Is there any merit at all in — the steering committee can comment or mull it over — positioning the section on issues affecting Indigenous people, higher up in the order of testimony that we recite?

[Translation]

Senator Dupuis: Can I make a suggestion? Following what Senator McCoy just said, I think we could rework the order in which we present certain subtopics, so that "issues affecting Indigenous peoples" goes after "privacy commissioner and privacy issues" and before procedural issues, such as "transitional provisions" or "third party interest." I don't believe that it would require a lot of work to rearrange the order.

The Chair: In addition, in practice, we heard them at a stage that was not the end of our discussion, but rather during the discussions on the studies we did on the bill. It would be chronologically more accurate to include them where we actually heard them during our study.

[English]

We will take that as a very welcome suggestion and, of course, with the agreement of the honourable senators around the table.

[Translation]

Thank you, Senator McCoy. Do we have agreement to adopt page 16 before the observations?

Some Hon. Senators: Yes.

[English]

The Chair: Can we move on observations?

[Translation]

Do you want to go back, Senator Boisvenu?

Senator Boisvenu: I want to go back, because I saw the notes that Senator Dupuis gave us on the Indigenous aspect. I was wondering whether her comments might contain items that could be included in the text.

Senator Dupuis: My idea was for the committee to take note of the government's commitments. In other words, we heard from a number of witnesses and asked a number of questions and, during the committee's work — I think that's what I want to do in the report, whether it's a fairly strong observation that the

elle-même ont comparu vers le milieu de notre étude. Même si l'on suivait l'ordre chronologique des témoignages, les questions autochtones seraient abordées beaucoup plus tôt.

Permettez-moi de vous laisser la suggestion et de la formuler sous forme de question. Le comité de direction pourra y réfléchir et donner une réponse. Serait-il justifié de placer la section « issues affecting Indigenous peoples » plus haut dans la liste des témoignages?

[Français]

La sénatrice Dupuis: Est-ce que je peux faire une suggestion? À la suite de ce que la sénatrice McCoy vient de dire, je pense qu'on pourrait refaire l'ordre de présentation de certains sous-sujets, de manière à ce que « issues affecting Indigenous peoples » remonte après « privacy commissioner and privacy issues » et avant les questions de procédure, comme « transitional provisions » ou « third party interest ». Je crois qu'il est possible de refaire l'ordre et que cela ne demanderait pas beaucoup de travail.

Le président: De plus, en pratique, nous les avons entendus à une étape qui n'était pas la fin de notre discussion, mais plutôt dans le contexte des discussions sur les études que nous avons faites du projet de loi. Il serait chronologiquement plus juste de les intégrer là où, en fait, ils ont été entendus pendant notre étude.

[Traduction]

C'est une très bonne suggestion à laquelle nous donnerons suite, si les membres du comité sont d'accord, bien entendu.

[Français]

Merci, sénatrice McCoy. Est-on d'accord pour adopter la page 16 avant les observations?

Des voix : Oui.

[Traduction]

Le président : Pouvons-nous passer aux observations?

[Français]

Vous voulez revenir en arrière, sénateur Boisvenu?

Le sénateur Boisvenu: Je veux revenir en arrière, parce que j'ai vu les notes que la sénatrice Dupuis nous a remises sur le volet autochtone. Je me demandais si, dans ses observations, il n'y aurait pas des éléments qui pourraient être intégrés au texte.

La sénatrice Dupuis : L'idée que j'avais était que le comité prenne acte des engagements du gouvernement. Autrement dit, nous avons entendu un certain nombre de témoins et nous avons posé un certain nombre de questions et, pendant les travaux du comité... Je pense que c'est ce que je souhaite faire dans le

committee acknowledges that the government has made some commitments as they have been stated — and I have purposely reflected the wording of the letter from the President of the Treasury Board. So we take note of those commitments, because, at the bottom of the page, I say that the committee will make sure to assess the implementation of those various commitments when the legislation is being reviewed. We know there will be a review of the legislation in a year's time, and we want to remind ourselves that we did not do all this work on Bill C-58 for nothing. We will have to review the act. In the meantime, commitments have been made and we will want to measure the extent to which the commitments have been met or not. That was the idea.

Senator Boisvenu: I was thinking out loud. I was thinking that if, for example, we had the six observations, of which five are about Indigenous people and one is about other issues, it was as if we had completely forgotten about Indigenous people in our report.

The Chair: Yes, but we agreed to the —

Senator Boisvenu: That's not what I mean. What I mean is if, for example, we had six observations, five of which were about Indigenous people and one about other issues —

Senator Dupuis: I consider that to be an observation.

Senator Boisvenu: Very good.

Senator Dupuis: Yes, because we have the letter. That's why I circulated it in advance. The committee received that letter on February 25. We take note of the commitments, that's what we say in our observation, and we say to ourselves that the commitment has seven points. When we reassess the legislation, we will be able to see whether those various commitments have been implemented or have begun to be implemented, and where we stand. So, it's an observation.

Senator Boisvenu: I understand.

Senator Dupuis: It's only one observation.

[English]

The Chair: Can I call the committee's concurrence with the observations that have been circulated?

Senator McCoy: We are talking about the observations put forward by Senator Dupuis?

The Chair: Yes, we are on that very subject.

rapport, que ce soit une observation assez forte selon laquelle le comité prend acte que le gouvernement a pris des engagements tels qu'ils ont été énoncés — et j'ai repris exprès la formulation de la lettre de la présidente du Conseil du Trésor —, donc, nous prenons note de ces engagements, parce que, au bas de la page, je dis que le comité s'assurera d'évaluer la mise en œuvre de ces divers engagements au moment de l'examen de la loi. Donc, nous savons qu'il y aura un examen de la loi dans un an, et nous voulons nous rappeler à nous-mêmes que nous n'avons pas fait tout ce travail sur le projet de loi C-58 pour rien. Nous devrons réviser la loi. Entre-temps, des engagements ont été pris et nous voudrons mesurer à quel point les engagements ont été tenus ou non. C'était ça, l'idée.

Le sénateur Boisvenu : Je réfléchissais tout haut. Je me disais que si, par exemple, nous avions les six observations, dont cinq qui concerne les Autochtones et une a trait à d'autres sujets, c'est comme si nous avions complètement oublié les Autochtones dans notre rapport.

Le président : Oui, mais nous nous sommes entendus pour les...

Le sénateur Boisvenu : Ce n'est pas ce que je veux dire. Ce que je veux dire, c'est si, par exemple, nous avions six observations, dont cinq qui concernent les Autochtones et une sur d'autres sujets...

La sénatrice Dupuis : Je considère que ça, c'est une observation.

Le sénateur Boisvenu: Très bien.

La sénatrice Dupuis : Oui, parce que c'est la lettre. C'est la raison pour laquelle je l'ai fait circuler d'avance. Le comité a reçu cette lettre le 25 février. Nous prenons acte des engagements, c'est ce nous disons dans notre observation, et nous nous disons que l'engagement est en sept points. Quand nous allons réévaluer la loi, nous pourrons voir si ces divers engagements ont été mis en œuvre ou ont commencé à l'être, et voir là où nous en sommes. Donc, c'est une observation.

Le sénateur Boisvenu : Je comprends.

La sénatrice Dupuis: Il ne s'agit que d'une seule observation.

[Traduction]

Le président : Les membres du comité acceptent-ils les observations qui leur ont été remises?

La sénatrice McCoy: Nous parlons des observations proposées par la sénatrice Dupuis?

Le président : Oui, exactement.

Senator McCoy: Very good. I'm entirely supportive, but I do have a question. There are references to page numbers and I'm not sure if it's the report, Bill C-58 or the letters that were received on February 25.

[Translation]

Senator Dupuis: In the third line of the observation, I wanted to refer to "as expressed in the letter received on February 25th, 2019." The interesting thing is that the letter is not dated.

[English]

The Chair: I remember this issue very well.

[Translation]

Senator Dupuis: It was received by the committee on February 25, as the clerk confirmed. In my opinion, the letter we received on February 25 from the President of the Treasury Board clearly states — However, we can specify that it is page 4 of the letter, in parentheses. I don't mind.

[English]

The Chair: We could do that for more clarity, if you want.

Senator McCoy: There is a typo in the first line on observation 3. It is a capital "N" on nations.

The Chair: Okay. Thank you.

Senator McCoy: Other than that, I'm totally in support.

The Chair: Would you repeat it?

[Translation]

Senator Ringuette: I agree with Senator Dupuis' suggestion. Will the Treasury Board letter be included as an appendix to the report? I agree, the commitments that have been made —

The Chair: My understanding is that it was added to the minutes of the committee meeting, because clearly, when the clerk or I receive a letter on behalf of the committee, the first thing we do is ask you to agree that it be added to the minutes of the meeting where it is mentioned. So it was added; I checked with the clerk, and it is part of the committee's documents.

La sénatrice McCoy: Très bien. Je suis tout à fait pour, mais j'ai une question. On donne des numéros de page, et je ne sais pas s'il s'agit des pages du rapport, du projet de loi C-58 ou des lettres que nous avons reçues le 25 février.

[Français]

La sénatrice Dupuis: Dans la troisième ligne de l'observation, j'ai voulu faire référence à « as expressed in the letter received on February 25th, 2019 ». Le fait qui est assez intéressant, c'est que cette lettre n'est pas datée.

[Traduction]

Le président : Je me souviens très bien de cette question.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Elle a été reçue par le comité, et c'est la greffière qui nous l'a confirmé, le 25 février dernier. Selon moi, il est clair que la lettre que nous avons reçue le 25 février de la présidente du Conseil du Trésor dit... Cependant, on peut préciser que c'est la page 4 de la lettre, entre parenthèses, ça ne me dérange pas.

[Traduction]

Le président : Nous pouvons ajouter cette précision pour que ce soit plus clair, si vous voulez.

La sénatrice McCoy: Il y a une coquille dans la première ligne de la troisième observation. Le mot « nations » prend une majuscule.

Le président : D'accord, merci.

La sénatrice McCoy: Pour le reste, je suis tout à fait d'accord.

Le président : Pouvez-vous répéter?

[Français]

La sénatrice Ringuette : Je suis d'accord avec la suggestion de la sénatrice Dupuis. Est-ce que la lettre du Conseil du Trésor sera incluse en annexe au rapport? Je suis d'accord, les engagements qui ont été pris...

Le président: Nous l'avions, à ma connaissance, ajoutée au procès-verbal de la réunion du comité, parce que, évidemment, quand le greffier ou la greffière ou moi, au nom du comité, recevons une lettre, la première initiative que nous prenons, c'est de vous demander votre accord pour qu'elle soit ajoutée au procès-verbal de la réunion lors de laquelle on y fait référence. Elle a donc été ajoutée; j'ai vérifié auprès de la greffière et elle fait partie des documents du comité.

Senator Ringuette: I understand that it is part of the committee's documents because it was tabled. I agree with Senator Dupuis' recommendations. To reinforce our support for these commitments, why would we not append the letter to the report?

Shaila Anwar, Clerk of the Committee: We can do that, but it would be quite long. Since it is part of the minutes available to the public, we can refer to it in the report, which will then include a hyperlink to the letter on the committee's website.

Senator Ringuette: If we can indicate the pages of the letter, why —

Ms. Anwar: If we want to, we can.

Senator Dupuis: We can include it.

Senator Ringuette: Why not? We care about these commitments.

Ms. Anwar: The only thing is that we have received a number of letters, so it's a little —

[English]

The Chair: The analyst drew my attention to appendix B, on page 19 of the draft report, lines 4, 5 and 6. It's a reference to that letter. So it's the first item.

Senator Ringuette: Okay.

The Chair: So it's not buried in it.

[Translation]

It's the first one. We included it first. Like you, we are very sensitive to this issue and, when the analysts prepared the list of submissions, it was placed first.

Senator Dupuis: I have a question for you, along the same lines. Do we have the March 13 letter from the Minister of Justice?

The Chair: It will be added, because we have it. We received it after the draft report, but we will certainly update the list to ensure that we are — Yes, because the letter is important, of course.

[English]

Senator McCoy: You will want to add the word "received" in reference to the Treasury Board letter and it's not dated the twenty-fifth; it was received then according to Senator Dupuis.

La sénatrice Ringuette : Je comprends qu'elle fait partie des documents du comité parce qu'elle a été déposée. Je suis d'accord avec les recommandations de la sénatrice Dupuis. Pour renforcer notre appui par rapport à ces engagements, pourquoi n'ajouterions-nous pas la lettre en question en annexe au rapport?

Shaila Anwar, greffière du comité: On peut le faire, mais ce serait assez long. Puisque cela fait partie des procès-verbaux disponibles pour le public, nous pouvons y faire référence dans le rapport, qui inclura alors un hyperlien à la lettre qui se trouve sur le site web du comité.

La sénatrice Ringuette : Si nous pouvons indiquer les pages de la lettre, pourquoi...

Mme Anwar: Si on veut le faire, on peut le faire.

La sénatrice Dupuis : On peut l'inclure.

La sénatrice Ringuette: Pourquoi pas? On tient à ces engagements.

Mme Anwar: La seule chose, c'est que nous avons reçu plusieurs lettres, alors c'est un peu...

[Traduction]

Le président : L'analyste a attiré mon attention sur les lignes 4, 5 et 6 de la page 19 de l'annexe B. Il s'agit d'une référence à la lettre. C'est donc la première référence.

La sénatrice Ringuette : D'accord.

Le président : Elle n'est pas cachée dans le rapport.

[Français]

C'est la première. On l'a incluse en premier. Comme vous, nous sommes très sensibles à cette question et, quand les analystes ont préparé la liste des mémoires, elle a été placée en premier.

La sénatrice Dupuis : J'aurais une question pour vous, dans le même ordre d'idées. Est-ce que nous avons la lettre de la ministre de la Justice datée du 13 mars?

Le président : Elle sera ajoutée, parce que nous l'avons. Nous l'avons reçue après l'ébauche du rapport, mais nous mettrons sûrement la liste à jour pour nous assurer de... Oui, parce que la lettre est importante, évidemment.

[Traduction]

La sénatrice McCoy: Il faudrait préciser que la lettre du Conseil du Trésor a été reçue le 25 février et non qu'elle est datée du 25 février. Selon la sénatrice Dupuis, elle a été reçue ce jour-là.

The Chair: The letter was not dated and that's why it mentions "received."

Senator McCoy: Where does it —

The Chair: "The committee takes note of the government's commitment as expressed in the letter received on February —

Senator McCoy: I'm looking at page 19 and your appendix B, list of briefs. I see the standard format is that you have received submissions, and you just haven't said "received."

[Translation]

Senator Dupuis: We don't see it on page 6. That's a good point.

[English]

The Chair: It will be corrected. Thank you.

Any other suggestions in relation to the proposal of observations by Senator Dupuis? Is it agreed, honourable senators?

Hon. Senators: Agreed.

[Translation]

The Chair: We'll continue with Senator Boisvenu's observations.

[English]

Senator Boisvenu, do you have a copy of those observations?

[Translation]

Could you make sure that all senators — It says "observations" — There is no other information on identity, but they are introduced by Senator Boisvenu. Do all senators have a copy of the proposal?

[English]

Everybody has a copy? I understand "yes" from your signs.

[Translation]

Senator Boisvenu, go ahead.

Senator Boisvenu: Yes, there are seven.

The Chair: Can we tackle them one by one, because they deal with different topics?

Senator Boisvenu: Yes. I'm not sure whether Senator Smith wants to talk about the first one.

Le président : Le terme « received » a été utilisé parce que la lettre n'est pas datée.

La sénatrice McCoy: Où...

Le président : « The committee takes note of the government's commitment as expressed in the letter received on February... »

La sénatrice McCoy: Je suis à la page 19 de l'annexe B, à la liste des mémoires. Je vois le format standard énumérant les documents envoyés, mais je ne vois pas le mot « received ».

[Français]

La sénatrice Dupuis : On ne le voit pas à la page 6. C'est un bon point.

[Traduction]

Le président : La correction sera apportée. Merci.

Y a-t-il d'autres suggestions sur les observations proposées par la sénatrice Dupuis? Sont-elles adoptées, mesdames et messieurs?

Des voix: D'accord.

[Français]

Le président : Nous poursuivons avec les observations du sénateur Boisvenu.

[Traduction]

Sénateur Boisvenu, avez-vous une copie de vos observations?

[Français]

Pourriez-vous vous assurer que tous les sénateurs... C'est écrit « observations »... Il n'y a pas d'autres informations sur l'identité, mais elles sont présentées par le sénateur Boisvenu. Est-ce que tous les sénateurs ont un exemplaire de cette proposition?

[Traduction]

Tout le monde en a un exemplaire? Je crois comprendre que oui.

[Français]

Sénateur Boisvenu, s'il vous plaît?

Le sénateur Boisvenu : Effectivement, il y en a sept.

Le président : Est-ce qu'on peut les traiter une par une, parce qu'elles traitent de sujets différents?

Le sénateur Boisvenu : Oui. Je ne sais pas si le sénateur Smith veut parler de la première.

Senator Smith: I mentioned the importance of including severance pay and moving allowance, because those things can change and all Canadians can relate to that sort of information.

[English]

The Chair: That is, of course, an observation on its own. The first one is not essentially with that. I stand it, Senator Smith, if you want to, let's take the list of the seven points, and I'll come back to you with that one as being the eighth one, if you want to. Okay? Because at least we have a formal —

Senator Smith: Fine.

[Translation]

Senator Boisvenu: First, the members of the committee denounce or point out the fact that the bill does not implement the mandate letter of the Minister of Justice.

Senator Pratte: That is why I was disappointed with the bill. So I can't say that I'm against that. However, I think the verb "denounce" is a little strong. We could deplore or highlight, but denounce —

[English]

In English, frankly, I don't know. It says "take issue." Is that as strong as dénoncer?

[Translation]

Senator Dupuis: We could say "deplore."

The Chair: In my opinion, "deplore" is closer to what you want.

Senator Pratte: Okay.

Senator Dupuis: Senator Boisvenu, let's just say I don't understand the sentence. Can you explain it to me?

Senator Boisvenu: Some items were very much related to the fact that the legislation applies to the Prime Minister's and ministers' offices.

Senator Dupuis: Yes.

Senator Boisvenu: In some cases, no. Yesterday, I tabled resolutions and amendments that were rejected. So not all expenditures will be part of those proactive disclosures. Yesterday, you refused to include some categories in the proactive disclosures.

Le sénateur Smith: J'ai mentionné l'importance d'inclure l'indemnité de départ et l'allocation pour les frais de déménagement, par exemple, parce que ce sont des choses qui peuvent changer et que ce sont des informations que tous les Canadiens peuvent comprendre.

[Traduction]

Le président: Il s'agit là, bien sûr, d'une observation en soi. La première porte sur un autre sujet. Si vous le voulez bien, sénateur Smith, je propose de reporter l'examen de votre observation. Examinons la liste des sept observations, puis revenons à ce que vous venez dire, qui sera la huitième. D'accord? Parce que nous avons au moins...

Le sénateur Smith: D'accord.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Premièrement, les membres du comité dénoncent le fait ou évoquent le fait que le projet de loi ne met pas en œuvre la lettre de mandat de la ministre de la Justice

Le sénateur Pratte : C'est ce qui m'a déçu dans ce projet de loi. Donc, je ne peux pas dire que je suis contre cela. Cependant, le verbe « dénoncer » est un peu fort, à mon avis. On pourrait déplorer ou souligner, mais dénoncer ...

[Traduction]

En anglais, franchement, je ne sais pas. C'est écrit : « take issue ». Est-ce aussi fort que le verbe « dénoncer »?

[Français]

La sénatrice Dupuis : On pourrait dire « déplore ».

Le président : À mon avis, « déplore » est plus proche de ce que vous souhaitez.

Le sénateur Pratte : D'accord.

La sénatrice Dupuis : Sénateur Boisvenu, disons que je ne comprends pas la phrase. Pouvez-vous me l'expliquer?

Le sénateur Boisvenu : Des éléments étaient beaucoup liés au fait que la loi s'applique aux bureaux du premier ministre et des ministres.

La sénatrice Dupuis : Oui.

Le sénateur Boisvenu: Dans certains cas, non. Hier, j'ai déposé des résolutions et des amendements qui ont été rejetés. Donc, ce n'est pas vrai que toutes les dépenses feront partie de ces annonces proactives. Hier, on a refusé d'inclure certaines catégories dans les annonces proactives.

Senator Dupuis: I'm trying to understand. What in the mandate letter from the Minister of Justice is not being implemented, because I'm not grasping it?

Senator Boisvenu: I will read the text verbatim. The letter states the following, and I quote:

Work with the President of the Treasury Board to enhance the openness of government, including supporting his review of the Access to Information Act to ensure that Canadians have easier access to their own personal information, that the Information Commissioner is empowered to order government information to be released and that the Act applies appropriately to the Prime Minister's and Ministers' Offices, as well as administrative institutions that support Parliament and the courts.

The Chair: That's the part of the act you're referring to.

Senator Boisvenu: Exactly.

Senator Dupuis: Do you mean "does not fully implement the mandate letter of the Minister of Justice"?

Senator Boisvenu: Exactly.

Senator Dalphond: We can add "entirely" or "fully."

Senator Ringuette: I must also tell you that not all members of this committee agree. Perhaps we could say "some members of the committee deplore".

Senator Dupuis: "Certain members."

Senator Ringuette: "Certain members." The whole does not reflect —

Senator Gold: For several reasons, we won't finish at 12:30 p.m. It's important that we finish this work, but I will have to leave for another meeting. I don't agree with the vast majority of these observations. I won't be here to vote. I would ask that we find a way to describe the support in the same way, so as not to give the impression that everyone agrees. I absolutely do not agree. I have many questions that still concern me, particularly with regard to the Norman case.

The Chair: I will put each observation to a vote.

La sénatrice Dupuis : J'essaie de comprendre. Qu'est-ce qui, dans la lettre de mandat de la ministre de la Justice, n'est pas mis en œuvre ici, parce que je n'arrive pas à le comprendre?

Le sénateur Boisvenu : Je vais lire le texte mot pour mot. Dans la lettre, on dit ce qui suit, et je cite :

Travailler avec le président du Conseil du Trésor afin d'accroître l'ouverture du gouvernement, notamment en prêtant votre concours au président du Conseil du Trésor dans le cadre de la Loi sur l'accès à l'information, de manière à ce que les Canadiens et les Canadiennes puissent accéder plus rapidement à leurs renseignements personnels et à ce que le commissaire à l'information soit autorisé à ordonner la divulgation de renseignements du gouvernement et à ce que la loi s'applique de façon adéquate au cabinet du premier ministre, au conseil des ministres et ainsi qu'au sein des organismes administratifs qui sont au service du Parlement et des tribunaux.

Le président : C'est la partie de la loi à laquelle vous faites référence.

Le sénateur Boisvenu : Exactement.

La sénatrice Dupuis : Est-ce que vous voulez dire « ne met pas en œuvre intégralement la lettre de mandat de la ministre de la Justice »?

Le sénateur Boisvenu : Exactement.

Le sénateur Dalphond : On peut ajouter « complètement » ou « intégralement ».

La sénatrice Ringuette : Je dois aussi vous dire que ce ne sont pas tous les membres de ce comité qui sont d'accord. Peutêtre que l'on pourrait dire « quelques membres du comité déplorent ».

La sénatrice Dupuis : « Certains membres ».

La sénatrice Ringuette : « Certains membres ». L'ensemble ne reflète pas...

Le sénateur Gold: Pour plusieurs raisons, nous ne finirons pas à 12 h 30. Il est important que nous terminions ce travail, mais je vais devoir partir pour me rendre à une autre réunion. Je ne suis pas d'accord avec la grande majorité de ces observations. Je ne serai pas ici pour voter. Je demande qu'on trouve une façon de décrire l'appui dans le même sens, pour ne pas donner l'impression que tout le monde est d'accord. Moi, je ne suis absolument pas d'accord. J'ai beaucoup de questions qui me préoccupent encore, notamment en ce qui concerne l'affaire Norman.

Le président : Je vais mettre chacune des observations aux voix.

Senator Gold: I won't be here to vote. We have spent a lot of time on details that were perhaps — There is a more effective way to "freshen up" the text.

Senator Dupuis: Can we agree to proceed quickly? We know everyone's position. I think we can deal with the seven points in five minutes.

Senator Boisvenu: We can show the same support that we showed in relation to your observations.

Senator Dupuis: I have no objection. I can support or not in five minutes. We have had a lot of discussion, and we're ready to proceed.

The Chair: I take the suggestion that the mention "some members" reflects the opinion around the table. Some members of the committee deplore the fact that the bill does not fully implement the mandate letter of the Minister of Justice.

[English]

Agreed?

Okay, second one.

Senator Batters: Is it appropriate to say a "majority of members," because "certain" sounds like just a few, maybe? It seemed like it was a majority, because Senator Pratte was on side.

The Chair: Could I say "a number of senators." It doesn't mean minority or majority. It says a number of senators.

Senator Batters: All right.

The Chair: If you want that, that would be a way to handle it. Thank you.

[Translation]

Let's go to point 2, Senator Boisvenu, keeping in mind that we have limited time to finish.

Senator Boisvenu: Yes. "The main advocates of the bill — the Information Commissioner and the Privacy Commissioner — were not consulted before Bill C-58 was introduced."

Senator Ringuette: The report already says that.

The Chair: We would include it in the body of the report, senator.

Senator Boisvenu: Okay.

Le sénateur Gold : Je ne serai pas ici pour voter. On a consacré beaucoup de temps à des détails qui étaient peut-être... Il y a une autre manière plus efficace de faire le « toilettage » du texte.

La sénatrice Dupuis : Est-ce qu'on peut s'entendre pour procéder rapidement? On connaît la position de tout le monde. Je pense qu'on peut traiter des sept points en cinq minutes.

Le sénateur Boisvenu : On peut montrer la même adhésion qu'on a montrée par rapport à vos observations.

La sénatrice Dupuis : Je n'ai pas d'objection. Je peux adhérer ou non en cinq minutes. On a beaucoup discuté et on est prêt à procéder.

Le président : Je retiens la suggestion, pour dire que la mention « certains membres » reflète l'opinion autour de la table. Certains membres du comité déplorent que le projet de loi ne mette pas intégralement en œuvre la lettre de mandat de la ministre de la Justice.

[Traduction]

Êtes-vous d'accord?

D'accord, passons à la deuxième.

La sénatrice Batters: Devrait-on écrire « la majorité des membres » au lieu de « certains membres », qui donne l'impression que c'est juste quelques-uns? Cela semblait être la majorité, car le sénateur Pratte était d'accord.

Le président : Puis-je écrire « des sénateurs »? Ainsi, ce n'est ni la majorité ni la minorité.

La sénatrice Batters : D'accord.

Le président : C'est une solution possible, si cela vous convient. Merci.

[Français]

Allons au point nº 2, sénateur Boisvenu, en gardant à l'esprit que nous avons un temps limité pour terminer.

Le sénateur Boisvenu : Oui. « Les principaux défenseurs du projet de loi — le commissaire à l'information et le commissaire à la protection de la vie privée — n'ont pas été consultés avant le dépôt du projet de C-58. »

La sénatrice Ringuette : On le dit déjà dans le rapport.

Le président : On l'inclurait dans le corps du rapport, sénateur.

Le sénateur Boisvenu : D'accord.

[English]

The Chair: That will be in the text of the report, senator.

This has already been treated and it will be reflected in the body of the report.

[Translation]

The Chair: Observation No. 3.

Senator Boisvenu: "One of the most important concerns heard during the committee's hearings was the extended delays in the access to information regime and excessive redactions. The question of whether Bill C-58 will improve delays or reduce redactions remains a concern."

I'll remove redactions from that sentence because it is discussed in point 4. I'll talk strictly about deadlines.

Senator Dupuis: But it's already in the text.

The Chair: One senator at a time, please.

Senator Boisvenu: Could you give me the reference, senator?

Senator Dupuis: On page 5, line 26, it says that we wanted to add the issue of redactions.

Senator Boisvenu: I'm talking about delays.

Senator Dupuis: Yes, and we talked about the extended deadlines. Mr. Analyst, where did you include this for us?

The Chair: On line 26 in French, on page 5. In addition, with regard to deadlines, I believe that they were also referred to in the body of the report.

We will check the report to make sure it isn't redundant.

On page 4, we talk about "delays, backlogs and resources." We could make sure, of course —

Senator Boisvenu: What line are you on?

The Chair: Line 7 on page 4.

Ms. Anwar: Line 7, page 4.

Senator Boisvenu: Line 7.

The Chair: Yes, line 7 on page 4.

[English]

It's the same in English.

[Traduction]

Le président : Ce sera dans le corps du rapport.

Ce sujet a déjà été abordé et il sera traité dans le corps du rapport.

[Français]

Le président : Observation nº 3.

Le sénateur Boisvenu : « L'une des plus importantes préoccupations entendues dans le cadre des audiences du comité portait sur les délais prolongés qui touchent le régime de l'accès à l'information ainsi que le caviardage excessif. La question de savoir si le projet de loi C-58 améliorera les délais ou réduira le caviardage reste préoccupante. »

J'enlèverais le caviardage dans cette phrase, parce qu'on en parle au point n^o 4. Je parlerais strictement des délais.

La sénatrice Dupuis : Mais c'est déjà dans le texte.

Le président : Un sénateur à la fois, s'il vous plaît.

Le sénateur Boisvenu : Vous pouvez me donner la référence, sénatrice?

La sénatrice Dupuis : À la page 5, à la ligne 26, on nous a dit qu'on voulait ajouter la question du caviardage.

Le sénateur Boisvenu : Je parle des délais, ici.

La sénatrice Dupuis : Oui, et on a parlé des délais prolongés. Monsieur l'analyste, où nous avez-vous inclus cela?

Le président : À la ligne 26 en français, à la page 5. De plus, en ce qui concerne les délais, je crois qu'on y faisait également référence dans le corps du rapport.

Nous vérifions le rapport pour être sûrs que ce n'est pas redondant.

À la page 4, nous parlons de « retards, arriérés des demandes et ressources ». Nous pourrions nous assurer, évidemment...

Le sénateur Boisvenu : À quelle ligne êtes-vous?

Le président : À la ligne 7 de la page 4.

Mme Anwar: Ligne 7, page 4.

Le sénateur Boisvenu : La ligne 7.

Le président : Oui, la ligne 7, à la page 4.

[Traduction]

C'est la même chose en anglais.

Several witnesses underscore the importance of addressing the excessive time it takes for a government institution to respond to Access to Information requests.

[Translation]

It's pretty clear to me.

Senator Boisvenu: Okay. We'll leave it because it's already been integrated into the text.

The Chair: Redactions have already been integrated into the text.

Senator Boisvenu: So I'll go to point 5?

The Chair: Yes, point 5.

Senator Boisvenu: "Senators fear the destruction of some key documents, especially if an office holder is at risk of being the subject of a criminal investigation. We were surprised to learn that there are no longer any guidelines for the retention and production of documents at this time."

This is research that was done by our colleague Senator Carignan.

Senator Pratte: I would just like to know this: Which witnesses told us that there were no longer any guidelines on the retention and production of documents?

It may have been mentioned, but I don't remember it. It seems to me that it would have struck me if we had said so. It only says "Senator Carignan" in brackets.

Senator Boisvenu: It's in the October 31, 2018 testimony of Monique Dumont, a consultant with the Fédération professionnelle des journalistes du Québec, who referred to the Cinar case.

Senator Pratte: I am not sure that it can be concluded, based on the testimony of a consultant, that there are no longer any guidelines on document retention at this time. Honestly, I don't know, but I would be surprised if there were no directives on the retention and production of documents by the Government of Canada.

Senator Boisvenu: I asked the department officials the question, I don't remember which organization they belonged to, and none of them could confirm whether there were any conservation criteria. They did for administrative records, but they couldn't confirm that there were conservation criteria.

Senator Gold: You're right, but the fact that these people didn't know and were unable to confirm this fact doesn't mean that there is no such thing.

Plusieurs témoins soulignent l'importance de réduire les délais excessifs de traitement des demandes d'accès à l'information par les institutions fédérales.

[Français]

Pour moi, c'est assez clair.

Le sénateur Boisvenu : D'accord. On le laisse, parce qu'on l'a déjà intégré dans le texte.

Le président : Le caviardage a déjà été intégré dans le texte.

Le sénateur Boisvenu : Je serais donc au point nº 5?

Le président : Oui, au nº 5.

Le sénateur Boisvenu : « Les sénateurs craignent la destruction de certains documents clés, surtout dans le cas où un titulaire de charge risque de faire l'objet d'une enquête criminelle. Nous avons été étonnés d'apprendre qu'il n'existe plus à l'heure actuelle de lignes directrices sur la conservation et la production de documents. »

C'est une recherche qui a été faite par notre collègue, le sénateur Carignan.

Le sénateur Pratte : Je voudrais juste savoir ceci : quels témoins nous ont dit qu'il n'existait plus de lignes directrices sur la conservation et la production des documents?

Cela a peut-être été mentionné, mais je ne m'en souviens pas. Il me semble que cela m'aurait frappé si on l'avait dit. C'est seulement écrit « sénateur Carignan » entre parenthèses.

Le sénateur Boisvenu : Cela se trouve dans le témoignage du 31 octobre 2018 de Mme Monique Dumont, consultante auprès de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec, qui a fait allusion au dossier Cinar.

Le sénateur Pratte: Je ne suis pas sûr qu'on puisse conclure, sur la base du témoignage d'une consultante, qu'il n'existe plus, à l'heure actuelle, de lignes directrices sur la conservation des documents. Honnêtement, je ne le sais pas, mais je serais étonné qu'il n'y ait aucune directive sur la conservation et la production de documents par le gouvernement du Canada.

Le sénateur Boisvenu: J'ai posé la question aux fonctionnaires du ministère, je ne me souviens plus à quel organisme ils appartenaient, et aucune de ces personnes n'a pu nous confirmer s'il y avait des critères en ce qui concerne la conservation. Elles l'ont fait pour les dossiers administratifs, mais elles n'ont pas pu confirmer qu'il y avait des critères en matière de conservation.

Le sénateur Gold : Vous avez raison, mais le fait que ces personnes étaient ignorantes et incapables de confirmer ce fait ne veut pas dire qu'il n'existe pas.

Senator Pratte: I object to this observation. We will comment on observation No. 5.

The Chair: If the senators are ready to vote.

[English]

All those in favour of the -

Senator Batters: One further point on that. If the government officials who are sent here can't provide us with that type of confirmation about something like that on a bill — Senator Boisvenu indicated that he asked about something, a witness had testified about, and then the government officials couldn't confirm something different. Either it's the case that the appropriate officials are not being sent here, or they should be better armed with information to answer important questions on this bill.

Senator Ringuette: I'm sorry, but the interpretation of the testimony yesterday of the specialists is being somewhat distorted. The question was with regard to keeping the documents for 15 years. She said — and we can return to her testimony — that different institutions have different rules, but all have a rule with regard to the keeping of the documents. Therefore, I hope that we continue on the vote on this and —

[Translation]

Senator Boisvenu: I will contradict Senator Ringuette. I asked her the straightforward question, namely whether she was sure that there were conservation criteria for political records. She replied that she did not. She said there were criteria for administrative staff, public servants and deputy ministers, but when I asked her if there were retention criteria for so-called "political" documents with respect to voluntary disclosure, she said no.

The Chair: Moreover, the way observation No. 5 is worded does not distinguish between this information and the other information.

Senator Boisvenu: Reference can be made to the so-called...

Senator Ringuette: Can we proceed to the vote?

Senator Boisvenu: I can introduce an amendment. Take your time, Senator Ringuette. There's no rush.

Senator Ringuette: We had started voting.

Senator Boisvenu: You've made about thirty proposals, and we've had the patience to listen to them all.

The Chair: Honourable senator, if you'd like to propose what you are suggesting —

Le sénateur Pratte : Je m'oppose à cette observation. Nous allons nous prononcer sur la cinquième observation.

Le président : Si les sénateurs sont prêts à se prononcer.

[Traduction]

Que tous ceux qui sont pour...

La sénatrice Batters: J'aimerais ajouter quelque chose. Si les fonctionnaires qui sont envoyés ici ne peuvent pas confirmer de telles informations liées au projet de loi... Le sénateur Boisvenu a dit qu'il avait posé une question au sujet d'une affirmation faite par un témoin, et les fonctionnaires n'étaient pas en mesure de donner une réponse différente. Soit on ne nous envoie pas les fonctionnaires les mieux placés pour répondre à nos questions, soit les fonctionnaires devraient être mieux informés afin de pouvoir répondre à des questions importantes sur le projet de loi.

La sénatrice Ringuette: Je suis désolée, mais on déforme un peu le témoignage de la spécialiste. La question concernait la conservation des documents pendant 15 ans. Elle a répondu — et on peut vérifier son témoignage — que les institutions avaient des règles différentes, mais qu'elles en avaient toutes sur la conservation des documents. J'espère donc que nous mettrons l'observation aux voix et que...

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Je vais contredire la sénatrice Ringuette. Je lui ai posé carrément la question, à savoir si elle était certaine que, pour le politique, il y avait des critères de conservation. Elle a répondu que non. Elle a dit qu'il y avait des critères pour le personnel administratif, les fonctionnaires et les sous-ministres, mais, quand je lui ai demandé s'il y avait des critères de conservation pour les documents dits « politiques » pour ce qui est de la divulgation volontaire, elle a dit non.

Le président : Par ailleurs, la façon dont l'observation no 5 est libellée ne fait pas la nuance entre cette information et l'autre information.

Le sénateur Boisvenu : On peut faire référence aux documents dits...

La sénatrice Ringuette : Est-ce qu'on peut passer au vote?

Le sénateur Boisvenu : Je peux présenter un amendement. Prenez votre temps, sénatrice Ringuette. Il n'y a pas d'urgence.

La sénatrice Ringuette : On avait commencé à voter.

Le sénateur Boisvenu : Vous avez fait une trentaine de propositions et nous avons eu la patience de toutes les écouter.

Le président : Honorable sénateur, si vous voulez bien proposer ce que vous suggérez...

Senator Boisvenu: We can refer strictly to voluntary disclosures, because that is what we were referring to in question period.

The Chair: What you are proposing would be included at the end — There is the first part of the sentence, so, "Senators are concerned about the destruction of certain key documents, especially if an office holder is at risk of being the subject of a criminal investigation."

Then there is the following sentence: "We were surprised to learn that there are no longer any guidelines on the retention and production of documents covered by the voluntary disclosure provisions."

Senator Boisvenu: There we have it.

The Chair: We will proceed to the vote.

[English]

All those in favour of the observation as amended by Senator Boisvenu, please raise your hand.

All those opposed? The proposed observation is defeated.

[Translation]

Senator Boisvenu: I recommend that it be recorded as a minority observation.

The Chair: Minority observation.

We are continuing with paragraph —

Senator Boisvenu: Mr. Chair, it is 12:30 p.m. We propose finishing our work here.

[English]

The Chair: I have a proposal to adjourn. There are only three more observations to move.

Senator Batters: Just because the Senate will start its sitting at 1:30 today, we were supposed to have this meeting only to 12:30. I have certain things I have to do before we start sitting today. Who knows if it will only be five minutes? It could be half an hour. You are ready to vote even though you're all independent senators and you have just received these?

Senator Gold: Let's vote. I also have a meeting, Senator Batters, that started a minute ago. I think we have a responsibility. We worked hard on this bill and it's an important bill. We're at the very end, let's not delay it any further.

Senator Batters: It's not a matter —

The Chair: Senator McCoy, quickly.

Le sénateur Boisvenu : On peut faire strictement référence aux divulgations volontaires, parce que c'est ce à quoi on faisait allusion lors de la période des questions.

Le président : Ce que vous proposez serait inclus à la fin... Il y a la première partie de la phrase, donc : « Les sénateurs craignent la destruction de certains documents clés, surtout dans le cas où un titulaire de charge risque de faire l'objet d'une enquête criminelle. »

Puis il y a la phrase suivante : « Nous avons été étonnés d'apprendre qu'il n'existe plus à l'heure actuelle de lignes directrices sur la conservation et la production de documents couverts par les dispositions de divulgation volontaire. »

Le sénateur Boisvenu : Voilà.

Le président : Nous allons passer au vote.

[Traduction]

Que tous ceux qui sont pour l'observation modifiée par le sénateur Boisvenu lèvent la main.

Ceux qui sont contre? L'observation proposée est rejetée.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je recommande qu'elle soit inscrite comme une observation minoritaire.

Le président : Observation minoritaire.

Nous poursuivons avec le paragraphe...

Le sénateur Boisvenu : Monsieur le président, il est 12 h 30. Nous proposons de terminer nos travaux ici.

[Traduction]

Le président : Je suis saisi d'une proposition de lever la séance. Il reste seulement trois observations à examiner.

La sénatrice Batters: Notre réunion devait se terminer à 12 h 30 parce que le Sénat siège à 13 h 30 aujourd'hui. J'ai des choses à faire avant le début de la séance du Sénat. Nous ne savons pas s'il nous faudra encore 5 minutes ou 30 minutes. Vous êtes prêts à voter même si vous êtes tous des sénateurs indépendants et vous venez de recevoir les observations?

Le sénateur Gold : Votons. J'ai aussi une réunion, sénatrice Batters, qui a commencé il y a une minute. D'après moi, nous avons une responsabilité. Nous avons travaillé fort sur le projet de loi et c'est un projet de loi important. Nous sommes rendus à la toute fin; n'attendons pas plus longtemps.

La sénatrice Batters : Ce n'est pas une question de...

Le président : Vous avez la parole, sénatrice McCoy; rapidement, s'il vous plaît.

Senator McCoy: I would concur with the extension. I'm hoping to make some points myself.

The Chair: We'll deal with this.

Senator McCoy: I would only concur if it gives me some time to add some observations.

Senator Batters: Then we have to leave.

The Chair: We'll do it quickly. I will have to put the question to a vote. Because, of course, I am bound by the will of this committee.

All those in favour of continuing to complete the study of the three observations as put forward by Senator Boisvenu and give a chance to Senator McCoy to make her own observations?

All those opposed?

All those who abstain?

So we will continue.

[Translation]

Senator Boisvenu, we are continuing with observation No. 6.

Senator Boisvenu: "Committee members are concerned about the latest developments in the Norman case; senior Canadian military officers have allegedly used codes to evade the application of the *Access to Information Act*. Senators are concerned that the bill does not address the problematic use of codes to circumvent the application of the *Access to Information Act*."

I would remind you that an amendment has been proposed to this effect and has been accepted by the committee.

[English]

The Chair: Any other observations?

[Translation]

Senator Dalphond: I voted in favour of the amendment tabled by Senator Boisvenu on this subject. Is the issue not now resolved? We have amended the legislation to make it a quasicriminal offence.

[English]

The Chair: Are senators ready for the question?

All those in favour of the observation No. 6, as proposed by Senator Boisvenu please raise your hands.

All those opposed?

La sénatrice McCoy: J'appuie la prolongation. J'espère présenter quelques observations, moi aussi.

Le président : Réglons la question.

La sénatrice McCoy: Je suis seulement d'accord si cela me donne le temps d'ajouter des observations.

La sénatrice Batters : Après, nous devons partir.

Le président : Procédons rapidement. Je vais devoir mettre la proposition aux voix, car, bien entendu, je dois suivre la volonté du comité.

Qui accepte de poursuivre l'étude des trois observations proposées par le sénateur Boisvenu et de permettre à la sénatrice McCoy de présenter ses propres observations?

Qui est contre?

Oui s'abstient?

Nous continuons donc.

[Français]

Sénateur Boisvenu, nous poursuivons avec l'observation nº 6.

Le sénateur Boisvenu : « Les membres du comité se préoccupent des derniers développements dans l'affaire Norman; des officiers militaires canadiens de haut niveau ont supposément utilisé des codes pour se soustraire à l'application de la Loi sur l'accès à l'information. Les sénateurs craignent que le projet de loi ne règle pas l'utilisation problématique de codes pour contourner l'application de la Loi sur l'accès à l'information. »

Je vous rappelle qu'un amendement a été proposé en ce sens et a été accepté par le comité.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il d'autres interventions?

[Français]

Le sénateur Dalphond : J'ai justement voté en faveur de l'amendement présenté par le sénateur Boisvenu à ce sujet. La question n'est-elle pas maintenant réglée? Nous avons modifié la loi pour en faire une infraction quasi criminelle.

[Traduction]

Le président : Les sénateurs sont-ils prêts à voter?

Que tous ceux qui sont pour l'observation no 6, proposée par le sénateur Boisvenu, lèvent la main.

Ceux qui sont contre?

The observation is defeated.

[Translation]

Senator Boisvenu: It's a minority observation.

The Chair: We are now moving on to observation No. 7.

Senator Boisvenu: "The Minister of Justice testified at the very end of the study. This has affected the right of parliamentarians to receive relevant information to amend the bill."

Senator Gold: I am opposed to this amendment. It is true that the Minister of Justice testified near the end, because there was a change of minister, but I do not think his presence affected us in the way described in the observation. We have drafted an amendment on only those aspects of the bill for which he is responsible.

[English]

I would vote against this.

Senator Batters: On this particular one, yes we started studying this bill in what month? October?

The Chair: Yes, October. With a suspension, of course, as we stated this morning.

Senator Batters: For just three meetings, that extension was over a short period of time. During that entire time, we did not have a Minister of Justice appear in front of us. It was normally the case, under the previous government and all other governments that I've been advised about before that, that the minister dealing with the bill appears near the start of the bill or sometimes. Usually at the very start of the study of the bill because that's the most appropriate way to get the information about the purpose of the bill and the high level things so that we can better dig into it.

I think this particular observation is necessary because this has become too much of a trend in the last three and a half years. I think it's important to set out how it impacts our study of the bill to have the minister at the very end, after we've heard all of these different witnesses. It is difficult.

[Translation]

Senator Dalphond: If the committee wants to blame the former Minister of Justice for not appearing despite our repeated invitations, I agree. If we want to blame the current minister, who appeared immediately after his appointment, I object.

I propose an amendment to say that we blame the former Minister of Justice for not appearing before the committee.

L'observation est rejetée.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : C'est une observation minoritaire.

Le président : Nous passons maintenant à l'observation nº 7.

Le sénateur Boisvenu : « Le ministre de la Justice a témoigné à la toute fin de l'étude. Cela a porté atteinte au droit des parlementaires à recevoir les renseignements pertinents pour amender le projet de loi. »

Le sénateur Gold: Je m'oppose à cet amendement. Il est vrai que le ministre de la Justice a témoigné vers la fin, car il y a eu un changement de ministre, mais je ne pense pas que sa présence nous ait affectés de la façon que l'on décrit dans l'observation. Nous avons rédigé un amendement sur les seuls aspects du projet de loi dont il est responsable.

[Traduction]

Je voterais contre cette observation.

La sénatrice Batters: Quand avons-nous entrepris l'étude du projet de loi? Au mois d'octobre?

Le président : Oui, au mois d'octobre, et nous l'avons suspendue, bien entendu, comme nous l'avons dit ce matin.

La sénatrice Batters: Pendant seulement trois séances; le sursis n'était pas long. Durant tout ce temps, nous n'avons pas reçu le témoignage d'un ministre de la Justice. Sous le gouvernement précédent et sous tous les autres gouvernements dont on m'a parlé, normalement, le ministre responsable du projet de loi témoignait vers le début de l'étude ou au tout début de l'étude, car c'est la meilleure façon d'obtenir des renseignements sur l'objectif du projet de loi et sur ses grandes lignes, ce qui permet de mieux l'étudier.

À mon avis, cette observation est nécessaire parce que cette façon de faire est devenue trop commune depuis trois ans et demi. Je trouve important d'expliquer que lorsque le ministre témoigne à la toute fin, après tous les autres témoins, cela a des répercussions sur notre étude du projet de loi. C'est difficile.

[Français]

Le sénateur Dalphond : Si le comité veut blâmer l'ancienne ministre de la Justice de ne pas s'être présentée malgré nos invitations répétées, je suis d'accord. Si on veut blâmer le ministre actuel, qui s'est présenté immédiatement après sa nomination, je m'y oppose.

Je propose un amendement pour dire que nous blâmons l'ancienne ministre de la Justice de ne pas s'être présentée au comité.

The Minister of Justice, in his testimony, said why this violated —

[English]

— because the former minister was not coming.

The Chair: We could rephrase the observation and the way that —

[Translation]

— the committee regrets that it did not have the opportunity to hear the former minister at the beginning of its work. However, as the honourable senators mention —

[English]

We heard the new Minister of Justice almost immediately. We should make a distinction not to appear too — I think it's a fact that we didn't hear the former Minister of Justice, but I would not, as Senator Gold has mentioned, include the present Minister of Justice, who has in fact been very diligent to come here and to be open to amendments and whatnot.

[Translation]

Senator Boisvenu: There is a cause and effect element here. If the Minister of Justice had appeared, the new Minister of Justice would not have done so. The new Minister of Justice appeared because the other one was not there. We must not forget that the reason we didn't study this bill in a reasonable time was because we were always postponing the meeting because the Minister of Justice did not want to appear. If it had been introduced on time, this bill would have been considered much more quickly.

[English]

The Chair: Senator, I offer you a way to resolve this point, which, in my opinion, is factual, and to restrict our observation to that.

[Translation]

Senator McIntyre: We are talking about the presence of one Minister of Justice and the absence of the other, as Senator Dalphond mentioned. We are talking about presence and absence here.

Senator Dupuis: I think what you're suggesting is that we regret that the former Minister of Justice did not appear before the committee, despite several invitations — which is a fact. It should also be noted that the current Minister of Justice testified immediately after his appointment.

The Chair: Exactly.

Le ministre de la Justice, lors de son témoignage, a dit pourquoi cela portait atteinte —

[Traduction]

— parce que l'ancienne ministre ne s'est pas présentée.

Le président : Nous pourrions reformuler l'observation et écrire que —

[Français]

— le comité déplore ne pas avoir eu l'occasion d'entendre l'ancienne ministre au début de ses travaux. Toutefois, comme les honorables sénateurs le mentionnent...

[Traduction]

Le nouveau ministre de la Justice a témoigné presque immédiatement. Nous devrions faire la distinction afin de ne pas sembler... C'est un fait que l'ancienne ministre de la Justice ne s'est pas présentée, mais comme le sénateur Gold l'a mentionné, je n'inclurais pas le ministre de la Justice actuel, qui s'est présenté avec diligence et qui s'est montré ouvert aux amendements.

[Français]

Le sénateur Boisvenu: Il y a ici un élément de cause à effet. Si la ministre de la Justice s'était présentée, le nouveau ministre de la Justice ne l'aurait pas fait. Le nouveau ministre de la Justice s'est présenté parce que l'autre n'était pas là. Il ne faut pas oublier que, si on n'a pas étudié ce projet de loi dans des délais raisonnables, c'est parce qu'on remettait toujours la réunion, car la ministre de la Justice ne voulait pas se présenter. Si elle s'était présentée dans les délais prescrits, ce projet de loi aurait été étudié beaucoup plus rapidement.

[Traduction]

Le président : Monsieur le sénateur, je vous offre une solution qui est factuelle, selon moi. Nous devrions nous en tenir à cela.

[Français]

Le sénateur McIntyre : Il est question ici de la présence d'une ministre de la Justice et de l'absence de l'autre, comme l'a mentionné le sénateur Dalphond. On parle ici de présence et d'absence.

La sénatrice Dupuis: Je crois que ce que vous suggérez, c'est de dire que l'on déplore que l'ancienne ministre de la Justice n'ait pas comparu devant le comité, malgré plusieurs invitations — ce qui est un fait. On note, par ailleurs, que le ministre de la Justice actuel a témoigné tout de suite après sa nomination.

Le président : Exactement.

[English]

Senator Gold: That might not meet the objectives of this recommendation.

Senator Batters: I think what you were saying before, Mr. Chair, is a bit more precise way of dealing with this. We don't have to get into the nitty-gritty of that particular part because, frankly, if we did — and I note that the new Minister of Justice appeared at the very hour that the former Minister of Justice was testifying in front of the House of Commons committee and probably welcomed the distraction. I think to avoid that whole topic, it's probably a bit better to word it as you were suggesting earlier, Mr. Chair.

The Chair: That's what I thought was a fair fact.

Senator Batters: Yes.

The Chair: To try to resolve, of course, with the concurrence of the honourable senators. I'm here to try to help you move forward. I'm looking at the clock always.

Senator McCoy: I would just raise the point that I think this committee is moving dangerously close to a political hot spot, an issue that is still causing reverberations throughout the country. I don't know why you would do that. This is the Senate of Canada.

The Chair: Yes, but when this committee studied the remediation agreement it had five or six observations in relation to the absence of the Minister of Justice. It was stated in a factual way. I think that it was important for the sake of all those who were interested in the remediation agreement to look into how this committee studied this issue, because we were the only committee of Parliament that studied it. It was looked into and referred to the question, observations that we made.

To recognize the fact as I have stated it, in my opinion, is not outside what I will call good behaviour as a committee. If I could use that word.

[Translation]

Senator Gold: What wording would you suggest, please?

The Chair: The committee regrets that it did not have the opportunity to hear from the former Minister of Justice at the very beginning of its work to enable him to understand the objectives of the bill.

[English]

Okay? Agreed? Thank you, honourable senators.

[Traduction]

Le sénateur Gold : Cela ne répond peut-être pas aux objectifs de la recommandation.

La sénatrice Batters: Je pense que votre proposition était une meilleure solution, monsieur le président. Nous n'avons pas à entrer dans le détail parce que, franchement, si nous le faisions... Je vous ferais remarquer que le nouveau ministre de la Justice a témoigné au moment précis où l'ancienne ministre de la Justice comparaissait devant le comité de la Chambre des communes. La distraction était probablement la bienvenue. D'après moi, pour éviter toute cette question, il est probablement préférable d'utiliser la formulation que vous avez proposée tout à l'heure, monsieur le président.

Le président : Je trouvais cela juste et factuel.

La sénatrice Batters : Oui.

Le président : J'essaie de trouver une solution qui conviendra aux sénateurs. Je suis ici pour tenter de vous aider à avancer. Je regarde toujours l'heure.

La sénatrice McCoy: Je trouve que le comité s'approche dangereusement d'un point chaud politique, un dossier qui fait encore des vagues dans tout le pays. Je ne sais pas pourquoi vous faites cela. Notre comité appartient au Sénat du Canada.

Le président: Oui, mais lorsque le comité a étudié l'accord de réparation, il a présenté cinq ou six observations au sujet de l'absence de la ministre de la Justice. C'était énoncé de manière factuelle. À mes yeux, il était important que tous ceux qui s'intéressaient à l'accord de réparation puissent voir comment le comité avait étudié la question, car nous sommes le seul comité parlementaire à l'avoir examinée. Il y a eu un examen, et nous avons fait des observations.

À mon avis, reconnaître le fait de la façon dont je l'ai énoncé ne représente pas un écart de conduite de la part du comité, si je peux le dire ainsi.

[Français]

Le sénateur Gold : Quelle formulation suggérez-vous, s'il vous plaît?

Le président : Le comité déplore qu'il n'a pas eu l'occasion d'entendre l'ancienne ministre de la Justice au tout début de ses travaux pour lui permettre de comprendre les objectifs du projet de loi.

[Traduction]

Êtes-vous d'accord? Merci, mesdames et messieurs les sénateurs.

[Translation]

I'll now go back to Senator Smith —

[English]

— with your observations that you wanted to make in relation to the information about the cost of moving and severance pay.

Senator Smith: It's just a suggestion that as an example —

[Translation]

It is important to have an illustration or example of two points that the public will like, which will give meaning to access to information. You know, with time and government renewal, hopefully more points will be added to clarify the issue and give a better perspective to the general public.

[English]

That was the idea behind it. You could tie it in as an extension of the first sentence.

Senator McCoy: Which first sentence?

Senator Smith: It was actually in the report. Do you remember, I brought it up, at page 2, where I thought that the mandate letter may not clearly be adhered to? It's a good example of a mandate letter from the Prime Minister to a minister, where the minister has an obligation when there are changes put into that particular department, these two elements, as an example, need to be highlighted so the public can get an understanding of exactly what it is. That was the idea.

The Chair: Are there any comments?

Senator Smith: I didn't want to complicate anything. I just thought, as a business person, that's what I would assume as a business person. The first thing I want to see when you change your department, when you change personnel, is how much it cost you. There are two things: severance, moving or any other expenses.

The Chair: That's the essential element, in fact, of the two amendments that were introduced yesterday by the Honourable Senator Boisvenu.

Senator Smith: Please forgive me, sir. I'm what they call a newbie.

The Chair: No. You are most welcome. We need support around this table.

[Français]

Je reviens maintenant au sénateur Smith —

[Traduction]

— et aux observations que vous vouliez faire au sujet de l'information concernant les frais de déménagement et l'indemnité de départ.

Le sénateur Smith: C'est juste une suggestion d'exemple...

[Français]

Il est important d'avoir une illustration ou un exemple de deux points que le public aimera, qui donnera un sens à l'accès à l'information. Vous savez, avec le temps et le renouvellement du gouvernement, on peut espérer que d'autres points s'ajouteront pour préciser la question et donner un meilleur point de vue au grand public.

[Traduction]

C'est le principe qui sous-tend la proposition. On pourrait l'ajouter à la première phrase.

La sénatrice McCoy: Quelle première phrase?

Le sénateur Smith: C'était dans le rapport. Vous en souvenez-vous? J'en ai parlé en lien avec la page 2 et la préoccupation qu'on ne se conforme pas à la lettre de mandat. C'est un bon exemple de ce qui devrait être inclus dans une lettre de mandat du premier ministre à un ministre. Lorsque des changements sont apportés à l'intérieur d'un ministère, le ministre devrait avoir l'obligation de souligner ces deux éléments, par exemple, pour que la population comprenne exactement ce qu'il en est. C'est le principe qui sous-tend la proposition.

Le président : Y a-t-il des interventions?

Le sénateur Smith: Je ne voulais pas compliquer les choses. J'ai juste pensé qu'en tant qu'homme d'affaires, c'est ce que je voudrais savoir. La première chose que je veux voir si vous apportez des changements à votre ministère ou à votre personnel, c'est à combien s'élèvent les frais. Il y a deux éléments : les indemnités de départ et les frais de déménagement, en plus des autres dépenses.

Le président : Ce sont les éléments essentiels des deux amendements que le sénateur Boisvenu a déposés hier.

Le sénateur Smith : Je vous demande pardon, monsieur. Je suis ce qu'on appelle un débutant.

Le président : Non, vous êtes le bienvenu. Nous avons besoin de soutien autour de la table.

Senator McCoy: The severance was not approved. Only relocation was approved.

Senator Pratte: I wanted to highlight that there was an amendment and it was defeated. So I don't see how the committee could then have it as an observation if it defeated an amendment on that precise point.

The Chair: Are there any other comments? Senator Boisvenu.

[Translation]

Senator Boisvenu: It could be a minority observation.

Senator Dupuis: I thought that, in all the months spent studying these issues, we had long been asking for the texts to be tabled and circulated. We are working with something we have in front of us, but we don't know what we're talking about exactly, and we don't know where we are going to add it.

I think we've been clear in the observation that was adopted, and that is enough. In my opinion, Senator Boisvenu's first observation is clear. We don't need to start now to give examples of what would be acceptable to one group of citizens and not to another. It seems to me that we've completed this step, and the subject is already covered in the first observation, which we have already adopted.

[English]

The Chair: Are there any other comments before I call a vote on this objective?

All those in favour of it being an observation that would refer to the fact that the proactive disclosure doesn't cover severance pay and cost of moving, please raise your hands.

All those opposed? All those who abstain?

The amendment is carried.

It will be in the way that I have stated it, Senator Smith, if you allow me that. Of course, steering is the only one to —

[Translation]

Senator Dupuis: What is the outcome of the vote?

[English]

The Chair: The result of the vote is 5-3 and one abstention.

La sénatrice McCoy: L'amendement sur l'indemnité de départ a été rejeté. Seul celui sur les frais de réinstallation a été adopté.

Le sénateur Pratte : Je voulais souligner qu'un amendement avait été déposé et qu'il avait été rejeté. Je ne vois pas comment le comité pourrait inclure une telle observation si l'amendement à ce sujet a été rejeté.

Le président : Y a-t-il d'autres interventions? La parole est à vous, sénateur Boisvenu.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ce pourrait être une observation minoritaire.

La sénatrice Dupuis: Je pensais que, durant tous les mois passés à étudier ces questions, on avait demandé depuis longtemps que les textes soient déposés et qu'ils puissent circuler. On travaille avec quelque chose qu'on a devant nous, mais on ne sait pas de quoi on parle exactement et on ne sait pas où on va l'ajouter.

Je pense que nous avons été clairs dans l'observation qui a été adoptée, et c'est suffisant. La première observation du sénateur Boisvenu, à mon avis, est claire. On n'a pas besoin de commencer maintenant à donner des exemples de ce qui serait acceptable pour un groupe de citoyens et ne le serait pas pour un autre. Nous avons terminé cette étape, il me semble, et le sujet est déjà traité dans la première observation, que nous avons déjà adoptée d'ailleurs.

[Traduction]

Le président : Est-ce que quelqu'un d'autre souhaite intervenir avant que je mette la proposition aux voix?

Que tous ceux qui sont pour l'ajout d'une observation portant sur le fait que la divulgation proactive ne comprend pas l'indemnité de départ et les frais de déménagement lèvent la main.

Ceux qui sont contre? Ceux qui s'abstiennent?

L'amendement est adopté.

Il sera formulé de la façon dont je l'ai énoncé, sénateur Smith, si vous êtes d'accord. Bien sûr, le comité de direction est le seul qui...

[Français]

La sénatrice Dupuis : Quel est le résultat du vote?

[Traduction]

Le président : Le résultat du vote est de 5 voix contre 3, avec une abstention.

We move to the comments of Senator McCoy. Again, I'm looking at the clock.

Senator McCoy: If I could draw your attention to the four bullets at the bottom of the page.

The Chair: The document has been circulated.

Senator McCoy: My point is I would have thought we would make some observations that would guide —

The Chair: Could you come closer to the microphone, Madam Senator?

Senator McCoy: Yes, of course.

I thought we would make some observations that would help guide the review, particularly the next review of ATIP. That's what the bottom four were intended to do.

The second bullet in that list has been addressed in Senator Dupuis's observations. Let's take that one off the table.

The points that I would have liked to have seen made, one is our recognition that the funding or the resources — I've said underfunding, but the resources, the capacity, is low. I would like to see us recognize that point.

I think that any help that the civil service can get in recognizing their dilemma is deserved. We should at least extend that observation, that they're facing that challenge.

I leave the wording up to the steering committee.

The Chair: Are there any comments in relation to that point?

Senator Ringuette: I haven't seen any witnesses saying that they were underfunded. Actually, the Information Commissioner testified the other week that she had received an additional \$3 million for next year.

Senator McCoy: There is testimony. And I'm sorry, I don't have chapter and verse in terms of the departmental and agency staffing, for example.

In any event, I think it's a fair point to support our civil service. They're doing what they can do. I think it would be desirable to support them, especially since this is such an important function.

Senator Dalphond: I look at the four bullets at the end of the document, and I think the last one should be the one we should be recommending, that the government work with the commissioner to bring the legislation into line with the best practices as they recognize internationally. This will, of course, include proper financing. I think that will be part of it.

Nous passons aux observations de la sénatrice McCoy. Je regarde toujours l'heure.

La sénatrice McCoy: J'attire votre attention sur les quatre points au bas de la page.

Le président : Le document vous a été remis.

La sénatrice McCoy: J'ai pensé que nous devrions faire des observations pour orienter...

Le président : Pouvez-vous vous approcher du microphone, madame la sénatrice?

La sénatrice McCoy: Oui, bien sûr.

J'ai pensé que nous devrions faire des observations qui aideront à orienter l'examen, en particulier le prochain examen de l'AIPRP. C'est l'objectif des quatre points au bas de la page.

Le sujet du deuxième point a déjà été traité dans les observations de la sénatrice Dupuis. Nous pouvons donc le retirer.

J'aurais aimé, entre autres, que nous reconnaissions que le financement ou les ressources — j'ai parlé de sous-financement, mais je voulais dire que les ressources sont limitées. J'aimerais que nous reconnaissions ce fait.

À mon avis, la fonction publique mérite toute l'aide que nous pouvons lui offrir pour que la difficulté de sa situation soit reconnue. Nous devrions au moins faire une observation au sujet des défis qu'elle doit surmonter.

Je laisse la formulation à la discrétion du comité de direction.

Le président : Y a-t-il des commentaires à ce sujet?

La sénatrice Ringuette : Aucun témoin ne nous a parlé de sous-financement. En fait, la commissaire à l'information nous a dit la semaine dernière qu'elle avait reçu 3 millions de dollars supplémentaires pour l'année prochaine.

La sénatrice McCoy: Certains nous en ont parlé. Je suis désolée, je n'ai pas tous les détails concernant, par exemple, la dotation au sein des ministères et des organismes.

Quoi qu'il en soit, je crois qu'il y a lieu de soutenir la fonction publique. Les fonctionnaires font ce qu'ils peuvent. Je crois qu'il serait souhaitable de les soutenir, d'autant plus qu'il s'agit d'une fonction très importante.

Le sénateur Dalphond: J'ai examiné les quatre points à la fin du document, et j'estime que le dernier est celui que nous devrions recommander, c'est-à-dire que le gouvernement collabore avec la commissaire pour harmoniser la loi avec les pratiques exemplaires reconnues à l'échelle internationale. Pour ce faire, bien sûr, il faudra un financement suffisant. Je crois que ce sera nécessaire.

I noticed that in the last budget there was an increase of the budget for the Information Commissioner.

Senator McCoy: Yes, I understand. I do notice the funding for the commissioner, but the fact is the Department of Immigration, for example, is under-resourced. It's not a question of people there. It's probably a question of technology. That's the part I'm concerned about.

I'm happy to roll it into that final bullet, if you like. If we want to pay attention to the final bullet and say, "including the proper amount of support."

The Chair: Proper funding.

Senator McCoy: Proper funding or proper resourcing to make sure it's big enough to include technology.

The Chair: That is what I want to suggest also.

[Translation]

Senator Dupuis: Senator McCoy, would you have any objection to the following? Say the following in the fourth point: "Work with the Commissioner to bring legislation to best practices, including sufficient resources to ensure the exercise of the quasi-constitutional right..."

In other words, we don't want them to tell us that they will give more resources than next year; we want them to adjust funding so that we can ensure the real exercise of this quasi-constitutional right of access to information.

[English]

The Chair: I think that would be fairly stated if we can go that —

Senator McCoy: Yes. I think that's going along in the right direction, just as long as we make sure it's not just people, it's technology. I leave the wording to the steering committee.

The Chair: I think we have the idea. Is there a consensus around the table in relation to —

Senator McCoy: I want to come back to my —

The Chair: Yes, of course. One at a time, Madam Senator.

Senator McCoy: Fair enough.

J'ai remarqué dans le dernier budget une hausse du budget du Commissariat à l'information.

La sénatrice McCoy: Oui, je comprends. Je sais que le financement pour le commissariat a augmenté, mais il reste que le ministère de l'Immigration, par exemple, manque de ressources. Il ne s'agit pas de ressources humaines, mais probablement d'outils technologiques. C'est ce qui me préoccupe.

Je serais ravie d'inclure cela dans le dernier point, si vous le souhaitez. Nous pourrions ajouter à ce dernier point « y compris le soutien adéquat. »

Le président : Le soutien financier adéquat.

La sénatrice McCoy: Le financement adéquat ou les ressources adéquates pour s'assurer que c'est suffisant pour inclure les outils technologiques.

Le président : C'est ce que je voulais proposer également.

[Français]

La sénatrice Dupuis: Sénatrice McCoy, auriez-vous une objection à ce que l'on fasse comme suit? Dire ce qui suit au quatrième point: « Travailler avec le commissaire pour amener la législation aux meilleures pratiques, y compris des ressources suffisantes pour garantir l'exercice du droit quasi constitutionnel... ».

Autrement dit, on ne veut pas qu'ils nous disent qu'ils vont donner davantage de ressources que l'année prochaine; on veut qu'ils ajustent le financement pour qu'on puisse assurer l'exercice réel de ce droit quasi constitutionnel d'accès à l'information.

[Traduction]

Le président : Je crois qu'il serait juste de le formuler ainsi, si nous pouvons...

La sénatrice McCoy: Oui. Je crois que c'est juste, tant que nous veillons à ce qu'il ne soit pas uniquement question de ressources humaines, mais aussi d'outils technologiques. Je laisse le soin au comité directeur de déterminer la formulation.

Le président : Je crois que c'est assez clair. Y a-t-il consensus en ce qui a trait...

La sénatrice McCoy: J'aimerais revenir à...

Le président : Oui, bien sûr. Une chose à la fois, madame la sénatrice.

La sénatrice McCoy: C'est très bien.

The Chair: It's bullet four. Do we agree with the substance of bullet four: Work with the Information Commissioner, based on her 2015 report, et cetera, with, of course, the suggestion made by Senator Dupuis in relation to proper funding to support the right of access to information?

Senator McCoy: Guarantee, I think she said.

The Chair: Agreed?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Next one — I'm looking at the clock again —

Senator McCoy: This is bullet number 3.

The Chair: Indigenous, I think —

Senator McCoy: We've covered Indigenous.

The Chair: We have covered it with the observation. Bullet three, the last one.

Senator McCoy: This is the trial *de novo*. I think we should make an observation. I know it's covered in the report —

The Chair: In the report.

Senator McCoy: But I don't think we said anywhere that the amendment was withdrawn because it was pointed out that it was a pragmatic issue of being able to properly construct the function.

I know we've put in the report that the commissioner says it would be ideal, but I think it's a major point. We should make the observation that our preference would have been to amend, but we withdrew on the basis that it was not pragmatic to proceed at this time, but we definitely want to see it covered in the review.

The Chair: I think the body of the report, if I may quote:

While her preference — "her" being the Information Commissioner — is for a judicial review model, she acknowledged that such a change would involve greater legislative reform. She hopes that further discussion on her recommendation will take place when the act is reviewed in accordance with new section 93.

Senator McCoy: I agree with that. But I'd like to say that the committee agrees with her.

The Chair: We could add a sentence to that.

Le président: Il s'agit du quatrième point. Sommes-nous d'accord sur ce que comporte ce quatrième point: travailler avec la commissaire à l'information, en se fondant sur son rapport de 2015, et cetera, et, bien entendu, ce que propose la sénatrice Dupuis relativement au financement adéquat pour appuyer le droit d'accès à l'information?

La sénatrice McCoy: Elle avait dit pour garantir ce droit, je crois.

Le président : Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président : Continuons — je jette encore une fois un coup d'œil à l'horloge...

La sénatrice McCoy: Il s'agit du troisième point.

Le président : Les Autochtones, je crois...

La sénatrice McCoy: Nous avons déjà couvert la question.

Le président : Oui, dans une observation. Allons-y avec le troisième point, qui est le dernier.

La sénatrice McCoy: Il porte sur l'examen *de novo*. Je crois que nous devrions formuler une observation. Je sais qu'on en fait état dans le rapport...

Le président : Dans le rapport.

La sénatrice McCoy: Je ne crois pas que nous ayons précisé quelque part que l'amendement a été retiré parce qu'on a fait remarquer qu'il posait un problème d'ordre pratique pour l'établissement en bonne et due forme de la fonction.

Je sais que nous avons précisé dans le rapport que la commissaire a affirmé que ce serait idéal, mais je crois qu'il s'agit là d'un point important. Nous devrions mentionner que nous aurions préféré apporter cet amendement, mais que nous l'avons retiré parce qu'il n'était pas pratique de l'adopter à ce moment-ci et que nous voulons qu'il soit absolument examiné lors de l'examen.

Le président : Dans le rapport, on dit ceci :

Bien qu'elle préfère — « elle » étant la commissaire à l'information — une révision judiciaire, elle a admis qu'un tel changement impliquerait une réforme législative de plus grande ampleur. Elle espère qu'il y aura davantage de discussions au sujet de sa recommandation lorsque la loi fera l'objet d'un examen conformément au nouvel article 93.

La sénatrice McCoy: Je suis d'accord avec cela, mais j'aimerais ajouter que le comité est d'accord avec elle.

Le président : Nous pourrions ajouter une phrase à cet effet.

Senator Pratte: The committee agrees.

The Chair: Yes. We could add that. It was to suggest that because it's already in the body of the report.

Senator McCoy: Fair enough. Then I am content and I will say no more.

The Chair: Honourable senators, is it agreed to adopt the observations and minority observations?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed, honourable senators, that the steering committee approve the final version to take into account today's discussion?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

Is it agreed that today's observations be appended to the report on the bill?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

The Chair: Is it agreed that the chair report the bill, as amended, and with observations to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed.

[Translation]

Senator Dupuis: Can we file the report with the clerk while the Senate isn't sitting?

[English]

The Chair: No, we cannot, unfortunately.

In a nutshell, what we are going to do, with the help and contribution of the analysts — and I will use this opportunity to thank personally very much for their assistance — is that the steering committee will review the draft of the report and the observations, and we will make sure that they are in sync with what we have agreed with around the table this morning.

We will make sure, after that, that it be translated, and you will understand there is a task that is quite monumental. I hope, on your behalf, to be able to table the report when we resume sitting in the Senate on Tuesday, April 30, to make sure that we could proceed with the agenda of this committee for the future sitting.

Le sénateur Pratte: Oui, le comité est d'accord.

Le président : Oui. Nous pourrions ajouter une telle phrase. Je voulais seulement souligner que c'était déjà dans le rapport.

La sénatrice McCoy: C'est très bien. Je suis satisfaite, alors je vais m'arrêter là.

Le président : Honorables sénateurs, est-il convenu d'adopter les observations et les observations minoritaires?

Des voix: D'accord.

Le président : Honorables sénateurs, est-il convenu que le comité directeur approuve la version finale, qui tiendra compte de la discussion d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Le président : C'est bien.

Est-il convenu que les observations d'aujourd'hui soient annexées au rapport sur le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Le président : C'est très bien.

Le président : Est-il convenu que la présidence fasse rapport au Sénat du projet de loi, tel qu'il a été modifié, et des observations?

Des voix: D'accord.

Le président : C'est très bien.

[Français]

La sénatrice Dupuis : Est-ce qu'on peut déposer le rapport auprès du greffier pendant que le Sénat ne siège pas?

[Traduction]

Le président : Non, ce n'est pas possible, malheureusement.

En résumé, avec l'aide et la contribution des analystes — et j'en profite pour les remercier personnellement pour leur aide — le comité directeur va passer en revue l'ébauche du rapport et des observations pour s'assurer que le tout reflète ce sur quoi nous nous sommes entendus ce matin.

Ensuite, nous allons procéder à la traduction, et vous comprenez bien qu'il s'agit là d'une tâche assez monumentale. J'espère être en mesure de déposer le rapport, au nom du comité, lorsque le Sénat recommencera à siéger le mardi 30 avril, afin que nous puissions aller de l'avant avec les travaux du comité.

Thank you so much, honourable senators. I'm grateful to have had an opportunity to work with you on this bill. I think we've done a monumental task of being able to come forward with a bill that is, I should say, substantially improved. It's with the concurrence and cooperation of all sides of the table. I would like to thank everybody personally, wholeheartedly.

[Translation]

Thank you, honourable senators.

Senator Dalphond: Thank you for being a mollifying chair. It's helped everyone to make progress together.

[English]

Senator Smith: Thank you, sir. Good job.

The Chair: Thank you.

(The committee adjourned.)

Je vous remercie beaucoup, honorables sénateurs. Je suis reconnaissant d'avoir eu l'occasion de travailler avec vous sur ce projet de loi. Nous avons accompli une tâche colossale et nous avons réussi à améliorer considérablement le projet de loi, à mon avis. Cela s'est fait grâce à une bonne collaboration entre les deux côtés de la table. Je tiens à remercier grandement chacun d'entre vous personnellement.

[Français]

Merci, honorables sénateurs.

Le sénateur Dalphond : Merci pour votre présidence conciliante, qui a permis à tout le monde de progresser ensemble.

[Traduction]

Le sénateur Smith : Je vous remercie, monsieur. Vous avez fait un bon travail.

Le président : Merci.

(La séance est levée.)

WITNESSES

Wednesday, April 10, 2019

Office of the Information Commissioner of Canada:

Jacqueline Strandberg, Counsel, Legal Services.

Treasury Board of Canada Secretariat:

Ruth Naylor, Executive Director, Information and Privacy Policy Division.

Privy Council Office:

Mary Rassi, Research & Policy Analyst, Democratic Institutions.

TÉMOINS

Le mercredi 10 avril 2019

Commissariat à l'information du Canada :

Jacqueline Strandberg, avocate, Services juridiques.

Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada:

Ruth Naylor, directrice exécutive, Division des politiques de l'information et de la protection des renseignements personnels.

Bureau du Conseil privé :

Mary Rassi, analyste de recherche et de politiques, Institutions démocratiques.

Available on the Internet: http://sencanada.ca Disponible sur internet: http://sencanada.ca